

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie
CENTRE DE RECHERCHE ET DE
FORMATION DOCTORALE EN
SCIENCES HUMAINES, SOCIALES ET
ÉDUCATIVES
UNITÉ DE RECHERCHE ET DE
FORMATION DOCTORALE EN
SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES
.....
DEPARTEMENT D'HISTOIRE
.....



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
POSTGRADUATE SCHOOL FOR
SOCIAL AND EDUCATIONAL
SCIENCES
.....
DOCTORAL RESEARCH UNIT FOR
SOCIAL SCIENCES
.....
DEPARTMENT OF HISTORY
.....

L'EXPLOITATION DU BOIS DANS LA COMMUNE DE MINDOUROU A L'EST-CAMEROUN (1995-2019)

Mémoire présenté et soutenu le 22 juillet 2023 en vue de l'obtention du diplôme de
Master en Histoire

Spécialisation : Histoire Economique et Sociale

Par
Cosmas Kaniggia BIWOLE ME NTAK
Licencié en Histoire

Devant un jury composé de :

Président : Maxime DONG MOUGNOL, Pr
Examineur : MENGUE ME NDONGO, CC
Rapporteur : Raymond Anselme EBALE, Pr



A

Mes chers parents **Ntak Rémy** et **Bella Minbama Elianne**

Ma fille **Famané Biwolé Alicia Divine Lucrèce**

SOMMAIRE

DEDICACE.....	i
SOMMAIRE	ii
REMERCIEMENTS	ii
RESUME.....	iv
ABSTRACT	v
TABLE DES ILLUSTRATIONS	vi
LISTE DES ABREVIATIONS ACRONYMES ET SIGLES	ix
LISTE DES ANNEXES	xi
INTRODUCTION GENERALE.....	1
CHAPITRE 1 : PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE DE MINDOUROU..	18
I-MILIEU PHYSIQUE : UN CADRE FAVORABLE A LA PRATIQUE DE L'EXPLOITATION DU BOIS	18
II-MILIEUX HUMAIN : UN CATALYSEUR A LA PRATIQUE DE L'EXPLOITATION DU BOIS	25
CHAPITRE II : APERCU GENERAL DE L'EXPLOITATION FORESTIERE AU CAMEROUN ET DANS LA COMMUNE DE MINDOUROU	47
I-L'ANALYSE RETROSPECTIVE DE L'EXPLOITATION FORESTIERE AU CAMEROUN	47
II-MODES D'EXPLOITATION ET DE COMMERCIALISATION DU BOIS ISSU DES FORETS CAMEROUNAISES	58
III-GENERALITE SUR LE PATRIMOINE FORESTIER DE LA COMMUNE DE MINDOUROU	65
CHAPITRE 3 : LA CONTRIBUTION DES RESSOURCES ISSUES DE L'EXPLOITATION DU BOIS DANS LE DEVELOPPEMENT SOCIOECONOMIQUE DE LA COMMUNE DE MINDOUROU : CAS DE LA PALLISCO ET DE LA MAIRIE DE MINDOUROU	75
I-L'APPORT ECONOMIQUE DE L'EXPLOITATION DU BOIS DANS LA COMMUNE DE MMINDOUROU	75
II-APPORT SOCIALE DE L'EXPLOITATION DU BOIS DANS LE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE DE MINDOUROU	89
CHAPITRE IV : LIMITES ET CONSEQUENCES DE L'EXPLOITATION DU BOIS DANS LA COMMUNE DE MINDOUROU	102
I-LES LIMITES DE L'EXPLOITATION FORESTIERE SUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL DE LA COMMUNE DE MINDOUROU	102
II-LES CONSEQUENCES SOCIOECONOMIQUES, ET ENVIRONNEMENTALES DE L'EXPLOITATION DU BOIS DANS LA COMMUNE DE MINDOUROU	115
CONCLUSION GENERALE.....	133
ANNEXES	137
SOURCE ET REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	152
TABLE DES MATIERES	164

REMERCIEMENTS

La réalisation de ce mémoire a été possible grâce au concours de plusieurs personnes à qui nous exprimons notre profonde gratitude.

Nos remerciements vont tout d'abord à l'endroit de notre aimable et bienveillant encadreur, le Professeur Raymond Anselme Ebalé, qui a accepté d'assurer la direction de cette recherche, malgré ses multiples occupations et sollicitations. Nous nous inclinons devant sa patience, sa rigueur, son sens de l'écoute et sa disponibilité légendaire.

Notre reconnaissance va également à l'endroit de tout le corps enseignant du Département d'Histoire de l'Université de Yaoundé I qui n'a ménagé aucun effort dans notre encadrement intellectuel depuis notre entrée en première année en 2018. Nous pensons spécifiquement à cet effet au Professeur Dong Mougnol Gabriel Maxime, Wanyaka Bonguen Oyongmen Virginie, Kum George, Docteur Sinang Jules, Fouapon Alassa et Mbarga Messomo Jeanne pour leur soutien multiforme et la passion qu'ils ont su créer en nous pour cette discipline qu'est l'histoire.

Nous exprimons notre gratitude à nos informateurs pour leur disponibilité et remercions les responsables des centres de documentation visités notamment ceux de l'Institut Français de Yaoundé (IFC), du Centre d'Information et de Documentation sur l'Environnement (CIDE), de la bibliothèque de la Faculté des Arts des lettres et Sciences Humaines (FALSH) de l'Université de Yaoundé I, du département de géographie et d'histoire ainsi que ceux de la fondation Paul Ango Ela.

Notre reconnaissance va également à l'endroit de tous nos camarades et promotionnaires, qui ont toujours apporté des critiques constructives tout au long de nos séminaires pendant notre formation. Qu'ils trouvent dans cette recherche le fruit de nos longues années d'échanges positifs et de dur labeur. Spécialement l'abbé Amougou Ondoua Conrad II, Djoumo Kapsu Kevine, Ekoumou Avotto Sonia, Elanga Rodrigue, Mapokam Lucrèce, Zambo Joseph, Mindzié Mezang Carole, Mbida Effa Jessica, Bepolé Gildase, Moutapbeme Zidane, Nyamout Armelle et Zan' Yéné Arsen, etc. Que nos aînés et frères Ngo Isock Foé et Mbala Crépin, qui nous ont soutenu de façon substantielle trouvent ici l'expression de notre reconnaissance.

Il nous tient à cœur d'exprimer notre profonde gratitude à tous les membres de notre famille, pour leur soutien et encouragement durant toutes ces années. Nous pensons à monsieur Bokam Jean Baptiste, Dr Olinga Medjo Urbald, Dr Mpouok Oswald, Dr Koudé André, Mpouam Aristide, Zang Medjo Toussaint, Ngot José Bonaventure, Mimbama André, Ngoumba Mimbama Iréné, Bitoto Mimbama François, Mvomo Mimbama Olivier, Nkpwang Rostand, Mvondo Elvis, Assomo Viviane, Bemb Akamba Kiki, Abeng Patricia, Zambika Doline, Bemb Casimir Geoffroy, Mendjana Me Nkal Junior, Metouk Dimitri, Ngango Josiane et Moadoumé Nanga Angèle.

Saluons l'impact que tu as eu sur ce travail, toi Chemoe Ngango Ornélie, notre tendre et douce fiancée pour tous les sacrifices consentis à l'effet de nous apporter la sérénité nécessaire à la réalisation de ce travail.

Enfin, que tous ceux qui de près ou de loin ont contribué à la réalisation de ce travail, trouvent ici, nos sincères remerciements.

RESUME

Le présent travail porte sur “L’exploitation du bois dans la commune de Mindourou à l’Est-Cameroun (1995-2019)”. En effet, l’exploitation forestière en général et du bois en particulier est une activité qui a pignon sur rue à l’Est-Cameroun et la Commune de Mindourou n’échappe pas à ladite activité. S’agissant de cette localité, le bois y est exploité de diverses manières et par divers acteurs dont les firmes multinationales, les particulier et quelques populations locales. L’objet du présent travail est d’analyser, mieux d’évaluer la pertinence historique et la contribution de l’exploitation du bois dans le développement socioéconomique de la commune de Mindourou. Pour y parvenir, nous nous sommes appuyés sur plusieurs catégories de sources. Nous avons ainsi consulté les sources écrites de nature archivistique et les travaux universitaires sur la question de l’exploitation forestière au Cameroun en général et dans la région de l’Est en particulier. A côté de ces sources, nous avons utilisé les sources orales et iconographiques, le tout adossé sur une démarche à la fois diachronique, synchronique (chronologique et thématique) et transdisciplinaire incluant le recours à d’autres sciences telles que la géographie, la sociologie et l’anthropologie. Au terme de cette étude, il ressort que, l’exploitation du bois a contribué non seulement à quelques actions de développement socioéconomique dans la commune de Mindourou en matière d’accès à l’eau potable, à la construction des infrastructures sociales notamment les routes, salles de classes, construction des stades et des forages, il n’en demeure pas moins que, les retombées de cette activité comparées à l’ampleur de la dévastation et des conséquences restent largement en deçà des réalisations escomptées.

***ABSTRACT***

This work focuses on the evolution of wood exploitation in the Mindourou municipality (East-Cameroon) from 1995 to 2019. It lays emphasis on this as a widespread activity in East Cameroon. As far as the Mindourou municipality is concerned, wood exploited is done in various ways and by various actors including multinational corporations, the local population and individuals. The purpose of this work is to analyse and evaluate the relevance and contributions of wood exploitation in the socio-economic development of the municipality. To achieve this, we relied on several categories of sources: primary and secondary sources, emphasising on academic works related to forestry in Cameroon in general and in the eastern region in particular. In addition to these sources, we made use of iconographic sources, all based on a diachronic, syndromic (chronological and thematic). A transdisciplinary approach, including the use of other human sciences such as geography, sociology and anthropology was made. At the end of the study, we realised that wood exploitation contributed to the socio-economic development of the area of study especially in terms of access to drinking water, the construction of social infrastructure including roads, classrooms, stadiums and boreholes. The fact remains that its benefits, compared to the magnitude devastation caused and consequences this brings, remain far below the expected achievements.

TABLE DES ILLUSTRATIONS

- TABLEAUX

1 : Précipitation relevée sur les cinq dernières années à dans quelque villages dans la Commune de Mindourou	21
2 : Principales essences dans la commune de Mindourou.....	23
3 : Quelques espèces fauniques rencontrées dans les forêts de la Commune	24
4 : Répartition de la population dans la commune Mindourou en 2019	28
5 : Structure de la population de la commune de Mindourou en 2019	29
6 : Répartition des villages par Canton dans la commune de Mindourou en 2019.....	32
7 : Etat des lieux des infrastructures agricoles dans la ville de Mindourou en 2018	36
8 : Situation de la production par spéculation dans la commune de Mindourou en 2018.....	37
9 : Evolution de la production par spéculation entre 2016 et 2018.....	39
10 : présentation de quelques essences primaires et secondaires de la forêt camerounaise....	48
11 : Bilan régional de l'exploitation forestière au Cameroun de 1960 à 1973.....	51
12 : Quelques licences d'exploitation forestière dans la région du Sud de 1973 à 1981	52
13 : Taxes forestières dans la Commune de Mindourou pendant l'exercice 2011/2012	76
14 : Infrastructures routières de la commune de Mindourou	79
15 : Effectif du personnel Pallisco par section des années 1998, 2007, 2012, 2015 et 2018...	82
16 : Grille salariale des ouvriers de la Pallisco	85
17 : Grille salariale des employés de la Pallisco appartenant à la Zone III.....	86
18 : Etat général des bâtiments scolaires dans la commune de Mindourou	91
19 : Etat des bâtiments des formations sanitaires de la commune en 2019.....	94
20 : Etat de fonctionnement des points d'eau selon leur nature dans la commune en 2019 ...	96
21 : Revenus générés par l'exploitation des forêts communales et revenus potentiels estimés en 2007	104
22 : Prix moyens des débités de bois dans les forêts communautaires de la commune de Mindourou en 2009	108
23 : Membres des bureaux des instances gestionnaires des forêts communautaires de Mindourou, Mayang et Dioula en 2009	112
24 : Etat de fonctionnement des points d'eau selon leur nature dans la commune de Mindourou en 2019	114

25 : Les prix des gibiers avant et après l’installation des sociétés d’exploitation du bois à Mindourou en	117
--	-----

- GRAPHIQUES

1 : Répartition de la population par village et quartier dans la commune de Mindourou en 2019	30
2 : Répartition de la population par tranche d’âge dans la commune de Mindourou en 2019 .	31
3 : Poids des spéculations agricoles en fonction de l’implication des producteurs (population)	38
4 : Evolution de la production par spéculation dans la commune de Mindourou de 2016 à 2018	39
5 : Représentation de la production du bois dans la forêt communale de Mindourou de 2007 à 2009	105
6 : Revenus issus de l’exploitation des forêts communautaires de Mindourou, Mayang et Dioula en 2008.....	107

- PHOTOS

1 : Une vue de la mairie de Mindourou.....	19
2 : Situation de l’habitat dans la commune de Mindourou en 2019	34
3 : Vue de la chefferie traditionnelle de 3 ^e degré du village Ampel en 2019.....	35
4 : Champ de tomate à Mayang.....	40
5 : Elevage semi-moderne des porcs de race structure à matériaux provisoire à Ampel en 2019	41
6 : Marché du poisson à Mindourou.....	42
7 : Quelques gibiers commercialisés dans le marché communal de Mindourou	43
8 : Un artisan en pleine œuvre de fabrication d’un pilon de mortier à Bédoumo	44
9 : Des petits commerçants en plein marché à Mindourou	45
10 : Réunion de concertation des Communautés Riveraines villageoise l’administration à Mindourou.....	70
11 : Quelques échantillons du bois transformé par les petits exploitants au marché de Mindourou.....	74
12 : Etat de la route dans la ville de Mindourou en saison sèche.....	79

13 : Pont de Djaposten (Commune de Mindourou) fabriqué en planche en 2015 par la Pallisco	80
14 : Vue une salle de classe construite par la Pallisco à l'école primaire publique groupe 2 de Mindourou.....	90
15 : Vue de quelques salles de classes construites par la mairie au lycée de Mindourou en 2019.....	92
Photo n° 16 : Cérémonie de remise des primes d'encouragements aux meilleurs élèves du lycée de Mindourou.....	92
17 : Vue du centre de santé intégré de Medjoh en 2023	94
18 : Etat de la source non aménagée et exploitée dans le village Medjoh avant l'exploitation forestière en 1995	96
19 : Vue d'une Mini adduction d'eau construit par la Pallisco dans le village Ampel en 2010	97
20 : Vue du stade construit par la Pallisco à Mindourou en 2014.....	98
21 : Vue de la radio soleil de Mindourou en 2023	99
22 : Champs solaire et quelques lampadaires à Mindourou en 2023	100
23 : Vue du foyer communautaire de Mindourou construit par la Mairie en 2004.....	101
24 : Réception des équipements du foyer communautaire de Mindourou en décembre 2019	101
25 : Maisons des ouvriers de la Pallisco construites en matériaux provisoires.....	115
26 : Une prostituée dans sa boutique en journée au centre-ville de Mindourou	120
27 : Piste forestière dans une UFA à Djouyaya en 2019.....	123
28 : Une forêt reboisée à Mayang en 2019.....	124
29 : Pépinière des quelques essence pour un projet de reboisement à Dioula en 2019.....	125
30 : Quelques animaux saisis de braconnage à Djouyaya (Commune de Mindourou) en 2023	128

CARTES

1 : Localisation de la commune de Mindourou	19
2 : Localisation des établissements scolaires dans la Commune de Mindourou	93
3 : Localisation des formations sanitaires dans la commune de Mindourou en 2019.....	95

LISTE DES ABREVIATIONS ACRONYMES ET SIGLES

A.S.P.M	: Archives de la Sous-Préfecture de Mindourou
ACM	: Archives de la Commune de Mindourou
AEF	: Afrique Equatoriale Française
AIB	: Agriculture Itinérante sur Brûlis
ANAFOR	: Agence Nationale d'Appui au Développement Forestier
ANY	: Archives Nationale de Yaoundé
CARFAD	: Centre Africain de Recherches Forestières Appliquées et de Développement
CC	: Comité Communal
CEFDHAC	: Conférence des Ecosystèmes de Forêts Denses Humaine d'Afrique Centrale
CGFC	: Cellule de Gestion des Forêts Communales
CNPS	: Caisse Nationale de la Prévoyance Sociale
COFA	: Compagnie Forestière ASSAM
COMIFAC	: Commission des Ministres des Forêts de l'Afrique Centrale
CPF	: Comités Paysans Forêts
CRF	: Centre de recherche Forestière
CRV	: Communauté Riveraine Villageoise
CTD	: Collectivité Territoriale Décentralisée
DDFFHN	: Délégation Départementale des Forêts et de la Faune du Haut-Nyong
DME	: Diamètre Minimum d'Exploitation
DSB	: Déchets Solides Biodégradables
DSNB	: Déchets Solides Non Biodégradables
EGP	: Exploitation Gestion Préservation
FC	: Forêts Communales
Fcre	: Forêts Communautaires
FLEGT	: <i>Forest Law Enforcement Governance and Trade</i>
GDRF	: Gestion Durable des Ressources Forestières
GIC	: Groupe d'Initiative Commune
IRA	: Institut de Recherche Agronomique

MINEPDED	:	Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable
MINFOF	:	Ministère des Forêts et de la Faune
MINHDU	:	Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
MINIMIDT	:	Ministère de l'Industrie, des Mines et du Développement Technologique
ONADEF	:	Office National de Développement des Forêts
ONAREF	:	Office National de Régénération des Forêts
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
P FMAE	:	Potentiel Financier Moyen Annuel Estimé
PAFC	:	Plan d'Aménagement des Forêts Communales
PCDM	:	Plan Communal de Développement de Mindourou
PFL	:	Produits Forestiers Ligneux
PFNL	:	Produit Forestier Non Ligneux
PIB	:	Produit Intérieur Brut
PNACC	:	Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques
PNGE	:	Plan National de Gestion de l'Environnement
PNUD	:	Programme des Nations Unies pour le Développement
PSFE	:	Produit Forêt/Environnement
PSS	:	Petite Saison de Sèche
RAPAC	:	Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale
REDD	:	Réduction des Emissions Liées à la Déforestation et la Dégradation des Forêts
RFA	:	Redevance Forestière Annuelle
RRMAG	:	Revenus Réels Moyens Annuels Générés par l'exploitation du bois d'œuvre
TIB	:	Transformation Industrielle du Bois
TRAFFIC	:	Réseau de Surveillance du Commerce de Faune et de Flore Sauvage
UFA	:	Unité Forestière d'Aménagement
WWF	:	<i>World Wild Fund for Nature</i> (Fonds Mondial pour la Nature)

LISTE DES ANNEXES

1 : Attestation de recherche	138
2 : Autorisation de recherche	139
3 : Lettre de recommandation du Directeur de mémoire.....	140
4 : Guide d'entretien.....	141
5 : Attestation de conformité du rapport d'inventaire d'aménagement.....	143
6 : Extrait de la loi n° 94-01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche	144
7 : Modèle d'un contrat d'exploitation d'une assiette de coupe dans une forêt communale .	147

INTRODUCTION GENERALE

I- CONTEXTE DE L'ETUDE

La région de l'Est constitue l'une des plus grandes zones forestières au Cameroun et par conséquent. Elle est également le lieu où l'activité forestière est instance. Les différentes localités de cette région sont nourries par les ressources forestières¹. La Commune de Mindourou n'est pas une exception. Avant toute chose, rappelons que l'exploitation forestière en général et du bois en particulier dans le cadre de cette recherche n'a pas commencé aujourd'hui. Cette activité est exercée au Cameroun bien avant la période Allemande (avant la signature du traité Germano Douala en 1884), Anglaise et même pendant la période Française².

En effet, l'historique de l'exploitation du bois et de la gestion des forêts au Cameroun, montre qu'elle était assurée par les populations locales avant la colonisation du pays³. À partir de 1884, cette gestion est passée sous le contrôle exclusif des administrations forestières coloniales et postcoloniales jusqu'en 1993. Pendant cette période, le rôle des populations dites « indigènes » était limité à l'exécution des tâches rémunérées et/ou forcées. Quant aux communes, elles ont reçu à partir de l'ordonnance n° 81/18 du 22 mai 1973⁴, fixant le régime forestier national du Cameroun ; la responsabilité de gérer une partie des taxes forestières pour reconstruire les infrastructures endommagées par l'exploitation forestière.

Dès 1994, les communes et les communautés villageoises vont être impliquées de manière un peu plus sérieuse dans la gestion des forêts, grâce à la loi de 1994⁵ qui décentralise la gestion forestière au Cameroun. Cette loi permet à ces acteurs locaux de gérer les forêts, en tant que ressources et espaces, pour bénéficier des retombées contribuant à leur bien-être et au développement de leurs localités. Cette loi indique également que les bénéficiaires des forêts doivent aussi assurer leur conservation pour permettre aux générations futures d'en profiter. Toutefois, au-delà des promesses et des espoirs que véhicule la

¹ Bessengué Alain, 78 ans, Patriarche de Mindourou, entretien le 18 janvier 2023, à Djaposten.

² *Idem*.

³ J. L. Amougou, *Gestion des ressources forestières au Cameroun : Etude relative à la mise en place d'un code de déontologie du personnel technique de l'administration forestière du Cameroun*, Yaoundé, MINEF, 2002, p. 46.

⁴ Archive de la Commune de Mindourou (ACM), Ordonnance n° 81/18 du 22 mai 1973 fixant le régime forestier national du Cameroun.

⁵ ACM, Loi n°94/01 du 20 janvier portant régime des forêts, de la faune et de la pêche au Cameroun.

décentralisation forestière, sa mise en œuvre s'avère beaucoup plus complexe et les effets induits ne sont pas forcément à la hauteur des attentes⁶.

En ce qui concerne la Commune de Mindourou, disons qu'elle est une ancienne unité administrative d'Abong-Mbang et a été érigée en Commune d'Arrondissement le 25 avril 1995 par décret n° 95/082 du Président de la République⁷. Elle est le chef-lieu de l'Arrondissement du Dja et est située à mi-parcours entre Abong-Mbang et Lomié (64 km de chacune de ces unités administratives). De plus, il est important de relever qu'elle est une Commune forestière, par conséquent, elle compte plusieurs types de forêts au rang desquelles : la forêt communal (Mindourou-Messamena), les forêts communautaires (Mindourou, Mayang, Dioula, etc), et des Unités forestières aménagés. L'exploitation forestière dans cette commune se fait tant à grande échelle (exploitation industrielle) avec les sociétés concessionnaires (Pallisco, Dino et Fils, Cofa, SCTB, FIP-CAM, etc) que par des détaillants (exploitation artisanale)⁸.

Pour ce qui est de l'exploitation à grande échelle, faisons dire que la Pallisco qui est d'ailleurs l'acteur principal de l'exploitation à Mindourou depuis son installation en 1998⁹, participe tant bien que mal au développement de la Commune de Mindourou en créant des emplois directs et indirects, en versant la RFA (redevance forestière annuelle) dans les caisses de la commune, en construisant des infrastructures sociale et sur tout en construisant et en aménageant certaines routes¹⁰. En outre, concernant l'exploitation à petite échelle il sied de mentionner ici qu'elle est pratiquée par certains particuliers et par certaines populations locales qui utilisent le bois pour faire du charbon, des matériaux de construction et pour les ménages¹¹.

Seulement, dans toutes les Communes forestières au Cameroun, il nous a été donné de constater que l'échelle d'exploitation du bois crée de nombreux problèmes et n'est pas toujours en adéquation avec les attentes des populations riveraines¹². Fort de ce constat, notre sujet s'est articulé autour de "L'exploitation du bois dans la Commune de Mindourou (Est-Cameroun) : Une analyse historique 1995-2019".

⁶ M. Yom, *Les grandes lignes des politiques forestières au Cameroun de 1960 à nos jours*, Yaoundé, CLE, p. 98.

⁷ ACM, Décret n°95/081 du 24 avril portant création de la Commune de Mindourou.

⁸ *Plan communal de développement de Mindourou*, Avril 2012, p. 17.

⁹ Zenglé Ntough Richard, 58 ans, Maire de la Commune de Mindourou, entretien le 16 janvier 2023 à Mindourou.

¹⁰ *Idem*.

¹¹ *Idem*.

¹² *Idem*.

II-RAISONS DU CHOIX DU SUJET

Tout chercheur, peu importe son domaine dans l'heuristique devrait avoir des motivations légitimant le choix minutieux et soigné¹³ de la thématique sur laquelle il se propose de travailler, pour paraphraser quelque peu Michel Beaud. En d'autres termes, tout chercheur qui mène une recherche sans motivation fondamentale, court le risque de plonger facilement dans le découragement et la stagnation¹⁴. Dans un autre sens, Marc Bloch, parlant du choix de l'historien déclarait : « (...) Face à l'immense et confuse réalité, l'historien, est nécessairement amené à y découper le point d'application particulier de ses outils ; par la suite, à faire en elle un choix qui, de toute évidence, ne sera pas le même que celui du biologiste par exemple ; qui sera proprement un choix d'historien¹⁵. »

Ainsi, le choix du sujet traité dans le cadre de cette recherche, loin d'être fortuit, a été plutôt motivé par quatre principales raisons. La toute première est relative au manque d'écrits sur l'exploitation forestière dans la commune de Mindourou. La deuxième raison quant à elle, est liée à un constat fait pendant notre enfance dans ladite commune. La troisième raison quant à elle est relative au souci de contribuer à la connaissance de la gestion des ressources forestières et au développement de notre pays. Enfin, la quatrième raison qui sous-tend notre choix est celle liée à notre spécialisation au sein des sciences historiques en général et en histoire économique et sociale en particulier.

Concernant la première raison et pour corroborer à l'affirmation de M. Grawitz qui pense que « toute recherche commence par des faits observés¹⁶ », nous constatons une quasi-absence de littérature propre à l'exploitation du bois et la problématique du développement local dans la Commune de Mindourou. En effet, après nos multiples lectures, nous nous sommes rendu compte du manque d'informations sur l'exploitation forestière dans ladite commune. Les écrits traitant de cette activité sont moindres et la majorité de ceux-ci sont concentrées sur les ouvrages généraux sur la question forestière. Pourtant cette localité est une grande zone d'exploitation au Cameroun en général et dans la région de l'Est en particulier relativement sa situation géographique et sa richesse en essences commercialisables. Ainsi, notre souci majeur est de mettre en exergue l'histoire de l'exploitation forestière en général et du bois en particulier à partir de la création de la commune de Mindourou en 1995 jusqu'en

¹³ M. Beaud, *L'art de la thèse : comment préparer et rédiger un mémoire de Master, une thèse de Doctorat ou tout autre travail universitaire à l'ère du net*, Paris, La Découverte, 2006, p. 22.

¹⁴ P. N'Da, *Méthodologie et guide pratique du mémoire de recherche et de la thèse de doctorat*, Paris, L'Harmattan, 2007, p. 30.

¹⁵ M. Bloch, *Apologie pour l'histoire ou le métier d'historien*, Paris, Armand Colin, 1949, p. 14.

¹⁶ M. Grawitz, *Méthode des sciences sociales*, Paris, Dalloz, 2001, p. 37.

2019. Il s'agit de faire connaître cette histoire aux générations futures, qui nous l'espérons, viendront apporter leurs constructions à l'édification de celle-ci.

Sur la deuxième raison relative à notre enfance dans la commune de Mindourou, elle justifie une fois de plus le choix de ce sujet par l'observation que nous avons pu faire de la surexploitation du bois dans cette zone. En effet, nous y avons pu observer dans la période de référence, ces gros camions communément appelés grumiers (porte-grumes), qui drainaient presque sans discontinuité des billes de bois vers des destinations qui nous étaient alors inconnues. Face à cette situation, notre inquiétude allait grandissante concernant la survie de la forêt, la préservation des écosystèmes et partant la biodiversité. Cette étude est une occasion idoine pour nous intéresser davantage à ces questionnements qui, jadis animaient notre esprit.

Quant à la troisième raison, elle est non seulement une contribution relative au développement locale, participe à la gestion durable de nos ressources sylvestres mais aussi permet de donner une connaissance certaine aux générations futures. En effet, la région de l'Est en général fait l'objet de plusieurs paradoxes. Tout d'abord, on constate que la surexploitation du bois ne contribue pas réellement au développement, si oui très peu, à l'épanouissement de ses populations, encore moins à son rayonnement. Aussi, peut-on relever une situation quasi globale d'enclavement de certaines unités collectives (villages, groupements, campements, cantons et autres bourgades) dans la région de l'Est au demeurant potentiellement riche. Lesdits exploitants forestiers se payent le luxe de détériorer au mépris de toutes consciences sociales, le peu d'artères qui irriguent en échanges de toutes sortes et dans les deux sens, le symbolisme vital entre la ville et la campagne. Dès lors, misère est de constater le long de nos pistes, sentiers et tutti quanti, ces bourbiers narquois et rébarbatifs, ces nids de poules récalcitrantes et mortifères qui assassinent bien trop souvent, les dernières illusions d'épanouissement de nos campements et villages. Ce qui par ricochet rend la vie dans nos villages de plus en plus onéreuse, voire prohibitive. En tenant compte de ce que l'exode rural prime l'exode urbain, le calcul est vite fait de l'impact négatif sur l'économie nationale en générale et celle locale. Autrement dit, notre troisième motivation repose sur le besoin de comprendre pourquoi une commune comme celle de Mindourou, scène active d'une grandiose exploitation forestière, est restée aussi enclavée et sous-développée.

Bref, en recentrant notre réflexion sur la thématique de cet opus, comment ces exploitants, comme leur dénomination ne semble pas l'indiquer, réussissent ils l'exploit de maintenir l'extraction de nos essences arboricoles, dont la valeur marchande à l'international n'est plus à ergoter, sans qu'aucune mesure de souveraineté ne soit prise par les autorités aux

fins de les amener non seulement à contrôler/limiter leur surexploitation, mais aussi et surtout à contribuer de manière efficace et conséquente au développement local à Mindourou tel que laisserait supposer toute logique d'exploitation des gisements forestiers dans ladite commune. En clair, le motif de ce travail est d'interpeller l'éveil et la vigilance des autorités nationales et locales sur la nécessité de reconsidérer ces formules logiques et pratiques d'extraction qui devront dorénavant prendre en compte les besoins de rationalisation et de protection des ressources issues de l'exploitation forestière en générale et du bois en particulier. Il s'agit donc d'accompagner la commune de Mindourou dans sa marche vers le développement, en revisitant nos propres politiques d'exploitation des ressources forestières dans le cas d'espèce, par une analyse gouvernementale objective des solutions propices à une gestion écologique et rentable de nos ressources forestières, mais surtout nous recentrer sur l'objectif de bâtir une nation forte et prospère.

Enfin, quatrième raison qui sous-tend notre choix est celle liée à notre spécialisation au sein des sciences historiques en général et en histoire économique et sociale en particulier. Aussi, désireux de rester en phase avec le contenu de notre spécialisation, nous avons opté pour ce sujet en ce sens qu'il obéit bien aux canons de notre spécialisation. L'histoire économique et sociale étant un domaine aussi vaste que celui de l'histoire tout court, nous avons jugé utile de nous intéresser à exploitation forestière, avec une emphase sur l'exploitation du bois dans la commune de Mindourou.

III- INTERET DU SUJET

L'histoire, depuis l'avènement de l'Ecole des Annales, est devenue un instrument au service du développement. De ce fait, elle peut entrevoir de « donner de nouvelles dimensions à la vie même, de même qu'elle élargit considérablement notre perspective et enrichit notre expérience¹⁷.» Il est donc évident que l'histoire revêt une utilité certaine, mais différente de celle que lui donne Thomas Gradgrind¹⁸. C'est ce qui donne alors sans doute à l'histoire, tout son intérêt. En clair, dans cette partie, il est question de montrer la plus-value que la société gagne de voir aboutir ce travail. En d'autres termes, l'importance à gagner au terme de cette étude. C'est dire qu'une recherche n'intéresse que dans son aspect pratique et sa dimension utilitaire¹⁹. Ainsi, en s'inspirant du cas spécifique de la commune de Mindourou, la présente étude revêt un triple intérêt (un intérêt scientifique, socioéconomique et historique)

¹⁷ H. Steele Commager, *L'historien et l'histoire*, Paris, éditions Seghers, 1967, p. 165.

¹⁸ *Ibid.*

¹⁹ Nda, *Méthodologie et guide*, p. 106.

interpellant à la fois les responsabilités centrales et locales pour une bonne gestion de ressources issues de l'exploitation forestière.

Au plan scientifique, cette recherche est une contribution à l'historiographie camerounaise en générale et celle de la commune de Mindourou. C'est d'ailleurs la toute première étude à caractère historique consacrée à l'activité d'exploitation forestière en rapport avec le développement dans ladite Commune. En outre, au plan heuristique, elle se situe dans la dynamique globale des études sur l'exploitation forestière. Ainsi, le présent travail met en évidence les méthodes, technique et essences exploitables dans la commune de Mindourou.

Au plan socioéconomique, la présente étude permet d'analyser et d'évaluer l'impact positif et négatif de l'exploitation forestière dans le développement de cette localité.

Au plan historique, l'intérêt d'une telle recherche réside dans le fait qu'elle appartient au présentisme²⁰, un nouveau régime d'historicité²¹. Il s'agit d'une démarche historienne qui intègre un dialogue temporel incessant (entre le passé et le présent) mais accordant la primauté du présent sur le passé. En effet, pour les historiens orthodoxes, la science historique se fonde inéluctablement sur le principe du recul et de l'observation des faits sur "le temps long". Ici, le travail de l'historien consiste à appréhender les structures sur la durée, sans toutefois nier leurs historicités²². Donc, l'histoire se ramènerait uniquement à l'étude d'un passé lointain, le présent lui, restant l'apanage du journalisme, de la sociologie ou encore des sciences politiques. Or, la démarche de ce travail épouse le modèle de l'histoire-pragmatique héritée de Polybe et de Thucydide. Il existe donc un rapport inter-temporel, un dialogue permanent entre le passé et le présent.

IV- JUSTIFICATION DES BORNES CHRONOLOGIQUES

La chronologie constitue un élément cardinal dans la production du savoir historique. C'est à ce titre que Joseph Ki-Zerbo déclarait : « l'historien qui veut remonter le passé sans repère chronologique ressemble au voyageur qui parcourt dans une voiture sans compteur, une piste bornes chronologique²³ ». Pour J. Pycke, la chronologie constitue « la charpente du

²⁰ Le présentisme renvoie à l'ordre (succession ou commandement) du temps. Ici, la question fondamentale est de savoir quelles sont les conditions d'articulation des temps passé, présent et futur ? Face à cette problématique, F. Hartog postule pour le présentisme qui est en effet "le présent omniprésent". Autrement dit, dans l'organisation du temps en histoire, l'historien qui veut expliquer les phénomènes doit accorder la primauté au temps présent. Il ne s'agit pas ici de faire abstraction au passé, bien au contraire, de le mobiliser pour "comprendre en quoi le passé diffère du présent. Pour plus de détails à ce sujet, lire F. Hartog, *Régimes d'historicité : Présentisme et expérience du temps*, Paris, Seuil, 2003, pp. 10-18.

²¹ S. Ombé, "La participation de la marine nationale dans la lutte contre la piraterie maritime au Cameroun (1990 -2018) : Essai d'analyse historique, Mémoire de Master en histoire à l'université de Yaoundé I, 2022, p. 7.

²² F. Braudel, "Histoire et sciences sociales : la longue durée", in *Annale : ESC*, vol. 13, n°4, 1958, pp. 725-730.

²³ J. Ki-Zerbo, *Histoire de l'Afrique noire d'hier à demain*, Paris, Hatier, 1972, p. 6.

passé²⁴ ». De ce fait, toute étude dans le domaine de la science historique devrait se situer dans un cadre temporel bien précis. C'est pour cela que l'on peut se permettre de dire que « les dates sont porteuses d'histoire ». Notre sujet n'échappe donc guère à cette règle cardinale. Ainsi, chaque date choisie dans le cadre de cette recherche, recèle une signification particulière par rapport au sujet traité.

De ce fait, le présent travail couvre la période allant de 1995 à 2019. Cette fourchette temporelle ou chronologique est significative plusieurs titres. Pour ce qui est de la borne supérieure (1995), il faut dire qu'elle marque la création par de la commune de Mindourou²⁵ et le début de la mise en application de la loi forestière de 1994²⁶.

L'année 2019 quant à elle, correspond à la résurgence du corona virus au Cameroun en générale et dans la commune de Mindourou en particulier. En outre cette borne inférieure correspond à l'adoption du plan communal de développement de Mindourou encore en vigueur²⁷.

V- REVUE CRITIQUE DE LITTÉRATURE

Aucune aventure ou incursion ne peut se faire dans le domaine heuristique ou scientifique sans prise en considération des travaux heuristiques précédents. En d'autres termes, il est difficile, voire impossible de mener une recherche sans s'appuyer sur les études ayant été réalisées auparavant dans le domaine exploré. C'est pour conforter ce point de vue tout à fait indiscutable que Paul N'Da affirme : « la revue de littérature consiste à faire le point des connaissances sur le sujet choisi ou le domaine concerné²⁸ ». Allant dans ce même sens, R Quivy et L. V, Campenhoudt déclarent que « lorsqu'un chercheur entame une recherche, il est peu probable que le sujet traité n'ait jamais été abordé par quelqu'un d'autre auparavant au moins en partie au moins directement ou en partie²⁹ ». L'on peut se résumer à ce titre en affirmant « pas de documents, point d'histoire³⁰. » Ainsi, nous a-t-il semblé probant de procéder à une présentation thématique des documents faisant l'objet de revue dans le cadre de cette recherche ; et ceci dans l'optique de procéder à une configuration cohérente de notre texte et pour éviter un certain nombre de lourdeurs. La littérature sur l'exploitation forestière au Cameroun et dans la commune de Mindourou en particulier est assez dense.

²⁴ J. Pycke, *La critique historique*, Louvain, Bruylant-académia 3^{ème} édition, 2000, p. 33.

²⁵ ACM, Décret n° 95/081 du 24 avril portant création de la Commune de Mindourou.

²⁶ Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche au Cameroun.

²⁷ Megouba Armand, 47 ans, 1^{er} adjoint au Maire de la Commune de Mindourou, entretien le 19 janvier 2023 à Mindourou.

²⁸ N'da, *Méthodologie et guide*, p. 109.

²⁹ R. Quivy et L. V, Campenhoudt, *Manuel de recherche en sciences sociales*, Paris, Dunod, 2^e édition, 1995, p. 41.

³⁰ C. Langlois et C. Seignobos, *Introduction aux études historiques*, Paris, Hachette, 1992, p. 2.

Ainsi, dans le même cadre, plusieurs auteurs ont abordé la question de l'exploitation forestière de manière spécifique, différente et dans une région particulière du monde en général et du Cameroun en particulier. Parmi ceux-ci, quelques-uns ont retenu l'attention de la présente recherche.

C'est le cas de Josiane Valérie Bibja³¹ qui, dans le cadre de son mémoire de DIPES II, présente de manière globale l'incidence positive et négative de l'exploitation forestière en générale dans le Dja et Lobo de (1953-1994). Pour ce faire, l'auteur procède d'abord à la présentation de sa zone d'étude, ensuite elle retrace les origines de l'exploitation forestières dans le Dja et Lobo qu'elle situe à la période coloniale. Le troisième moment de sa réflexion consiste à montrer l'incidence socioéconomique de cette activité dans la localité étudiée. Enfin, elle termine sa réflexion en invoquant la dimension environnementale de l'exploitation forestière dans le Dja et Lobo. Ainsi, Ce mémoire est utile dans le cadre de cette recherche parce qu'il nous permet de comprendre l'impact de cette activité dans ladite zone. Cependant, ce mémoire est limité parce que la période étudiée va de 1953 jusqu'en 1994, alors que notre mémoire part jusqu'en 2019, par conséquent, il est limité dans le temps.

Charlotte Gisèle Kouna Eloundou³² dans sa thèse de Doctorat soutenue en 2012 à l'université Maine de France fait une analyse panoramique des politiques forestières au Cameroun et dans la région de l'Est. A ce titre, il commence dans la première partie de son analyse par présenter la gestion forestière au Cameroun avant l'avènement de la décentralisation forestière, dans la deuxième partie, l'auteur montre l'implication des communautés riveraine dans le processus de gestion des ressources forestières au Cameroun. Dans la troisième partie de sa thèse, il fait une évaluation critique des retombés des ressources forestières dans le développement socioéconomique dans la région de l'Est en générale et les communes de Yokadouma et de Gari gombo en particulier. Ainsi, cette thèse est importante dans la mesure où elle nous permet d'évaluer l'implication des populations locales dans la gestion des ressources forestières dans les communes au Cameroun. Toutefois, cette dernière est limitée parce qu'elle ne traite pas de manière spécifique de la Commune de Mindourou même si elle traite de la gestion des forêts communales et communautaires dans la région de l'Est.

³¹ J. V. Bidja, "L'exploitation forestière et son impact socio économiste et environnemental dans le Dja et Lobo (1953-1994) : Analyse historique, Mémoire de DIPES II en histoire à l'ENS de Yaoundé 1, 2015.

³² C. G. Kouna Eloundou, "Décentralisation forestière et gouvernance locale des forêts au Cameroun : le cas des forêts communales et communautaires dans la région de l'Est", Thèse de Doctorat en géographie à l'université du Maine, 2012.

Quant à Odette Erika Ntyam Mvellé dans son mémoire de Master soutenu en 2022 à l'université de Yaoundé 1 ³³ présente de manière succincte la législation forestière camerounaise de 1960 à 1994. De plus, elle analyse les politiques de conservation des ressources forestières dans la vallée du Ntem de 1960 jusqu'en 2015. Ceci dit, dans son travail, elle a commencé par présenter les facteurs qui influencent l'exploitation des ressources forestières dans le département de la Vallée du Ntem. Ensuite, dans une seconde analyse, elle fait brièvement l'état des lieux du cadre législatif et institutionnel des ressources forestières au Cameroun de 1960 à nos jours. Ensuite, l'auteur dans une troisième analyse la politique des acteurs de cette activité dans la gestion et la préservation des ressources forestières. Pour finir, elle montre les difficultés liées à la protection des ressources forestières dans la Vallée du Ntem et propose quelques perspectives pour une gestion optimale desdites ressources forestières. Toutefois, ce travail est important pour nous parce qu'elle nous permet d'apprécier à juste titre la gestion des ressources forestières dans la vallée du Ntem et nous permet également de comprendre les grandes réformes du secteur forestier de 1994. Mais, ce travail est limité dans le temps et dans l'espace. Dans le temps parce qu'il va de 1960 à 2015 or le nôtre va jusqu'en 2018. Dans l'espace parce que ledit mémoire traite exclusivement de la question forestière dans le département de la Vallée du Ntem. Par conséquent, il ne traite pas de manière précise de la Commune de Mindourou.

Augustine Ekomi Amoka dans son mémoire de Master analyse l'apport de la SABM dans le développement socioéconomique dans le Mbam de 1961 jusqu'en 1994. En fait pour elle, la SABM a contribué d'une façon ou d'une autre à l'épanouissement du Mbam. Elle a nourri des hommes et a favorisé l'éclosion d'autres activités importantes pour le développement de ladite localité. Mais, ces actions bien qu'importantes n'ont pas manqué de présenter de conséquences fâcheuses tant sur les hommes que sur leur environnement. Ainsi, ce mémoire est important dans notre recherche dans la mesure où elle nous permet de connaître l'impact qu'une société d'exploitation forestière peut avoir dans une localité. Autrement dit, ce mémoire nous permet de retenir qu'une société d'exploitation forestière peut certes participer à l'amélioration des conditions de vie des populations locales, mais elle peut aussi causer des conséquences fâcheuses dans une localité. Seulement, ce travail est limité parce qu'il traite seulement d'une société d'exploitation du bois dans le Mbam et non dans la commune de Mindourou.

³³ O. E. Ntyam Mvellé, "La politique de conservation des ressources forestières au Cameroun : cas de l'ancien arrondissement d'Ambam (actuel département de la vallée du Ntem 1960-2015)", Mémoire de Master en histoire, Université de Yaoundé 1, 2022.

Patrice Bigombé Logo³⁴ dans son ouvrage paru en 2004 aux éditions UCAC à Yaoundé analyse le processus de gestion des forêts au Cameroun. Pour lui, le Cameroun est la référence en matière de code forestière en Afrique. Il est celui sur lequel tous les autres pays du Bassin du Congo prennent appui, mais si ce secteur demeure boiteux, c'est un problème d'application stricte de la politique forestière.

Willy Delvingt³⁵, quant à lui fait une étude approfondie du mode de gestion des ressources issues de l'exploitation des forêts du Dja. Cet ouvrage est important dans notre travail parce qu'il nous permet de comprendre la répartition des ressources financières issues de l'exploitation forestière au dans le Dja.

Les travaux de Ngoumou Mbarga³⁶ ont marqué ce travail en ce sens qu'ils présentent les potentialités naturelles que regorgent les forêts du Sud-Cameroun. Selon l'auteur, l'implication des populations locales dans la gestion des forêts communautaires est gage de développement économique et social. Cependant, il ne fait pas mention du fait que plus de quinze ans après l'introduction de la foresterie communautaire dans l'univers du secteur forestier Camerounais par le code forestier de 1994, innovant mais complexe, des dysfonctionnements subsistent toujours.

Nadine Engoné³⁷ fait une analyse financière des retombées de l'exploitation du bois dans les économies villageoises du Sud-Cameroun. Il présente le poids économique de cette activité dans ladite région et surtout des revenus issus des forêts des villageois. Ceux-ci devraient contribuer selon lui, à la réalisation des infrastructures de développement destinés aux communautés riveraines.

Maurice Kamto³⁸ quant à lui dans son ouvrage paru en 1996 aux éditions Edicef, fait une critique des politiques forestières dans le bassin du Congo et au Cameroun. Pour lui, la législation forestière ne se limite qu'à la réglementation des relations populations/forêts. Ces lois réglementent tant bien que mal l'exploitation des bois et non la protection des forêts donc de l'environnement. Elles encouragent l'exploitation forestière non durable.

³⁴ P. Bigombé Logo, *Le retournement de l'Etat forestier : L'endroit et l'envers des processus de gestion forestière au Cameroun*, Yaoundé, UCAC, 2004.

³⁵ W. Delvingt, *La gestion des ressources forestières en bordure de la réserve du Dja*, Yaoundé, UCAC, 2004.

³⁶ N. Mbarga, "L'action des collectivités locales et la gestion des forêts communautaires : cas des forêts communautaires locales de Djoum au Sud-Cameroun". Thèse de Doctorat, Université Michel de Montaigne, Bordeaux, 2013.

³⁷ N. Engoné, *Analyse financière et impact de l'exploitation du bois d'œuvre dans les économies villageoises dans le Sud-Cameroun*, Paris, Hatier, 1998.

³⁸ M. Kamto, *Droit de l'environnement en Afrique*, Paris, EDICEF, 1996.

Patrice Bigombé Logo³⁹ dans son ouvrage mène une réflexion sur les enjeux de la certification dans la gestion durable des forêts. Pour lui, la certification a mérité de maîtriser et de contrôler la courbe d'évaluation du secteur forestier mondial et tropical. Ce processus vise à éradiquer l'exploitation illicite et délétère du bois qui entraîne l'écosystème mondial vers la décadence.

Jérôme Ballet, Koffi Kouamekam et Boniface Kouadio Komona⁴⁰ se proposent de ressortir les enjeux de la gestion participative des ressources forestières en Afrique subsaharienne, en y évaluant notamment leur soutenabilité. Ils établissent en effet que la participation des populations locales à la gestion des ressources naturelles se pose de plus en plus en tant que un axe central de la soutenabilité des ressources, à tel point que des institutions internationales y accordent une forte considération. En outre, la participation des populations locales à la gestion des ressources naturelles renvoie selon les auteurs, au principe de subsidiarité. Elle assurerait à la fois une gestion soutenable des ressources et au développement économique des populations locales, résolvant dans le même temps les tensions inhérentes à la confrontation entre la nature et les activités humaines.

Guiseppe Topa et Alain Karsenty⁴¹ ont publié un ouvrage sous la houlette de la Banque Mondiale en 2010 portant sur les forêts tropicales du Cameroun. Une décennie de réformes. En partant du fait que "la forêt Camerounaise est implacable" est à l'échelle nationale et internationale. De plus, l'ouvrage retrace les réformes dans le secteur forestier et Cameroun, les défis qui s'y rattachent puis le nouvel élan à suivre pour une gestion idoine des ressources forestières au Cameroun. Cet ouvrage est intéressant dans la mesure où il nous permet d'appréhender et de maîtriser les réformes de la loi forestière de 94. Seulement, il n'aborde pas de manière spécifique la question des ressources forestières dans la Commune de Mindourou.

J. Zalang⁴² dans son ouvrage publié en 2001, pense que depuis plus de 20 ans après les réformes de 94, l'exploitation des ressources forestières ne contribue pas réellement à l'essor des communautés villageoises. Pour lui, elle profite par contre aux entreprises forestières, aux transporteurs et à l'Etat. Ce travail est important pour nous parce qu'il nous permet d'analyser l'apport des ressources forestières dans les communautés locales. En outre, il nous

³⁹ Bigombé Logo, *Le retournement de l'état forestier*, p. 86.

⁴⁰ J. Ballet, K. Kouamekam et B. Kouadio Komona, "La soutenabilité des ressources forestières en Afrique subsaharienne francophone : quels enjeux pour la gestion participative ?", *Mondes en développement*, vol. 148, n° 4, 2009.

⁴¹ G. Topa et A. Karsenty, *Forêts tropicales et humides du Cameroun : une décennie de réformes*, Washington, Banque Mondiale, 2010.

⁴² J. Zang, *Exploitation forestière industrielle et le développement local*, Paris, Seuil, 2008.

permet de connaître à qui profite réellement les ressources issues des forêts au détriment des populations locales.

Dans le même ordre d'idée, Célestin Modeste Bomba⁴³ démontre dans son ouvrage la difficulté de l'Etat du Cameroun à asseoir une politique forestière cohérente face à la pression des lobbies étrangers. Pour lui, celle en vigueur au Cameroun offre peu de chance pour un développement locale durable. Il poursuit la réflexion en analysant la face cachée de la législation forestière Camerounaise. Il arrive à la conclusion selon laquelle, la catégorisation des forêts au Cameroun apparait comme une technique juridique permettant de déposséder les populations de leurs forêts, pour en faire de simples titulaires des droits d'usage.

Ainsi, passé en revue la production scientifique qui tourne autour de cette thématique, il en ressort de manière générale que, certains travaux consultés datent d'une époque ancienne dont les défis, les réalités sont différentes de celles des populations riveraines actuelles en matière des retombés des ressources issues de l'exploitation forestières. En outre, ces travaux traitent des questions d'exploitations forestières de manière générale dans le Cameroun, mais pas dans la Commune de Mindourou de manière spécifique. Force est donc de constater l'absence dans cette revue critique de littérature, des documents à caractères scientifique sur la question de l'exploitation forestière en générale et du bois en particulier sur la Commune de Mindourou, d'où l'intérêt de la présente étude. Dès lors, la question de la critique générale étant soldée, il est judicieux de faire place à la problématique qui est le cœur de toute réflexion scientifique.

VI- PROBLEMATIQUE

En rapport avec la problématique de recherche, Michel Beaud soulève avec force qu'elle s'apparente à un 'ensemble construit autour d'une question principale, des hypothèses de recherche et des lignes d'analyse qui permettent de traiter le sujet choisi'⁴⁴. Dans la même perspective, Jacques Chernier dit qu'elle est : 'l'ensemble des éléments formant le problème et la structure d'information dont la mise en relation engendre chez un chercheur un écart se traduisant par un effet de surprise ou de questionnement assez stimulant pour motiver à faire une recherche'⁴⁵. En outre, Emmanuel Kant pense que : « Ce qui est problématique ressort de l'ordre du possible, de l'ordre de la simple hypothèse. Tout ce qui fonde le discours ne saurait

⁴³ C. M. Bomba, *Législation forestière et protection des droits des populations locales au Cameroun*, Paris, Hatier, 1999, p. 190.

⁴⁴ M. Beaud, *L'art de la thèse*, p. 55.

⁴⁵ J. Chernier, *La spécification de la recherche* citée par L. Olivier, *L'élaboration d'une problématique de recherche*, Paris, Hatier, 2002, p. 11.

donc échapper à la problématisation »⁴⁶. La problématique désigne *in fine*, l'approche ou la perspective théorique destinée à élucider le problème que soulève la question de départ. Ceci étant, dans l'actuel travail, la problématique se réduit à la question centrale, suivie des questions secondaires.

En effet, si la région de l'Est en général est le plus grand réservoir forestier au Cameroun avec celle du Sud, c'est parce que la plus part des recettes financières dans cette région viennent en majorité de l'exploitation forestière en général et du bois en particulier. Seulement, fort est de constater que cette exploitation n'a pas toujours été au profit des populations locales. La commune de Mindourou, objet de cette recherche ne fait pas trop figure d'exception. En effet, l'exploitation du bois dans cette commune est une activité phare et fréquente. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle l'on peut remarquer la présence de multiples sociétés d'exploitation de bois telles que : la Pallisco qui est d'ailleurs l'acteur principal d'exploitation dans cette commune, Dino et Fils, FIP-CAM, COFA, CTBC, etc. Cet écart observé entre l'ampleur ou l'échelle de l'exploitation forestière et les retombées mises à la disposition des communautés riveraines pose le problème de l'exploitation abusive du bois dans les communes de la région de l'Est en général et précisément dans la commune de Mindourou. Ainsi, c'est dans cette optique qu'est formulée la question centrale de cette recherche à savoir : quelle évaluation historique peut-on faire de l'incidence de l'exploitation du bois dans le développement socioéconomique de la commune de Mindourou ? En d'autres termes, l'exploitation du bois dans la commune de Mindourou a-t-elle réellement et efficacement contribué au progrès socioéconomique dans ladite commune ?

VII- DEMARCHE METHODOLOGIQUE

La méthode est selon Gaston Bachelard, 'le fondement scientifique de toute recherche scientifique et constitue l'ensemble des opérations matérielles permettant au chercheur de transcender les obstacles qui jonchent ou parsèment les parcours conduisant à la vérité '⁴⁷. Ceci étant dit, il est clair que la méthode est le seul moyen pour atteindre la vérité scientifique. Nietzsche allant dans ce sillage pense que 'pour mener à bien une recherche donnée, les richesses les plus précieuses sont les méthodes''⁴⁸. Cela peut mieux se comprendre en ce sens qu'une méthodologie bien élaborée et observée avec rigueur peut constituer un facteur déterminant pour la réussite d'une recherche.

⁴⁶ E. Kant, *Critique de la raison pure. Dictionnaire d'éthique et de la philosophie morale, tome 1, 4^e édition revue et augmentée*, Paris, PUF, 2004, p. 49.

⁴⁷ G. Bachelard, *La formation de l'esprit scientifique*, Paris, éditions Vrin, 1967, p. 50.

⁴⁸ F. Nietzsche, cité par F. Onana, 'Accord de partenariat ACP/UE'', Mémoire de DIPES II en histoire à l'ENS de Yaoundé 1, 2006, p. 67.

De ce fait, la réalisation de ce travail a nécessité une démarche tripartite. La première étape a consisté en la collecte des données, la deuxième étape a reposé sur le traitement de ces données tandis que la troisième et dernière phase est celle relative à de la restitution des vérités historiques. Ainsi, s'agissant de la collecte des données, elle nous a conduites à trois catégories de sources à savoir les sources primaires, secondaires et les sources iconographiques.

Pour ce qui est des sources primaires, retenons ici qu'elles sont de deux ordres : les sources archivistiques et les sources orales. Les sources archivistiques constituées des rapports et des lettres administratives, des comptes rendus, des discours et des comptes de gestion qui ont été collecté à la sous-préfecture de l'arrondissement de Dja, à la mairie de Mindourou et dans une moindre mesure aux archives nationales à Yaoundé. En outre, nous avons aussi les bandes audiovisuelles collectées dans les archives personnelles de Monsieur Ebanda Charly, Journaliste dans la Commune de Mindourou.

Concernant les sources orales, il faut dire que la quête de témoignages oraux, ou de sources orales nous a astreints comme c'est le cas en sciences sociales à définir un échantillonnage. Ce dernier avait pour populations cibles certaines autorités nationales (le Ministre des forêts et de la faune, le Préfet, les délégués régionaux et départementaux...), locales (le sous-préfet, le Maire de la Commune de Mindourou, le Chef de poste forestier, Chefs traditionnels...), les riverains et les populations locales. D'autre part, nous nous sommes rapproché de certaines personnalités ayant été de près ou de loin au centre des prises de décision dans le processus d'exploitation des forêts de la Commune de Mindourou de 1995 jusqu'en 2019. Il s'agit par exemple de l'ancien Secrétaire générale de la Commune de Mindourou Monsieur Metang Metang Vincent, ancien adjoint au Maire monsieur Ndolo Pière pour ne citer ceux-ci. Le procédé pour lequel nous avons opté est celui des entretiens directs ou interviews. Les instruments utilisés ici étant le téléphone, le bloc note et les stylos notamment.

Les sources écrites de nature secondaires, sont constituées d'ouvrages généraux et spécialisés, des thèses, des articles et des mémoires. Ces dernières ont été obtenues à partir des fouilles documentaires menées dans divers centres de documentation de la place tels que : le Centre d'Information et de la Documentation sur l'Environnement (CIDE) où nous avons trouvé des ouvrages généraux et spécialisés sur les questions environnementales ; la bibliothèque centrale de l'Université de Yaoundé I ; les bibliothèques de la Faculté des Arts Lettres et Sciences Humaines (FALSH) de l'UYI, la bibliothèque de l'Ecole Normale Supérieur (ENS) de l'Université de Yaoundé 1, du département d'Histoire de la FALSH de

l'UYI et du Cercle d'Histoire Géographie Archéologie (CHGA) de la même institution, dans lesquelles nous avons consulté des thèses, des mémoires et dans une moindre mesure certains articles traitant de la question forestière. Pour cela, nous avons fait usage à la fois des grilles de lectures ou plans de lecture et des fiches de lectures. Les grilles de lecture ont particulièrement été utiles dans la phase d'exploration documentaire, ce qui nous a permis de procéder à des lectures ciblées. Les fiches de lecture quant à elles ont servi à la consignation des informations. En clair, il faut dire que les sources écrites employées dans cette recherche étaient de deux ordres : les sources primaires constituées d'archives et les sources secondaires constituées de la littérature grise (thèses et mémoires), d'ouvrages et d'articles.

Enfin, les sources iconographiques quant à elles dans ce travail ont été collectées d'une part à partir de nos prises de vues sur le terrain et d'autre part, à partir des photographies contenues dans certains documentaires notamment le Plan communal de développement et certains plans d'aménagement des forêts.

Cependant, "Les témoins ne doivent pas être forcément crus sur paroles, les plus naïfs des policiers le savent bien"⁴⁹ affirmait Marc Bloch, pour signifier qu'aucune information, mieux, aucune source fut-elle écrite, orale, artistique, iconographique ne saurait à elle seule, sans le recours à une confrontation avec les autres, faire toute l'histoire ou nous livrer l'historicité d'un fait. Fidèle à ce principe, nous avons procédé à des confrontations entre nos diverses catégories de sources afin d'en tirer la quintessence et la vérité historique recherchée.

Quant à la restitution des résultats de la recherche (obtenus bien évidemment à partir de la documentation sus-évoquée), elle a été réalisée dans une dimension à la fois thématique, analytique, descriptive et chronologique. Cette dernière s'est faite sous l'inclinaison épistémologique de l'école des annales qui intègre diversité de sources et interdisciplinarité. Dans ce sillage, la méthode statistique utilisée ici est empruntée à la science économique, pour ne citer que ce cas-là.

En fin, la théorie explicative à travers laquelle ce travail a été réalisé est le fonctionnalisme qui stipule que la société est un tout et que le moindre dysfonctionnement d'un élément dans ce tout est de nature à mettre à mal l'ensemble de la société.

⁴⁹ M. Bloch, *Apologie pour l'histoire ou le métier d'historien*, Paris, Armand Colin, 1949, p. 34.

VIII- DIFFICULTES RENCONTREES

La réalisation de ce travail de recherche s'est heurtée à trois obstacles majeurs: l'accès aux documents, aux informateurs et aux sites d'exploitations du bois. Mais son achèvement témoigne du fait que la plupart d'entre elles ont été soit surmontées, soit résolues.

Ainsi, pour ce qui est de l'accès aux documents, il est important de relever qu'il n'est pas aisé de faire des recherches sur l'exploitation forestière au Cameroun en générale et dans la Commune de Mindourou en particulier, compte tenu de son caractère très sensible, de la rareté de la documentation écrite, de l'inaccessibilité des archives des Ministères de l'environnement, de la protection de la nature et du développement durable et des Forêts et de la faune. Sur ce dernier point, il importe de souligner qu'on n'a pas été autorisé à consulter les archives de ces ministères, en dépit des multiples demandes formulées et surtout de la lettre de recommandation que l'Université de Yaoundé I nous avait délivré. L'absence d'une division ou direction en charge des questions environnementales à la sous-préfecture et la commune de Mindourou constitue également un problème non-négligeable. Ensuite, notre recherche de terrain auprès des entreprises d'exploitation forestières qui opèrent dans ladite localité a fait face à une résistance tenace de la part des responsables.

En ce qui concerne l'accès aux informateurs, les difficultés majeure ont été l'indisponibilité des Ministres de l'environnement, des forêts et de la faune, de monsieur le Maire de la commune de Mindourou et du Directeur Générale de la Pallisco, auxquels ont été adressés des demandes d'entretien, accompagnées de lettres de recommandation de l'Université de Yaoundé I. Sur ce point, il faut relever que si les Ministres des forêts et des relations extérieures ont réagi à la sollicitation, en nous référant pour le premier à la division de la coopération du MINFOF et pour le second à la division de la documentation du MINREX, celui de l'environnement n'a jamais réagi. Son silence a d'ailleurs servi de raison à certains de ses collaborateurs pour décliner les demandes d'entretien.

Enfin, le parcours des zones d'exploitation régies par les exploitants forestiers a été difficile du point de vue de l'accès à ces zones, en raison de l'état des routes, du relief et de la forêt dense. Ces écueils ont limité un temps soit peu notre capacité à toucher du doigt la réalité des méthodes et techniques d'exploitation du bois et des mesures de reboisement et de régénération des essences forestières dans la commune de Mindourou.

Cependant, en dépit de ces difficultés, qui certes ont ralenti la progression de ces travaux, on a réussi à obtenir d'importantes informations qui ont permis d'élaborer la structure de ce travail.

IX- PLAN DU MEMOIRE

Ce travail est constitué de quatre chapitres. Le premier s'intitule "présentation générale de la commune de Mindourou" et met en évidence le milieu physique, humain et l'organisation socioéconomique des populations de cette commune.

Le deuxième chapitre quant à lui s'intitule " aperçu général de l'exploitation forestière au Cameroun et dans la commune de Mindourou". Ce dernier commence par faire une étude rétrospective de la gouvernance forestière au Cameroun, ensuite présente les méthodes et types d'exploitation au Cameroun et enfin montre les généralités du patrimoine forestier de la Commune de Mindourou.

Le troisième chapitre intitulé "la contribution du bois dans le développement économique et sociale dans la commune de Mindourou", s'attarde sur l'apport positif de cette activité d'abord sur le plan économique et après sur le plan social.

Enfin, le dernier chapitre lui s'intitule "limites et conséquences négatives de l'exploitation du bois dans la commune de Mindourou. Dans ce dernier chapitre, il est question de présenter d'abord les limites de l'exploitation du bois, ensuite ces méfaits et enfin, proposer quelles que solutions pour une gestion idoine des ressources forestières dans la région de l'Est de manière général et dans la Commune de Mindourou en particulier.

CHAPITRE 1 : PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE DE MINDOUROU

L'étude d'une localité ou d'une commune ne saurait être assez pertinente si la présentation de celle-ci sur le plan géographique et humain n'est pas correctement faite. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire dans le cadre du présent chapitre qui ouvre d'ailleurs cette étude de ressortir les généralités de la localité étudiée. Une telle démarche conduit à l'étude de l'ensemble des éléments physiques et humains de la commune de Mindourou.

I- MILIEU PHYSIQUE : UN CADRE FAVORABLE A LA PRATIQUE DE L'EXPLOITATION DU BOIS

Dans cette première articulation du premier chapitre, il sera question de présenter succinctement le relief, le climat, l'hydrographie, la végétation et la faune de cette localité.

La commune de Mindourou a été créée le 24 avril 1995 par décret N° 95/082¹ du Président de la République du Cameroun. Ceci dit, ladite commune est située dans l'arrondissement de Dja, département du Haut Nyong, région de l'Est². Elle est limitée au nord, par l'arrondissement d'Abong-Mbang (chef-lieu du département); au Sud, par l'arrondissement de Lomié³; à l'Est, par l'arrondissement de Mbang et à l'Ouest, par l'arrondissement de Messamena. Cette commune est située à mi-parcours entre Abong-Mbang et Lomié (63 km⁴ de chaque unité administrative).

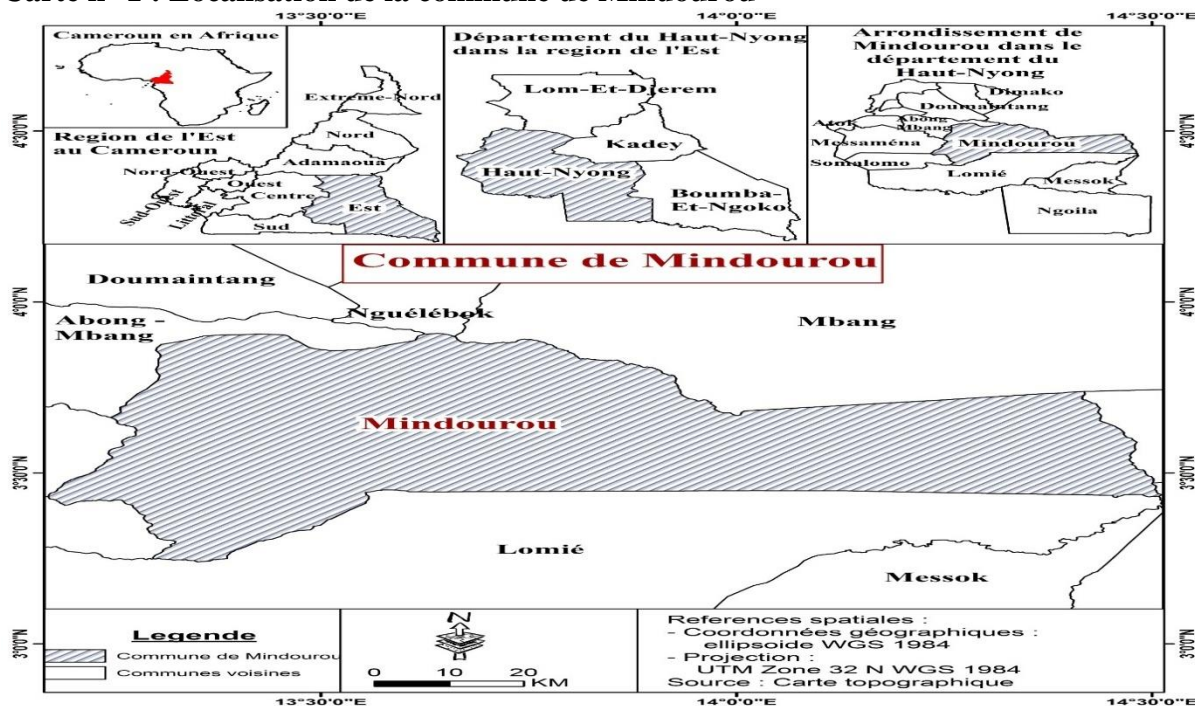
¹ ACM, Décret n° 95/082 du 24 avril 1995 portant création de la commune de Mindourou.

² *Plan Communal de Développement de Mindourou*, septembre 2019, p. 20.

³ *Ibid.*, p. 21.

⁴ Ntsama Placide, 33 ans, chauffeur à la Pallisco, entretien le 18 janvier 2023 à Mindourou.

Carte n° 1 : Localisation de la commune de Mindourou



Source : Plan communal de développement de Mindourou, Septembre 2019, p. 21.

La carte n°1 restitue la localisation de la commune de Mindourou par rapport à la région de l'Est, le département du Haut-Nyong et l'arrondissement de Dja. Notamment la position de la commune de Mindourou par rapport aux communes environnantes. La photo ci-dessous restitue la situation de la Mairie de Mindourou.

Photo n° 1 : Une vue de la mairie de Mindourou



Source : Cliché auteur, Mindourou, le 19 janvier 2023.

A- Un relief relativement calme et attractif

Le relief est la forte variation verticale d'une surface solide, soit positivement, en saillie, soit négativement, en creux⁵. Autrement dit, le relief est l'ensemble des inégalités du sol dans un milieu donné. Contrairement à la partie occidentale ou septentrionale du plateau Sud-Camerounais au relief très accidenté, la commune de Mindourou est une vaste pénéplaine⁶ au relief généralement calme. Micaschistes et schistes y prédominent et les collines y sont rares. Mais la monotonie est souvent rompue par de nombreux marigots et de nombreuses rivières plus ou moins importants qui serpentent souvent de larges vallées marécageuses⁷. La commune de Mindourou présente donc un relief visiblement situé sur un plateau dont la hauteur est sensiblement de 600 m⁸.

B- Un milieu influencé par un climat subéquatorial forestier

Le climat est un ensemble de phénomènes atmosphériques⁹ et météorologiques propre à une région donnée du globe. Les éléments constitutifs du climat sont : l'humidité, la pression, la sécheresse, les températures et les vents¹⁰. A cet effet, le climat conditionne les pratiques d'exploitation des ressources forestières en général et du bois en particulier dans la Commune de Mindourou. Il appartient au domaine équatorial de type guinéen avec des précipitations, des températures et des vents spécifiques à cette typologie climatique¹¹. En outre, le climat dans la commune de Mindourou est de type subéquatorial forestier, alternant deux saisons sèches et deux saisons de pluies. Elle se repartie ainsi qu'il suit :

- mars à juin : petite saison de pluie ;
- juin à août : petite saison sèche ;
- août à octobre : grande saison des pluies ;
- octobre à février : grande saison sèche.

Le climat de la commune de Mindourou est favorable à l'agriculture¹², car il lui permet de connaître les réactions des cultures aux conditions du milieu climatique en vue de délimiter leurs aires d'adaptation et de les évaluer en termes de productivité relative. Il est donc le principal facteur d'évaluation du rendement dans ladite commune. Le climat équatorial a un impact plutôt favorable sur l'activité forestière¹³. En outre, la température

⁵ *Dictionnaire de Géographie, version modifiée*, Paris, PUF, 2011, p. 54

⁶ G. Biwolé, *L'institution communale au Cameroun*, Yaoundé, SOPECAM, 1985, p. 263.

⁷ J. F. Loung, *Géographie du Cameroun*, Paris, Dalloz, 1972, p. 19.

⁸ *Ibid.*

⁹ F. Verger et al., *Dictionnaire de la géographie*, Paris, PUF, 1970, p. 485.

¹⁰ Ntyam Mvelle, "La politique de conservation", p. 25.

¹¹ Batoukiné Dieu donné, 43 ans, Ingénieur des eaux et forêts, entretien le 20 Décembre 2022 à Yaoundé.

¹² *Idem.*

¹³ MINEF, *Politique forestière au Cameroun. Document de politique générale*, Yaoundé, MINEF, 1993, p. 46.

moyenne de la région oscille autour de 24°C¹⁴. Les températures mensuelles les plus basses sont relevées au mois de juillet (22,8° C à Mindourou) et les plus élevées au mois d'Avril (24,6° C à Mindourou)¹⁵.

Sur les cinq dernières années, les précipitations moyennes annuelles relevées à Mindourou sont de 1597 mm¹⁶. La répartition mensuelle de ces précipitations est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : Précipitation relevée sur les cinq dernières années dans quelques villages de la Commune de Mindourou

Années Lieux	Janv	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc.	Total
	Mindourou	0	50	160	238	194	120	192	190	184	251	191	25
Mayang	8	80	77	169	211	125	179	126	297	288	168	64	1792
Bédoumo	0	90	85	167	217	134	90	178	205	222	186	21	1590
Djouyaya	0	34	122	153	246	110	144	71	107	209	53	90	1339
Djaposten	12	135	87	131	206	129	66	56	151	231	250	0	1463
Moyenne	4	78	461,4	172	215	124	134,2	124,2	189	240,2	170	40	1952

Source : *Plan d'aménagement de la forêt communale de Mindourou-Messamena*, version révisée, Septembre 2019, p. 9.

Le climat que connaît la commune de Mindourou et même la région de l'Est de façon générale détermine deux incidences sur l'exploitation des ressources forestières en générale et du bois en particulier. D'abord, elle est favorable à l'installation massive des populations qui exercent une pression accrue sur les ressources forestières afin de satisfaire leurs besoins existentiels. Ensuite, elle est favorable à l'action humaine à travers l'agriculture qui créée d'une façon comme d'une autre des incidences au couvert végétal¹⁷.

C- Une hydrographie riche en cours d'eau

L'hydrographie peut être définie comme un ensemble des cours d'eau/fleuves qui arrosent une région donnée¹⁸. A cet effet, l'hydrographie dans cette localité est très diversifiée, dense et complexe au regard des régimes des différents cours d'eau qui arrosent la zone. La commune de Mindourou est riche en cours d'eau. Trois grands fleuves¹⁹ arrosent cette zone. Ce sont :

¹⁴ *Ibid.*, p. 12.

¹⁵ ACM, Rapport d'activités année 2017, p. 5.

¹⁶ *Plan d'aménagement de Mindourou-Messamena*, Septembre 2019, p. 9.

¹⁷ A. P. Ebal, "La production et la commercialisation des cultures vivrières dans le département du Ntem de 1964 à 1994 : essai d'analyse historique", Mémoire de master en histoire, Université de Yaoundé I, p. 18.

¹⁸ *Dictionnaire de Géographie*, Paris, Dalloz, 2011, p. 54.

¹⁹ *Plan Communale de développement de Mindourou*, Avril 2012, p. 12.

- le *Dja* : il arrose et couvre l'arrondissement du Dja et le département du Dja et Lobo
- le *Nyong* : il arrose cinq départements : le Haut-Nyong, le Nyong et Mfoumou, le Nyong et Kéle, la Mefou et Afamba et le Nyong et So'o
- la *Boumba* qui se dirige vers l'Est du Congo.

Cependant, seul le Dja irrigue la Commune d'où le nom de l'arrondissement de "Dja"²⁰. De manière générale, relevons que le réseau hydrographique est très dense et constitué de plusieurs cours d'eau permanents, notamment les rivières *Ndjoo*, *Ossananga*²¹, *Mapié*, *Mien*, *Epom*, *Ko*, *DJawo*²²,...et deux rivières importantes : l'*Edjé* et le *Dja*²³. En outre, trois bassins importants ont été identifiés dans le massif²⁴. Le plus important est le bassin versant du *Dja* qui couvre toute la moitié nord de la concession des UFA 10.041, 10.042 et 10.044. Le bassin versant de la rivière *Edjé* occupe une grande partie de la zone sud-est et enfin la bordure sud-ouest de la concession est couverte par le début du bassin versant de la rivière *Mien*²⁵. A l'exception de la *Dja* dans son cours inférieur, la plupart des rivières peuvent être franchies sans trop de difficultés en toute saison.

La plupart des cours d'eau de la zone ont une direction d'écoulement approximative orientée du Nord vers le Sud, à l'exception des cours d'eau secondaire du Sud de la concession dont le sens d'écoulement va de l'Est vers l'Ouest pour les affluents du bassin de la rivière *Mien*²⁶ et de l'Ouest vers l'Est pour les affluents de la rivière *Edjé*²⁷.

D- Une végétation diversifiée, variée et propice à l'exploitation forestière

La végétation est l'ensemble des plantes qui poussent en un milieu donné selon leur nature. De la notion de végétation découlent les notions connexes de tapis végétal, de paysage végétal, de type de végétation et de formation végétale. De manière générale, on distingue la végétation naturelle composée de plantes sauvages dites spontanées²⁸ de la végétation artificialisée composée de plantes cultivées. On considère ce qui pousse sur une surface

²⁰ Belinga Janvier, 56 ans, Cultivateur, entretien le 12, 13 et 15 janvier 2023 à Mindourou.

²¹ *Plan d'Aménagement de la forêt communale de Mindourou-Messamena*, version modifiée, Mars 2017, p. 11.

²² *Ibid.*, p. 18.

²³ Assalé Jules, 53 ans, Riverain de la forêt communautaire de Mindourou, entretien le 20 décembre 2022 à Djouyaya.

²⁴ Olinga Bertrand, 29 ans, Cultivateur, entretien le 17 janvier 2023 à Mindourou.

²⁵ *Idem.*

²⁶ *Idem.*

²⁷ Ebanda Charly, 45 ans, Chargés de la communication dans la commune de Mindourou, entretien du 18 février 2023 à Mindourou.

²⁸ *Idem.*

donnée de sol, ou dans un milieu aquatique. On parle aussi de « couverture végétale » ou de « paysage végétale »²⁹.

La végétation dans la commune de Mindourou est constituée d'une forêt primaire et d'une forêt secondaire qui occupe presque les 80%³⁰ de la superficie totale. La végétation présente une diversification d'espèces avec une stratification complète des arbres jusqu'à la strate herbacées³¹.

Tableau 2 : Principales essences dans la commune de Mindourou

Nom commercial de l'essence	Nom vernaculaire (Bajoué)	Non scientifique
Iroko	Abang	Milicia excelsa
Fraké	/	Terminalia superba
Ayous	Ayos	Triplochiton scleroxylon
Moabi	Adjap	Baillonela toxisperma
Emien	/	Alstonia boonei
Movingui	Andok	Distemonanthus benthamianus
Sapeli	Essa	Entandrophragma cylindricum
Eyong	/	Erioloma oblongum
Abalé	Ibin	Petersianthus macrocarpus
Bété	/	Mansonia altissima
Bubinga	/	Guiboutia tesmani
Padouk rouge	/	Pterocarpus soyauxii

Source : Plan communal de développement de Mindourou, septembre 2019, p. 12.

On note dans la zone l'existence de plusieurs types de forêt. Ainsi, on peut distinguer la forêt de production de celles de conservation. Parmi les forêts de production, on peut citer les UFA 10044 et 10 0047b exploitées par la société Pallisco³², l'UFA 10045 attribuées à la société FIPCAM³³, la forêt communautaire Mindourou-Messamena, les forêts communautaires, etc. Pour les forêts de conservation, on observe une partie de la forêt appartenant à la réserve de la biosphère du Dja dans la localité de Djaposten³⁴. La présence de plusieurs exploitants « scieurs sauvages » contribue à développer l'exploitation forestière illégale dont la conséquence directe est l'amenuisement de la ressource forestière.

²⁹ P. Bigombé, " Exploitation forestière et développement rural : sortir de l'état forestier ? in *Bulletin, Forêt et Communauté rurales* ", FTTP, n° 15 et 16, décembre 1998, p. 19.

³⁰ *Ibid.*

³¹ P. Laburthe Tolra, *Les seigneurs de la forêt : essai sur le passé historique, l'organisation sociale et les normes ethniques des anciens Beti du Cameroun*, Paris, L' Harmattan 1981, p. 56.

³² Moamossé Jeremie, 48 ans, Sous-préfet de Mindourou, entretien du 12 janvier 2023 à Mindourou.

³³ *Idem.*

³⁴ *Idem.*

E- Une faune riche et variée

Située en périphérie Nord de la réserve du Dja, la Commune de Mindourou est caractérisée par une diversité importante du point de vue faunique. La faune est constituée de petits et grands reptiles, des mammifères et des oiseaux³⁵. Quelques une des espèces caractéristiques sont présentées dans le tableau 4 ci-dessous.

Tableau 3 : Quelques espèces fauniques rencontrées dans les forêts de la commune

Mammifères	Nom local	Nom scientifique
Céphalophe à bande dorsale noire	Etséné	<i>Cephalophus dorsalis</i>
Potto de bosman	Djinou	<i>Artocebus calabersis</i>
Potto de calabar	Djinou	<i>Perodicticus potto</i>
Céphalophe de peter	Kuya	<i>Cephalophus sp.</i>
Céphalophe à dos jaune	Kiya	<i>Cephalophus Sylvicultor</i>
Civette	Douap	<i>Vivera civetta</i>
Daman	Gno'o	<i>Dendrohyrax arboreus</i>
Aulacode commun	Pankomo	<i>Thryonomis swinderianus</i>
Rat de gambie	Ntah	<i>Cricetomys gabianus</i>
Pangolin géant	Nziel	<i>Manis tetradactyla</i>
Pangolin nain	Nziel	<i>Mains tricuspis</i>
Nadinie	Mpa	<i>Nandinia binotata</i>
Ecureille à pattes rouges	Mpouh	<i>funisciunus pyrrhopus</i>
Ecureille à quatre raies	Séh	<i>Funisciunus isabella</i>
Athérule	Nkomo	<i>Atherurus africana</i>
Hocheur	Keuh	<i>Cercopithecus nictitans</i>
Mone	Piné	<i>Cercopithecus mona</i>
Moustac	Souh	<i>Cercopithecus cephus</i>
Galago élégant	Som	<i>Galago elegantilus</i>
Lièvre	/	<i>Lepus timidus</i>
Porc-épic	/	<i>Hystrix cristata</i>
Hylochère	/	<i>Hylochoerus meinertzhageni</i>
Buffle noir	/	<i>Syncerus caffer</i>
Oryctérope	/	<i>Orycteropus afer</i>
Antilope	/	<i>Antilope cervicapra</i>
Varan du nil	Nkom	<i>Varanus niloticus</i>
Tortue terrestre	Koul	<i>Kinixis spp.</i>
Vipère du Gabon	Gouroko	<i>Bitis gabonensis</i>
Python	/	<i>Python</i>
Francolin	/	<i>Francolinus ssp.</i>
Perroquet gris	/	<i>Psittacus erithacus</i>
Passereaux	/	<i>Acrocephalus ssp.</i>
Calao	/	<i>Ceratogimna atrata</i>

Source : Plan communal de développement de Mindourou, Avril 2012, p. 19.

³⁵ J. J. Faure, 'Le Cameroun et ses forêts', *Revue For.fr.*, XLII-3, 1990, p. 246.

Il ressort de ce tableau qu'au moins 34 espèces³⁶ fauniques sont présentes dans les forêts de la Commune de Mindourou. On note une forte activité de braconnage qui compromet les mesures conservatoires de la faune³⁷. Les espèces intégralement protégées comme les gorilles, chimpanzé, pangolin sont chassées.

II- MILIEUX HUMAIN : UN CATALYSEUR A LA PRATIQUE DE L'EXPLOITATION DU BOIS

Dans cette partie, nous allons succinctement axer notre analyse autour de trois points focaux : d'abord faire un rappel historique de la population de la commune de Mindourou, ensuite présenter l'organisation sociale des populations dans ladite commune et enfin montrer les activités économiques dans cette localité.

A- Peuplement de la commune de Mindourou

Dans le cadre de cette partie, il sera judicieux de donner d'abord quelques repères historiques des populations de la commune de Mindourou, en suite montrer les différentes ethnies qu'on retrouve dans ladite commune et en fin, présenté la taille et la structure de la population de la commune de Mindourou.

1) Quelques repères historiques

Le nom Mindourou, qui est une déformation de « *Middle Road* » en Anglais signifie-le « milieu du parcours »³⁸. En effet, Mindourou se trouve à mi-parcours entre Abong-Mbang, et Lomié, à 63km³⁹ de chacune de ces deux villes. Mindourou est la somme de 8 anciens villages rescapés de la pandémie de la maladie du sommeil. Aujourd'hui elle est composée de 25 villages dont 16 villages Bantous et 9 agglomérations Bakas étendus sur les 126 km⁴⁰ de long qu'occupe la Commune de Mindourou. Elle fut créée en 1927⁴¹ par le premier chef supérieur des Badjoué et Ndjem : Atagana Mpene⁴² Jean, qui, sur la demande des colons, a sorti les populations de la forêt pour les regrouper dans le site actuel. Après 1927, deux familles se sont détachées pour aller créer le village Nemeyong après Mindourou. A la suite de la répartition des unités administratives de la république du Cameroun du 24 Avril 1995, la Commune obtient une unité administrative. C'est en 1996 qu'est élu le premier Maire Sa

³⁶ J. A. Enkalom, 'Gestion forestière et développement local à Nkonzuh dans l'arrondissement de Messamena', Mémoire de conseiller de la jeunesse et d'Animation, Institution National de la jeunesse et des Sports (INJS), Yaoundé, 2017, p. 64.

³⁷ *Ibid.*

³⁸ F. Abeng, *Géographie le Cameroun*, Paris, Hatier, 1973, p. 43.

³⁹ *Plan Communal de Développement de Mindourou*, Avril 2012, p. 13.

⁴⁰ *Ibid.*, p. 13.

⁴¹ Ayina Francis, 68 ans, Mécanicien à la Pallisco, entretien du 14 Janvier 2023 à Mindourou.

⁴² ACM, Direction des forêts, Rapport annuelle exercice 1983-1984, p. 17.

Majesté Eliem Daniel Félix. Son successeur Mr Zengle Ntough Richard a été élu maire de la commune en 2013⁴³. Il occupe ce poste jusqu'à nos jours.

2) Les composantes ethniques et peuplement dans la commune de Mindourou

Les ethnies constitutives de la zone sont de deux ordres : les autochtones et les allogènes.

a) Les autochtones

Pour P. Koh, un autochtone est un individu originaire du territoire qu'il habite et qui partage le même sol que d'autres membres de sa communauté⁴⁴. C'est également toute personne originaire du pays qu'il habite, dont les ancêtres ont vécu dans ce pays⁴⁵. En clair, un autochtone est celui-là qui a les liens filiaux avec la terre qu'il occupe depuis l'arrivée des colons. Ainsi, dans la commune de Mindourou, il est important de relever que les *Ndjem*, les *Badjoué*, les *Mpombieng* et les *Baka* sont considérés comme des autochtones (200 habitants)⁴⁶.

b) Les allogènes

Dans la commune de Mindourou, est considéré comme allogène, toute personne qui n'appartient pas aux groupes *Ndjem*, *Badjoué*, *Mpombieng* et *Baka*⁴⁷. C'est donc le cas des Bamiléké, Ewondo, Maka'a, les Bamiléké, les Ewondo, Boulou, Bassa, Haoussa, Kako, Bamoun, Yambassa⁴⁸, et les anglophones qui sont considérés comme des allogènes⁴⁹. Il faut dire que la plupart des allogènes dans la commune de Mindourou sont attirés par le travail qu'offre la société forestière Pallisco tant à la coupe du bois qu'à la scierie, et les services publics⁵⁰ et le commerce⁵¹.

3) Les grands mouvements migratoires dans la commune de Mindourou : cas des Baka et des Bantou

⁴³ Adagobouak Bruno, 75 ans, Patriarche du village Bedoumo, entretien le 22 février 2023 à Ampel.

⁴⁴ P. Koh, 'Populations autochtones-populations allogène à Makénéne de 1916 à nos jours : approche historique', Mémoire de DIPES II en Histoire, E.N.S de Yaoundé 1997-1998, p. 7.

⁴⁵ *Petit Larousse illustré*, Paris, L'Harmattan, 1989.

⁴⁶ Evang Jacop, 59 ans, Chef traditionnel de troisième degré de Mayang, entretien le 12 janvier 2023 à Mayang.

⁴⁷ *Idem*.

⁴⁸ *Idem*.

⁴⁹ Les allogènes sont des peuples qui, vivant dans une nation y sont minoritaire et qui, tout en conservant leur langue, leur culture, coexistent sans être acculturés par la nation qui les accueille.

⁵⁰ *Plan Communal de Développement de Mindourou*, Avril 2012, p. 16.

⁵¹ *Ibid*.

De manière générale, le peuplement ethnique de la périphérie du massif communal de Mindourou s'est fait à travers les grands mouvements migratoires qui ont précédé la période coloniale⁵². On distingue à cet effet les Bakas et les Bantous.

Concernant les Bakas, il sied de dire que le mode de vie de ces derniers ne permet pas de mettre en évidence leurs mouvements migratoires. En fait, il faut comprendre que la plupart des personnes résidents dans les villages Bakas n'y sont pas natifs⁵³. A l'origine, ils vivaient dans la forêt⁵⁴. Suite à des multiples contacts avec les Bantous, des relations se sont développées, et ils ont commencé à se stabiliser auprès des « familles amies⁵⁵ ». En 1972⁵⁶, les missionnaires catholiques qui défendaient leurs causes les regroupèrent en campement. C'est ainsi que les villages Baka ont été installés proches de ceux des Bantou.

Quant aux Bantous, leur provenance est fortement diversifiée : les Mpoubieng sont venus du département de la Boumba et Ngoko à Yokadouma. Ce peuple a connu des migrations successives vers la fin de la colonisation (1920) pour se retrouver dans les sites actuels. Les Ndjems sont venus de la rive est du Dja (actuel Ngoyla). Ainsi, plusieurs événements historiques ont boosté les mouvements migratoires des bantous tels que: la fuite des guerres tribales et des travaux forcés des colons ; la maladie du sommeil ; la recherche des terres fertiles et ressources riches en protéines (viande, poisson) ; la mise en place des infrastructures de décolonisation (ouverture des pistes, routes et ponts, des centres d'instruction sanitaires) ; le mode de vie pour d'autres.

En outre, l'arrivée de l'exploitation forestière en générale et du bois en particulier a facilité et favorisé l'accès à l'intérieur de la Forêt Communale de Mindourou (FCM)⁵⁷ et de ce fait a incité l'implantation de six campements de chasse, six campements permanant Bantou, un campement permanent Baka identifiés au cours de l'enquête⁵⁸.

En dehors des phénomènes anciens de migrations⁵⁹ qui ont contribué à l'implantation actuelle des villages, les principales causes de la mobilité des personnes sont : le ravitaillement des populations en produits de première nécessité à Abong-Mbang, la

⁵² Akpweh Marie, 69 ans environ, Matriarche, entretien le 20 janvier 2023 à Mindourou.

⁵³ *Idem.*

⁵⁴ *Idem.*

⁵⁵ *Plan d'aménagement de la forêt communale de Mindourou-Messamena*, Version Révisée, Septembre 2019, p. 35.

⁵⁶ Zengle Ntoug Richard, 54 ans, Maire de la commune de Mindourou, entretien le 19 mars 2023 à Mindourou.

⁵⁷ *Idem.*

⁵⁸ *Idem.*

⁵⁹ Archives de la Sous-préfecture de Mindourou (ASPF), Discours du Maire Elièm Daniel Félix le 1^{er} Mai 2007, p. 2.

recherche d'un centre de santé équipé, l'éducation des enfants (les jeunes vont étudier à Abong-Mbang).

4) Structure et répartition des populations par cantons

Dans cette partie, il sera question d'analyser tour à tour dans un premier temps la taille de la population et dans un second temps la structure de la population et en troisième temps faire une répartition des villages de la commune de Mindourou par canton.

a) Taille de la population de la Commune de Mindourou

La Commune de Mindourou abrite une population estimée à un peu plus de 12 815 personnes dont 3 490 Baka environ⁶⁰. Le tableau ci-dessous présente la répartition de cette population.

Tableau 4 : Répartition de la population de la Commune Mindourou en 2019

Genre	Urbain	Rural	Total
Homme	3 424	3 076	6 500
Femme	3 294	3 241	6 535
Total	6 718	6 097	12 815

Source : Résultat du diagnostic participatif, OAL WAPAL, Juillet 2019.

Il ressort de ce tableau que la population urbaine est de 6 718 habitants contre 6 527 habitants pour la population rurale. L'expansion de l'activité forestière, constitue la principale cause de l'installation des populations tant en zone urbaine que en zone rurale⁶¹.

b) Structure de la population de la commune de Mindourou

Cosmopolite qu'elle soit avec une population de 12 815⁶² habitants environ, la commune de Mindourou présente une structure démographique évolutive. Le tableau ci-dessous présente la structure de cette population par village.

⁶⁰ *Idem.*

⁶¹ J. Champeaud, *Villes et campagnes du Cameroun de l'Est*, Paris, ORSTOM, 1983, p. 96.

⁶² Etoundi Harold, 41 ans, Chef service du développement locale dans la sous-préfecture de Mindourou, entretien le 18 janvier 2023 à Mindourou.

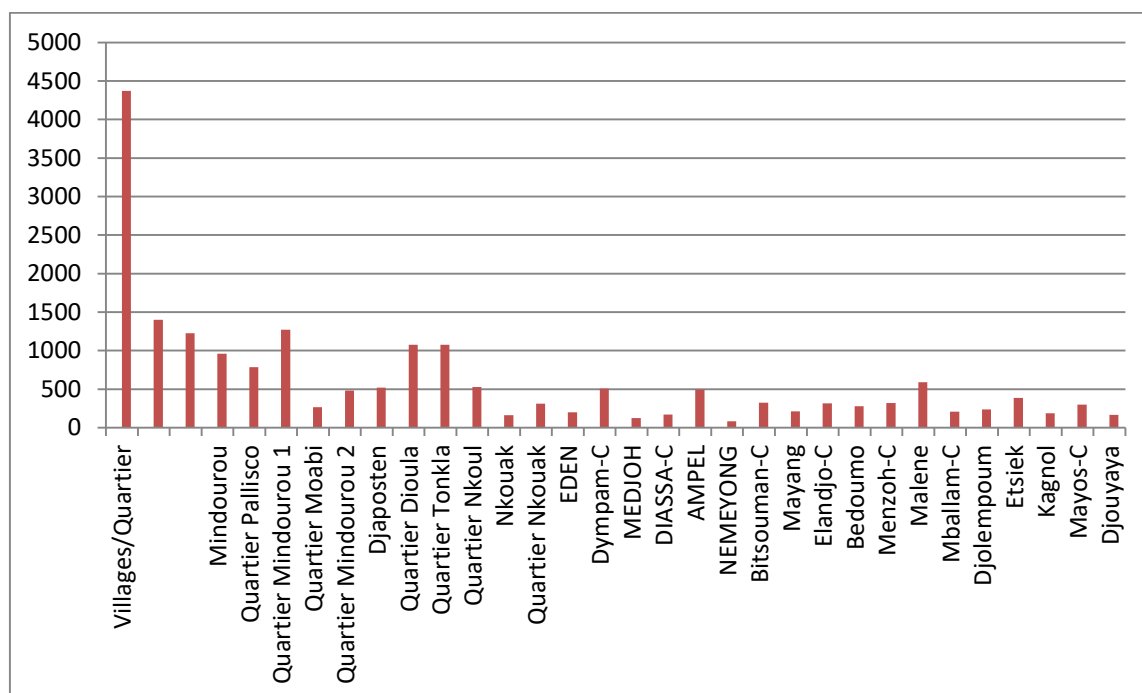
Tableau 5 : Structure de la population de la commune de Mindourou en 2019

Villages/Quartier	Hommes		Femmes		Hommes	Femmes	TOTAL
	Pop village Bantou	Pop Baka	Pop village	Pop Baka			
Mindourou	1745	436	1751	438	2181	2189	4 370
Quartier Pallisco	558	140	560	140	698	700	1 398
Quartier Mindourou 1	489	122	490	123	611	613	1 224
Quartier Moabi	384	96	385	96	480	481	961
Quartier Mindourou 2	314	78	315	79	392	394	786
Djaposten	571	142	440	118	713	558	1 271
Quartier Dioula	120	30	92	25	150	117	267
Quartier Tonkla	217	54	167	45	271	212	483
Quartier Nkoul	234	58	180	48	292	228	520
Nkouak	422	108	422	125	530	547	1 077
Quartier Nkouak	422	108	422	125	530	547	1 077
Eden	215	0	312	0	215	312	527
Dympam-C	0	80	0	81	80	81	161
Medjoh	165	0	145	0	165	145	310
Diassa-C	0	100	0	100	100	100	200
Ampel	222	0	283	0	222	283	505
Nemeyong	65	0	58	0	65	58	123
Bitsouman-C	0	97	0	72	97	72	169
Mayang	284	0	212	0	284	212	496
Elandjo-C	0	41	0	41	41	41	82
Bedoumo	202	0	122	0	202	122	324
Menzoh-C	0	109	0	103	109	103	212
Malene	155	0	162	0	155	162	317
Mballam-C	0	136	0	143	136	143	279
Djolempoum	186	0	134	0	186	134	320
Etsiek	312	0	277	0	312	277	589
Kagnol	115	0	92	0	115	92	207
Mayos-C	0	107	0	131	107	131	238
Djouyaya	175	0	212	0	175	212	387
Cyrie-C	0	87	0	101	87	101	188
Nongbwala	134	0	165	0	134	165	299
Kendjo-C	0	89	0	75	89	75	164
4 968	1 532	4 787	1 528	6 500	6 315	12 815	9 755

Source : Résultats du diagnostic participatif, WAPAL, Juillet 2019.

Il ressort de ce tableau que la commune présente une population croissante de 12 815 âmes abritant les 15 villages Bantou et 9 campements Baka que compte la commune. Soit le nombre d'homme porté à 6 500 âmes, les femmes portées à 6 315 âmes et la population Bantous portée à 9 755 âmes et la population Baka portée à 3 060 âmes. Cette situation est marquée par l'arrivée et le mouvement de plusieurs populations venant de l'extérieur ou de l'intérieur suite à l'exploitation forestière.

Graphique n° 1 : Répartition de la population par village et quartier dans la commune de Mindourou en 2019



Source : Plan Communal de Développement de Mindourou, septembre 2019, p. 20.

Le présent graphique relève que dans la commune de Mindourou, à s'en tenir aux données de 2019, les quartiers comme Pallisco, Moabi et Tonkla sont des quartiers peuplés. Par contre, les quartiers et villages comme Mayos, Etsiek, Medjoh ne regorge pas assez de population⁶³.

La population de la commune étant portée à 12 815⁶⁴ âmes y compris 3 490⁶⁵ Bakas environ, il est à noter qu'elle est dans sa majorité jeunes avec soit 1626 Nourrissons (0-35 mois), 2408 enfants cibles du PEV (0-59 mois), 2 831 enfants⁶⁶ en âge préscolaire (4-5 ans), 2469 enfants en âge préscolaire (4-5 ans), 3 292 adolescents (12-19 ans), 3 023 jeunes (15-34 ans) et 1 119 adultes (35 ans et plus)⁶⁷. Cette population jeune dans son ensemble, en majorité agricole est sujet d'un fort courant de mobilité, conséquence de la pauvreté qui sévit dans la Commune. Entre autre, l'endogamie est considérée ici comme étant une pratique incestueuse à l'intérieur d'un lignage ; l'exogamie quant à elle est autorisée, car elle favorise le brassage entre les peuples.

⁶³ *Plan Communal de développement*, septembre 2019, p. 20.

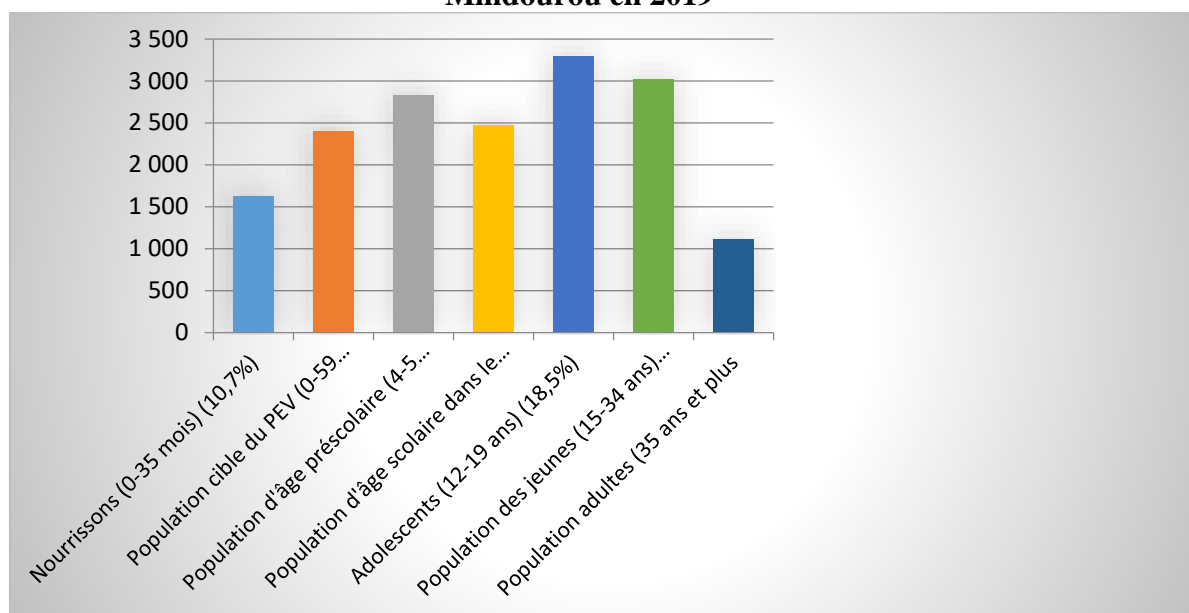
⁶⁴ Pallisco, *Résultat du diagnostic participatif*, OAL WAPAL, Juillet 2019, p. 83.

⁶⁵ Ibid.

⁶⁶ Archives de la Préfecture d'Abong-Mbang (APAM), Compte rendu des activités dans l'Arrondissement de Dja en 2016, p. 3.

⁶⁷ Ibid., p. 4.

Graphique n° 2 : Répartition de la population par tranche d'âge dans la commune de Mindourou en 2019



Source : *Plan Communal de Développement*, septembre 2019, p. 23.

c) La répartition des villages par canton

D'entrée de jeu, rappelons que la population de la commune de Mindourou est composée majoritairement des Bantous et des Bakas. En effet, les peuples Bantous (Badjoué, Ndjem, Mpombieng) et Bakas se trouvent parfois mêlés dans les mêmes villages, depuis la sédentarisation de ces derniers⁶⁸. Tous les villages sont situés tout au long de la route Abong Mbang-Lomié. De manière générale, l'habitat marque une nette évolution car les Bakas commencent à construire les maisons à l'exemple des Bantous, mais préfèrent toujours leurs huttes. De plus, il faut noter que les relations entre ces peuples sont parfois mitigées : les Bantous qualifient les Baka comme étant des sous-personnes. Ils veulent régner en maîtres. La commune de Mindourou est répartie en trois cantons et dispose de trois chefs de 2^{ème} degré. Il faut noter que le 3^{ème} canton (celui de Mpombieng) tient à obtenir son autonomie car depuis longtemps, il dépendait du groupement Maka (à Abong-Mbang), d'où sa dénomination de canton Maka-Mpombieng⁶⁹. La commune de Mindourou compte donc 16 villages Bantou et 09 agglomérations Baka. Dans la ville de Mindourou, on dénombre 4 quartiers notamment : Moabi, le quartier administratif, le quartier marché, et Pallisco avec une population de près de 6000 environ et trois chefferies de 2^{ème} degré⁷⁰.

⁶⁸Kam Ndingo, 46 ans, Délégué des ouvriers à la Pallisco, entretien le 10 Août 2022 Djouyaya.

⁶⁹*Plan communal de développement de Mindourou*, Avril 2012, p. 16.

⁷⁰Djoh Djoh, 55 ans, Electricien à la pallisco, entretien le 10, 11 et 12 Janvier 2023 à Mindourou.

Tableau 6 : Répartition des villages par Canton dans la commune de Mindourou en 2019

Canton Badjoue (Sud)	Canton Ndjem (Centre)	Canton Maka-Mpombieng (Nord)
Ampel Diassa Medjoh Dimpam Tonkla : Djaposten Nkoul Dioula	Mballam Djolempoum Malene Menzoh Bedoumo Elandjo Mayang Mindourou (Ville) Bitsoumam Nemeyong	Nkouak Nkendjo Nongbwala Cyrie Mayos Djouyaya Atsiek Kagnol

Source : Plan Communal de Développement de Mindourou, p. 46.

III- ORGANISATION SOCIALE ET ACTIVITES ECONOMIQUES DANS LA COMMUNE DE MINDOUROU

Dans le cadre de cette partie, il sera question de présenter l'organisation sociale et après les activités économiques dans la commune de Mindourou.

A- Organisation sociale dans la commune de Mindourou

La présente partie permettra de mettre en relief les us et coutumes des populations dans la commune de Mindourou, tout en analysant les croyances et religions de cette localité. De plus, il sera question de faire une analyse sur l'habitat et les chefferies traditionnelles de la commune de Mindourou.

1) Les us et coutumes des populations de la commune de Mindourou

En tant que peuple de la forêt, les populations de la commune de Mindourou ont des pratiques traditionnelles⁷¹ qui influencent considérablement la gestion et l'exploitation des ressources forestières de leurs localités. Ces derniers considèrent la forêt comme étant un milieu mystique et sacré⁷², leur permettant de pratiquer des rites sacrés et cérémonies spirituelles sur des arbres et des cours d'eaux qui abriteraient leurs divinités. C'est le cas des pygmées Baka qui ont pour divinité le *Djengui*⁷³ qui est considéré comme le Dieu⁷⁴ de ces derniers résidant dans les grands arbres de la forêt⁷⁵. D'autre part, certains arbres comme le

⁷¹ E. F. Etoga, *Sur les chemins du développement, Essai d'histoire économique de Cameroun*, Yaoundé, CEPER, 1995, p. 184.

⁷² *Ibid.*

⁷³ Akpweh Mari, 71 ans, matriarche, entretien du 18 mars 2023 à Mindourou.

⁷⁴ *Idem.*

⁷⁵ Ntyam Mvelle, 'La politique de conservation', p. 39.

fromager⁷⁶ ont acquis une très grande notoriété par leurs valeurs thérapeutiques en pharmacopée traditionnelle. En fait, quand un membre est malade dans ces communautés, à partir des écorces, des feuilles, de la sève ou même des racines, ils sont capables d'extraire le principe actif et confectionner des médicaments en infusion, pâte et en poudre ; permettant de soigner des maladies comme le paludisme, les maux de tête, de ventre, et d'autres pathologies endémiques de ces localités.

Par ailleurs, on attribuait une valeur mystique à certains animaux qui devenaient plus tard le totem de toute la tribu ou clan. C'est le cas de la tortue chez les Baka⁷⁷.

2) Les croyances et religions dans la commune de Mindourou

Les événements traditionnels, les rites et coutumes, les interdits, les croyances et les religions font parties des activités socio culturelles pratiquées par les populations des villages de la commune de Mindourou. Parmi ces rites et coutumes, il y a l'existence de totems (serpent noir par exemple), de sites sacrés et des cercles d'initiation⁷⁸. Ces pratiques étaient réservées surtout aux hommes, et quelques femmes âgées dans le but d'implorer « leurs dieux » afin qu'ils leur accordent des grâces au village en début ou en fin d'année, par exemple, l'augmentation des récoltes, des produits de chasse et de pêche, les mariages et non les divorces ; en clair, ces rites et pratiques traditionnelles avaient des ambitions tournées vers la prospérité du village.

Au cours des enquêtes, l'on a relevé un site sacré auprès de la communauté Baka, où réside leur totem appelé « *Djengui*⁷⁹ ». Celui-ci est souvent invoqué en cas de situation de détresse au sein de la communauté Baka (cas de mortalité, de guérison, de protection et de famine).

Pour ce qui est des religions, outre les croyances animistes⁸⁰ et les animistes et les rites traditionnels pratiqués par les populations, diverses confessions religieuses se sont installées. Ce sont les catholiques, les protestants, les musulmans et les Témoins de Jéhovah. Ceux des autres courants religieux (églises adventiste et des églises dites réveillées (telles que l'église Lumière, Jesus sauve et guérit, l'église glorieuse) se retrouvent le plus souvent dans de villages cosmopolites (Mboumo et Eboumetoum)⁸¹.

⁷⁶ *Ibid.*, p. 40.

⁷⁷ Ndongo Magloire, 55 ans environ, Chef de 3^{ème} degré, Bedoumo, 10 mars 2022.

⁷⁸ *Plan d'Aménagement de la forêt communale de Mindourou-Messamena*, Version Révisée, Septembre 2019, p. 35.

⁷⁹ Djadjo Baruque, 29 ans, ouvrier à la pallisco, entretien 17 et 18 mars 2023 à Mindourou.

⁸⁰ *Idem*

⁸¹ Zengle Ntough Richard, 58 ans, Maire de la commune de Mindourou, entretien du 19 mars 2023 à Mindourou.

3) L'habitat

L'habitat reste assez diversifié dans la commune de Mindourou. A côté de la case traditionnelle, respectant les normes architecturales héritées d'une tradition locale⁸², s'édifient des bâtiments modernes assez complexes reflétant un décollage économique du milieu (surtout dans la ville de Mindourou). Cette diversité n'est pas compartimentée en village riche et village de pauvre. C'est un foisonnement qui tolère encore une bonne cohabitation. Il n'est pas exclu de voir dans le paysage, une maison moderne construite en matériaux définitifs à côté d'une autre en terre battue ou en planche. La physionomie de la commune dans sa zone urbaine est en nette modification due à la volonté des élites de transformer l'habitat traditionnel en des maisons modernes tel qu'illustre la plage de photos ci-dessous. Cette transformation est progressive et tient compte essentiellement d'une ascension sociale. Cette situation peut être aussi due au manque de plan d'urbanisation des villes.

Photo n° 2 : Situation de l'habitat dans la commune de Mindourou en 2019



Source : Plan Communal de Développement de Mindourou, septembre 2019, p. 17.

4) La chefferie traditionnelle

Etant des anciens espaces ruraux, les villages de la commune de Mindourou sont les sièges des chefferies de 3^e degré. Le chef est assisté d'un conseil de notables. Ainsi, dans la commune de Mindourou, les quartiers sont sous la responsabilité des responsables de blocs, et le village sous la charge du chef de 3^e degré tel qu'illustre la photo 17. Par contre, dans la ville de Djaposten, les quartiers sont sous la responsabilité des chefs de 3^e degré. Tandis que la ville de Nkouak, n'ayant qu'un seul quartier est sous la responsabilité du chef de 3^e degré.

⁸² Idem.

Photo n° 3 : Vue de la chefferie traditionnelle de 3^e degré du village Ampel en 2019.



Source : Plan Communal de Développement de Mindourou, septembre 2019, p. 18.

B- Les activités économiques des populations de la commune de Mindourou

L'économie de la commune de Mindourou repose essentiellement sur l'agriculture, le petit élevage pratiqué de façon traditionnelle, la pêche, la chasse, l'artisanat, et l'exploitation forestière.

1) L'agriculture itinéraire sur brûlis : principale activité des communautés villageoises riveraines (CVR)

Dans toutes les zones forestières du Cameroun en générale et dans la commune de Mindourou en particulier, l'agriculture occupe près de 95% de la population locale active⁸³. Etant une agriculture de subsistance, elle se concentre en particulier sur les cultures vivrières composés du macabo, la banane plantain, l'arachide, le pistache, la patate douce, le manioc et même les maraîchers (tomate, pastèque, persil...)⁸⁴. En outre, il faut préciser que la production agricole (manioc, macabo, maïs, igname, banane plantain, Cacao, Etc.) reste encore très faible malgré d'énormes potentialités. Pratiqué par les femmes et les hommes, l'agriculture constitue un secteur à diverses opportunités importantes pour le développement communal dans son ensemble. Elle constitue une force pour l'amélioration des conditions de vie des populations et une source d'emplois décents pour la jeunesse⁸⁵.

Les tableaux ci-dessous donnent les détails sur la situation des infrastructures et le rendement par spéculation pratiqués dans la commune.

⁸³ Plan communal de développement de Mindourou, septembre 2019, p. 17.

⁸⁴ Etoga, Sur les chemins du p. 284.

⁸⁵ Ibid.

Tableau 7 : Etat des lieux des infrastructures agricoles dans la ville de Mindourou en 2018

Structure	Bâtiment		Matériels	Magasin de stockage	Observations
	Nombre	Etat			
DAADER	01	Mauvais état	Aucun	Aucun	Etat de délabrement avancé Absence des structures d'assainissement dans le bâtiment Insuffisance de personnel Insuffisance d'équipement et de matériels roulants Insuffisance des magasins de stockage
CEAC	01	Mauvais état	Aucun	Aucun	Etat de délabrement avancé Terrain du CEAC utilisé par la commune et les populations riveraines Absence de salles de classe Absence de champs pour le CEAC Insuffisance de personnel d'appui

Source : Plan Communal de Développement de Mindourou, septembre 2019, p. 53.

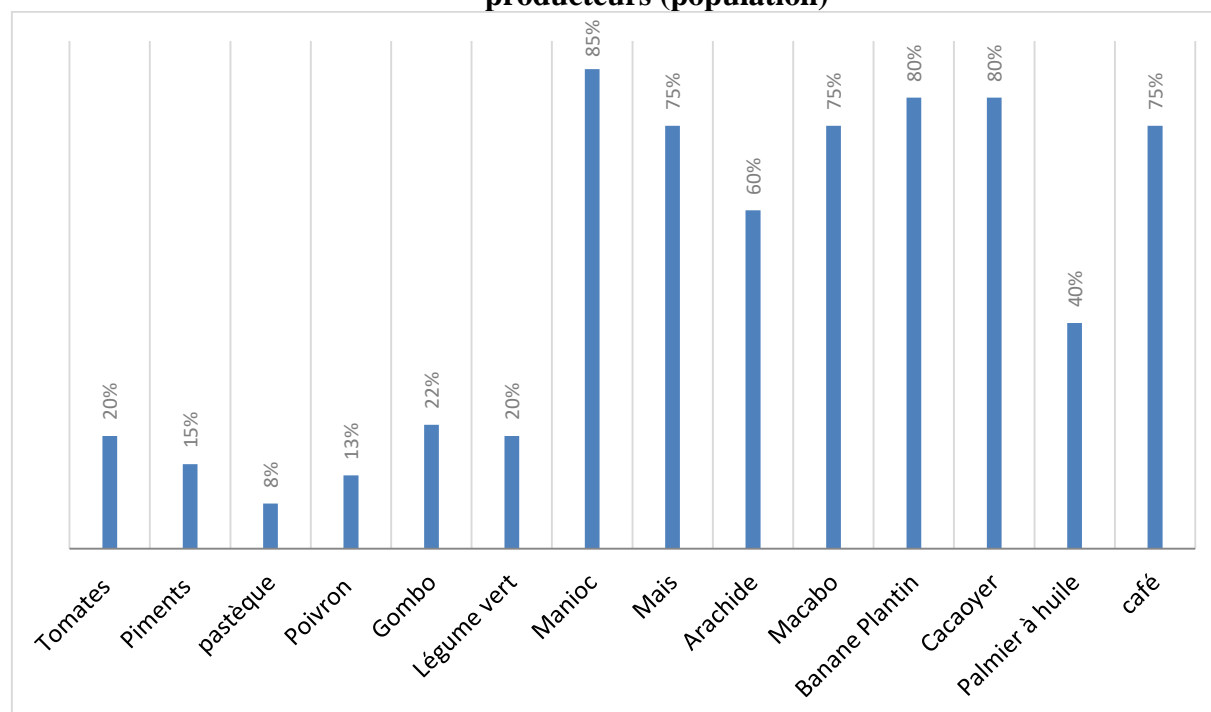
Tableau 8 : Situation de la production par spéculation dans la commune de Mindourou en 2018

Sous domaines	Spéculations	Bassin de production	Organisations des producteurs	Producteurs impliqués (population) %	Echelle de production (Hectare)	Quantité produite (tonne à l'hectare)
Cultures maraichères	Tomates	Mindourou	Aucun	20%	1/4	2
	Piments	Mindourou	Aucun	15%	1/4	4
	Pastèque	Mindourou	Aucun	08%	1/4	25
	Poivron	Mindourou	Aucun	13%	1/4	5
	Gombo	Mindourou	Aucun	22%	1/4	8
	Légume vert	Mindourou	Aucun	20%	1/4	6
Cultures vivrières	Manioc	Mindourou, Nkouak, Djaposten, Eden, Medjoh, Apmpel, Nemeyong, Mayang, Menzoh, Béddoumo, Malene, Djolempoum, Kagnol, Nongbwala,	Aucun	85%	45	78
	Mais	Mindourou, Nkouak, Djaposten, Eden, Medjoh, Apmpel, Nemeyong, Mayang, Menzoh, Béddoumo, Malene, Djolempoum, Kagnol, Nongbwala,	Aucun	75%	45	36
	Arachide	Mindourou, Nkouak, Djaposten, Eden, Medjoh, Apmpel, Nemeyong, Mayang, Menzoh, Béddoumo, Malene, Djolempoum, Kagnol, Nongbwala,	Aucun	60%	20	30
	Macabo	Mindourou, Nkouak, Djaposten, Eden, Medjoh, Apmpel, Nemeyong, Mayang, Menzoh, Béddoumo, Malene, Djolempoum, Kagnol, Nongbwala,	Aucun	75%	50	70
	Banane Plantin	Mindourou, Nkouak, Djaposten, Eden, Medjoh, Apmpel, Nemeyong, Mayang, Menzoh, Béddoumo, Malene, Djolempoum, Kagnol, Nongbwala,	Aucun	80%	60	80
Cultures pérennes	Cacaoyer	Mindourou, Nkouak, Djaposten, Eden, Medjoh, Apmpel, Nemeyong, Mayang, Menzoh, Béddoumo, Malene, Djolempoum, Kagnol, Nongbwala,	Aucun	80%	60	70
	Palmier à huile	Mindourou, Nkouak, Djaposten, Eden, Medjoh, Apmpel, Nemeyong, Mayang, Menzoh, Béddoumo, Malene, Djolempoum, Kagnol, Nongbwala,	Aucun	40%	13	0
	Café	Mindourou, Nkouak, Djaposten, Eden, Medjoh, Apmpel, Nemeyong, Mayang, Menzoh, Béddoumo, Malene, Djolempoum, Kagnol, Nongbwala,	Aucun	75%	23	0

Source : Pallisco, Rapport Diagnostic Participatif, OAL WAPLA, Juillet 2019.

Il ressort du tableau que les spéculations les plus pratiquées par la population sont le cacao, macabo, banane plantain, arachide, maïs, etc.

Graphique n° 3 : Poids des spéculations agricoles en fonction de l'implication des producteurs (population)



Source : Plan Communal de Développement, avril 2012, p. 40.

Il est à noter que la population est beaucoup plus impliquée dans la production du manioc, suivi du cacao, banane plantain, café, Maïs, macabo, arachide. Cette forte implication de la population dans les 08 spéculations s'explique par le fait qu'elle constitue la base de la ration alimentaire et une activité génératrice de revenus des ménages de la commune.

Le tableau 10 nous présente l'évolution de la production par spéculation sur la période 2016 jusqu'en 2018.

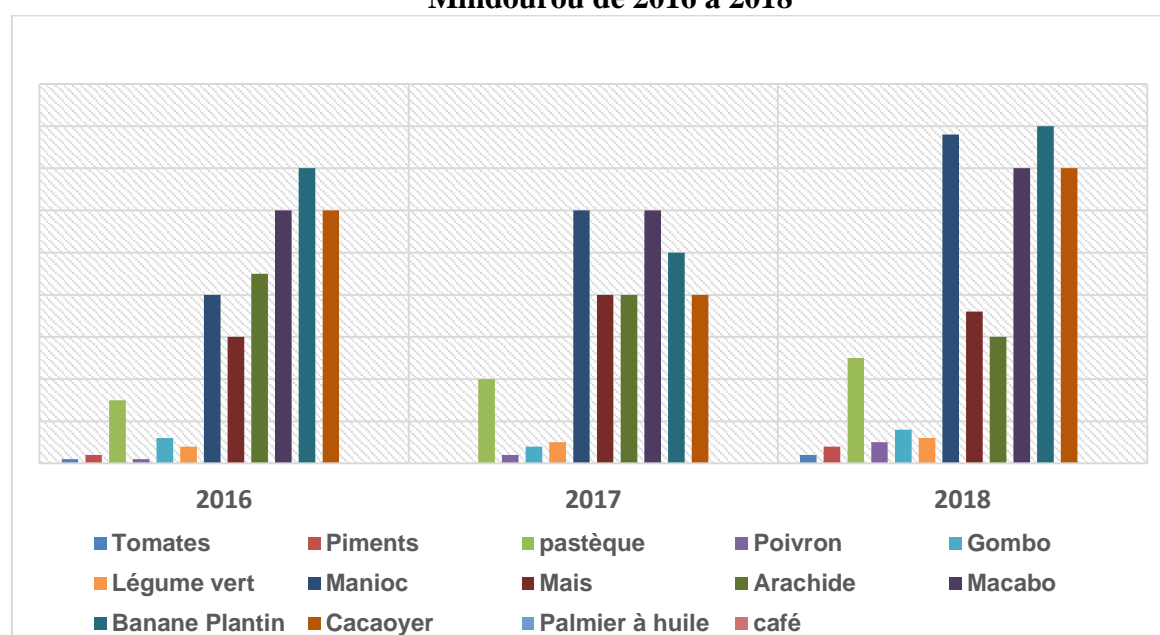
Tableau 9 : Evolution de la production par spéculation entre 2016 et 2018

Année	2016		2017		2018	
	P (t)	Sup (ha)	P (t)	Sup (ha)	P (t)	Sup (ha)
Tomates	1	0.25	1.5	0.25	2	0.25
Piments	2	0.25	1.5	0.25	4	0.25
Pastèque	15	0.25	20	1	25	2
Poivron	1	0.25	2	0.25	5	0.25
Gombo	6	0.25	4	0.25	8	0.25
Légume vert	4	0.25	5	0.25	6	0.25
Manioc	40	25	60	30	78	45
Mais	30	35	40	40	36	45
Arachide	45	20	40	25	30	20
Macabo	60	15	60	25	70	50
Banane Plantin	70	20	50	15	80	60
Cacaoyer	60	30	40	60	70	60
Palmier à huile	0	2	0	10	0	13
Café	0	15	0	15	0	23

Source : Données de terrain et Rapport DAARDER Mindourou, 2018.

Sur la base de quelques spéculations citées ci-dessus, l'évolution du niveau de la production dans la génération est en baisse linéairement. Quelques raisons justifient cette faiblesse : la rareté des pluies, forte migration de la population dans les activités forestières au détriment de l'exploitation agricole, la rareté des espaces cultivables, les conflits agropastoraux et fonciers et l'accès difficile aux appuis (techniques, financiers et matériels).

La figure ci-dessous, nous permet de faire une lecture objective sur l'évolution de la production au cours de ces trois dernières années.

Graphique n° 4 : Evolution de la production par spéculation dans la commune de Mindourou de 2016 à 2018

Source : Plan communal de développement, septembre 2019.

On peut lire dans le graphique n° 4 que la production du manioc occupe une place considérable suivi de la banane plantain, le cacao et le maïs. Il est fort de constater que la culture de rente reste sous développée dans la commune bien que les autorités de Mindourou et le gouvernement camerounais ne cessent de mettre au profit des producteurs des mesures d'accompagnement de proximité.

Photo n° 4 : Champ de tomate à Mayang



Source : Cliché Kaniggia Biwolé, village Bedoumo, 17 mars 2023.

2) L'élevage : une activité en croissance

Dans sa grande majorité, l'élevage est pratiqué de manière traditionnelle et rudimentaire⁸⁶. Si les femmes s'occupent plus de la volaille, les hommes élèvent les porcs, les caprins, les bovins (Haoussa). Il sied également de noter que l'élevage de façon améliorée est pratiqué par les hommes. Les Baka sédentarisés ne pratiquent pas l'élevage⁸⁷, car toujours enclins à la chasse⁸⁸. Ceci dit donc, au sein de la commune de Mindourou, on retrouve des porcins, ovins, caprins, volaille.

En élevage traditionnel, on a pu dénombrer : 758 Ovins⁸⁹, 2695 Caprins⁹⁰, 6258 Porcins⁹¹, 36500 Volailles⁹², et 11 Bovins⁹³. En outre, en élevage amélioré, on a pu dénombrer : 298 Porcin⁹⁴ et 2500 Volailles.

⁸⁶ M. Olinga, 'Gestion de la forêt communale de Dimako : une étude historique (1945-2009)', Mémoire de Master en géographie, Université de Yaoundé I, 2015, p. 74.

⁸⁷ *Plan communal de développement de Mindourou*, septembre 2019, p. 34.

⁸⁸ J. Hardouin, et E. Thys, *Le mini-élevage et son développement villageois et l'action de BEDIM*, Bruxelles, 1986, p. 45.

⁸⁹ *Plan d'Aménagement de la forêt communale Mindourou-Messamena*, Avril 2018, p. 23.

⁹⁰ *Plan communal de développement de Mindourou*, septembre 2019, p. 56.

⁹¹ *Ibid.*, p. 18.

⁹² *Ibid.*

⁹³ *Ibid.*

⁹⁴ *Ibid.*

En clair, l'élevage dans la commune de Mindourou est une activité accessoire pour les populations locales. Un petit cheptel composé de volailles et petit ruminants divague à l'intérieur des villages riverains. Toutefois, les structures d'élevage porcin ne cessaient de s'améliorer au fil du temps surtout avec le système semi-moderne qui se manifestait beaucoup dans les filières avicoles.

Photo n° 5 : Elevage semi-moderne des porcs de race structure à matériaux provisoire à Ampel en 2019



Source : Cliché réalisé par Kaniggia Biwolé, le 5 janvier 2023.

3) La pêche

La pêche est pratiquée le long des petits cours d'eau et dans la rivière *Mpo'o*⁹⁵. Les populations riveraines qui mènent cette activité utilisent des méthodes traditionnelles diverses notamment : barrages, filets lignes, nasses⁹⁶,... Par ailleurs, les activités de pêche sont plus importantes dans les villages situés au nord (Ntollock I et Ntimbé I) et au sud (Doumo et Djolempoum) du massif forestier communal à cause de la proximité à ces villages des affluents du Nyong et de la rivière *Mpo'o*⁹⁷.

Les femmes Bakas et Bantous, sont fortement impliquées dans la pêche au barrage, alors que les jeunes sont plus engagés dans la ligne. La saison sèche (décembre-février) correspond à la période d'intense activité de pêche⁹⁸. Les noms locaux des espèces de poissons⁹⁹ capturées sont : le poisson courant, le silure (Clarideoe), le tilapia, le poisson vipère, le capitaine d'eau douce, le prochet, la carpe,... les produits de la pêche sont conservés par fumage et principalement destinés à l'autoconsommation, les excédents pouvant être vendus occasionnellement¹⁰⁰. Il reste à déplorer le manque de structures de conservation du poisson pour la vente dans les villes et villages voisins.

⁹⁵ Ambata Jean, 55 ans, Notable de Bedoumo, entretien du 13 janvier 2023 à Bedoumo.

⁹⁶ *Plan Communal d'Aménagement Mindourou-Messamena, Version Révisée*, Septembre 2019, p. 39.

⁹⁷ *Ibid.*

⁹⁸ *Ibid.*

⁹⁹ *Ibid.*, p. 40.

¹⁰⁰ R. Djeukam et al., *La législation faunique camerounaise comme outils de protection de protection des espèces animales menacées d'extinction au Cameroun*, Yaoundé, MINFOF/LAGA, 2012, p. 75.

Photo n° 6 : Marché du poisson à Mindourou



Source : Cliché auteur, marché de Mindourou, janvier 2023.

4) La chasse : une activité artisanale en forte croissance

Au vu de nombreuses espèces dont regorge la forêt communale de Mindourou, la chasse est faite de manière artisanale par les braconniers¹⁰¹. Les principales techniques cynégétiques¹⁰² comprennent : les pièges, utilisation des armes à feu modernes ou de fabrication artisanale, la chasse à courre... Parmi les espèces chassées, on peut citer entre autres des : les mammifères (buffle, grandes antilopes, hippopotames, des biches, etc.) ; les gorilles (colopes, chimpanzés, céphalopes à dos noir, etc.) ; les reptiles (serpents vipères et bois, lézards pangolin géant, crocodiles...) ; les insectes (papillons, chenilles, criquets...) ; les rongeurs (hérisson, rats palmistes, écureuils...) et les oiseaux (perroquets, calao, perdrix, pintades...)¹⁰³.

Notons également que certaines espèces sont protégées et l'Etat met en œuvre beaucoup de moyens pour lutter et limiter le Braconnage¹⁰⁴.

¹⁰¹ J. Boutrais, *Hautes terres d'élevage au Cameroun*, vol I, Paris, 2008, p. 173.

¹⁰² *Ibid*, p. 178.

¹⁰³ Abédier Laurent, 59 ans, Entrepreneur et forestier, entretien le 19 février 2021 à Yaoundé.

¹⁰⁴ *Plan communal de développement de Mindourou*, avril 2012, p. 18.

Photo n° 7 : Quelques gibiers commercialisés dans le marché communal de Mindourou



Source : Cliché réalisé par Kaniggia Biwolé, marché de Mindourou, janvier 2023.

La photo ci-dessus expose quelques produits de la chasse. Ces différentes variétés d'espèces fauniques sont celles qui sont généralement les plus commercialisées dans la localité. L'abondance des espèces animales ici catalyse la pratique de la chasse. Celle-ci est essentiellement de type artisanal, c'est-à-dire, basée uniquement sur les techniques et méthodes de capture traditionnelle. En outre, les techniques usuelles tournent généralement autour des pratiques individuelles de chasse (chasse au piège et la chasse au fusil artisanal) et des tactiques collectives (chasse au filet, feux de brousse et chasse avec les chiens)¹⁰⁵.

5) L'artisanat : une activité traditionnelle intense dans la localité

L'artisanat dans la commune de Mindourou comme dans plusieurs autres communes de la Région de l'Est demeure une activité qui occupe beaucoup de population locale mais reste encore essentiellement traditionnel. Il est plus tourné vers la vannerie c'est-à-dire la fabrication des nasses, des nattes pour toitures de maisons, nattes de couchage ou de séchage de cacao¹⁰⁶. On note aussi la fabrication du mobilier de maison en rotin et la sculpture sur bois pour la fabrication des instruments de musique tels que : les balafons, tamtams, tambours ou

¹⁰⁵ D. Miaffo, "Mutations de travail et ses représentations chez les Bulus du Sud-Cameroun", Thèse de Doctorat Ph.D en Anthropologie, Université de Yaoundé I, 1995, p. 125.

¹⁰⁶ Melingui Charles, 56 ans environ, Chef de village de Bédoumo, entretien à Mayang le 7 mai 2022.

des ustensiles de cuisine et de statuettes¹⁰⁷. Les principales matières premières utilisées pour l'artisanat sont :

- le rotin, une plante lianescente avec laquelle on fait de hottes servant au transport à dos (de femme) de produits des champs (vivres, bois de chauffage, etc.), des chaises et autres accessoires ;

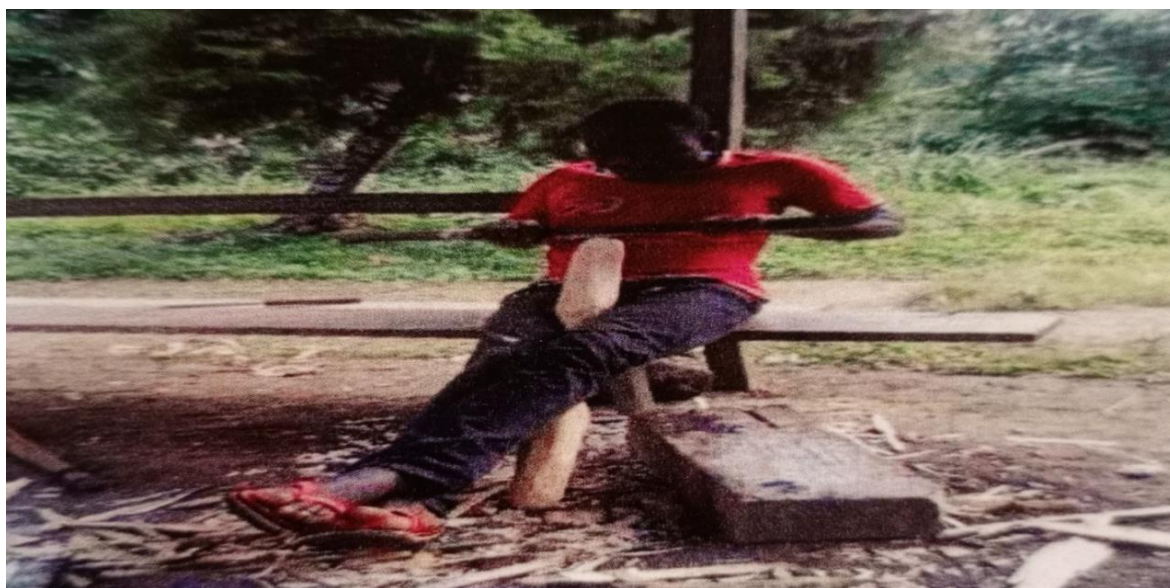
- le raphia qui permet de fabriquer les chaises aussi, mais surtout des lits, des pots de fleurs et même des jouets pour enfants ;

- les bois avec lesquels les artisans fabriquent les mortiers et les pillons, les tam-tams, les balafons et bien d'autres instruments ;

- le palmier à huile dont les feuilles servent à la fabrication des nattes qui, pour certains tiennent lieu de tôles. C'est le cas chez les Bakas¹⁰⁸.

En clair, l'artisanat reste une activité traditionnelle et ne fait pas l'objet d'une exploitation commerciale soutenue dans la commune de Mindourou.

Photo n° 8 : Un artisan en pleine œuvre de fabrication d'un pilon de mortier à Bédoumo



Source : cliché réalisé par Kaniggia Biwolé, village Nkouak, le 25 Avril 2022.

6) L'industrie, le tourisme et le petit commerce : trois activités en forte croissance

Comme le reste des peuples de la forêt, les populations de la commune de Mindourou, en dehors de l'agriculture, l'élevage, la chasse, la pêche et l'artisanat pratiquent d'autres activités notamment : l'industrie, le tourisme et le petit commerce.

¹⁰⁷ Idem.

¹⁰⁸ Idem.

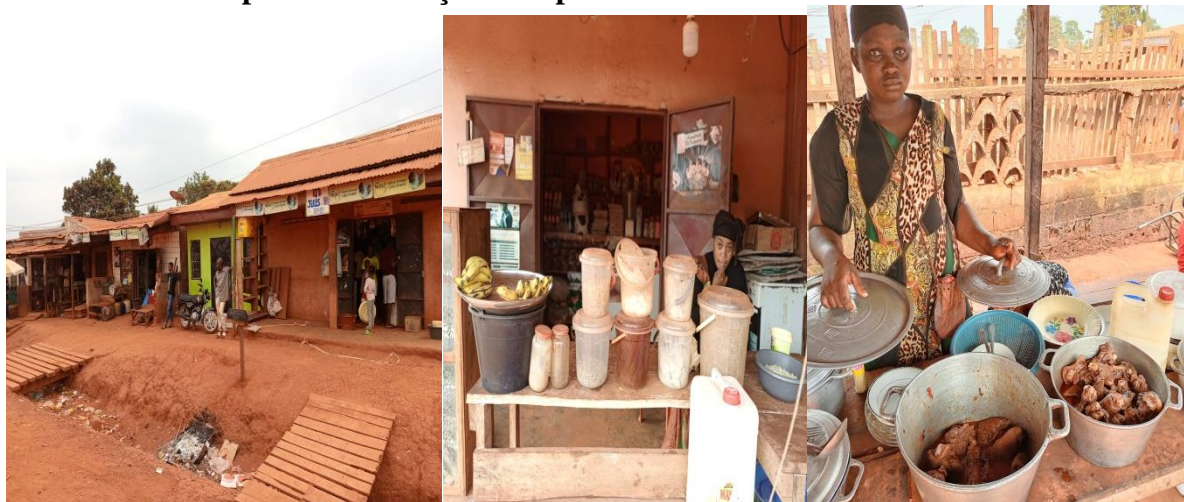
Pour ce qui est de l'industrie les activités se concentrent autour de la société d'exploitation forestière R. Pallisco¹¹⁰. A côté de cette entreprise et grâce au savoir-faire des populations rurales il existe des activités de transformation artisanale des produits vivriers. Il en est aussi du manioc (mis sous forme de farine de couscous et de bâton de manioc), des noix de palme (extraction de l'huile de palme et de palmiste) et des fruits du moabi qui sont transformés en huile de Moabi¹¹¹.

Concernant le tourisme, cette activité dans la commune de Mindourou n'est pas très développée ni exploitée¹¹². Par ailleurs, on trouve des auberges privées et communales et des restaurants. De plus, de nombreux sites touristiques existent, mais demeurent inexploités¹¹³. Parmi ceux-ci peut citer : la luxuriante clairière aux perroquets de Deng Deng ; le magnifique plateau à Etsiek et E-Booh, source des fleuves Dja, Boumba et Nyong ; diverses grottes ; les collines jumelles Tong Edjampela et les colines Etsiek-E-Booh,

A ceci, il faut ajouter la culture des peuples Baka¹¹⁴.

Les activités commerciales quant à elles sont essentiellement constituées du petit commerce : on dénombre des boutiques où l'on peut bien se ravitailler en produits de premières nécessités, la vente des produits manufacturés, les bars, la vente du carburant, les coiffeuses, les call-Box, les restaurants, la vente des gibiers, etc.

Photo n° 9 : Des petits commerçants en plein marché à Mindourou



Source : Cliché auteur, au marché municipal de Mindourou, le 12 mars 2023.

¹¹⁰ *Plan Communal de développement*, avril 2012, p. 19.

¹¹¹ Okono Michel, 71 ans environ, anciens militaires, Mindourou, le 5 Avril 2016.

¹¹² Idem.

¹¹³ Ntyam, "La politique de conservation ...", p. 56.

¹¹⁴ Djeukam et al., *La législation faunique*, p. 75.

Au terme de ce chapitre, il était question de procéder à la présentation panoramique de la commune de Mindourou. De ce fait, nous avons passé en vue le milieu physique¹¹⁵, en suite le milieu humain et en fin, les différentes activités qu'on y mène dans ladite Commune. Toutefois, on a pu conclure que c'est une zone d'une population dansée aux activités variées. Dès lors, dans le prochain chapitre de ce travail, il sera question de présenter l'aperçu générale de l'exploitation forestière au Cameroun et dans la commune de Mindourou.

¹¹⁵ *Ibid.*, p. 68.

CHAPITRE II : APERCU GENERAL DE L'EXPLOITATION FORESTIERE AU CAMEROUN ET DANS LA COMMUNE DE MINDOUROU

Ce chapitre loin d'être superflu dans le cadre de cette étude, fait plutôt office de mise en perspective. Ce dernier permettra de faire une analyse rétrospective de l'exploitation forestière au Cameroun, en suite, présenter le cadre législatif de la gestion des ressources forestières de 1960 à nos jours et en fin, décrire le patrimoine forestier de la commune de Mindourou. Il rentre donc dans la perspective des reculs dont doit user l'historien en vue de mieux analyser les faits historiques étudiés.

I- L'ANALYSE RETROSPECTIVE DE L'EXPLOITATION FORESTIERE AU CAMEROUN

Dans le cadre de cette partie, après avoir présenté panoramiquement la forêt camerounaise et son importance, il sera question à présent de montrer l'évolution de l'exploitation forestière au Cameroun et en fin de décrire les grandes zones d'exploitation forestières dans ladite localité.

A- Présentation et importance de la forêt camerounaise

La forêt se définit comme tout terrain recouvert d'une végétation ligneuse et dont les produits exclusifs ou principaux sont les bois d'ébénisterie, d'industrie ou de service, le bois de chauffage et à charbon¹. La forêt dans le Cameroun couvre 41%² du territoire soit au moins 16 millions d'hectares soit environ 1/3 du territoire national³. Cette superficie englobe pratiquement toute la partie du territoire qui se trouve au Sud d'une ligne allant de Nkongsamba à Batouri⁴. Cette forêt a connu un accroissement grâce aux travaux de conservation, de reforestation et d'homogénéisation des peuplements assurés par l'Etat à travers des services des eaux et forêts et des organismes privés⁵.

¹ *Dictionnaire de géographie*, version modifiée, Paris, Hatier 2011, p. 53.

² L. Zouya Mimbang, " L'exploitation minière au dans l'Est- Cameroun de 1934 à 1952 : aperçu historique", Mémoire de la Maitrise en histoire, Université de Yaoundé, 1983, p. 19.

³ *Ibid.*

⁴ Centre de Documentation du Ministère des Mines et de l'Energie (CDMME), Rapport de contrôle des exploitations aurifères de l'Est-Cameroun, Yaoundé, 15 janvier 2023, p. 3.

⁵ Ekomi Amoka, "Exploitation et production", 2004, p. 15.

De 20 millions d'hectares en 1962, le Cameroun compte aujourd'hui environ 22,5 millions d'hectares de forêts dont 7,5 sont exploitables économiquement. Ce secteur représente 10% de l'activité primaire et contribue de plus de 4% au PIB. Il assure des exportations et emploie plus de 25 000 personnes⁶. Ces forêts sont caractérisées par leur homogénéité et possèdent des essences très rares de dimensions variables et très sollicitées.

De plus, il sied de noter que la forêt camerounaise est d'une grande importance dans le développement socioéconomique et politique. Elle constitue une des grandes richesses naturelles du fait de son rôle de régulateur de sol et du climat. En outre, elle est une matière première pour les industries. Dans la vie quotidienne, le bois est l'un des principaux produits utilisés dans les ménages. C'est aussi une source d'énergie pour le chauffage, et la cuisson alimentaire⁷. Ce bois produit est d'espèce variée et se regroupe en deux catégories : les essences primaires et les essences secondaires⁸. Ceci dit, il est judicieux de mentionner qu'aujourd'hui, le Cameroun se compte parmi les premiers pays en Afrique producteurs des essences précieuses au même titre que le Gabon⁹. Le tableau ci-dessous présente quelques essences de la forêt camerounaise.

Tableau 10 : présentation de quelques essences primaires et secondaires de la forêt camerounaise

Numéros	Essences primaires	Essences secondaires
01	Limba	Ai élé
02	Ayous	Abalé
03	Sipo	Bikinga
04	Sapelli	Dabéma
05	Dipétou	Fromager
06	Acajou	Bossé- Diambi
07	Kosipo	Muku mari
08	Tiama	Emien
09	Iroko	Babia (Aboura)
10	Moabi	Movingui
11	Azobé	Eyong
12	Ilomba	Landa
13	Doussie	Bete
14	Tola	Kokrodua
15	/	Nkanang
16	/	Noudougou (Bodisa)

Source: [http:// www.fao.org/ docrep](http://www.fao.org/docrep), consulté le 24 janvier 2022 à 18h 45

⁶ *Ibid*, p. 16.

⁷ DSCN, *Annuaire statistique du Cameroun*, Yaoundé, 1980, p. 101.

⁸ [http:// www.fao.org/ docrep](http://www.fao.org/docrep), consulté le 24 janvier 2022 de 18 h 45 à 19h 20.

⁹ Journal officiel du Cameroun n° 18, Mars, 2019, p. 243.

De ce qui précède, il était question de présenter la forêt camerounaise. Dès lors, quelle ont été les politiques et les institutions forestières au Cameroun de 1960 à nos jours ?

B- Le cadre législatif et institutionnel de la gestion des ressources forestières au Cameroun de 1960 à nos jours

La colonisation avait entre autre pour principal objectif, l'exploitation des ressources naturelles. Parmi celles-ci, l'exploitation forestière qui semblait être un atout important dans cette entreprise visait à rechercher des voies et moyens pour asseoir un développement du pays. A cet effet, pour y parvenir, l'administration coloniale française au Cameroun y créa un cadre politique et institutionnel afin de régir ce secteur d'activité et d'éviter toute exploitation illégale et anarchique des uns et des autres¹⁰. En claire, le but était de rendre rentable cette activité nécessaire à l'épanouissement du colon et dans une moindre mesure des populations locales¹¹. Il faut également relever que ces règlements et institutions mis en place par les colons connaissaient une évolution spatio-temporelle selon les réalités du pays. Ainsi, cette partie de notre réflexion répond à la question de savoir qu'elles ont été les politiques et les institutions forestières au Cameroun de 1960 à nos jours ?

1) La politique forestière au Cameroun de 1960 à 1981 : de la survivance du régime colonial français à l'appropriation du gouvernement camerounais

L'exploitation forestière au Cameroun de 1960 à 1981 ne se faisait pas dans l'anarchie. En effet, avant cette date, c'est-à-dire la période coloniale, cette activité était subordonnée au respect des différents régimes forestiers élaborés par l'administration en place. Aux premières heures de ladite législation, elle est calquée sur le modèle de gestion des forêts de l'AEF (Afrique Equatoriale Française). Ainsi, le premier régime camerounais a été signé en 1920 et appliqué en 1921¹². Il avait pour but de réglementer l'exploitation forestière au Cameroun français, d'instituer les titres d'exploitation, le cahier de charge et de définir les taxes relatives à cette activité. Il avait été complété par les lois de 1927¹³, 1935, 1946, 1958¹⁴. Toutes ces lois encourageaient la sauvegarde des sols, la reforestation et le développement socioéconomique du Cameroun.

¹⁰ E. Ngono, " L'exploitation forestière dans la Boumba et Ngoko (Est-Cameroun) : Impact économique, social et environnemental", Mémoire de DIPES II en Histoire, Yaoundé, ENS, 2002, p. 37.

¹¹ *Ibid.*, p. 39.

¹² Archives de la Sous-préfecture de Mindourou (ASM), Rapport périodique de la Pallisco, exercice 1988, p. 18.

¹³ Centre de Documentation du Ministère des Mines et de l'Energie (CDMME), Rapport de contrôle des exploitations aurifères de l'Est-Cameroun, Yaoundé, 15 janvier 2023, p. 3.

¹⁴ WRI, *Le territoire forestier camerounais. Les ressources, ces intervenants, les politiques d'utilisation*, Paris, ORSTOM, 1998, p. 40.

A cet effet, cette partie pose la question de savoir comment a évolué la politique forestière au Cameroun de 1960 à 1981 ? Répondre à cette question permettra de faire une analyse évolutive de la politique forestière au Cameroun, de son accession à l'indépendance jusqu'en 1973 puis, de 1981 à 1994 législation forestière actuelle.

a) La politique forestière postcoloniale de l'indépendance jusqu'à 1973 : entre continuité et rupture avec les politiques coloniales de gestion centralisée

Après avoir pris possession du Cameroun après la première guerre mondiale, l'une des ambitions phare de la France était d'intégrer le Cameroun au sein de l'AEF. Si le statut du Cameroun fut un frein à cette ambition, elle le fit dans les faits en intégrant la gestion du Cameroun suivant le modèle en vigueur de l'AEF¹⁵. C'est donc la raison pour laquelle le régime forestier mis en place par la France à l'AEF, fut assimilé à celui du Cameroun.

De ce fait, plusieurs textes de lois furent adoptés. C'est ainsi qu'au lendemain des indépendances, la loi n° 60-64 du 27 juin 1960¹⁶ portant code investissements et le décret du 07 août 1962 instituant le régime fiscal de la taxe intérieure à la production a généralisé l'activité. L'exploitation prend un caractère industriel¹⁷. Les sociétés naissent de partout, les permis accordés durant cette période concernent les espaces plus vastes et importants. Quant aux permis d'exploitation, ceux-ci avaient une durée de trois mois et portaient sur 100 à 250000 hectares. En ce qui est des permis de coupe, ils passaient de 5000 à 1000 hectares et duraient 5 ans renouvelables¹⁸. Parmi, les sociétés naissantes, les plus importantes sont : la SFID, située à Dimako, la Pallisco, située à Messamena, la SOFIBEL à Bélébo, COCAM à Mbalmayo ALPICAM à Douala¹⁹. La transformation sur place se développe aussi et le nombre de scieries passe de 17 à 38 en 1967²⁰. L'industrie se diversifie. En dehors du débité, il y a le déroulage, le placage, le sciage et la pâte à papier. La nouvelle réglementation de 1973 opte pour la construction des voies de communications, des usines de transformation, la dotation des grumes en prescription et en cahier de charge pour les sociétés exploitantes. A cela, le régime forestier ajoute l'obligation à chaque société de transformer sur place 60% du bois exploité.

¹⁵ F. Verbelen, *L'exploitation abusive des forêts équatoriales du Cameroun*, Bruxelles, Greenpeace Belgique, 1999, p. 126.

¹⁶ *Ibid.*

¹⁷ *Ibid.*, p. 287.

¹⁸ J. B. Samgba, *Codification et classement des essences des forêts denses du Cameroun*, Yaoundé, Centre National de Développement des Forêts, 1983, p. 67.

¹⁹ Encyclopédie de la République Unie du Cameroun, Douala, les nouvelles éditions Africaine, 1981, Tome 3, p. 103.

²⁰ Zouya Mimbang, " L'exploitation minière dans, p. 11.

Tableau 11 : Bilan régional de l'exploitation forestière au Cameroun de 1960 à 1973

Provinces	Nombre de licences	Superficie totale d'exploitation en (ha)	Superficie moyenne exploitée par licences en (ha)
Ouest	8	45 800	5 725
Sud-Ouest	16	752 510	47 031
Est	38	2 825 362	74 614
Littoral	41	679 873	16 582
Centre-Sud	98	3 435 547	35 058
Total	201	7 739 092	38 502

Source : Encyclopédie de la République Unie du Cameroun, Douala, les nouvelles éditions africaines, 1981, Tome 2, p. 102.

b) La législation forestière de 1973 à 1994

L'année 1973 marqua un tournant décisif pour ce qui est de la législation forestière au Cameroun. Promulgué par monsieur Ahmadou Ahidjo, l'ordonnance du 22 mai 1973 fut la première législation forestière typiquement camerounaise²¹. Celle-ci encadrait les modalités de gestion, d'exploitation, de régénération des forêts, de gestion de la faune et de la pêche et des mesures de rétorsion face aux infractions. La rupture opérée par cette loi par apport au régime forestier en vigueur depuis la période coloniale est de ce fait perceptible sur plusieurs angles. D'une manière générale, cette loi ainsi que celle de 1994²² ont mis un accent sur :

- la gestion rationnelle des ressources forestières ;
- la promotion des nationaux à la profession forestière ;
- les devoirs des exploitants forestiers ;
- la vente du bois, la protection du patrimoine forestier et la procédure répressive.

En ce qui concerne la gestion rationnelle, celle-ci permettait pour une meilleure visibilité dans la gestion des ressources forestières, une catégorisation des forêts. On observait désormais des forêts domaniales, des forêts de collectivités publiques et les forêts domaniales corrélée à ces lois tenait compte de la vocation des terres et des intérêts des populations locales. Dans le sens qu'en son article 14, elle stipule que les forêts font parties du domaine privé de l'Etat et doivent atteindre au plus 20% de la superficie totale du territoire, en réserve forestier de production, en réserve naturelles intégrales, en parcs nationaux et en réserves fauniques²³. En outre, il est judicieux de souligner qu'un accent a été également mis sur la protection de la forêt, le souci étant de freiner l'avancée du désert²⁴. De plus, par amendement de l'article 15 de la loi de 1983, complétant subséquemment à celle de 1973, la superficie

²¹C. Koua Eloundou, "Décentralisation forestière et gouvernance", p. 83.

²² *Ibid.*, p. 86.

²³ Z. Ondoua, "Approche historique de l'évolution de la législation des acteurs et de la fiscalité forestière au Cameroun : 1920-2004", Mémoire de Master en Histoire, Université de Yaoundé I, 2000, p. 56.

²⁴ *Ibid.*

réservée aux forêts domaniales doit tout au plus être égale à 20%²⁵ de celle du territoire et non plus la dépasser comme le laisse entendre les termes au moins contenus dans les lois forestiers coloniales.

Pour ce qui est des nationaux, cette loi conférait un avantage aux citoyens camerounais en les incitant à se lancer dans l'activité forestière. L'article 26 de ladite loi stipule que : "En vue de la promotion de la profession forestière chez les Camerounais pris individuellement ou en société de nationalité Camerounaise, des zones de forêt leurs sont spécialement réservées par décret pris par le Président sur proposition du Ministre de l'agriculture"²⁶.

Cette initiative a eu le mérite de restaurer le tort infligé aux populations locales durant la période coloniale où celles-ci fut discriminées dans les pratique de cette activité, en leurs offrant la possibilité d'exploiter par exemple des superficies inférieures ou égales à 25000 ha. Même si force était de constater que ces lois n'étaient suffisamment appliquées.

Tableau 12 : Quelques licences d'exploitation forestière dans la région du Sud de 1973 à 1981

Nom	N° de licences	Superficie (ha)	Date d'octroi	Lieu d'exploitation
SFIA	1 385	12 000	12/11/1974	Ngoulemakong
Amougou Joseph	1 428	15 000	04/03/1975	Ngoulemakong
SFDL	1 487 à 1491	21 200	22/01/1977	Ngoulemakong
Essomba Etoudi Jean	1 603	3 800	03/10/1978	Ngoulemakong
DNK	1 636	49 320	22/12/1980	Ebolowa
EFEK	1 638	48 000	11/09/1981	Ngoulemakong

Source : Ebela, « L'exploitation et le développement ... », p. 19.

De ce qui précède, force est de constater que les superficies accordées aux expatriés étaient largement supérieures à celles accordées au nationaux.

c) Les grandes réformes du secteur forestier depuis 1994 jusqu'à nos jours : des impératifs du développement durable à la nécessité d'une gestion décentralisée des ressources forestières

La fin du XXe siècle a été pour nombre des sociétés africaines en générale et celles camerounaises en particulier un moment de grands changement et de grandes mutations. Hormis l'effondrement des empires coloniaux²⁷, ces changements sont majoritairement dus à

²⁵ *Ibid.*, p. 96.

²⁶ Verbelen, *L'exploitation abusive de*, p. 126.

²⁶ *Ibid.*, p. 126.

²⁷ Abwa, "La politique et le commerce dans le pays Banen de 1883 à 1914", Mémoire du DES en Histoire, Université de Yaoundé, 1977, p. 28.

l'ouverture démocratique qui s'impose à elles, ainsi qu'à diverses mutations économiques, en majorité des Programmes d'Ajustements Structurel (PAS)²⁸.

Du fait des contraintes formulées par les institutions de Bretton-Woods, les Etats africains sont tenus de restructurer leurs systèmes économiques. Cette restructuration globale touche de plein fouet le secteur des forêts qui se doit d'opérer de grands changements, dont une gestion décentralisée des ressources forestières²⁹. L'analyse de ces changements nous amène dans un premier temps à les saisir du point de vue législatif afin de rendre compte d'un cadre normatif renouvelé et pensé de fond en comble et dans un second temps, de saisir les mutations structurelles et fonctionnelles, davantage perceptibles du point de vue de la restructuration de l'appareil gouvernemental.

- **D'un point de vu législatif : les mutations induites par la loi de 1994**

D'entrée de jeu, la loi forestière de 1981, ayant montré ses limites, il a été impératif de repenser une nouvelle politique pour palier à ces insuffisances. Toutefois, rappelons que la législation forestière d'avant 1994 reconnaissait trois catégories de tenure des terres : les forêts communales et à propriétés privées, les forêts d'Etat, y compris les zones protégées et les forêts du domaine publique. Cependant, dans les faits, l'influence de l'Etat était excessive et dissuadait d'autres parties prenantes à se lancer dans la gestion forestière. Le ministère de tutelle pouvait suspendre à tout moment quelque contrat, le gouvernement ayant officiellement ouvert des zones protégées à l'exploitation forestière sans mettre en place des mesures de compensations. La superficie maximale d'une concession était de 200000 ha³⁰ et la loi exigeait que 60%³¹ du bois soit transformé localement, mais les investissements étaient trop élevés, et le retour sur investissement, par apport à la courte durée d'une concession (5 ans renouvelable), n'était pas encouragé.

Face à cette situation, la Banque Mondiale va s'efforcer d'améliorer la gestion des ressources forestières en utilisant le Cameroun comme modèle pour élaborer un processus de réforme de la politique forestière qui a été exigée en contrepartie de prêts d'ajustement structurel³². Cette réforme qui a été adoptée par le parlement camerounais en janvier 1994 et

²⁸ Un programme d'ajustement structurel (terme dérivé de l'anglais *structural adjustment*) est un programme de réformes économiques que le Fond monétaire international (FMI) ou la Banque mondiale mettent en place pour permettre aux pays touchés par de grandes difficultés économiques de sortir de leur crise économique

²⁹ P. Bachelar, *Les acteurs du développement local*, Paris, L'Harmattan, 1993, p. 278.

³⁰ *Ibid*, p. 18.

³¹ S. Tcheyayou, "Les ressources forestières du Cameroun", in Bigombé Logo, P., (dire), *Le retournement de l'état forestier. L'endroit et l'envers des processus de gestion forestière au Cameroun*, Yaoundé presse de l'UCAC, 2004, p. 197.

³² Verbelen, *L'exploitation abusive des forêts équatoriale*, p. 127.

suivi par son décret d'application en 1995, était axée sur les objectifs économiques, sociaux et écologiques. Elle instaure des innovations majeures notamment dans le classement du domaine forestier, sur l'exploitation forestière et détermine les types de permis d'exploitation³³. Pour finir, il est important de dire que cette loi de 1994³⁴ a marqué un tournant décisif dans la gestion des ressources forestières au Cameroun et permettra aux populations locales d'y prendre activement part et de profiter des retombées liées à l'exploitation de leur forêt.

Tout compte fait, la loi forestière de 1994 est liée à deux principaux facteurs : économique et sociaux.

S'agissant des facteurs économiques, la mise en place d'une nouvelle loi forestière au Cameroun tire notamment ses racines de la chute des prix du pétrole et de la dévaluation du Franc CFA dans les années 90. Celle-ci est soutenue par la Banque Mondiale qui a lié les réformes forestières à des prêts d'ajustement structurel.

Pour ce qui est des facteurs sociaux, il faut dire que le souci de l'Etat de faire participer les populations locales, jusques là marginalisées, à la gestion de leurs ressources forestières, au regard des importantes richesses dont elles peuvent jouir, a lourdement pesé dans sa mise en place. Les principales innovations dans la gestion des ressources forestières contenues dans les dispositions de la loi n° 94/01 du 20 janvier 1994³⁵ sont applicable et demeurent jusqu'à nos jours.

- **La reconfiguration du secteur des forêts**

La loi de 1994 a permis au gouvernement de prendre plusieurs mesures afin d'améliorer la gestion des ressources issues de nos forêts. Ces mesures sont entre autres : la création d'un ministère de l'Environnement et des forêts (MINEF), la mise en place des espaces protégés, la formation des professionnelles du secteur forestier et la mise à contribution d'acteurs indépendants et internationaux³⁶.

2) Les institutions et leurs capacités

Dans cette partie, il est question d'analyser dans une première partie les institutions centrale qui participent de manière constante dans la gestion du secteur forestier au Cameroun. Ensuite, dans une seconde partie, nous allons présenter celles régionale, départementales et enfin, dans la troisième partie, il sera question de donner les grandes zones d'exploitation forestières au Cameroun.

³³ *Ibid.*

³⁴ ACM, document de stratégie du secteur forêt, p. 4.

³⁵ ACM, décret n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et des pêches.

³⁶ Ntyam Mvelle, 'la politique de conservation', p. 60.

a) Les institutions centrales

Le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) est la principale institution responsable pour la gestion durable de la forêt et de la faune. Il comprend 870 employés, dont 30 % d'universitaires³⁷. Il a été créé en 2004 en même temps que le Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature (MINEP), tous deux issus du Ministère de l'Environnement et des Forêts (MINEF) qui avait été créé en 1992³⁸. L'Agence nationale pour le Développement forestier (ANAFOR), qui a remplacé l'ONADEF en 2001, a pour attribution l'appui à la régénération forestière. La politique principale du ministère est définie dans le programme sectoriel forêt environnement (PSFE). Ce programme a été finalisé avec l'appui des partenaires internationaux en 2003 et est opérationnel depuis 2004. Ce programme est appuyé par des fonds gouvernementaux (en 2007, 5,2 milliards de CFA), des supports financiers de la Banque mondiale, du GEF, de l'Association internationale pour le développement et du Royaume-Uni à travers un mécanisme d'appui budgétaire direct au Ministère des finances (en 2007, 6,4 milliards de CFA), des contributions de l'initiative PPTE et un fonds commun financé et géré par les bailleurs internationaux³⁹. Le PSFE sert aussi de guide pour les ONG locales et internationales et pour les activités des partenaires bilatéraux⁴⁰. Il n'y a pas encore de rapport définitif indiquant l'état de l'implication, ni le niveau de budget, de la société civile, du secteur privé de la recherche et des institutions médiatiques dans la mise en place du PSFE, mais les faits, comme la mise en place en 2006 d'initiatives visant à inclure une plus large participation des parties prenantes au PSFE, tels que la facilité pour la gouvernance forestière ou le groupe parlementaire multipartite pour la conservation, semblent montrer que leur implication générale reste faible⁴¹.

En 1994, deux fonds spéciaux ont été créés ; le Fonds Spécial de Développement Forestier (FSDF) pour financer la gestion, la conservation, la régénération et le développement des ressources forestières, et le Fonds spécial pour la Faune (FSF) pour l'appui à la gestion et à l'équipement des aires protégées et pour la conservation de la faune. Les réformes institutionnelles dans le cadre du PSFE ont inclus le recrutement, depuis 2006, de 1.550 nouveaux employés pour remplacer la main d'œuvre vieillissante et renforcer sa qualité et sa capacité d'innovation⁴². Ces réformes ont été complétées par un programme de

³⁷ Archives du Ministère des Forêts et de la Faune (AMINFOF), Rapport d'activité du 12 mai 2018.

³⁸ *Ibid.*, p. 3.

³⁹ Ella Jean Bosco, 56 ans, Directeur du budget au MINFOF, entretien les 22 et 23 mars 2023 à Yaoundé.

⁴⁰ *Idem.*

⁴¹ *Idem.*

⁴² Mbarga Boris, 61 ans, Directeur des ressources humaines du MINFOF, entretien le 23 et 24 mars 2023 à Yaoundé.

renforcement des capacités des employés, par le développement d'une stratégie visant à relier le PSFE et les organisations de recherche, et par des initiatives anticorruptions. Le Programme national de gestion de l'environnement, adopté en 1996, mis en place par le MINEP et pour lequel un processus de révision a été entamé en décembre 2006 (MINEP/UNEP/APREN, 2006), forme une politique complémentaire au PSFE.

b) Les institutions régionales et départementales : des acteurs importants dans la gestion des ressources forestières au Cameroun

Les institutions régionales et départementales ont joué et continuent de jouer un rôle important dans le secteur forestier national, se focalisant plus particulièrement sur l'harmonisation des législations et sur l'établissement de standards d'échange d'information. En effet, le Cameroun héberge le Secrétariat de la COMIFAC, joue un rôle actif dans le partenariat pour les forêts du bassin du Congo (PFBC)⁴³, et est un membre de la Conférence sur les écosystèmes de forêts denses et humides d'Afrique centrale (CEFDHAC), une initiative lancée en 1998 et appuyée par l'union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

En outre, un nombre d'institutions dédiées fournit les formations académiques et professionnelles nécessaires au secteur forestier. L'École nationale des Eaux et Forêts (ENEF), basée à Mbalamayo et établie en 1949, offre une formation professionnelle en gestion forestière pour des étudiants qui, en majorité, deviendront des fonctionnaires. L'École de faune de Garoua, établie en 1970, fournit une éducation similaire mais focalisée vers la gestion de la faune. Les universités de Buea (sciences environnementales), Dschang (FASA-DEPFOR, CRESA, Faculté de sciences), Yaoundé I (Faculté de sciences), Yaoundé II (Faculté d'économie), Douala, l'Université catholique d'Afrique centrale et Ngaoundéré offrent toutes des études, du niveau licence au niveau doctorat, dans les domaines liés au secteur forêt tels que l'environnement, la politique, l'économie et l'agroforesterie. Les institutions polytechniques spécialisées dans les aspects de technique forestière, telles que le CRESA et les écoles techniques, fournissent aussi des formations pratiques. La recherche est placée sous les auspices du Ministère de la Recherche scientifique et de l'Innovation (MINRESI) et est largement conduite par l'Institut de Recherche agricole pour le

⁴³ AMINFOF, Rapport des activités semestrielles, 24 janvier 2016.

Le Partenariat pour les Forêts du bassin du Congo (PFBC) a été lancé lors du Sommet Mondial sur le Développement Durable à Johannesburg en 2002, comme partenaire non-contraignant enregistré auprès de la Commission pour le Développement Durable des Nations Unies. Il regroupe les 10 pays membres de la COMIFAC, les agences des pays donateurs, des organisations internationales, des ONG, des représentants des institutions privées comme GRUMCAM, Pallisco, STBK, SIBAF et SFID.

Développement (IRAD) avec des programmes couvrant les écosystèmes, la faune, la flore, les sols, la sylviculture et l'agroforesterie. D'autres instituts dont les activités sont pertinentes au secteur forestier incluent l'Institut de Recherche médicale et des plantes médicinales (IMPM), l'Institut de recherche pour le Développement (IRD) et l'Institut national de la Cartographie (INC) dans les domaines de l'anthropologie, la sociologie, l'hydrologie, l'écologie, la cartographie et la santé⁴⁴.

D'un point de vue pratique les institutions nationales manquent de capacités et de moyen pour la recherche et la formation. Les résultats de leurs recherches sont peu valorisés et les programmes de recherche sont insuffisamment adaptés aux priorités du secteur. Les organisations internationales telles que le CIFOR, ICRAF, Tropenbos et le CIRAD sont également actives au Cameroun⁴⁵. Un passage en revue des liens entre toutes les institutions académiques et de recherche a identifié des canaux pour impliquer le secteur de formation dans la stratégie du PSFE, pour que la recherche se focalise sur les priorités, déjà identifiées de façon participative, pour une coordination entre les acteurs et pour une collaboration plus formalisée et plus institutionnalisée⁴⁶.

c) Les grandes zones d'exploitation forestières au Cameroun

Elles sont déterminées par la présence des essences exploitables et assez rentables, des voies d'évacuation que constituent les chemins de fer, les routes et dans une certaine mesure les voies d'eaux. A cela s'ajoute les éléments géographiques (le climat, le relief et la végétation) et topographiques pour l'installation des chantiers. Ainsi, compte tenu de ces trois groupes d'éléments qui rendaient une portion de forêt exploitable, on dénombrait au total quatre zones d'exploitation sur le territoire camerounais différenciées par leur taille⁴⁷ notamment : le foyer des grandes exploitations industrielles, le foyer de moyenne exploitation et les secteurs où la production était destinée à la consommation locale⁴⁸.

En effet, concernant les foyers des grandes exploitations industrielles, il s'agit des zones établies le long des voies ferrées et des grands axes routiers ; cet ensemble couvrait les voisinages des Yabassi, Douala, Edéa, Eséka⁴⁹.

⁴⁴ Ella Jean Bosco, 56 ans, Directeur du budget au MINFOF, entretien le 22 mars 2023 à Yaoundé.

⁴⁵ AMINFOF, Rapport d'activité du 12 mai 2018.

⁴⁶ *Ibid.*, p. 45.

⁴⁷ Laburthe Tolra, *Les seigneurs de la forêt*, p. 39.

⁴⁸ *Ibid.*, p. 65.

⁴⁹ *Ibid.*

Pour ce qui est du foyer de moyenne exploitation, il s'agit des zones où la production était essentiellement destinée à l'exportation. Ils étaient établis le long des divers axes de chemin de fer⁵⁰.

En fin, les secteurs où la production était destinée à la consommation locale étaient constitués par le voisinage des centres tels que Nkongsamba, Yaoundé, Mbalmayo, Bertoua et Batouri⁵¹.

De ce qui précède, nous avons présenté successivement le cadre législatif et institutionnel de la gestion des ressources forestières au Cameroun de 1960 à nos jours. Ainsi, fort est de constater que ce n'est qu'à partir de 1973 que le gouvernement a commencé à mettre sur pieds des lois, arrêtés et textes visant à améliorer la gestion des ressources forestière au Cameroun. Ceci a évolué puis se matérialiser considérablement avec l'adoption de la loi n°94/01 du 1^{er} janvier 1994 portant sur le régime des forêts, de la faune et de la pêche qui a permis aux populations locales une gestion indépendante et autonomes des ressources issues de leur forêt. Dès lors quels sont les types d'exploitations autorisés au Cameroun et leurs spécificités ?

II- MODES D'EXPLOITATION ET DE COMMERCIALISATION DU BOIS ISSU DES FORETS CAMEROUNAISES

Dans cette partie, il sera question de présenter sommairement les types d'exploitations autorisés et leurs spécificités, la production des bois et enfin présenter la commercialisation du bois issu des forêts communales au Cameroun.

A- Les types d'exploitation autorises et leurs spécificités

La loi n° 94/01 du 1^{er} janvier 1994⁵² portant régime de la faune, de la forêt et de la pêche reconnaît plusieurs types d'exploitations forestières notamment : l'exploitation régie, l'exploitation par vente de coupe, l'exploitation par permis d'exploitation et l'exploitation par autorisation personnelle de coupe.

1) L'exploitation en régie et par vente de coupe

Pour commencer, la régie est le mode de gestion d'un service public qui consiste à faire exécuter une activité par les services propres d'une administration⁵³. La qualité de détenteur de la ressource forestière, exonère la commune du paiement de la redevance

⁵⁰ *Ibid.*

⁵¹ *Ibid.*, p. 67.

⁵² Archives du Centre de Documentation du Ministère des Mines et de l'Energie (ACDMME), Rapport de contrôle des exploitations aurifères de l'Est-Cameroun, Yaoundé, 15 janvier 2023, p. 3.

⁵³ R. Guillien, *Lexique des termes juridiques*, Paris, Dalloz, 1988, p. 387.

forestière annuelle (RFA) et de la taxe d'abattage⁵⁴. La taxe entrée usine, la surtaxe progressive et la taxe de sortie, est par contre exigée, indépendamment de la qualité de l'exploitant et du mode d'exploitation.

Concernant l'exploitation par ventes de coupe est attribuée aux personnes morales ou physiques, de préférence de nationalité camerounaise et titulaires de l'agrément à la profession d'exploitant forestier. La commune perçoit sur les ventes de coupe, la RFA ainsi que la taxe d'abattage. La taxe entrée usine, la surtaxe progressive et la taxe de sortie sont par contre, versées au trésor public. La taille maximale autorisée pour une vente de coupe s'élève à 2500 ha.

2) L'exploitation par permis d'exploitation et par autorisation personnelle de coupe

L'exploitation par permis d'exploitation est une catégorie de permis qui ne peut être délivrée qu'à des personnes agréées à la profession d'exploitant forestier. La durée du permis d'exploitation ne peut excéder une année calendaire (les permis d'exploitation doivent être délivrés au mois de décembre) et un total de 500 m³. Les détenteurs de ces titres doivent s'acquitter de la taxe d'abattage et de la RFA auprès du receveur municipal de la commune. Le détenteur de ce titre s'acquitte également de la taxe entrée usine auprès de la Direction Générale des Impôts. La destination des produits issus de cette catégorie de titre est limitée à l'approvisionnement du marché intérieur et ne peut donc, en aucun cas, faire l'objet d'exportation⁵⁵.

Quant à l'exploitation par autorisation personnelle de coupe ce titre est accordé pour une durée maximale de 3 mois et ne peut dépasser 30 m³. Le bénéficiaire généralement de nationalité camerounaise, doit s'acquitter auprès de la commune uniquement de la taxe d'abattage, dans la mesure où ce mode d'exploitation se limite à des usages personnels et à but non lucratif⁵⁶.

3) La production du bois/débité

De manière générale, l'exploitation forestière d'une assiette annuelle de coupe (AAC) nécessite d'importants moyens matériels, organisationnels et la main d'œuvre qui ont un coût. Pour cette raison, il est nécessaire d'établir un contrat d'achat ou de signer une promesse ferme de vente du responsable commercial communale. Les exigences en termes de qualité

⁵⁴Ibid., p. 126.

⁵⁵ Voir lettre circulaire N°0161 LC/MINFOF/SG/DF/SDAFF/SN relative aux procédures de délivrance et de suivi d'exécution des petits titres d'exploitation forestière, p. 48.

⁵⁶ Ibid.

des produits vont être fonction du type de marché visé. Il existe de nombreux critères à respecter en matière de production :

- le contrat de vente/ achat des grumes et autres biens produits. Un contrat doit comprendre : l'objet, les essences, la destination des produits, le volume total, le prix du m³/essence, le délai de livraison, le type de paiement⁵⁷, etc.),

- le choix des essences à produire. Il existe plusieurs catégories d'essences notamment : les essences interdites à l'exportation, les essences de promotion 1^{ère} et 2^{nde} catégories... Le but ici est d'identifier les essences qu'on peut vendre sous forme de grumes à l'export (susceptible de rapporter plus) et celles qu'on doit vendre à des partenaires qui disposent de scierie, ou alors qu'on peut transformer soi-même.

- le type de débités à produire : export (PLOT, FAS), marché locale, essences de sciage, déroulage ou tranchage.

- le matériel de production : Caterpillar (D7G ou H, 125), débardeur (528, 545) et chargeur (966, 980), type de scies classiques (scie de tête, scie de reprise, déligneuse et ébouteuse, affûteuse, entretiens machines et engins), type de scies mobiles (Lucas Mill ou Wood Miser), sciage artisanal (tronçonneuse), véhicules de chantier⁵⁸ (benne, pick up),...

- le coût de production des grumes est sensiblement le même, mais le prix de vente local des grumes varie en fonction des zones. Par ordre de prix décroissant : la zone I (littoral, en partie Sud-Ouest et Sud), la zone II (Centre, Sud, Sud-Ouest) et la zone III (Est).

- le coût de production des débités va varier suivant qu'on fasse du classique (scierie), du semi artisanal (scie mobile) ou de l'artisanal (tronçonneuse, avec passage à la menuiserie).

- la qualification du personnel : Le personnel sur chantier d'exploitation en forêt (prospecteurs, abatteurs, cubeurs, conducteurs d'engins, chef de chantier, etc.), ou sur le site de transformation du bois/scierie (tronçonneurs, machinistes, conducteurs, colliseurs, cubeurs, chef d'équipe, etc.) affecté à la production.

B- La commercialisation du bois au Cameroun

La commercialisation du bois issus des forêts communale (FC) se réalise en fonction du type d'exploitation (en régie ou par un tiers tel qu'expliqué ci-dessus) et en fonction des produits destinés à la vente⁵⁹ (grume ou débité). La commercialisation peut être orientée tant

⁵⁷ ACDMME, Rapport de contrôle des exploitations aurifères de l'Est-Cameroun, Yaoundé, 15 janvier 2023, p. 3.

⁵⁸ GTZ/PGDRN 2007, Analyse comparée des textes relatifs à la législation forestière et la décentralisation au Cameroun, p. 88.

⁵⁹ S. Ebia Ndongo, *Contribution du Cameroun à l'élaboration d'un mécanisme mondial de financement de la gestion durable des forêts*, Yaoundé, Cameroun-FNUF, 2009, p. 10.

vers le marché intérieur à travers certains mécanismes économiques de vente que vers le marché sous régional ou international⁶⁰. Les produits forestiers commercialisés par les communes doivent évidemment respecter la législation forestière du Cameroun et pourront alors bénéficier des avantages économiques générés par le processus FLEGT⁶¹ (Accès facilité aux marchés européens du bois d'origine légale). Ainsi, il existe trois formes de commercialisation de bois au Cameroun : la commercialisation en régie, la commercialisation par ventes de coupe et la commercialisation par permis d'exploitation.

1) La commercialisation en régie

Conformément aux dispositions du Code forestier, il revient à chaque collectivité locale d'assurer la vente des bois issus des forêts communales, comme le stipule l'article 72 de la loi de 1994/01⁶² annonce : Sauf dérogation spéciale du ministre chargé des forêts, les produits forestiers bruts ou transformés destinés à la commercialisation sont soumis aux normes définies par arrêté conjoint des ministres chargés des forêts et du commerce. Au cas où la commune ne transforme pas elle-même son bois, elle peut procéder à la commercialisation de son bois en optant pour la vente : par adjudication, par appel d'offres et de gré à gré.

Pour garantir l'efficacité de ces ventes, il est recommandé aux communes de créer en leur sein, une cellule de commercialisation des bois, indépendante de la cellule de foresterie communale qui s'occupe quant à elle, des aspects purement techniques de l'aménagement. La procédure de vente du bois incombera à la commune par une délibération du conseil municipal après avis motivé du responsable de la cellule de commercialisation du bois qui fixe par la même occasion le prix de retrait⁶³ en fonction du prix du marché et d'autres paramètres à définir.

a) Les ventes par adjudication

Elles ont le caractère de ventes publiques et font l'objet d'une publicité, d'un appel à la concurrence. Elles se tiennent en plénière (séances publiques) et sont présidées par le Préfet ou son représentant. La vente d'un lot est immédiate et conclue dès le prononcé d'adjudication. Trois procédés d'adjudication peuvent être retenus : par soumission, au rabais et aux enchères montantes. Le choix entre les procédés d'adjudication est fait en tenant compte à la fois des

⁶⁰ *Ibid.*

⁶¹ FLEGT=Forest Law Enforcement Governance and Trade

⁶² ACM, décret n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et des pêches.

⁶³ Prix en dessous duquel, la vente est annulée, le bois retiré du marché et mis en dépôt dans l'attente de conditions de commercialisation plus favorables !

usages locaux et de la stratégie commerciale de la commune proposée par le responsable de la cellule communale de commercialisation du bois⁶⁴. Toutefois, il existe plusieurs catégories de vente par adjudication : l'adjudication par soumission, l'adjudication au rabais et l'adjudication aux enchères montante.

Pour ce qui est de l'adjudication par soumission, la soumission peut être faite avant la vente ou déposée en séance⁶⁵. Elle correspond à une offre de prix pour le lot concerné. L'adjudication est prononcée au bénéfice de la proposition la plus élevée et formulée dans le délai prescrit, à moins que le lot ne soit retiré faute de propositions jugées suffisantes ;

Concernant adjudication au rabais, la mise à prix est annoncée par le responsable commercial communal (responsable de vente), le montant est ensuite diminué successivement selon un tarif précisé aux clauses de la vente et affiché dans la salle d'adjudication. L'adjudication est prononcée au montant du rabais atteint lorsque les mots « je prends » sont prononcés par un acheteur ;

Enfin, l'adjudication aux enchères montantes : En fonction de la mise à prix annoncée par le directeur de la vente, les enchères sont exprimées à haute voix et progressent selon un tarif précisé aux clauses de la vente et affiché dans la salle d'adjudication. L'adjudication est prononcée au profit de l'enchérisseur le plus offrant⁶⁶.

b) Les ventes par appel d'offres

Elles ont le caractère de ventes publiques⁶⁷. Elles font l'objet d'une publicité et d'un appel à la concurrence. Elles nécessitent la mise en place d'une commission d'appel d'offres présidée par le responsable communal mandaté par le conseil. Le responsable commercial communal devra tenir informer la commission d'appel d'offres des prix de retrait de la vente. Outre le représentant de la commune, la commission d'appel d'offres peut comprendre d'autres personnes⁶⁸. Les séances sont publiques sauf décision contraire du président de la commission d'appel d'offres. Les offres faites par les professionnels sont réputées confidentielles et couvertes par le secret des affaires. Les offres portées par soumissions écrites engagent irrévocablement ceux qui les ont faites. Les soumissions peuvent être déposées avant la vente ou en cours de séance. Chaque lot est attribué au plus offrant, sous

⁶⁴ Zengle Ntough Richard, 53 ans, Maire de la commune de Mindourou, entretien les 16, 17 et 18 janvier 2023 à Mindourou.

⁶⁵ ANY, Journal officiel de la République Unis du Cameroun 1^{er} décembre 1981, p. 2.

⁶⁶ V. Viney, *L'économie forestière, "Que sais-je"*, Paris, PUF, 1972, p. 65.

⁶⁷ *Ibid.*

⁶⁸ *Ibid.*, p. 68.

réserve que son offre soit au moins égale au prix de retrait. Le lot est retiré en l'absence d'offre ou si les montants des offres s'avèrent inférieurs au prix de retrait.

c) Les ventes de gré à gré

Ce sont des ventes négociées dans un cadre commercial de droit commun. Elles donnent lieu : soit à des ventes à exécution ou livraison immédiate, soit à des contrats d'approvisionnement à exécution ou livraisons successives, pouvant être conclus pour une durée infra annuelle, annuelle ou pluri annuelle. Il est à noter que pour les ventes de bois provenant des forêts communales, le conseil municipal délibère afin de valider le choix de la procédure de vente de gré à gré⁶⁹. En cas de pluralité de propositions portant sur la même ressource disponible à la vente, les ventes de gré à gré sont conclues avec l'acheteur offrant les meilleures conditions techniques et financières, sous réserve que le prix offert soit cohérent avec l'état du marché.

d) Les contrats d'approvisionnement

Ils sont conclus après instruction des besoins des acheteurs qui les font connaître à la commune. Après discussion éventuelle avec le demandeur, la proposition de la commune déterminera les modalités techniques et financières d'exécution du contrat⁷⁰. Les propositions de contrats portant sur des quantités supérieures à 5000 m³ font l'objet d'un examen par le Comité national des ventes des bois communaux (à définir au cas échéant).

e) Commerce par internet

Les nouvelles technologies de l'information et de la communication sont un maillon important dans la vie de chaque pays. Elles permettent notamment de réaliser des opérations à travers le monde sans avoir besoin de se déplacer. L'internet serait un moyen tout aussi efficace pour les mairies de faire connaître leurs produits, et de conquérir des nouveaux marchés⁷¹. C'est également un moyen non négligeable pour la recherche d'éventuels financements. Les communes pourront aussi créer un réseau internet avec un système d'interface entre les Communes membres de l'ACFCAM (Association des Communes Forestières du Cameroun) et les différents ministères de tutelle. Cela leur permettra non seulement de mieux promouvoir leur association pour solliciter des financements⁷², mais également de pouvoir créer une sorte de bourse de commerce entre elles et les potentiels

⁶⁹ Ebia Ndongo, *Contribution du Cameroun*, p. 17.

⁷⁰ *Ibid.*, p. 39.

⁷¹ AMFFP, Rapport National Cameroun, la politique forestière du Cameroun, (FAO), Evaluation des ressources forestières mondiale, p. 4.

⁷² Par bourse de commerce nous entendons ici une sorte de marché d'échange d'offres entre les communes et leurs potentiels clients. La vente se fera aux enchères.

acheteurs. Ce sera également un moyen efficace de partager l'information, car le problème d'asymétrie de l'information⁷³ entre différentes structures est un problème réel pour les acteurs intervenant dans la gestion forestière au Cameroun.

f) Création des PME/PMI et menuiseries industrielles

La création au sein des communes de PME et/ou menuiseries industrielles représente également un chantier à explorer pour ajouter une plus-value à la commercialisation des bois issus des forêts communales. Ainsi, ce système présente un double avantage : d'abord, impulser la deuxième transformation qui demeure très faible au niveau national⁷⁴ et développer un nouveau mode de valorisation du bois issus des FC⁷⁵. Cela permettrait également de créer des emplois stables au sein des communes et d'éviter ainsi l'exode rural.

2- La commercialisation par ventes de coupe, permis d'exploitation

Ici, la commune désigne les bois à exploiter et effectue une estimation du prix de la coupe. L'attribution des titres d'exploitation est faite ici par enchères (un prix planché étant déterminé en fonction du potentiel de la forêt par des spécialistes) à l'instar des UFA⁷⁶. Ainsi, l'exploitant se charge de l'abattage, du façonnage, du débardage, du tri et du transport des bois vers le lieu de transformation ou de vente⁷⁷. Les avantages de ce type d'exploitation sont au moins au nombre de trois : le prix de vente est connu à l'avance (la commune perçoit la taxe de superficie lors de l'enchère et la taxe d'abattage) ; la commune n'engage pas de frais d'exploitation (puisque l'exploitation est faite par un tiers) ; la cellule aménagement de la commune intervient uniquement lors du contrôle de l'exécution de la coupe⁷⁸.

La réalisation d'un plan d'aménagement de la forêt communale est indispensable, mais également imposée par la loi⁷⁹. En effet il planifie la rotation de l'exploitation des ressources

⁷³ Le constat de l'audit CIRAD 2006 sur le secteur forestier montre que l'information ne circule pas entre les parties prenantes à la gestion forestière au Cameroun. C'est à dire, le MINFOF, Le MINEFI, les exploitants forestiers, les communes et les communautés.

⁷⁴ ASM, Rapport premier audit économique et financier du secteur forestier au Cameroun 1999, p. 54.

⁷⁵ *Ibid.*, p. 59.

⁷⁶ Il est recommandé comme le souligne l'Audit 2006 de simplifier et alléger significativement les critères de sélection technique et abaisser le seuil de points requis pour la prise en compte de l'offre financière. Il convient également de renforcer la sécurité et la confidentialité du processus d'adjudication. Trois propositions sont formulées en ce sens : (i) renforcer l'anonymat et réduire la possibilité de rapprochement entre une UFA et un soumissionnaire au moment du retrait des dossiers auprès de l'administration, (ii) que l'Observateur Indépendant soit informé, au moment de la remise des dossiers, par un pli séparé et clos préparé par le soumissionnaire, de l'offre financière proposée et contenue dans le dossier remis à l'administration, (iii) que la Commission d'attribution déclare infructueuse les adjudications d'UFA où une seule soumission voit son offre financière examinée.

⁷⁷ Zengle Ntuh Richard, 53 ans, Maire de la commune de Mindourou, entretien du 18 janvier 2023 à Mindourou.

⁷⁸ Plan communal de développement, septembre 2019, p. 69.

⁷⁹ Zengle Ntuh Richard, 53 ans, Maire de la commune de Mindourou, entretien du 18 janvier 2023 à Mindourou.

de la FC identifiées lors de l'inventaire des différentes qualités et quantités du bois sur pied, pour obtenir la meilleure valorisation possible⁸⁰.

Au vu de ce qui précède, on peut dire qu'il existe un ensemble de textes juridiques et réglementaires permettant à la commune d'exploiter et de vendre aisément les produits issus de sa forêt communale. Ainsi, dans la partie précédente, il était question de décrire panoramiquement les types d'exploitations autorisés, la production de bois et la commercialisation des débits issus des forêts communales au Cameroun. Dès lors, dans la suite de notre travail, il sera nécessaire de décrire le patrimoine forestier de la commune de Mindourou.

III- GENERALITES SUR LE PATRIMOINE FORESTIER DE LA COMMUNE DE MINDOUROU

Dans le cadre de cette partie, il sera question de décrire la forêt de la commune de Mindourou et de présenter les différents acteurs qui interviennent dans l'exploitation du bois dans ladite commune.

A- Présentation de la forêt dans la commune de Mindourou

Après avoir décrit la forêt, nous ambitionnons citer les types de forêts rencontrées et exploitées dans la commune de Mindourou.

1) Critères et statut administratif de la forêt

La concession fait partie du bloc forestier de l'Est Cameroun, extension septentrionale de la forêt dense humide congolaise d'Afrique Centrale. Il s'agit donc d'une forêt naturelle constituée d'une composante de type forêt dense humide semi-caducifoliée⁸¹ et d'une composante de type forêt de transition entre la forêt sempervirente du Dja et semi-caducifoliée caractérisée par la présence d'espèces typiques des familles des *Sterculiacées* et *Ulmacées* et l'absence de *Caesalpiniciacées*⁸². A l'origine, cette forêt de type primaire est caractérisée par une forte densité de *Entandrophragma cylindricum* (Sapelli) et très peu de *Mansonia altissima* (Bété), avec, par endroit des trouées dans la canopée. On y trouve également une bonne densité de *Baillonella toxisperma* (Moibi)⁸³.

Pour ce qui est du statut administratif, il faut noter qu'avant l'adoption de la nouvelle loi forestière en janvier 1994, cette forêt appartenait au domaine national de l'Etat. Les populations y exerçaient leur droit d'usage sur toutes les ressources et l'Etat octroyait les

⁸⁰ *Idem.*

⁸¹ *Plan d'aménagement de la forêt communal de Mindourou et Messamena*, avril 2012, p. 40.

⁸² R., Letouzey, *Etude phytogéographique du Cameroun*, Paris, Edition P. Le chevalier, p. 54.

⁸³ *Plan communal de développement de Mindourou*, Avril 2012, p. 81.

titres d'exploitation notamment des licences aux exploitants forestiers. C'est ainsi que deux licences de coupe ont été attribuées dans des zones couvertes en grande partie par la concession constituée des UFA 10.041, 10.042 et 10.044 regroupées⁸⁴. Il s'agit de la licence de coupe n° 1803 qui couvre près des deux tiers de l'UFA 10.044, octroyée dans un premier temps à la société dénommée « Camerounaise des Bois Bruts et Transformés » (CBBT), en suite à la société Pallisco, et de la licence n° 1835 qui couvre la presque totalité de l'UFA 10.042 et l'extrémité Nord de l'UFA 10.041, octroyée à la Société Africaine des Bois de l'Est⁸⁵ (SABE). Ensuite, les forêts ont été réparties en trois UFA dans le plan zonage du Cameroun forestier Méridional par arrêté du Premier Ministre n° 95/678/PM du 18 décembre 1995 et attribuées par appel d'offre aux trois concessionnaires en octobre 2001⁸⁶.

2) Les types de forêts dans la commune de Mindourou

Dans la commune de Mindourou comme dans toutes les communes au Cameroun, il existe trois types de forêts qui servent de zones d'exploitations : les forêts communautaires, la forêt communale et les UFA.

a) Les forêts communautaires

De manière générale, conformément à l'article 37, alinéa 5 de la loi de 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche, et aux articles 3 (11) et (16), puis 27 (4) et (5) du décret du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts, « une forêt communautaire est une zone du domaine forestier non permanent, pouvant mesurer jusqu'à 5 000 hectares, et faisant l'objet d'une convention de gestion entre une communauté villageoise et l'administration des forêts »⁸⁷. Le plan simple de gestion qui fait office de plan d'aménagement fait partie intégrante de la convention de gestion de la forêt communautaire conclue entre l'Administration des forêts et la communauté villageoise concernée. L'Etat confie, pour une durée renouvelable de 25 ans, la gestion des ressources forestières à la communauté villageoise concernée. La convention passée entre l'Etat et la communauté bénéficiaire est assortie d'un plan simple de gestion auquel doivent se conformer toutes les activités menées dans la forêt communautaire. De plus, l'administration jouit d'un pouvoir de contrôle de la gestion de la forêt communautaire, et de sanction des communautés pouvant aller jusqu'à la résiliation de la convention de gestion. La convention de gestion d'une forêt

⁸⁴ Pallisco, *Etude d'impact environnemental et social détaillée du projet d'aménagement et d'exploitation de l'UFA 10.047b*, novembre 2014, p. 13.

⁸⁵ *Ibid.*, p. 65.

⁸⁶ Mbida Patrick, 70 ans, riverain, entretien les 13 et 14 novembre 2023 à Bédoumo.

⁸⁷ Article 24 de la Loi forestière du 20 janvier 1994.

communautaire ne confère à la communauté villageoise concernée ni des droits de propriété sur le domaine, ni quelque titre de propriété que ce soit sur la forêt elle-même. Dans les deux cas, les droits de propriété sur le domaine foncier et sur la forêt demeurent ceux de l'Etat. Le droit de propriété de la communauté villageoise se limite à l'exploitation, l'utilisation et la valorisation des ressources forestières. Elle jouit des produits de la forêt à titre de propriété exclusive lorsque les clauses de la convention de gestion sont respectées. En clair, les forêts communautaires ne constituent pas la propriété des communautés villageoises, mais des dépendances du domaine national gérées sous le contrôle de l'Etat. L'Etat ne transfère que l'usufruit et il continue à garder les pouvoirs de contrôle sur la forêt.

En outre, ce sont des forêts du domaine forestier non permanent (DFNP) faisant l'objet d'une convention de gestion entre une communauté villageoise et l'administration chargée des forêts. La gestion de cette forêt qui ne doit d'ailleurs pas dépasser 5000 ha⁸⁸ relève de la communauté villageoise riveraine (CMVR) concernée, avec le concours ou l'assistance technique de l'administration chargée des forêts⁸⁹. Ses objectifs sont de créer des emplois et de gérer des revenus dans les zones rurales, d'améliorer d'amélioré les moyens d'existences des populations, de gérer durablement l'environnement tout en répondant aux besoins de base des communautés rurales. Ceci dit, il sied de dire que ces objectifs sus énumérés cherchent à réduire la triple contrainte de base qui est : le faible accès des communautés rurales aux ressources forestières, la prise en main limitée des communautés de leur propre développement et des revenus locaux pratiquement inexistant. Ainsi, il faut donc dire de ce qui précède que, la loi forestière de 1994⁹⁰ a favorisé l'implication de nouveaux acteurs dans la gestion des ressources forestières et fauniques. C'est le cas des systèmes de cogestion " population-Etat" des aires protégées, de la rétrocession des taxes forestières aux communes et communautés, de la création et ou gestion des forêts communales et communautaires⁹¹ etc. Dans la commune de Mindourou, il existe plusieurs forêts communautaires notamment : la forêt communautaire de Mindourou, Djolempoum, Dioula, Nkoul, Mayang, Tonkla, Medjoh etc.

⁸⁸ Ouzerou Amadou, 56 ans, Chef du personnel de la CTBC, entretien le 16 janvier 2023 à Abong-Mbang.

⁸⁹ ANY, Article 3(11) du décret 95/531/PM du 23 août 1995, p. 18.

⁹⁰ Andouan Cyril, 30 ans, Ingénieur des Forêts, entretien réalisé le 17 janvier 2023 à Djaposten.

⁹¹ *Idem*.

b) La forêt communale

C'est une forêt placée sous la direction de la Commune. Autrement dit, c'est une parcelle de forêt qui revient à la commune⁹². En effet, les lois sur la décentralisation (2004) prévoient un transfert des ressources, des moyens et des compétences aux collectivités décentralisées. Ainsi, l'acte de classement fixe les limites et les objectifs de gestion de la forêt communale qui peuvent être les mêmes que ceux d'une forêt domaniale, ainsi que l'exercice des droits d'usage des populations autochtones⁹³. Il ouvre droit à l'établissement d'un titre foncier au nom de la commune concernée, sans limites de superficie. Les objectifs assignés aux forêts communales peuvent être multiples : exploitation, conservation, écotourisme, etc., et la foresterie communale est source de revenus directs pour la commune (vente du bois et des produits forestiers non ligneux, écotourisme, paiement pour services environnementaux), de créer d'emplois dans la commune, de construire et aménager les puits, ponts, routes, écoles, cités administratives, etc. Pour ce qui est de la commune de Mindourou, il existe pour le moment une seule Forêt communale qui est d'ailleurs dénommée : Forêt communale Mindourou- Messamena⁹⁴.

c) Unité Forestière d'Aménagement (UFA)

C'est une zone réservée aux activités des communautés locales et des populations autochtones, y compris l'agriculture et l'exploitation du bois d'œuvre. Pour ce qui est de la localité de Mindourou, il existe plusieurs UFA notamment : les UFA 10.041, 10.042, 10.043, 10.044, 10.047, etc.

B- Les acteurs de l'exploitation du bois dans la commune de Mindourou et leurs niveaux d'intervention

L'activité forestière en générale et l'exploitation du bois en particulier dans la commune de Mindourou est animé par une pléthore d'acteurs aux enjeux contrastés. Ainsi, après avoir présenté les acteurs institutionnels, il sera question dans la présente partie d'évoquer également les acteurs non institutionnels qui interviennent dans l'exploitation à Mindourou.

1) Les acteurs institutionnels

De prime abord, on entend par acteurs institutionnels, toute institution, personne ou groupe de personnes qui agit au nom, en lieu et place de l'Etat camerounais dans le processus

⁹² Moamosse Jérémie, 52 ans, Sous-préfet de l'arrondissement de Dja, entretien du 18 janvier 2023 à Mindourou

⁹³ *Idem.*

⁹⁴ Djo Djo, 46 ans, Garagister à la Pallisco, entretien le 20 janvier 2023 à Bédoumo.

de gestion des ressources forestière au Cameroun en général et dans la commune de Mindourou⁹⁵. Ce sont aussi les différentes structures nationales, gouvernementales et non gouvernementales, publiques et privées, reconnues par les pouvoirs publics et travaillants en étroite collaboration avec le pouvoir central afin de mieux contrôler les activités liées à l'exploitation du bois dans la commune de Mindourou⁹⁶. Dans le rang de ces acteurs, nous pouvons citer entre autres les administrations territoriales et forestières, les élus locaux, les sociétés forestières, les ONG et les associations paysannes.

a) Les administrateurs territoriaux locaux : arbitres entre exploitants et Communautés Villageoises Riveraines

En tant que représentant de l'Etat, le Sous-préfet de l'Arrondissement de Dja, est le principal régulateur et arbitre administratif de la vie politique, économique et sociale entre les exploitants forestiers et les populations riveraines⁹⁷. En tant que tel, il est chargé de veiller au respect scrupuleux de la loi et des institutions qu'ils incarnent. Concernant la gestion forestière Forêts Communautaires (FCT), Forêts Communales (FC) et les Unités Forestières d'Aménagements(UFA), il est chargé de présider les réunions de sensibilisation et meeting de concertation avec les populations villageoises abritant la FCT, les UFA et les FC afin d'assurer l'intégration et la participation de toutes les couches sociales dans l'exploitation, la production et la gestion des ressources forestières⁹⁸. Cet état de chose se justifie par ces propos riches de portées du Sous-préfet, administrateur et Chef d'unité de ladite localité :

Moi, en tant qu'administrateur et responsable de l'Arrondissement de Dja (Mindourou), je joue le rôle de médiateur entre les différentes sociétés forestières et les populations riveraines des zones d'exploitations en cas de différend ou litiges entre les deux parties. En outre, l'autorité administrative que je suis dans le cadre d'un texte réglementaire bien défini : concertation du comité rural, convocation des réunions pour l'élection des représentants villageoises, gestion des conflits entre les populations riveraines-exploitant forestier-communes⁹⁹.

⁹⁵ Atongfack Roger, 49 ans, Responsable du service forêt à la délégation départementale du Haut- Nyong, entretien du 23 septembre 2022 à Abong-Mbang.

⁹⁶ Kouna Eloundou, "L'exploitation forestière, p. 109.

⁹⁷ Ibid., p. 112.

⁹⁸ Moamosse Jérémie, 52 ans, Sous-préfet de l'arrondissement de Dja, entretien du 18 janvier 2023 à Mindourou.

⁹⁹ *Idem*.

**Photo n° 10 : Réunion de concertation des communautés riveraines villageoises
l'administration à Mindourou**



Source : Plan communal de développement de Mindourou, septembre 2019, p. 48.

b) L'administration technique en charge des questions forestières : gendarme et gardien de la forêt

Les autorités en charge des questions forestières sont en ce qui les concerne déléguées pour faire appliquer et faire respecter la législation forestière prévue par la réglementation en vigueur qui s'applique aussi aux domaines forestier (FC, FCT et UFA) de la commune de Mindourou¹⁰⁰. Dans leurs prérogatives, l'administration est chargée de mener des missions d'éducation et de sensibilisation des acteurs des domaines forestiers (population, exploitants, élites et riverains) sur les nouveaux outils et techniques de gestion, d'exploitation des produits forestier en général et des produits forestiers ligneux en particulier (PFL).

A cet effet, la maîtrise des essences et autres espèces en extinction reste le leitmotiv de ces campagnes de sensibilisation. En dehors de ce rôle éducatif, l'administrateur forestier local a plusieurs autres attributions. Selon Monsieur Ntongo Eric, Technicien Supérieur des Eaux et Forêts et par ailleurs cadre à la brigade départementale d'Abong-Mbang,

Les Agents des Postes des Eaux et Forêts (APEF) ainsi que les cadres du MINFOF sont, en ce qui les concerne chargés de veiller régulièrement sur le strict respect des normes environnementales par les exploitants forestiers qui opèrent parfois en marge de la législation en vigueur. Pour se faire, des missions de contrôles et de suivies sont fréquemment menées afin d'assurer le respect des mesures de protection environnementale et de reboisement par les acteurs de l'exploitation forestière. De plus, et en cas de non-respect des cahiers de charge et/ou des prescriptions édictées par la loi, l'administration est chargée d'appliquer toutes les sanctions prévues à cet effet¹⁰¹.

¹⁰⁰ Mbang Clément, 50 ans, Chef service des forêts à la préfecture d'Abong-Mbang, entretien 16 Janvier 2023.

¹⁰¹ Ntongo Eric, 38 ans, Technicien Supérieur des Eaux et Forêts et par ailleurs cadre à la brigade départementale d'Abong-Mbang, entretien les 18 et 19 décembre 2022 à Abong-Mbang.

c) Les sociétés forestières : principaux acteurs de l'exploitation du bois dans la commune de Mindourou

Il faut dire sans risque de se tromper que l'exploitation forestière en générale et du bois en particulier dans la commune de Mindourou est largement dominée par les grandes firmes forestières. Leurs différentes activités se résument à la prospection, à l'abattage, au sciage, au chargement et à l'importation du bois de la forêt vers les zones urbaines¹⁰². Ainsi, bien avant la période coloniale jusqu'aujourd'hui, cette zone a vu arriver et s'installer plusieurs sociétés d'exploitation du bois notamment : FIBCAM, PALLISCO, COFA, CTBC, TOKAM ET FILS, STBC DINO ET FILS... Il est judicieux de mentionner que de toutes les sociétés suscitées, la PALLISCO est la seule société qui a un site d'exploitation et travaille depuis 1972 dans les forêts de la commune de Mindourou.

d) La mairie : un acteur important dans l'exploitation du bois à Mindourou

La commune de Mindourou est un acteur sérieux dans l'exploitation du bois. En effet, la commune à travers les élus locaux que sont le maire et ses conseillers municipaux, jouent un rôle plus que remarquable et dans l'exploitation et la gestion des ressources forestières en générale et du bois en particulier et assurent les intérêts des populations riveraines. En outre, ces derniers sont en ce qui les concerne, responsables du développement socioéconomique de leur zone de compétence¹⁰³. Ainsi, pour mener à bien leurs missions régaliennes, l'exécutif communal est encadré par le programme d'appui à la gestion durable des forêts et possède un massif forestier (forêt communale) qui lui génère des ressources financières pouvant lui permettre de réaliser certains projets d'intérêts communs dans la commune¹⁰⁴.

Toutefois, pour mieux gérer durablement la forêt communale, l'exécutif communal de Mindourou au même titre que les autres communes forestières au Cameroun a mis sur pied des Cellules de Gestion des Forêts Communales (CGFC). Ces organes ont à leur tête, un Chef de Cellule de la FC. Ce dernier a pour mission de normaliser le processus de gestion forestière c'est-à-dire, l'élaboration d'une cartographie du massif forestier...

¹⁰²L. Boutinot, 'Acteurs et réformes de la gestion des ressources forestières en Afrique de l'Ouest', *Anthropologie et Développement*, n° 37-39, 2014, p. 6.

¹⁰³ Zang Olivier, 46 ans, Chef de cellule d'aménagement de la FC de Mindourou, entretien du 12 décembre 2022 à Mindourou.

¹⁰⁴ Viney, *L'économie forestière*, p. 96.

2) Les acteurs non institutionnels et leurs niveaux d'intervention dans l'exploitation du bois

Les acteurs non-institutionnels renvoient aux individus ou groupes de personnes impliquées, de près ou de loin dans le système d'exploitation du bois. Cette catégorie d'acteurs dispose d'un statut particulier même si leur implication n'est pas directement perceptible. Parmi ces acteurs, nous avons : les chefs traditionnels, les élites locales, les populations et les petits exploitants.

a) Les chefs traditionnels : principaux responsables et gardiens de la forêt

En tant qu'auxiliaire de l'administration, les autorités traditionnelles jouent un rôle non négligeable dans le processus d'exploitation du bois dans une forêt. En effet, les chefs tout comme l'administration forestière, participent aux différentes tractations, négociations et réunion que les exploitants forestiers organisent avec les populations locales avant d'exercer leurs activités dans une forêt¹⁰⁵. En outre, en tant que garants des valeurs traditionnelles et sociales de leurs communautés, les chefs traditionnels de la commune de Mindourou comme ceux de toutes les zones forestières du Cameroun, sont chargés de surveiller et garder le patrimoine naturel¹⁰⁶ de leurs villages. En effet, ces derniers sont généralement souvent au courant de tous les mouvements et activités d'exploitation qui se font dans sa localité vu que c'est auprès d'eux que les exploitants négocient, bien que disposant des licences d'exploitation délivrées par le MINFOF qui leurs permettent d'exploiter une UFA. C'est le cas par exemple de la société Palisco qui, pendant les fêtes de fin d'année, distribue des vivres aux villages riverains à hauteur de 5 000 000 de FCFA¹⁰⁷.

Néanmoins, notre enquête de terrain nous a permis de constater que les chefs traditionnels sont la plupart du temps confrontés aux multiples difficultés qui ne leurs permettent pas de bien protéger et garder leurs forêts.

b) Les populations locales ou riveraines : principales gardiennes de leurs forêts

On entend par populations locales, l'ensemble de personne ou groupe de personnes qui vivent autour des écosystèmes à l'intérieur des quels sont exploités les grumes¹⁰⁸. En d'autre termes, ce sont des personnes qui possèdent des propriétés et/ ou habitent le long d'une concession forestière. En effet, dans la commune de Mindourou comme dans les autres

¹⁰⁵ Mbagué Gaspard, 59 ans environ, Chef de troisième degré de Bédoumo, entretien du 17 décembre 2022 à Bédoumo.

¹⁰⁶ *Idem.*

¹⁰⁷ *Idem.*

¹⁰⁸ *Dictionnaire de Géographie*, version modifiée, Paris, L'Harmattan, 2011, p. 543.

communes forestières au Cameroun, les populations ont un rôle très important dans l'exploitation et la gestion de leurs forêts¹⁰⁹. La forêt représente pour elle, une source de suivi car c'est grâce à elle que ces derniers parviennent à se nourrir, à se vêtir et parfois se soigner. La forêt ici est donc la mamelle nourricière de ces populations.

Par ailleurs, il faut dire qu'au Cameroun avant les lois forestières de 1981 et 1994, les populations locales riveraines n'avaient pas capacité de gérer, ni de participer encore moins de bénéficier des ressources issues de leurs propres forêts. Cependant, grâce à la loi du 1^{er} janvier 1994, ces derniers ont commencé de manière significative à participer aux négociations et à jouir même des revenus forestières¹¹⁰.

En outre, il est également nécessaire de noter qu'en dehors des populations riveraines, les élites locales jouent un rôle très important dans la production, l'exploitation et gestion des ressources issues des forêts de leur localité. Ces derniers dans certaines mesures participent et assistent aux différentes rencontres que les exploitants organisent afin de mieux édifier leurs frères. De plus, les élites relaient les doléances des comités villageoises et plaident auprès des sociétés forestières afin que ces derniers réalisent certains projets dans leur localité. Autrement dit, les élites sont parfois considérées comme des machines pensantes et des porte-paroles des riverains¹¹¹.

c) Les petits exploitants

Il faut entendre par petits exploitants, l'ensemble des personnes qui exploitent la forêt à une échelle très faible et utilisent les produits forestières en générale et le bois en particulier pour développer leurs petites activités¹¹². C'est le cas par exemples des vendeurs de lattes, de charbon, de bois de chauffage et des petits scieurs. En effet, profitent de la présence d'une forêt et des grands exploitants¹¹³ (la présence des sociétés comme la Palisco) pour développer leur activité.

¹⁰⁹ Bigombe Logo, *Les acteurs du développement*, p. 267.

¹¹⁰ Bisié Amélie, 46 ans, riveraine de la forêt communautaire de Mindourou, entretien du 16 décembre 2022 à Mindourou.

¹¹¹ Awono Serge, 56 ans, Forestier, entretien du 17 janvier 2023 à Mayang.

¹¹² Egonga Rostand, 49 ans, riverain de la forêt communautaire de Mindourou, entretien du 11,15 et 17 janvier 2023 à Djaposten.

¹¹³ *Idem*.

Photo n° 11 : Quelques échantillons du bois transformé par les petits exploitants au marché de Mindourou



Source : Cliché réalisé par Kaniggia Biwolé au marché municipal de Mindourou le 15 janvier 2023.

Au demeurant, il était question dans le chapitre précédent de présenter l'aperçue générale de l'exploitation du bois au Cameroun et dans la Commune de Mindourou. De ce fait, dans une première analyse, nous avons fait une analyse rétrospective de la législation forestière au Cameroun allant de 1960 jusqu'à nos jours. Ensuite, dans une seconde analyse, nous avons succinctement présenté le mode d'exploitation et de commercialisation du bois issus des forêts camerounaise. Enfin, dans une troisième analyse, nous avons décrit le patrimoine forestier dans la Commune de Mindourou. Ainsi, ce chapitre rentre donc dans la perspective des reculs dont doit user l'historien en vue de bien analyser et critiquer les faits historiques étudiés. Dès lors, quel a été la contribution de l'exploitation forestière en générale et du bois en particulier dans le développement économique et social de la Commune de Mindourou de 1995 jusqu'en 2019?

CHAPITRE 3 : LA CONTRIBUTION DES RESSOURCES ISSUES DE L'EXPLOITATION DU BOIS DANS LE DEVELOPPEMENT SOCIOECONOMIQUE DE LA COMMUNE DE MINDOUROU : CAS DE LA PALLISCO ET DE LA MAIRIE DE MINDOUROU

Dans toutes les communes forestières au Cameroun en général et celle de Mindourou en particulier, les ressources issues de l'exploitation du bois ont fortement contribué à la transformation et au développement socioéconomique de cette localité. Ainsi, dans le cadre de ce chapitre, il sera question de présenter dans une première analyse l'apport de l'exploitation du bois sur le plan économique et dans une seconde partie, montrer son impact sur le plan social dans le développement de la commune de Mindourou.

I- L'APPORT ECONOMIQUE DE L'EXPLOITATION DU BOIS DANS LA COMMUNE DE MINDOUROU

La forêt est l'une des richesses naturelles¹ que le Cameroun possède et joue un rôle très important dans le développement économique du pays en général et de la commune de Mindourou en particulier. C'est dire que la filière bois constitue l'une des rares activités lucratives au Cameroun et dans la Commune de Mindourou. Dans cette partie, l'objectif est de faire un examen sur l'impact de cette activité dans le développement économique de la commune de Mindourou. Pour y parvenir, il sera question dans cette partie de montrer qu'elle a contribué d'une manière conséquente et significative à l'augmentation de l'économie nationale, en suite à la construction des infrastructures économiques et en fin, elle a créé et donné des emplois aux autochtones et aux allogènes.

A- Des revenus pour l'économie de la commune

Les revenus dans la commune de Mindourou proviennent généralement de l'agriculture et l'exploitation forestière. Ceci dit, l'exploitation forestière apporte ainsi des revenus considérables tant à la commune municipale qu'aux populations locales.

1) L'augmentation de la recette fiscale

De manière générale, les recettes fiscales sont les impôts que les exploitants forestiers paient à l'Etat, aux communes municipales et aux populations riveraines². Elles proviennent

¹ Bigombé Logo, *Le retournement de l'Etat*, p. 45.

² Ekomi Amoka, "Etude historique d'une", p. 90.

des redevances forestières qui comprennent : la redevance territoriale qui est de 0,50 Franc CFA par hectare, la taxe d'exploitation, la taxe de reforestation, les taxes de contrôle qui est de 2F/ha, les charges d'intérêts social et économique. Ces effets fiscaux sont cependant difficiles à cerner à cause des données parfois incomplètes³.

Il était clair qu'aux premières heures de la législation forestière au Cameroun, l'administration centrale avait compris que l'exploitation du bois pouvait rendre excédante la balance commerciale du pays. Cette volonté a été notée la loi de 1981 et bien plus dans celle de 1994 qui autorise les collectivités territoriales une gestion autonome et constante des ressources issues de l'exploitation forestière⁴. Ainsi, au Cameroun à partir du régime de 1981, les taxes d'exploitation sont bien redéfinies. Elles sont calculées par le conservateur des forêts de la localité, qui émettait des fiches de versement et des rapports de coupe à la Direction des forêts. Les taxes devaient au préalable passer par la conservation et la section. Nous pouvons citer entre autres : les taxes variables (la taxe sur vente aux enchères des bois saisis, les transactions forestières, les taxes sur licence...) et les taxes fixes (la taxe communale qui est de 10 F/ha, les taxes de reboisement qui est de 20 F/ha, les taxes de contribution sociale évaluée à 40 F/ha par an et les taxes de développement forestière à 28 f/ha)⁵. Ceci dit, le paiement par l'exploitant s'effectue de la manière suivante :

- 50 % pour le compte de l'Etat et du fonds spécial de développement des forêts ;
- 40 % pour les communes concernées par l'exploitation ;
- 10 % pour les communautés locales riveraines⁶.

Le tableau ci-dessous présente l'état des taxes pendant l'exercice 2011/2012 dans la commune de Mindourou.

Tableau 13 : Taxes forestières dans la commune de Mindourou pendant l'exercice 2011/2012

Taxes	Montants dus	Montants recouverts	Solde
Taxes fixes	62 918 080	25 765 376	37 152 704
Taxes variables	62 536 190	828 504	54 251 149
Total	125 454 270	3 405 041	91 403 853

Source : Rapport annuel d'activité de la commune de Mindourou exercice 2011/2012.

³ *Ibid.*

⁴ Archives de la délégation départementale du Haut-Nyong (ADDHN), Rapport d'activité, 1998-1999, p. 5.

⁵ ADDHN, Rapport annuel d'activités forestières, 1999-2000, p. 45.

⁶ Adouan Cyril, 35 ans, Responsable des marchés publics dans la Commune de Mindourou, entretien le 23 janvier 2023 à Mindourou.

Le tableau ci-dessus laisse entrevoir que les sommes dues par les exploitants étaient bien plus supérieures aux taxes recouvertes. Ces dernières représentaient 27,14 % des recettes globales de la commune de Mindourou tandis que le reste était impayé. Le même phénomène se notait aussi pendant d'autres exercices. C'est le cas de l'exercice 2012/2013, le total des taxes était de 30716124 Francs CFA. Dans ce total, seul 29558893 avait été recouverts contre 2297080 FCA non recouvert⁷.

2) Des revenus pour la commune de Mindourou

L'exploitation du bois est une source de revenue importante pour les communes au Cameroun en générale et pour la commune de Mindourou. La loi forestière de 1994 est venue de manière plus pratique et concrète donner la latitude et la possibilité aux communes de gérer elles même les ressources issues de cette activité au combien lucratif⁸. Ainsi, il est prévu que les exploitants devraient payer 10 francs CFA /ha par an pour la réalisation des projets. Ces sommes sont reversées au FEICOM qui les redistribue à toutes les communes du Cameroun⁹.

L'exploitation du bois sur le plan économique ne se limitait pas seulement à fournir des revenus pour l'Etat et à la commune de Mindourou, elle favorisait et elle favorise encore la mise en place des infrastructures qui devaient contribuer au développement de l'économie locale.

B- Construction des infrastructures pour les activités économiques locales

L'exploitation forestière en général et du bois en particulier dans la commune de Mindourou se fait comme dans toutes les autres communes forestières au Cameroun. Elle est à l'origine de plusieurs réalisations bénéfiques au développement économique national et local. Dans le cadre de cette partie, il sera judicieux de montrer que grâce à l'exploitation du bois, les sociétés d'exploitations étaient obligées de construire et d'installer des usines et des routes afin de mieux exercer leurs activités forestières.

1) L'installation des usines et le développement de l'industrie

L'exploitation du bois dans la commune de Mindourou a favorisé l'installation d'une grande usine de transformation du bois dans cette localité¹⁰. Avant toute chose, il est important de relever que la Pallisco est la seule société agréer de d'exploitation et de

⁷ *Idem.*

⁸ ANY, loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche.

⁹ Ebanda Charly, Responsable de la communication dans la Commune de Mindourou, entretien du 16 et 19 janvier 2023.

¹⁰ *Idem.*

transformation du bois dans la commune de Mindourou. En effet, il s'agit d'une usine de sciage et de transformation du bois en plusieurs qualités¹¹.

La société Pallisco Sarl est une société forestière implantée au Cameroun depuis 1972 dans la province de l'Est. En 2001, le groupe possédait cinq UFA dont deux (10 030 et 10 041) attribuées à Pallisco, et trois (10039, 10042 et 10044) aux partenaires SODETRANCAM et les Etablissements ASSENE NKOU, tous situés dans le district du Dja (Mindourou), celui de Messok et dans l'arrondissement de Lomié¹². Actuellement le groupe exploite une concession forestière qui couvre une superficie totale de 341 000 hectares¹³. Cette société forestière a mis sur pied le Centre Industriel et Forestier de Mindourou (CIFM) pour la transformation du bois. Elle exploite surtout par permis de coupe et transforme elle-même le bois qu'elle draine au port de Douala et parfois en vendant aux populations locales ou aux étrangers sous forme de grume ou de bois débités. Il faut également dire que l'usine transforme toutes qualités d'essences¹⁴.

En outre, la présence de la société Pallisco dans la commune de Mindourou est en quelque sorte le reflet de l'industrialisation amorcée dans ladite commune. D'autant plus que l'industrie du bois occupe une place très importante dans l'industrie du Cameroun¹⁵.

2) L'aménagement des pistes agricoles et du réseau routier

Un autre aspect de l'activité forestière à ne pas négliger est l'entretien et l'ouverture de certaines routes afin de faciliter la circulation des grumiers tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la commune de Mindourou. Aussi, tout exploitant forestier se doit de respecter et de remplir son cahier de charge afin d'exploiter aisément le bois¹⁶. En effet, ledit cahier de charge exige que les infrastructures économiques notamment les routes, des pistes soient aménagées et réalisées par l'exploitant lui-même trois ans au moins après l'acquisition de la licence et avant la fin de validité de celle-ci¹⁷. C'est dans cette optique que la Pallisco aménage après chaque l'axe Nkouak- Djaposten.

¹¹ MINFI, *La contribution du secteur forestier à l'économie nationale*, Yaoundé, CLE, 1998, p. 59.

¹² Djafarou, 43 ans, Chauffeur à la Pallisco, entretien le 16 janvier 2023 à Mindourou.

¹³ Pallisco, *Etude d'impact environnemental*, p. 69.

¹⁴ Ebela, "L'exploitation forestière", p. 49.

¹⁵ Djadjo Baruth, 29 ans, ouvrier à la Pallisco, entretien le 19 janvier 2023 à Bedoumo.

¹⁶ *Idem*.

¹⁷ *Idem*.

Photo n° 12 : Etat de la route dans la ville de Mindourou en saison sèche

Source : Cliché réalisé par Kaniggia Biwolé le 18 janvier à Ampel

Tableau n° 14 : Infrastructures routières de la commune de Mindourou

Type d'infrastructures	Nombre	Etat			Observations
		Bon	Passable	Dégradé	
Route (Abong-Mbang _ Mindourou _Djaposten)	63 km	0	63 km	00	Aménagés
Pont	04	02	02	00	Aménagés
Buses	65	37	25	03	Aménagés

Source : ACM, Résultats du diagnostic participatif réalisé par la Commune de Mindourou, Juillet 2019.

Comparativement aux besoins en infrastructures exprimés par les acteurs, la commune dispose d'une route en terre non bitumée avec 04 ponts (soit 02 en bon état et 02 à l'état passable) et 65 buses (soit 37 buse en bon état, 25 buses à l'état passable et 03 dégradée¹⁸).

En outre, il faut dire que ces routes bien que prévues pour servir aux exploitants jouent aussi un grand rôle dans le déplacement des populations et des biens dans la commune de Mindourou. Elles sont des raccourcies dans la forêt. En plus, elles favorisent aussi les échanges socioculturels et économiques entre les populations. En effet, ces dernières permettent d'aller de forêt en forêt, de village en village à pieds, en moto et même en voiture¹⁹. La réhabilitation et l'entretien de la route Abong-Mbang-Lomié (133 km) est en cours de réalisation par PALLISCO à la faveur d'un accord passé avec le MINTP. Ce tronçon routier qui autrefois était dans un piteux état rendait difficile le transport des biens et des personnes entre ces deux villes en passant par Mindourou²⁰. Les interminables voyages d'autrefois se sont tout simplement réduits à 3 heures de route entre Abong-Mbang et

¹⁸ ACM, Résultats du diagnostic participatif, Juillet 2019.

¹⁹ Ayissi Flavien, 63 ans, Riverain de la forêt communautaire de Djouyaya, entretien le 23 janvier 2023 à Mindourou.

²⁰ Nkono Gilbert, 34 ans, Agent communal et autochtone de Mindourou, entretien le 14 décembre 2022 à Djaposten.

Lomié²¹. Les interventions promptes de la Pallisco en cas de problèmes sur cet axe (défaillance de ponts, obstruction de la route par des grumes à suite d'accidents, chutes d'arbres, etc.) rassurent les populations et facilite ainsi l'activité économique dans toute la zone. De plus en plus d'usagers préfèrent emprunter cet axe pour se rendre à Yokadouma, parce que plus fiable et plus rapide, avec des retombées économiques non négligeables (petits commerces et échoppes). Cet impact de forte intensité s'étend au-delà du département du Haut-Nyong et sera fortement ressenti pendant toute la durée du contrat d'accord.

3) La construction et l'entretien de certains ponts

Le traçage des routes est concomitant avec la construction et l'aménagement des ponts. Il faut dire sans risque de se tromper que la commune de Mindourou bien avant l'arrivée et l'installation de la Pallisco était une zone très enclavée. Ceci dit donc, pour des besoins pratiques et pour mieux exploiter et exporter le bois dans ladite Commune, la Pallisco étant l'acteur principal se devait de construire les ponts²². Cependant, la construction de ces ponts reste douteuse et problématique par rapport au sérieux avec lequel la Pallisco les confectionne. Appelés « ponts de singe²³», à cause de leur caractère provisoire, ces ponts sont généralement faits avec un matériel (bois) peu durable et sans gardes fous comme celui de Djaposten.

Photo n° 13 : Pont de Djaposten (commune de Mindourou) fabriqué en planche en 2015 par la Pallisco



Source : cliché auteur, le 19 janvier 2023 à Djaposten

²¹ Metang Metang Gaspard, 56ans, Ancien secrétaire général de la commune de Mindourou (2012), entretien les 10,12 et 13 janvier 2022 à Yaoundé.

²² *Idem.*

²³ *Idem.*

De ce qui précède, fort est de constater que l'exploitation du bois dans la commune de Mindourou a favorisé la création, l'aménagement de quelques routes et ponts. Ceci est d'autant plus important que ces routes favorisent et facilitent les échanges et les déplacements des biens et des Hommes tant sur le plan national que sur le plan local.

C- L'action sur l'emploi : augmentation considérable de la main d'œuvre et le développement du petit commerce

Une exploitation continue, surveillée et obéissant aux dispositions d'intérêts économique est salubre pour l'épanouissement de l'Homme²⁴. Ainsi, dans cette partie, il sera question de montrer l'impact de l'exploitation du bois sur l'emploi et l'expansion du petit commerce dans la commune de Mindourou.

1) La création de multiples emplois et le paiement des salaires des employés

L'exploitation forestière générale et du bois en particulier dans la commune de Mindourou joue un rôle important par le nombre d'emplois qu'elle offre aux populations riveraines et même aux étrangers²⁵. En effet, hormis les agro-industrielles, les commerces de détail et de gros, l'exploitation du bois reste une activité pourvoyeur d'emplois à des niveaux différents. Il s'agit ici d'un travail directement (scieur, abatteur, chauffeur des tracteurs, magasinier, gestionnaire, ingénieur...) ou indirectement lié à l'exploitation du bois (maçon, gardien, architecte...) ²⁶.

Toutefois, il faut rappeler que bien avant la loi forestière de 94, les exploitants forestiers ne recrutaient presque pas les populations locales, ces derniers pouvaient venir s'installer dans leur zone d'exploitation avec leurs employés. Or ceux-ci, ne maîtrisaient pas suffisamment la région. Face à cette situation embarrassante et complexe, l'Etat, dans le souci d'intégrer et donner davantage la possibilité au riverain de participer, voir gérer librement leur fortune forestière, a à travers la loi forestière n° 94/01 du 20 janvier 1994, exigé aux exploitants forestiers de recruter au moins, 75% des populations locales dans leurs effectifs²⁷. Ainsi, pour palier à ces nombreuses insuffisances et dans le souci de s'arrimer aux exigences du cahier de charges imposé par l'Etat, les sociétés d'exploitations du bois se retrouvaient obligées de recruter une bonne main d'œuvre locale. C'est ainsi que plusieurs personnes à majorité les hommes ont été recruté dans ces structure d'exploitation du bois.

²⁴ J. G. Elong, 'L'impact d'une exploitation forestière et industrielle du bois sur le milieu rural : Cas de la SFID à Dimako', Thèse de Doctorat en géographie IIIe cycle, Université de Bordeaux III, 1984, p. 254.

²⁵ Abena Jean Claude, 78 environ, Patriarche, entretiens les 23 et 24 janvier 2023 à Mayang.

²⁶ Bindi valentin, 40 ans, Chauffeur d'engin à la Pallisco, entretien le 15 décembre 2022 à Mindourou.

²⁷ *Idem*.

En outre, face à la force physique que nécessite l'exploitation du bois, il faut dire que les exploitants préfèrent travailler et recruter les hommes qui sont aptes à tenir longtemps dans la forêt²⁸. Mais ces employés qui ne subissaient pas une formation au préalable occupaient et occupent des postes de subalternes²⁹. Ils sont pour certains, des pisteurs, des tronçonneurs et pour d'autres des conducteurs des engins et des vigiles³⁰...

En outre, il sied de mentionner que pour ce qui est de l'exploitation du bois dans la commune de Mindourou, la Pallisco est la seule entreprise installée et implantée à Mindourou. Par conséquent, elle est un exploitant qui emploie plus les populations dans ladite commune³¹. Depuis sa création et son implantation à Mindourou en 1998, la Pallisco comptait dans ses effectifs environ 125 employés à savoir 10 européens, 90 autochtones et 25 allogènes en 2013³². Pour l'année 2007, et au-delà des variations mensuelles, Pallisco employait un effectif total de 228 personnes. De 2012 jusqu'en 2015, il faut tout de même dire que grâce à l'augmentation de la demande, la production connaît une ascension et exige plus de mains d'œuvre. Compte tenu de cet aspect, le nombre des agents et ouvriers dans cette structure passe de 318 en 2012 à 535 en 2015. La masse salariale mensuelle de Mindourou oscille entre 30 et 35 millions de FCFA, situation qui place désormais la société parmi les quatre puissantes entreprises d'exploitation forestière en générale et du bois en particulier au Cameroun notamment la SABM, SFIA, la FC et bien sur la Pallisco³³. Les effectifs se répartissent de la manière suivante dans les chantiers de la R Pallisco.

Tableau 15 : Effectif du personnel Pallisco par section des années 1998, 2007, 2012, 2015 et 2018

Section	Abattage RP 1	Abattage RP 2	Administration	Exploitation 1	Exploitation 2	Garage	Menuiserie	Parc de rupture	Prospection	Transport des grumes	Transport route	Total
1998	5	6	16	20	19	25	8	8	11	15	5	130
2007	11	10	28	39	38	31	11	12	17	22	9	228
2012	38	50	30	42	40	46	33	20	25	25	20	318
2015	45	55	40	60	65	55	50	40	45	40	38	535
2018	25	30	27	20	45	30	15	20	22	18	25	277

Source : Archives de la Pallisco (AP), service du personnel, 2018, p. 14.

²⁸ Ebela, 'L'exploitation forestière', p. 55.

²⁹ *Ibid.*, p. 56.

³⁰ *Ibid.*

³¹ Awono Joseph, 55 ans, Proviseur du lycée de Mindourou, entretien le 20 janvier 2023 à Mindourou.

³² Djadjo Baruth, 30 ans, natif et ouvrier à la Pallisco, entretien le 25 janvier 2023 à Mindourou.

³³ *Idem.*

De ce qui précède, il faut retenir que la main d'œuvre augmente de manière considérable à la Pallisco presque chaque année³⁴. Toutefois, nous constatons une baisse en 2018, ceci à cause de la crise sanitaire (le corona virus) qui a malheureusement impactée sur la production des grumes. Face à cette situation, l'administration de la Pallisco s'est retrouvée de limiter, voir réduire les effectifs de ses employés³⁵.

En outre, il est judicieux de relever que le personnel de la Pallisco est constitué à 98% d'hommes³⁶. La société offre deux types d'emploi : les emplois permanents (à durée indéterminée) et les emplois temporaires (à durée déterminée). La grande majorité des emplois sont des contrats à durée indéterminée. Les postes à contrats à durée déterminée sont plus courants dans les services d'aménagement et d'exploitation de la société pour les travaux de prospections et d'inventaires³⁷. Il faut également dire que pour être employé de la Pallisco, il y avait toute une procédure de recrutement à suivre. En effet, la procédure de recrutement dans la Pallisco prenait au fil des années une envergure de plus en plus sérieuse. L'engagement exige des références fiables sur le demandeur d'emplois. Une fois dans la société, le demandeur d'emploi doit fournir non seulement une demande de motivation adressée à la direction générale qui fait mention des renseignements possible le concernant, mais aussi des pièces de son identification professionnelle. Ce dernier est soumis par la suite à une période d'essai après embauche d'une durée de trois mois. Son engagement définitif dans ladite société s'accompagne d'une visite médicale³⁸.

En clair, l'exploitation industrielle de l'UFA 10 047b par exemple suppose pour le concessionnaire le paiement des taxes diverses³⁹. Il s'agit en outre de la fiscalité générale et de celle spécifique au secteur forestier, notamment les taxes d'abattage et la RFA. En ce qui concerne précisément la RFA, elle s'élève à 181 877 850 FCFA répartie comme suit : 90 938 925 FCFA pour l'Etat, 36 375 570 FCFA pour le FEICOM, 32 494 000 FCFA pour la Commune de Mindourou, 3 881 570 FCFA pour le Commune de Messamena et 18 187 785 FCFA pour les communautés⁴⁰. Ces recettes contribueront à renflouer les caisses de l'Etat et permettre de financer des projets infrastructurels aussi bien à l'échelle nationale, que local.

³⁴ MINFI, La contribution du secteur, p. 65.

³⁵ Rougeron Michel, 65 ans environ, Conseiller technique du Directeur Général de la Pallisco, entretien le 25 janvier 2023, à Mindourou

³⁶ Kamzogo, 55 ans, Délégué des employés de la Pallisco, entretien le 15 décembre 2022 à Mindourou.

³⁷ *Idem.*

³⁸ Abedié Laurent, 58 ans, Entrepreneur forestier, entretien le 12 novembre 2022 à Yaoundé.

³⁹ *Idem.*

⁴⁰ *Idem.*

2) La répartition des salaires et le statut des employés de la Pallisco

De manière générale, concernant la répartition des salaires dans la Pallisco, il est important de dire que le nombre d'heures de travail et le système de pointage demeure le même jusqu'à nos jours. En fait, depuis l'installation de la Pallisco dans la Commune de Mindourou, les salaires oscillent entre 35000 et 115000 FCFA sans avantages ou primes⁴¹. Sauf les expatriés de la société qui bénéficient d'ailleurs des gros salaires⁴². Ainsi, pour ceux des employés qui voulaient rehausser leurs salaires, ils se devaient de faire des heures complémentaires. Depuis cette période jusqu'en 2018⁴³, les salaires ont connu des nettes modifications par rapport aux clauses entre le gouvernement et les différentes sociétés d'exploitation forestières. La répartition du salaire se fait entre trois zones d'exploitations : la zone 1, la zone 2 et la zone 3.

Dans la zone 3 par exemple, depuis 1995 jusqu'en 2018⁴⁴, la Pallisco avait une grille salariale composée de six catégories et neuf échelons. Cette grille va subir des mutations considérables qui font passer le nombre d'échelons à 12 et une augmentation du salaire horaire et mensuel. En clair, le salaire dans la Pallisco est réparti comme suit :

- de l'échelon 1 à 6, on a les manœuvres, les ouvriers, les employés de maison et les gardiens⁴⁵ ;
- de l'échelon 7 à 9, ce sont des agents de maîtrise, les techniciens et assimilés⁴⁶ ;
- de l'échelon 10 à 12, ce sont les techniciens supérieurs, les cadres et les ingénieurs⁴⁷.

Les tableaux ci-dessus représentent les grilles des salaires de la Pallisco par zone de 1995 jusqu'à nos jours.

⁴¹ Moalong Pierre, 48 ans, Directeur de la ressource humaine à la Pallisco, entretien le 14 décembre 2022 à Mindourou.

⁴² *Idem*.

⁴³ Plan communal de développement de Mindourou, septembre 2019, p. 70.

⁴⁴ *Ibid.*

⁴⁵ Pallisco, *Etude d'impact environnemental*, p. 98.

⁴⁶ *Ibid.*, p. 99.

⁴⁷ *Ibid.*

Tableau 16 : Grille salariale des ouvriers de la Pallisco

Catégories Echelons	A		B		C		D		E		F	
	SH	SM	SH	SM	SH	SM	SH	SM	SH	SM	SH	SM
I	138,41	27,685	140,15	28,030	141,88	28,380	143,66	28,732	145,45	29,090	147,18	29,440
II	147,18	29,440	150,25	30,050	153,31	30,670	156,37	31,160	159,47	31,900	162,32	32,510
III	159,70	31,940	167,45	33,490	175,21	35,045	182,48	36,605	190,79	38,160	198,54	39,710
IV	188,42	37,700	216,34	43,270	244,15	48,840	272,00	54,400	299,85	59,985	327,73	65,560
V	310,62	62,125	387,89	67,580	365,02	73,005	392,21	78,445	419,50	83,900	446,54	89,310
VI	431,08	86,180	457,33	91,465	483,55	96,710	509,80	101,960	536,05	107,210	562,30	112,460
VII	118,435		94,830		100,760		106,685		112,610		118,540	
VIII	118,540		131,880		145,205		158,540		171,880		185,210	
IX	175,435		188,050		200,700		213,335		225,960		238,595	
X	192,730		208,600		224,470		240,345		256,215		272,085	
XI	272,085		285,580		299,295		312,905		326,500		340,110	
XII	340,110		353,715		353,715		394,530		394,530		408,130	

Source : Archives de la Pallisco (AP), cahier de charge, p. 14.

Tableau 17 : Grille salariale des employés de la Pallisco appartenant à la Zone III

Catégorie Echelons	A		B		C		D		E		F	
	SH	SM	SH	SM	SH	SM	SH	SM	SH	SM	SH	SM
I	99,00	19,800	100,24	20,050	101,51	20,300	102,76	20,555	104,02	20,805	105,28	21,055
II	105,27	21,055	107,53	21,505	109,70	21,940	111,94	22,390	114,20	22,840	116,41	23,280
III	114,41	22,880	119,97	23,995	125,53	25,110	131,08	26,215	136,67	27,335	142,22	28,445
IV	135,07	27,015	155,02	31,005	174,95	34,990	194,92	38,980	214,86	42,970	234,83	46,970
V	222,82	44,565	242,34	48,405	261,85	52,375	281,38	56,275	300,36	60,175	320,40	64,080
VI	309,46	61,890	328,24	65,650	347,03	69,410	365,85	73,170	373,02	74,605	403,47	80,685
VII	66,235		70,655		75,065		79,485		83,895		88,315	
VIII	88,315		98,820		108,190		118,130		128,070		138,005	
IX	130,840		139,820		148,800		157,775		166,750		175,725	

Source : Archives de la Pallisco (AP), cahier de charge, p. 16.

De ce qui précède, il faut noter qu'entre la première grille et la seconde, il se note une différence considérable sur les salaires des employés de la Pallisco. En outre, entre la première, la seconde, et la troisième grille, il se note une différence considérable sur les salaires octroyés par la Pallisco. De plus, il faut dire que l'exploitation forestière en générale et du bois en particulier et les industries subséquentes constituent le secteur primaire le plus rémunérateur dans la Commune de Mindourou⁴⁸. Pour ce qui est du statut des employés de la Pallisco, il faut noter que généralement certains cadres et subalternes étaient formés par l'entreprise à travers des séminaires de formation, des recyclages et autre pour des tâches de moindre importance (coupe des arbres, les débardages, les tirages des billes). Mais la Pallisco a pu tout au moins spécialiser ses employés dans certains domaines tels que : la comptabilité, la conduite, le sciage, l'électricité, la mécanique et la prospection forestière⁴⁹...En dehors de la formation professionnelle, l'employé dans ladite société bénéficie d'un certain nombre d'avantages tant dans la société que dans son environnement⁵⁰. Parmi ces avantages figurent : la prime d'assiduité ; la prime de transport ; la prime du non logement ; la prime d'encouragement, d'abattage et de production⁵¹.

Ces primes permettaient à l'ouvrier de mieux organiser sa vie et celle de sa famille. Il faut aussi relever que la société participe activement à l'épanouissement de son personnel en l'affiliant à la CNPS où elle paie des cotisations permettant à l'ouvrier d'assurer et de bénéficier d'une pension retraite. En outre, il est important de mentionner également que les accidents de travail, les maladies graves et les morts sont pris en charge par la société ceci grâce à la mise en place d'une mutuelle chargée de coordonner les relations entre le personnel afin de promouvoir l'entre-aide⁵². Hormis ceci, le personnel de la Pallisco reçoit des gratifications financières de la part de l'employeur lors des fêtes de travail et de fin d'années d'un montant de 5000 FCFA pour des distractions et autres⁵³.

3) L'expansion du petit commerce

Dans la Commune de Mindourou comme dans toutes les Communes forestières au Cameroun, l'exploitation du bois et la présence des usines d'exploitation favorisent la pratique du petit commerce. On entend par petit commerce, toute activité commerciale qui permet d'une manière ou d'une autre aux populations d'une localité de vendre quelques

⁴⁸ Moamassé Jérémie, 53 ans, Sous-préfet de l'arrondissement de Dja, entretien le 16 janvier 2023 à Mindourou.

⁴⁹ Amoka, "Etude historique d'une, p. 75.

⁵⁰ *Ibid.*, p. 78.

⁵¹ Bindi valentin, 40 ans, Chauffeur d'engin à la Pallisco, entretien le 15 décembre 2022 à Mindourou.

⁵² *Idem.*

⁵³ Bessala Ambani, 48 ans, Scieur à la Pallisco, entretien le 14 janvier 2023 à Djaposten.

produits afin de subvenir à leurs petits besoins⁵⁴. En claire, le petit commerce correspond à l'ensemble des agents économiques et activités exerçant dans la branche du commerce de détail dont le chiffre d'affaire par unité est relativement faible. Ce sont des commerçants réalisant l'achat et vente de marchandises avec l'espérance d'un bénéfice lors d'un processus de distribution ou de commercialisation auprès d'une clientèle cible⁵⁵. En outre, on peut dire que le petit commerce est symbolisé par les propriétaires et / ou locataires de fonds de commerce de boutiques, de magasins ou de commerce à taille réduite⁵⁶.

Pour ce qui est de la Commune de Mindourou, il faut dire que c'est grâce à l'installation des usines de d'exploitations que plusieurs petits commerçant dans le souci de faciliter la vie aux travailleurs et dans l'optique de se construire une vie meilleure, ont opté s'installer dans ladite ville⁵⁷. Ceci dit, on y rencontre des boutiquiers, des barmans, des vendeurs de charbon et de lattes, des vendeurs de gibiers, des vendeurs de nourritures et des vendeurs des petites pièces pour des motos et autres⁵⁹. En clair, il faut dire que la Pallisco est le moteur de l'activité économique dans la zone. Autour d'elle, se greffent diverses activités économiques qui agrandissent de plus en plus le village Mindourou qui aujourd'hui a les allures d'une ville. Les employés de la société représentent à plus d'un titre un marché potentiel pour les opérateurs économiques de la localité (gargotes, débits de boisson, auberges, etc.)⁶⁰.



Photo n° 18 : Quelques activités commerciales dans la commune de Mindourou



Source : cliché auteur, marché municipal de Mindourou le 15 janvier 2023.

⁵⁴ <https://www.rachatducredit.com/petit-commerce-definition/> (en ligne), Consulté vendredi le 5 mai 2023 de 17h 46 à 19h 00.

⁵⁵ MINFI, La contribution du secteur, p. 71.

⁵⁶ *Ibid.*

⁵⁷ Edoula Fabrice, 43 ans, Agent communal, entretien me 26 janvier 2023 à Nkouak.

⁵⁹ Djadjo Baruth, 28 ans, Ouvrier à la Pallisco et natif de Mindourou, entretien le 18 janvier 2023 à Mindourou.

⁶⁰ *Idem.*

Au total, il était question dans la partie précédente de montrer que l'exploitation forestière en générale et du bois en particulier a un impact positif dans le développement économique de la Commune de Mindourou. Ceci dit, nous avons d'abord montré que cette dernière permet de multiplier les revenus pour l'économie nationale et communale à travers la collecte des recettes fiscale, en suite nous avons démontré qu'elle permet aux populations autochtones et à certains allogènes de trouver un emploi stable et rémunéré et enfin, elle permet de construire et d'aménager certaines routes et ponts. Dès lors, quel est l'apport social de l'exploitation du bois dans le développement social de la Commune de Mindourou ?

II- APPORT SOCIAL DE L'EXPLOITATION DU BOIS DANS LE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE DE MINDOUROU

Il faut comprendre qu'au Cameroun en générale, l'exploitation forestière commence par une notification écrite du Ministère en charge des forêts. Cette dernière est secondée par la présentation d'un cahier de charge signé et enregistré dans lequel sont mentionnées les obligations pour les sociétés d'exploitations de participer au développement socioéconomique des exploitées⁶¹. Ces clauses sont des engagements qui les contraignent aux diverses réalisations observées⁶². C'est dire que, la présence d'une industrie d'exploitation de bois dans une localité entraîne des mutations au niveau des Hommes, de leurs activités et surtout sur leur environnement social⁶³. Ainsi, dans le cadre de cette deuxième partie, il sera question de montrer que grâce à l'exploitation forestière et grâce aux ressources issues de l'exploitation du bois, plusieurs œuvres sociales ont été construites et réalisées dans la commune de Mindourou. C'est le cas de la construction des infrastructures scolaires et des logements sociaux, l'aménagement des points d'eaux et des infrastructures sportives.

A- La construction et aménagement des infrastructures scolaires, sanitaires et des logements administratifs de 1995 à 2019

Dans cette partie, il sera question de d'analyser l'apport de l'exploitation du bois sur la construction des infrastructures scolaires, sanitaires et la construction des logements administratifs.

1) La construction des infrastructures scolaires

D'entrée de jeu, il est nécessaire voir impératif de reconnaître que l'exploitation forestière en général et du bois en particulier a favorisée la construction des salles de classes,

⁶¹ Ayina Jean Bernard, 61 ans, Directeur des forêts au MINFOF, entretien le 18 octobre 2022 à Yaoundé.

⁶² *Idem*.

⁶³ Pallisco, *Etude d'impact environnemental*, p. 89.

des toilettes, à la fabrication des tables bancs et même le paiement des salaires de certains enseignants vacataires pris en charge par la mairie⁶⁴. En outre, grâce aux ressources issues de l'exploitation du bois, l'administration locale notamment la commune de Mindourou et la société Pallisco, ont eu à réaliser des projets comme la construction des salles de classes, des toilettes, le paiement de certains salaires et les donations des tables bancs aux écoles⁶⁵.

En effet, la civilisation des peuples conquis était et a toujours été l'une des missions présumées du colonialisme et elle se traduisait surtout par la scolarisation. Ce devoir avait ainsi guidé les européens en Afrique en général et au Cameroun en particulier. Ainsi, pour ce qui est de la Pallisco (acteur principal de l'exploitation du bois dans la commune de Mindourou), si nous nous en tenons au cahier des charges, elle a pour devoir de construire des salles de classe, des toilettes, offrir des tables bancs, des tableaux et primer les meilleurs élèves⁶⁶. Depuis 1998 date d'installation dans la Commune de Mindourou jusqu'en 2018, elle a déjà construit plus de 35 salles de classes dans les villages riveraines de ses unités forestières aménagées (UFA)⁶⁷. C'est le cas des villages comme Bedoumo, Mindourou, Djaiposten, Dioula ...

Photo n° 14 : Vue une salle de classe construite par la Pallisco à l'école primaire publique groupe 2 de Mindourou.



Source : Cliché auteur, le 15 janvier 2023 à Mindourou

⁶⁴ Amoka Ekomi, 'Exploitation et Production', p. 43.

⁶⁵ Awono Charles, 59 ans, Proviseur du lycée de Mindourou, entretien le 11 janvier à Mindourou.

⁶⁶ Edou Maxime, 43 ans, Ouvrier à la Pallisco, entretien le 19 janvier 2023.

⁶⁷ Panajet Jean, 68 ans, Directeur général de la Pallisco, entretien les 17 et 18 janvier 2023 à Mindourou.

En outre, il faut dire de manière générale que concernant l'éducation, l'accès à l'éducation dans la commune de Mindourou est relativement aisé pour les niveaux maternels et primaires, mais reste encore faible pour le secondaire. Toutefois, certains villages comme Mayang, Paki ne disposent pas d'écoles et les enfants sont obligés de parcourir de grandes distances pour se rendre à l'école la plus proche⁶⁸. Par conséquent, fort est de constater que le taux de scolarisation ans les campements est très faible par rapport aux villages Bantous. Cette situation est malheureusement due à l'absence des structures et infrastructures d'éducation. Ainsi, il faut quand même dire que grâce aux ressources issues de l'exploitation forestière en générale et du bois en particulier, l'Etat à travers la Mairie et la Pallisco, essayent de faire le mieux qu'ils peuvent pour assurer une éducation de qualité pour les enfants de cette localité ceci se fait remarqué avec la construction de diverses infrastructures scolaires dans la commune de Mindourou⁶⁹.

Tableau n° 18 : Etat général des bâtiments scolaires dans la commune de Mindourou en 2019

Type d'écoles	Bon	Passable	Mauvais	Total
Ecole Maternelle	07	02	04	13
Ecole primaire	66	32	16	114
Total	73	34	20	127

Source : Résultats du diagnostic participatif, Juillet 2019

L'appréciation de l'accessibilité aux bâtiments scolaires disponibles reste à améliorer car seulement 73/127 bâtiments sont en bon état, 34/127 sont passable et 20/127 de ces bâtiments sont de mauvaise qualité⁷⁰. Cette situation d'accès limité aux bâtiments scolaires est considérablement dépendante du type de matériaux utilisés à cet effet. Le tableau 3 nous permet de faire une appréciation de l'état d'accessibilité aux bâtiments en fonction du type des matériaux⁷¹.

⁶⁸ Etoga, *Sur le chemin*, p. 18.

⁶⁹ Ibid., p. 45.

⁷⁰ ACM, Résultats du diagnostic participatif, Juillet 2019, p. 93.

⁷¹ Ibid., p. 92.

Photo n° 15 : Vue de quelques salles de classes construites par la mairie au lycée de Mindourou en 2019



Source : Plan communal de développement de Mindourou, septembre 2019, p. 67.

En plus des salles de classes construites par la Mairie et la Pallisco sur le plan scolaire, il faut dire que la Commune de Mindourou étant une Commune essentiellement forestière⁷², grâce aux ressources financières issues de l'exploitation du bois paye les salaires de certains vacataires et maitres des parents. En outre, elle encourage les meilleurs élèves de chaque établissement avec des primes ou bourses à hauteur de 50 mil FCFA chaque année⁷³.

Photo n° 16 : Cérémonie de remise des primes d'encouragements aux meilleurs élèves du lycée de Mindourou

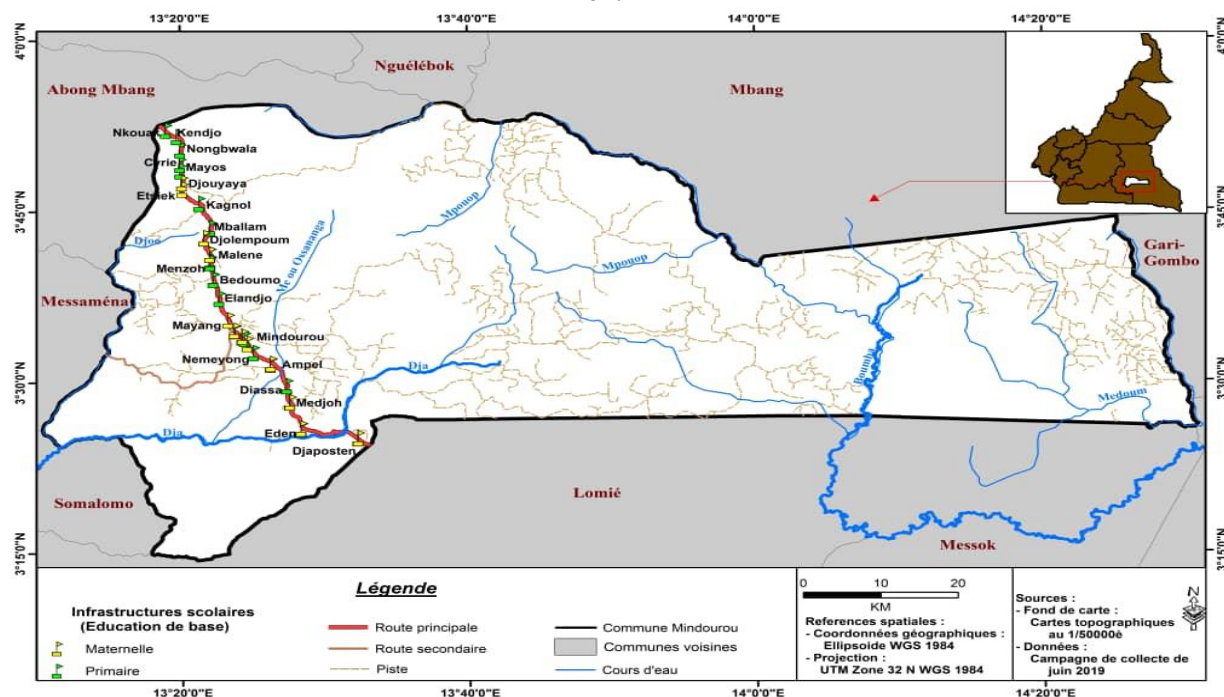


Source : Plan communal de développement de Mindourou, septembre 2019, p. 32.

⁷² *Plan communal de développement de Mindourou*, avril 2012, p. 49.

⁷³ Andouan Cyril, 30 ans, Agent communal, entretien le 18 janvier 2023 à Mindourou.

Carte n° 2 : Localisation des établissements scolaires dans la commune de Mindourou en 2019



Source : Plan communal de développement de Mindourou, septembre 2019, p. 50.

2) La construction et l'aménagement des infrastructures sanitaires

D'entrée de jeu, il sied de dire que tout comme le secteur éducatif, l'exécutif communal et la Pallisco grâce aux ressources forestières essayent d'améliorer la qualité du service et des infrastructures sanitaires afin de garantir au mieux la santé des populations locales. En effet, depuis l'implantation de la Pallisco dans la Commune de Mindourou ne manque pas d'apporter et de faire des dons dans des centres de santé⁷⁴. C'est dans cette logique qu'elle a construit un centre de santé à Mindourou dans leur site de travail afin que les ouvriers en cas de maladies ou d'accidents puissent se soigner sereinement⁷⁵.

La mairie comme dans le secteur éducatif ne reste pas indifférent. Elle finance les campagnes de vaccinations, elle paye les salaires de certains agents de santé (les aide soignants)⁷⁶, elle construit certains bâtiments.

⁷⁴ Manga Achille, 45 ans, Electricien à la Pallisco, entretien du 10 décembre 2022 à Mindourou.

⁷⁵ Mbagué Joël, 60 ans, Ingénieur en bâtiment à la Pallisco, entretien le 24 janvier 2023 à Mayang.

⁷⁶ *Idem.*

Tableau n° 19 : Etat des bâtiments des formations sanitaires de la commune en 2019

Formation sanitaire	Nombre total de bâtiments	Nombre de bâtiments		
		Bon	Passable	Mauvais
CSI Djaposten	1	0	1	0
CSI Mindourou	1	0	1	0
CSI Nkouak	1	1	0	0
CSI Medjoh	2	2	0	0
Case de santé Ampel	1	1	0	0
CMA Mayang	0	0	0	0
Case de santé Djolempoum	1	1	0	0
Case de santé Djouyaya	1	1	0	0
Total	08	06	02	0

Source : ACM, Résultats du diagnostic participatif, Juillet 2019, p. 5.

Il est fort de constater que 05 formations sanitaires disposent des bâtiments en bon état⁷⁷, 02 disposent des bâtiments de qualité passable qui imposent la réhabilitation et la construction suivant les normes sectorielles⁷⁸. Toutefois, l'accessibilité aux services sanitaires reste limitée au regard du nombre des infrastructures existantes et d'autre part la qualité de la gestion et l'entretien des équipements et bâtiments accessibles tel qu'illustre la photo ci-dessous.

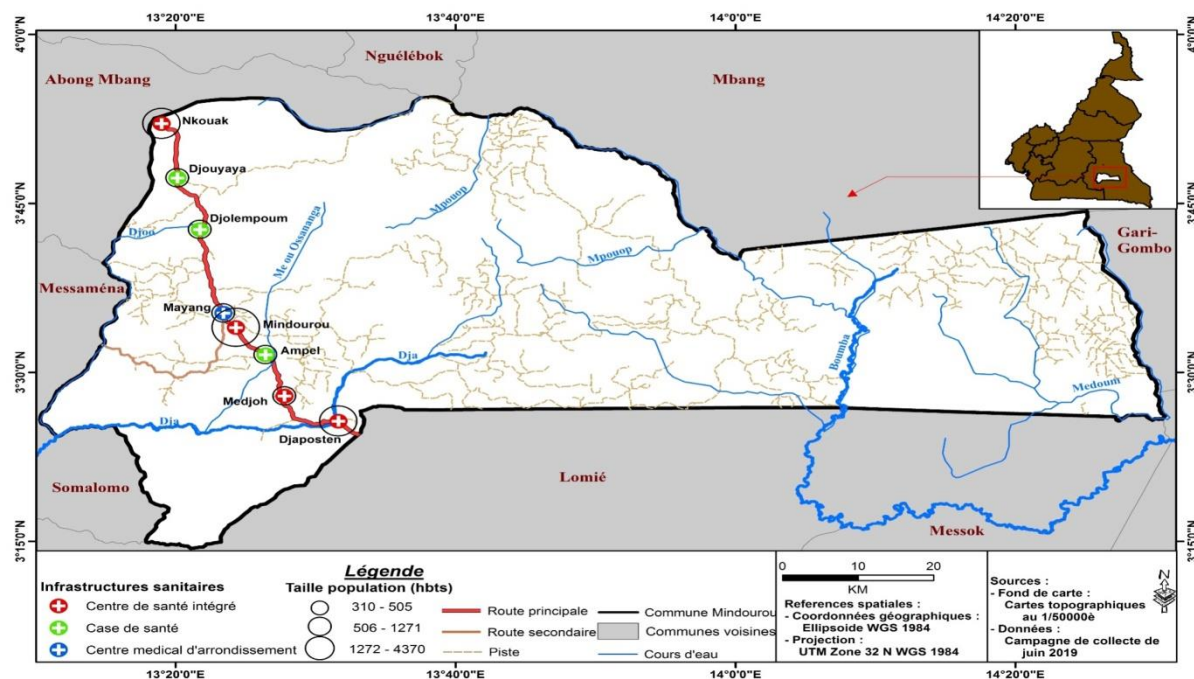
Photo n° 17 : Vue du centre de santé intégré de Medjoh en 2023

Source : Cliché réalisé par Kaniggia Biwolé, le 18 janvier 2023 à Medjoh.

⁷⁷ Plan communal de développement, septembre 2019, p. 18.

⁷⁸ Ibid.

Carte n° 3 : Localisation des formations sanitaires dans la commune de Mindourou en 2019



Source : Plan communal de développement de Mindourou, septembre 2019, p. 57.

3) La construction des logements administratifs et l'aménagement des points d'eaux.

Dans l'optique de faciliter la vie aux populations locales et aux fonctionnaires de la Commune de Mindourou et grâce aux ressources issues de l'exploitation du bois, la mairie avait jugé utile de construire des logements administratifs et une auberge municipale. En effet, tout va d'un constat en 2001⁷⁹, les fonctionnaires nouvellement affectés dans ladite Commune rencontraient des difficultés à se trouver un logement pouvant leur permettre de séjourner en toute quiétude. C'est ainsi que l'exécutif communal, piloté par le Maire Elièm Daniel Felix avait trouvé utile de construire des logements modernes pour ces derniers. Ainsi, dans la Commune de Mindourou, on retrouve deux cités municipales, une auberge⁸⁰.

Pour ce qui est des puits d'eaux, il faut retenir que l'exploitation du bois a apporté un appui important dans l'amélioration des conditions de vie des populations dans la commune de Mindourou⁸¹. En outre, dans l'optique de faire bénéficier les populations riveraines, certaines sociétés d'exploitations du bois et avec l'appui des autorités administratives locales, ont pensé de permettre à ces derniers d'avoir accès à une eau potable. C'est dans cette mouvance que depuis l'installation et l'implantation de la Pallisco dans la Commune de

⁷⁹ Djoh Djoh Aurelien, 40 ans, autochtone et ouvrier à la Pallisco, entretien le 24 janvier 2023 à Mindourou.

⁸⁰ Sambé Serge, 69 ans, ancien conseiller municipal de Mindourou, entretiens les 15 et 16 janvier 2023 à Kagnol.

⁸¹ Zengle Ntough Richard, 58 ans environ, Maire de la Commune de Mindourou, entretien le 20 janvier à Mindourou.

Mindourou en 1995, elle a réalisé 198 forages⁸². Au total, les ressources issues de l'exploitation forestières ont permis à la pallisco et à la Mairie de réaliser 117 puits⁸³.

Tableau 20 : Etat de fonctionnement des points d'eau selon leur nature dans la commune en 2019

Type d'ouvrage	Etat de fonctionnement			Total
	Bon	Endommagé	A réhabiliter	
Forages	15	02	08	25
Puits	10	09	09	28
Sources	04	20	37	61
Adduction d'eau	02	0	01	03
Total	31	31	55	117

Source : Résultats du diagnostic participatif, Juillet 2019.

Il ressort de ce tableau que le potentiel du parc hydraulique est constitué des sources qui sont partiellement aménagées au profit des forages et des puits avec PMH. Sur 117 points d'eau, 55 sont à réhabiliter, 31 en bon état et 31 endommagés. Fort est donc de constater que l'exploitation du bois participe de manière significative à l'amélioration des conditions de vie des populations de la commune de Mindourou.

Photo n° 18 : Etat de la source non aménagée et exploitée dans le village Medjoh avant l'exploitation forestière en 1995



Source : ACM, Rapport des activités de la Commune de Mindourou, 1995, p. 37.

⁸² Plan communal de développement de Mindourou, septembre 2019, p. 51.

⁸³ Ibid.

Photo n° 19 : Vue d'une mini adduction d'eau construit par la Pallisco dans le village Ampel en 2010



Source : Cliché auteur, le 20 janvier 2023 à Ampel

De ce qui précède, nous avons pu montrer dans la partie précédente que grâce aux ressources financières issues de l'exploitation du bois, la Pallisco et la mairie ont pu construire et aménager les infrastructures scolaires, sanitaires et les logements administratifs. Cependant, n-a-t-elles pas faciliter la réalisation des autres projets sociaux dans la commune de Mindourou ?

B- Construction des autres infrastructures sociales de 1997 à 2019

Les ressources issues de l'exploitation du bois ont contribué de manière remarquable et significative à la construction des autres infrastructures sociales dans la Commune de Mindourou. Ainsi, dans cette partie, il sera question de montrer que ces ressources ont aussi facilité la construction d'un complexe sportif et l'électrification de certains villages dans la Commune de Mindourou.

1) La construction des infrastructures sportives et le soutien des activités sportives

Dans l'optique de respecter les exigences du cahier de charge, et dans l'optique de participer à l'épanouissement des populations locales en générale et de ses employés en particulier, la Pallisco tout comme dans les autres secteurs d'activités a contribué à la construction des structures sportives dans la commune de Mindourou et ses environs⁸⁴. En

⁸⁴ Abedier Laurent, 55 ans environ, Opérateur économique, entretien le 26 novembre 2022 à Yaoundé de 11h à 13h 34.

effet, il faut reconnaître et dire que généralement dans toutes les zones d'exploitation forestières au Cameroun, les exploitants forestiers parfois en marge des exigences du cahier de charge, construisent des infrastructures sportives afin de développer et transformer leurs lieux d'habitation. Ainsi, c'est la raison pour laquelle depuis son arrivée et son implantation en 1995 dans la commune de Mindourou, la Pallisco eu à construire un complexe sportif composé d'un stade de football, de handball, de basket, de tennis et de volley⁸⁵.

En outre, la Mairie grâce aux ressources issues en partie de l'exploitation du bois, et dans le souci de valoriser la pratique du sport dans la commune de Mindourou, organise très souvent des coupes, des marches sportives et des championnats de vacance⁸⁶.

Photo n° 20 : Vue du stade construit par la Pallisco à Mindourou en 2014



Source : Cliché auteur, à Mindourou le 17 janvier 2023.

2) La construction et l'aménagement des infrastructures de communication

La communication entre les villages riverains de la commune de Mindourou est facilitée par l'envoi des émissaires à travers des courriers qu'on peut remettre à n'importe qu'elle habitant du village⁸⁷. Les réunions d'association et les lieux de célébration de culte sont également des endroits propices à la diffusion des messages aux communautés. Parfois le tam-tam était utilisé pour informer les paysans partis en campement, des activités et des évènements survenus aux villages. Ce canal est aujourd'hui de moins en moins utilisé. Des antennes paraboliques audiovisuelles ont été identifiées dans certains villages (Bedoumo,

⁸⁵ Idem.

⁸⁶ Ebanda Charly, 41 ans, Journaliste, entretien le 16 Octobre 2022, à Mindourou de 18h à 21h 22.

⁸⁷ *Plan communal de développement de Mindourou*, avril 2012, p. 87.

Nkouak, Djouyaya, ...) ⁸⁸. Elles permettent aux propriétaires de s'informer. Les villes de Djaposten et de Mindourou sont connectées aux réseaux de téléphonie mobile (Orange et/ou MTN) ⁸⁹. Il est possible de recevoir dans son téléphone portable, l'onde de l'un des deux réseaux dans certains endroits sur l'axe Abong-Mbang-Djaposten, en forêt ou dans certains villages riverains (Bedoumo) de la Commune de Mindourou ⁹⁰. Grâce aux ressources issues de l'exploitation du bois, la Commune de Mindourou est dotée d'une radio communautaire. Les populations de plusieurs villages riverains du massif forestier communal tant à Messaména qu'à Mindourou reçoivent des informations dans leur transistor sur la bande « *Frequency Modulation* » de cette radio ⁹¹.

Photo n° 21 : Vue de la radio soleil de Mindourou en 2023



Source : Cliché réalisé par Kaniggia Biwolé à Mindourou le 19 janvier 2023.

3) L'électrification de la de ville de Mindourou et de certains villages riverain et la construction et équipement des foyers communautaires

Grâce aux ressources issues de l'exploitation du bois et à l'appui de la Pallisco, les projets comme l'électrification et la construction et l'équipement des voyers communautaires ont été réalisé dans la commune de Mindourou ⁹². Pour ce qui est de l'électrification, il faut dire que l'exploitation forestières en générale et du bois en particulier a facilité l'acquisition des plaques solaires et des lampadaires ⁹³ qui alimentent les maisons et certaines rues. En effet,

⁸⁸ *Ibid.*, p. 88.

⁸⁹ Evina Raymond, 40 ans, Commerçant, entretien le 12 décembre 2022 à Bedoumo de 10h à 11h 03.

⁹⁰ *Idem.*

⁹¹ Ebanda Charly, 41 ans, Journaliste à la radio soleil de Mindourou, entretien le 18 janvier 2023 à Mindourou.

⁹² Djadjo Baruth, 30 ans, Ouvrier à la pallisco, entretien le 20 janvier 2023 à Mindourou.

⁹³ *Idem.*

dans la ville de Mindourou, il y'a un champ solaire constitué de plus de cinquante plaques solaires⁹⁴.

Photo n° 22 : Champs solaire et quelques lampadaires à Mindourou en 2023



Source : Cliché réalisé par Kaniggia Biwolé le 15 janvier 2023 à Mindourou.

Quant aux foyers communautaires, l'étude les a identifiés, aussi bien dans les villages Bantou que dans les campements Baka. Seize sur vingt-trois villages/campements⁹⁵ situés dans la commune de Mindourou disposent d'un foyer communautaire. Ces foyers sont en matériaux définitifs (briques de terre, parpaings, lambris de bois) et parfois équipés (chaises, antennes paraboliques, générateurs électrique, etc.) notamment dans les villages de la Commune de Mindourou. Toutes ces infrastructures communautaires sont réalisées par la Commune à partir des revenus de la RFA (10%) accordée aux communautés riveraines⁹⁶. Il faut aussi dire que ces foyers facilitent l'organisation des événements heureux (mariages, anniversaire, baptêmes, réunions...) et des événements malheureux (deuils, funérailles...). En outre, grâce aux ressources financières collectées par la Mairie, le Maire en fonction des moyens disponibles équipe ces foyers avec des télévisions, antennes paraboliques, régulateurs de tension et même les baffles⁹⁷.

⁹⁴ L. Leunkam Silé, 'L'exploitation forestière et son impact sur le développement au Cameroun'. Mémoire de Master en science économique, Université de Yaoundé, p. 30.

⁹⁵ Fanga Bonaventure, 55 ans, Agent communal, entretien le 11 novembre 2022 à Mayang de 11h à 12h.

⁹⁶ *Idem*.

⁹⁷ Fanga Bonaventure, 55 ans, Agent communal, entretien le 11 novembre 2022 à Mayang de 11h à 12h.

Photo n° 23 : Vue du foyer communautaire de Mindourou construit par la Mairie en 2004



Source : Cliché réalisé par Kaniggia Biwolé le 19 janvier 2023 à Mindourou.

Photo n° 24 : Réception des équipements du foyer communautaire de Mindourou en décembre 2019



Source : Plan communal de développement de Mindourou, septembre 2019, p. 39.

En définitive, au sortir de ce chapitre, il est important de retenir que l'exploitation forestière a contribué de manière conséquente et significative au développement socioéconomique de la commune de Mindourou. En effet, fort est de constater que grâce à cette dernière, des infrastructures scolaires, sanitaires et sportives ont été construites et aménagées⁹⁸. Dès lors, quelles sont les problèmes causés par l'exploitation du bois dans la Commune de Mindourou ?

⁹⁸ *Plan communal de développement*, septembre 2019, p. 88.

CHAPITRE IV : LIMITES ET CONSEQUENCES DE L'EXPLOITATION DU BOIS DANS LA COMMUNE DE MINDOUROU

L'exploitation forestière en général et du bois en particulier est avant tout une activité économique et comme telle, elle a des répercussions positives et négatives sur le développement de l'environnement dans lequel elle est exercée. C'est le constat qui est fait dans la Commune de Mindourou de 1995 à 2019. Ainsi, si dans le chapitre précédent nous avons présenté ses bienfaits sur le développement socioéconomique de la commune de Mindourou, dans ce chapitre, il sera question de montrer dans une première partie ses limites et dans une seconde ses conséquences sur le plan socioéconomique et aussi sur le plan environnemental dans la commune de Mindourou.

I- LES LIMITES DE L'EXPLOITATION FORESTIERE SUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL DE LA COMMUNE DE MINDOUROU

Dans le cadre de cette partie, il sera question de présenter dans une première analyse les insuffisances économiques de l'exploitation du bois et dans une seconde analyse, montrer les limites de cette dernière sur le plan social dans la commune de Mindourou.

A- Les insuffisances de l'exploitation du bois sur le développement économique de la commune de Mindourou

Sur le plan économique, l'exploitation forestière présente plusieurs insuffisances. Nous avons par exemple la localisation de certains sièges des sociétés forestières hors de la commune de Mindourou, la précarité des infrastructures économiques et la restriction dans le recrutement de la main d'œuvre locale. Tous ces facteurs ont contribué à ralentir l'apport de l'exploitation du bois sur le plan économique de Commune de Mindourou.

1) La localisation des sièges des sociétés forestières hors de la Commune de Mindourou

L'un des handicaps qui hypothéquaient la contribution économique de l'exploitation du bois dans le développement économique de la commune de Mindourou était la localisation des sièges sociaux des sociétés d'exploitation du bois hors de la commune. En effet, ceux-ci

sauf la Pallisco qui s'est implantés dans la commune de Mindourou en 1995¹, avaient leurs sièges sociaux hors de la commune. Ces entreprises d'exploitation du bois étaient généralement implantées soit à Abong-Mbang (CTBC, FiP-CAM), soit à Douala (COFA, DINO ET FILS)². Cette situation influait beaucoup les revenus du département. En effet, ces sociétés d'exploitation ne payaient pas certaines taxes et certains impôts dans les caisses de la commune de Mindourou. Elles ne leur versaient que des redevances forestières. En plus, elles ne recrutaient pas assez les populations locales juste parce qu'elles n'étaient pas installées et implantées dans la Commune de Mindourou³. En clair, la localisation de ces sièges sociaux hors de leurs zones d'exploitation privait la commune de Mindourou d'importants revenus qui pouvaient l'aider à améliorer davantage les conditions de vie des populations locales de la commune de Mindourou⁴.

Toutefois, il faut dire que cette situation trouvait ses origines dans la situation géographique et la qualité des infrastructures routières. En effet, ces sociétés fuyaient et ne voulaient pas s'installer dans la commune de Mindourou à cause de son enclavement, de l'absence d'un système électrique stable et fiable et à cause de sa précarité en matière d'infrastructures commerciales essentielles pour l'extension d'une industrie moderne⁵. En outre, cette situation se justifie par exemple par l'absence de routes bitumées, des ponts en bon état, ou encore des chemins de fer et des aéroports. Or, ces infrastructures étaient très importantes dans l'industrie forestier, car elles permettraient et faciliteraient l'exportation du bois tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays. Aussi, ces voies de communication permettaient d'attirer leurs différents partenaires commerciaux⁶.

2) Une inadéquation entre les revenus estimés et ceux générés par les forêts communales et communautaires de Mindourou.

De 2007 à 2009, la Commune de Mindourou a perçu des sociétés forestières partenaires respectivement environ 237, 5 millions FCFA (\approx 363 000 €) et 222, 2 millions FCFA (\approx 339 290 €)⁷, pour l'exploitation du bois d'œuvre de leurs forêts. Ces revenus correspondent aux volumes totaux de bois produits de 50 971 m³ pour la forêt communale de Messamena-Mindourou et de 44 839 m³ pour la forêt communautaire de Mindourou et de

¹ Djadjo Baruth, 30 ans, Ouvrier à la Pallisco et autochtone, entretien le 18 janvier 2023 à Mindourou.

² Akamba trésor, 76 ans environ, Patriarche, entretiens les 12 et 16 décembre 2022 à Nemejong.

³ ACM, Rapport annuel des activités, 2012-2013, p. 5.

⁴ *Ibid.*, p. 10.

⁵ Ebela, "L'exploitation forestière", p. 74.

⁶ *Ibid.*, p. 79.

⁷ Zengle Ntough Richard, 58 ans, Maire de la Commune de Mindourou, entretien le 19 janvier 2023 à Mindourou de 14h 17 à 18h 30.

Medjoh⁸. Ils sont largement inférieurs aux revenus estimés dans les plans d'aménagement (PA) de ces forêts et aux revenus qu'elles auraient générés si la totalité des volumes autorisés à l'exploitation, par l'administration forestière, était exploitée.

Tableau n° 21 : Revenus générés par l'exploitation des forêts communales et revenus potentiels estimés en 2007

	Forêt communale de Mindourou-Messamena	Forêts communautaire de Mindourou et Medjoh
Bénéfices moyens annuels actualisés estimés (BMAAE) dans le PA en FCFA	2 151 928 304	381 641 336
Revenus moyens annuels estimés (RMAE) correspondants aux volumes annuels moyens autorisés à l'exploitation en FCFA	248 405 475	171 380 978
Revenus moyens annuels réels perçus (RMARP) par les communes en FCFA	79 182 912	74 077 553
Ratio RMARP/RMAE	32%	43%
Ratio RMARP/BMAAE	4%	19%

Source : ACM, rapport des activités annuelles 2007- 2009, p. 16.

Les écarts observés dans le tableau ci-dessus s'expliquent d'une part, par le fait que les revenus estimés (2 151 928 304 FCFA et 381 641 336 FCFA) dans les plans d'aménagement des deux forêts correspondent à une exploitation en régie de leurs potentiels ligneux moyens annuels. Ceci implique qu'en exploitant elles-mêmes leurs forêts, les communes vendent le m³ de bois à un prix compris entre 100 000 et 120 000 FCFA⁹. Seulement, ces forêts sont exploitées en sous-traitance par des sociétés forestières Pallisco, CTBC et FIP-CAM qui ne prélèvent qu'une partie des essences disponibles¹⁰. De plus, ces sociétés ne payent aux Communes que le prix du bois sorti des forêts, et non celui du bois abattu¹¹. Cette pratique de paiement entraîne un manque à gagner annuel considérable de l'ordre de 32, 1 millions FCFA (49 000 €) pour la Commune de Mindourou¹². Ces écarts sont d'autre part, dus au faible prix d'achat du m³ du bois des forêts communales, entre 6000 et 7500 FCFA, par la Pallisco, CTBC et FIP-CAM et à la retenue effectuée par ces sociétés sur une partie des revenus générés par l'exploitation du bois, à titre de remboursement des dettes¹³. Ces dettes ont été contractées par les communes pour financer les dépenses liées à l'attribution des forêts communales et à la réalisation des plans d'aménagement.

⁸ *Idem.*

⁹ ASPM, Procès-verbal du comité de développement de Mindourou, 2007-2009, p. 6.

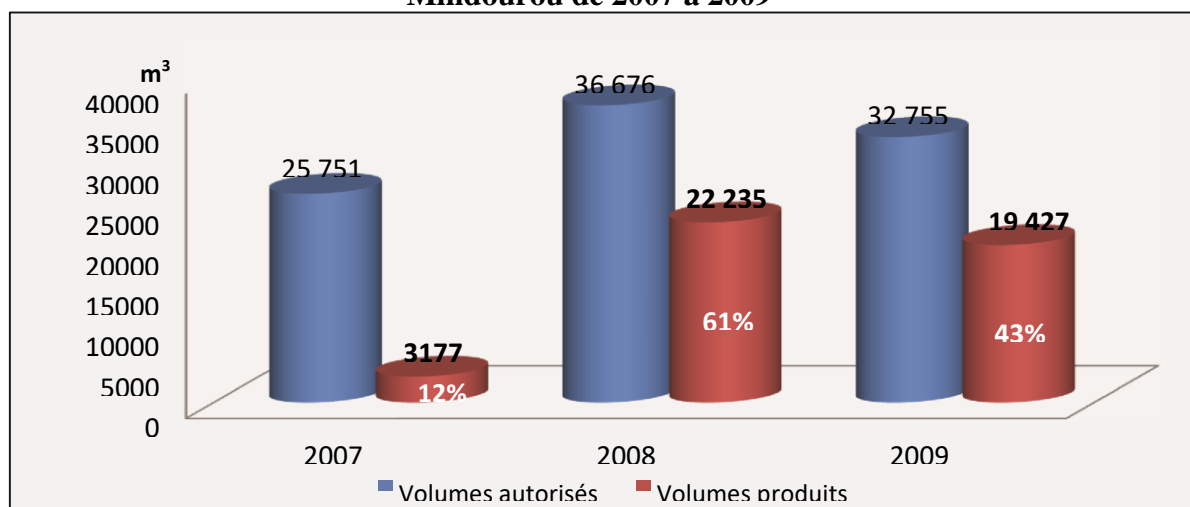
¹⁰ Ouzerou Ahmadou, 51 ans, Chef de poste forestier de Mindourou, entretien le 20 janvier 2023 à Mindourou.

¹¹ *Idem.*

¹² *Idem.*

¹³ Mvom Alain, 35 ans, Délégué de Gic de Mayang, entretien le 18 janvier 2023 à Mayang.

Graphique n° 5 : Représentation de la production du bois dans la forêt communale de Mindourou de 2007 à 2009



Source : ACM, Rapport de la mission d'évaluation, 2007-2009.

Par ailleurs, la commune de Mindourou a reçu de la part de la société CTBC en 2009¹⁴, un préfinancement de 13 millions FCFA pour payer des arriérés de salaires au personnel communal. Cet arrangement établi entre le Maire et les dirigeants de CTBC traduit la dépendance des communes vis-à-vis des sociétés forestières tirant avantage de cette situation qui maintient leurs partenaires communaux dans l'endettement et la fragilité¹⁵. Le remboursement de ces dettes se fait sur la base d'une retenue de 1500 FCFA par mètre cube de bois payé par ces sociétés forestières créancières. Le prix moyen du m³ de bois payé par la STBK à la commune de Mindourou en 2012 est d'environ 6100 FCFA et celui payé par la GVI est approximativement de 7600 FCFA. Ces prix sont au moins trois fois inférieurs au prix moyen du m³ équivalent bois rond (toutes essences confondues), de 27000 FCFA, appliqué au Cameroun¹⁶. Ils sont révélateurs, d'après les résultats de nos enquêtes, de la faible capacité des communes, subjuguées et fragilisées par le poids de la dette, à négocier des prix du bois plus intéressants avec les sociétés forestières créancières. Le manque d'informations des responsables communaux sur les prix du bois pratiqués sur le marché local et national, justifie également les bas prix payés par les sociétés forestières¹⁷.

Une autre raison expliquant les écarts existant entre les revenus moyens annuels perçus par les Communes et ceux qu'elles auraient pu percevoir, est la disparité des données sur les volumes de bois produits et le montant des revenus issus de l'exploitation forestière. L'analyse des données du système informatique de gestion des informations forestières

¹⁴ Plan communal de développement de la commune de Mindourou, mars 2009, p. 78.

¹⁵ Ebanda Charly, 41 ans, Journaliste à la radio soleil Mindourou, entretien le 11 novembre 2022 à Yaoundé.

¹⁶ Ebéla, "L'exploitation forestière", p. 76.

¹⁷ Ibid., p. 79.

(SIGIF) et celles des cellules communales de foresterie et de développement communautaire (CFDC), sur les volumes de bois produits, révèle des incohérences frappantes¹⁸. En effet, la comparaison des deux sources de données montre une perte de volumes de bois de 12 545 m³ de 2007 à 2009 pour la forêt communale de Gari Gombo et de 13 807 m³ pour la forêt communale de Mindourou entre 2007 et 2008¹⁹. Ces pertes correspondent à des manques à gagner annuels respectifs de 25,3 millions FCFA (≈ 38 700 €) et de 53,4 millions FCFA (≈ 81 500 €) pour La Commune de Mindourou en trois ans (de 2007 à 2009)²⁰. D'après nos enquêtes, ces pertes seraient dues à la manipulation des données par les responsables communaux, les CFDC et/ou les sociétés forestières pour dissimuler à leur profit personnel, une partie des volumes et des revenus correspondants. Cette pratique, loin d'être un cas isolé, est soulignée par d'autres études et enquêtes²¹ menées dans le cadre de l'exploitation forestière et de la gestion des revenus forestiers au Cameroun²².

Aussi, la défectuosité des grumes de bois abattu serait également une raison justifiant les pertes de volumes de bois décelées. Mais, la plausibilité de cette hypothèse est faible car les volumes perdus sont très importants pour ne représenter que des grumes défectueuses. Bien plus, les données du SIGIF ne signalent pas de grumes défectueuses pendant la période concernée²³. Le SIGIF est rattaché à la direction des forêts et centralise toutes les informations concernant l'exploitation forestière au Cameroun. Ces informations proviennent des données de terrain contenues dans les documents sécurisés remplis et transmis régulièrement par les exploitants forestiers aux services régionaux de l'administration en charge des forêts. Ces données concernent les essences exploitées, le nombre total de grumes produits, le nombre de grumes taxables, le volume de bois taxable et le volume total de bois produit. Ainsi, lorsque des grumes sont défectueuses, le nombre de grumes taxables (viable) est différent du nombre total de grumes produits. Ce qui n'est pas le cas pour les données concernant la production du bois dans les forêts communales de Mindourou, aux périodes indiquées.

Au total, il faut retenir que les faibles prix d'achat du bois de la forêt communale Mindourou-Messanmena par les sociétés forestières, les possibles manipulations et dissimulations d'une partie de la production et des revenus correspondants, et les éventuelles

¹⁸ *Ibid.*

¹⁹ *Plan communal de développement de la commune de Mindourou*, mars 2009, p. 78.

²⁰ *Ibid.*, p. 88.

²¹ Voir le site de l'observateur indépendant du secteur forestier au Cameroun (<http://www.observationcameroun.info>), consulté le 16 octobre 2009 à 18 h.

²² *Ibid.*

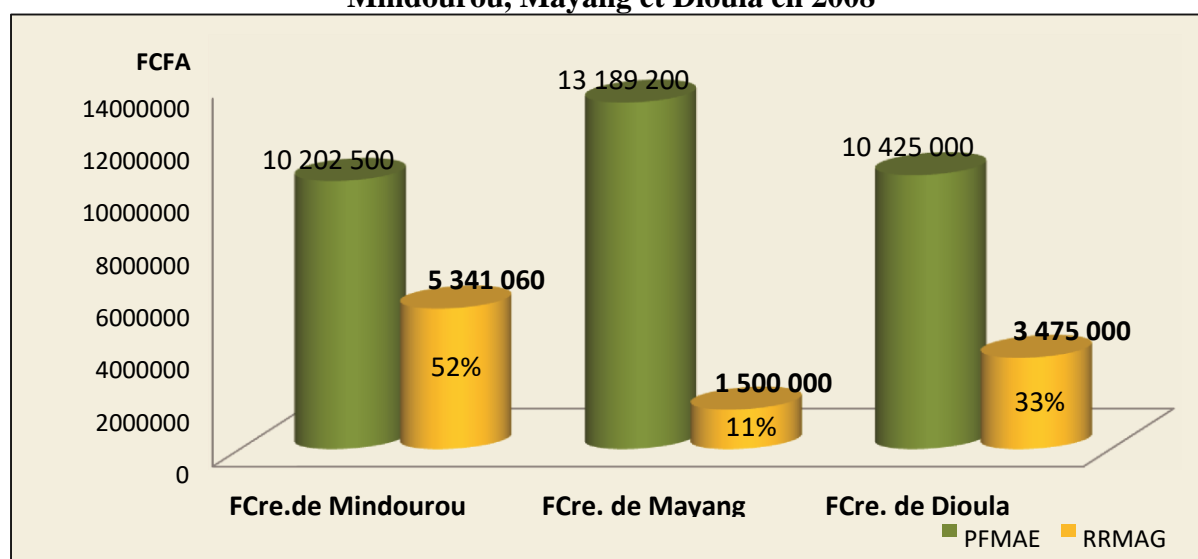
²³ Kouna Eloundou, 'Décentralisation forestière et', p. 220.

défectuosités des grumes, peuvent certes justifier les écarts observés entre les revenus perçus par la Commune et ceux qu'elle aurait pu percevoir. Mais ces écarts mettent par ailleurs en lumière une surestimation du potentiel financier de la forêt communale de Mindourou²⁴. L'enjeu de cette surestimation était de montrer que cette forêt est très riche en ressources ligneuses et qu'elles pouvaient générer d'importants revenus pour les Communes. En effet, de nombreuses attentes furent suscitées : la consolidation des recettes communales de Mindourou et Messamena, la réalisation des infrastructures collectives locales, l'amélioration du cadre de vie des populations locales, la régénération forestière, etc.²⁵

3) Des revenus insignifiants générés par les forêts communautaires : cas des forêts communautaires de Mindourou, Mayang, Dioula

L'exploitation du bois d'œuvre a généré jusqu'en 2008, en moyenne 5,3 millions FCFA (\approx 8155 €) pour la forêt communautaire de Mindourou, et 1, 5 millions FCFA (\approx 2290 €) et 3, 4 millions (\approx 5258 €) respectivement pour les forêts communautaires de Mayang et de Dioula²⁶. Ces revenus sont insignifiants par rapport aux potentiels ligneux annuels de ces forêts communautaires.

Graphique n° 6 : Revenus issus de l'exploitation des forêts communautaires de Mindourou, Mayang et Dioula en 2008



Source : ASPM, Rapport des activités forestières, 2008, p. 5.

La figure ci-dessus montre que les revenus générés par l'exploitation de la forêt communautaire de Mindourou représentent la moitié de son potentiel financier annuel. Pour la forêt communautaire de Mayang, les revenus annuels issus de l'exploitation de son bois

²⁴ M. J. Demant et I. Tymisky, *Décentralisation et gouvernance locale en Afrique centrale : des processus, des expériences*, Paris, IRAM, 2008, p. 69.

²⁵ *Ibid.*, p. 196.

²⁶ ASPM, Rapport des activités forestières, 2008, p. 3.

représentent 11% de son potentiel financier annuel et seulement 33,33% du potentiel financier annuel de la forêt communautaire de Dioula est généré.

Ainsi, il faut dire que plusieurs raisons expliquent ces faibles revenus: les bas prix d'achat du bois par les opérateurs économiques, la pratique de paiement du bois uniquement sorti des forêts et le remboursement des dettes dues aux opérateurs économiques²⁷.

Tableau 22 : Prix moyens des débités de bois dans les forêts communautaires de la commune de Mindourou en 2009

Types de bois	Prix moyens en FCFA du m ³ de bois acheté dans les forêts communautaires		
	Mindourou	Mayang	Dioula
Bois blanc	15 000	16800	18000
Bois rouge	20 000	18 750	25 000

Sources : ACM, Rapport de la mission d'évaluation, 2007-2009. p. 8.

De ce qui précède, le tableau ci-dessus montre une variation des prix d'achat du m³ de bois par les opérateurs économiques, d'une forêt communautaire à une autre et pour toutes les essences. Cette variation est la résultante du non-respect des ententes établies par les membres du réseau des gestionnaires des forêts communautaires (REGFOC), auquel font partie les responsables de gestion des trois forêts communautaires²⁸. Le REGFOC est un cadre de concertation créé en 2006 par les gestionnaires des forêts communautaires du département du Haut-Nyong. Ses membres ont pour objectif de partager des informations relatives au suivi des dossiers de transfert de la gestion des forêts communautaires, à la gestion proprement dite de ces forêts, à leur exploitation et à la commercialisation du bois. L'une des résolutions de ces gestionnaires est de faire appliquer dans tout le département, un prix planché de vente du m³ de bois aux opérateurs économiques²⁹.

Mais cette résolution n'est pas respectée face aux stratégies des opérateurs économiques, également constitués en groupe d'initiative commune dans le département du Haut-Nyong. Ces opérateurs se sont entendus pour acheter le bois des forêts communautaires au prix le plus bas possible³⁰. Leurs stratégies consistent à proposer le plus tardivement possible, des partenariats d'exploitation du bois aux gestionnaires des forêts communautaires. Ainsi, ces derniers, inquiets de voir la campagne d'exploitation forestière avancer sans espoir de trouver des partenaires pour exploiter les forêts communautaires, sont souvent enclins à

²⁷ Ateba André, 45 ans, Cadre communal, entretien le 25 janvier 2023 à Mindourou.

²⁸ ACM, Rapport de la mission d'évaluation, 2007-2009. p. 8.

²⁹ *Ibid.*

³⁰ *Ibid.*, p. 23.

accepter les prix proposés par les opérateurs économiques. Les propos du président du REGEFOC, recueillis le 21 août 2008, résument bien cette situation :

L'objectif de vente du bois au prix entendu n'est pas atteint, car les membres du REGEFOC n'arrivent pas à faire bloc. Par derrière, les assoiffés vont négocier des contrats, même si c'est pour vendre le m³ de bois à 5000 ou 10 000 FCFA, puisque ce ne sont pas eux qui ont planté les arbres.

De toute évidence, la tentative des membres du REGEFOC, qui est un cercle d'élites locales initiatrices et porteuses des projets d'attribution des forêts communautaires pour leurs comptes, d'obtenir un meilleur prix de la vente du bois des forêts communautaires est un échec. Cet échec révèle les incapacités de ces membres à résister aux pressions des exploitants forestiers³¹. Il traduit la détermination de ces gestionnaires à saisir la rente forestière, quitte à brader une ressource commune qui aurait pu être mieux valorisée plus tard ou autrement³².

Toutefois, lorsque nous comparons les prix moyens du m³ de débités de bois pratiqués dans d'autres localités, les prix payés pour les bois des forêts communautaires étudiées sont au moins trois fois inférieurs à ceux pratiqués à Bertoua et à Abong-Mbang pour le bois blanc et rouge³³. D'importants écarts s'observent également en comparant ces prix à ceux pratiqués par d'autres communautés villageoises bénéficiaires des forêts communautaires dans la région Est. En l'occurrence, le m³ de bois sorti de la forêt communautaire de Djolempoum-Ekoh est acheté au parc-route (bord des pistes) à un prix compris entre 50 000 et 100 000 FCFA par les opérateurs économiques³⁴. En définitive, si les coûts de transports et/ou de production peuvent justifier ces écarts de prix, il est évident que le bois des forêts communautaires de Mindourou, de Mayang et de Dioula, tout comme celui des forêts communales Mindourou-Messamena est sous payé au niveau local³⁵.

L'exploitation forestière dans le développement de la commune de Mindourou a été confrontée à certaines réalités. Celles-ci ont limité son action positive sur le développement économique de ladite commune. Toutefois, les limites de cette activité ne se cantonnent pas seulement à l'aspect économique, mais intègrent aussi le développement social.

³¹ Otoli Joséphine, 60 ans, Chef de poste forestier à Djaposten, entretien le 17 janvier 2023 à Djaposteen.

³² *Idem*.

³³ Koua Eloundou, "Décentralisation forestière et", p. 90.

³⁴ *Ibid.*, p. 107.

³⁵ Bessala Amboise, 67 ans, Notable de Dioula, entretien le 20 janvier à Dioula.

B- Limites de l'exploitation du bois sur le développement social de la commune de Mindourou

L'exploitation du bois bien qu'ayant souvent contribué au plein épanouissement des populations de la commune de Mindourou sur le plan social, avait néanmoins eu des lacunes. Ceci s'expliquait par restriction dans le recrutement de la main d'œuvre locale, une faible prise en compte du genre dans les instances de gestion des forêts et des activités forestières et des réalisations sociales apparentes.

1) La restriction dans le recrutement de la main d'œuvre locale

Les populations locales dans la Commune de Mindourou reprochaient souvent aux exploitants du bois le fait de ne pas leur offrir assez d'emplois³⁶. Et quand ils leur étaient offerts, elles devaient se contenter exclusivement d'être des subalternes ou encore des employés de basses classes³⁷. En fait, plusieurs raisons justifiaient cette situation. Premièrement, les exploitants qui arrivaient dans la localité d'exploitation et de transformation du bois venaient déjà avec ses employés³⁸. Par conséquent, il était difficile de recruter une main d'œuvre locale. Quand bien elles le faisaient, ce n'était que pour des petites tâches. Par contre, d'après la loi forestière de 1994³⁹, les exploitants forestiers devraient recruter et avoir dans leurs effectifs au moins 65 % des employés locaux et surtout pouvoir payer leurs salaires⁴⁰. La deuxième raison réside dans le privilège accordé au recrutement des employés formés, pas exclusivement en matière de forêts, mais aussi dans d'autres domaines qui accompagnent l'exploitation du bois.

Or, reconnu comme une zone sous-scolarisée, la majorité des jeunes de la commune de Mindourou ont un niveau d'étude très faible et ne sont pas formés proprement dit⁴¹. Cet état des choses avait généré des conflits permanents entre les populations locales et les sociétés d'exploitations forestières parce que ces dernières avaient mis sur pieds des méthodes discriminatoires dans le recrutement de la main d'œuvre locale⁴². Ainsi, dans la pratique, les seuls emplois dont ont pu bénéficier les populations, locales concernent les inventaires forestiers et les activités liées à l'exploitation du bois d'œuvre dans les forêts communales et

³⁶ *Idem.*

³⁷ Mvom Alain, 56 ans, Délégué de GIC Mayang, entretien le 21 janvier 2023 à Mindourou de 9h 18 à 11h.

³⁸ *Idem.*

³⁹ Loi n° 094/01 du 20 janvier portant régime des forêts, de la faune et de la pêche au Cameroun.

⁴⁰ M. Yon, *Les grandes lignes des politiques forestières du Cameroun de 1960 à nos jours*, Paris, L'Harmattan, 1998, p. 287.

⁴¹ *Idem.*

⁴² Belibi Jean Bernard, 38 ans, Riverain de la forêt communautaire de Djaposten, entretien le 15 décembre 2022 à Djaposten de 13h 02 à 14h.

communautaires⁴³. Chaque année, en moyenne 55 emplois temporaires sans contrats sont créés dans le cadre des inventaires forestiers et de l'exploitation du bois d'œuvre dans chaque forêt communale. Environ 40 emplois de même type sont créés pour les inventaires forestiers et l'exploitation de chacune des forêts communautaires. 75% des travailleurs impliqués dans l'exploitation des forêts communautaires sont membres des communautés villageoises attributaires de ces forêts. Les 25% restants sont des techniciens (cartographes, abatteurs, scieurs) et des porteurs de bois venant d'autres localités⁴⁴.

En général, les travailleurs sont engagés sur entente verbale par les responsables des comités paysans forêts (CPF)⁴⁵ pour le cas des forêts communales. Pour les forêts communautaires, les employés sont recrutés par les opérateurs économiques, les responsables des bureaux gestionnaires de ces forêts ou les chefs de chantier forestier. Cette procédure de recrutement des travailleurs indique la précarité des emplois créés, qui peuvent être arrêtés à tout moment par les recruteurs ou les employeurs. Elle permet par ailleurs aux employés de travailler à des horaires et des périodes (jours) qui leur conviennent⁴⁶. Finalement, les employeurs gagnent à ne pas établir des contrats écrits, susceptibles de leur coûter des frais en cas d'abus liés aux clauses contractuelles. Les employés quant à eux, se contentent de travailler à leur convenance dans la mesure où ils peuvent exercer, en parallèle, leurs activités ordinaires (agriculture, etc.)⁴⁷. De plus, les activités d'inventaires forestiers portent sur les clayonnages, le comptage des arbres exploitables et la cartographie. Pour l'exploitation des forêts communales, les populations riveraines travaillent comme aide-abatteurs, aide-tronçonneurs, aide-conducteurs et gardiens. Le travail accompli dans le cadre de l'exploitation des forêts communautaires, concerne : l'abattage et le sciage du bois en forêt, le portage sur la tête des débités du bois de la forêt au parc d'évacuation (parc-route) et leur chargement sur le camion. D'autres tâches sont effectuées au cours de l'exploitation des forêts communautaires, notamment le cubage du bois, la surveillance des chantiers d'abattage du bois, la surveillance des débités de bois en forêt et le suivi des démarches concernant les opérations forestières⁴⁸.

⁴³ *Idem.*

⁴⁴ *Idem.*

⁴⁵ Ce sont des organes mis en place dans les villages pour représenter les populations auprès de l'administration au sujet des questions concernant l'environnement en général et les forêts en particuliers.

⁴⁶ Mintsa Gaspard, 54 ans, Ouvrier à la CTBC, entretien le 11 Décembre 2022 à Bedoumo.

⁴⁷ *Idem.*

⁴⁸ Ekono Bruno, 43 ans, Ouvrier de la Pllisco, entretien le 19 janvier 2023 à Mindourou de 17h 00 à 17h 23.

2) Une faible prise en compte du genre dans les instances de gestion des forêts et les activités d'exploitation forestière

L'analyse de la répartition par sexe des emplois créés dans le cadre des inventaires forestiers et de la gestion des forêts communales et communautaires étudiées, met en évidence une faible représentation des femmes⁴⁹. En effet, pour les forêts communautaires, environ 3% des employés sont des femmes. Ces dernières sont des femmes seules, chefs de famille, travaillant occasionnellement et sur de courtes durées pour gagner de l'argent destiné à la satisfaction des besoins spécifiques : habillement des enfants, tontines et création d'activités génératrices des revenus. Si la pénibilité de l'exploitation forestière justifie le faible nombre de femmes employées, il s'avère qu'elles sont également peu impliquées dans des activités ne nécessitant pas la force physique⁵⁰.

En outre, Dans les instances chargées de la gestion des forêts, l'implication des femmes est très faible⁵¹. Comme l'indique le tableau ci-dessous, les femmes représentent un cinquième des membres du bureau du GIC Mayang et moins d'un dixième des membres du bureau de l'association Mindourou. Dans le bureau de l'association Dioula, aucune femme n'est représentée. Pourtant, les femmes sont aussi nombreuses que les hommes dans les trois communautés attributaires des forêts communautaires⁵². Les données du plan simple de gestion de la forêt communautaire de Mindourou montrent que les femmes composent la moitié de la communauté villageoise bénéficiaire. Pour les communautés bénéficiaires des forêts communautaires de Mayang et de Dioula, les femmes représentent un peu plus de la moitié de la population.

Tableau n° 23 : Membres des bureaux des instances gestionnaires des forêts communautaires de Mindourou, Mayang et Dioula en 2009

Entités juridiques	Nombre de membres du bureau		
	Hommes	femmes	Total
Association Mindourou	16	01	17
Association Mayang	17	00	17
GIC Dioula	07	02	09

Sources : ASPM, Rapport d'activités annuelles, 2009, p. 18.

⁴⁹ *Idem.*

⁵⁰ Ebanga Charly, 41 ans, Journaliste à la radio soleil Mindoudou, entretien le 19 novembre 2022 à Yaoundé ;

⁵¹ *Idem.*

⁵² *Idem.*

La faible représentation des femmes dans les bureaux des entités juridiques s'explique, en partie, par le fait qu'il est exigé des membres des bureaux de savoir lire et écrire l'une des langues nationales de communication, notamment le français ou l'anglais. Une condition que les femmes ne remplissent pas forcément. Cette implication marginale est en outre liée au statut social des femmes dans cette région où la forêt, tout comme la terre, est considérée comme un héritage dont la transmission et le contrôle de la gestion se font uniquement par les hommes⁵³. Ces dernières ne sont donc que de simples utilisatrices de cet héritage naturel. La gestion de la rente forestière directe générée est concentrée entre les mains des hommes peu disposés à partager les décisions de cette gestion avec les femmes⁵⁴.

De plus, fort est de constater que même à la Pallisco qui est d'ailleurs la société principale d'exploitation du bois depuis 1995 dans la commune de Mindourou, les Femmes ne sont presque pas recrutées⁵⁵. En effet, dans les bureaux des entités juridiques gestionnaires des forêts communautaires, les femmes occupent souvent des postes de conseillères qui leur confèrent en réalité qu'un rôle figuratif que décisionnel. Dans les rares cas où celles-ci ont occupé des postes de trésorière, c'était parce qu'elles étaient parentes aux responsables de la gestion des forêts communautaires⁵⁶.

3) Une réelle inadéquation entre les réalisations sociales et les revenus tirés de l'exploitation du bois

L'exploitation du bois dans la Commune de Mindourou jusqu'en 2018 ne répond pas réellement aux attentes des populations sur le plan social. En effet, celles-ci trouvent insuffisant et insignifiant tout ce qui jusqu'ici est entrepris que ce soit des sociétés d'exploitation du bois ou bien par la Mairie⁵⁷.

Pour commencer, il est nécessaire de rappeler que dans l'ancien système de cahier de charges exigées aux exploitants forestiers par l'Etat, ces dernières en collaboration avec les autorités locales devaient se charger à réaliser certains projets d'ordres sociaux pour améliorer les conditions de vie des populations locales⁵⁸. Mais force est de constater que les demandes des populations n'étaient pas concrètement respectées et exécutées. Tout ceci se passait sans une véritable intervention des pouvoirs publics afin de leur demander de remédier à cette

⁵³ P. Gbalène, *L'amélioration des recettes municipales à travers les ressources des forêts communales et communautaires à l'Est Cameroun*, Yaoundé, CLE, 2008, p. 46.

⁵⁴ *Ibid.*, p. 86.

⁵⁵ Djoh Djoh Aurelien, 40 ans, Ouvrier à la Pallisco, entretien le 28 janvier à Mindourou.

⁵⁶ *Idem.*

⁵⁷ Abessolo Charles, 56 ans, Riverain de la Forêts communautaire de Mayang, entretien le 16 Janvier 2023 à Mayang.

⁵⁸ *Idem.*

situation. L'on assiste à une escroquerie et duperie bien organisée qui impliquait aussi bien les exploitants que les autorités locales⁵⁹. Les populations aujourd'hui sont unanimes du fait que les exploitants de leurs forêts ne réalisaient et ne faisaient rien pour contribuer au développement des communautés dans la Commune de Mindourou.

En clair, les réalisations ne correspondent pas à la qualité et la quantité des ressources forestières exploitées par ces sociétés. Ceci s'explique par le fait que, pour ce qui est de la Pallisco, depuis son arrivée et son installation dans la Commune de Mindourou en 1995, elle préfère donner de la nourriture et du vin à hauteur de 5 millions chaque fins d'années aux populations riveraines de ses sites d'exploitations au détriment de la réalisation des projets sociaux d'envergures comme la construction en quantité et l'aménagement des points d'eaux, la construction des salles de classe, l'électrification de toute la commune, la construction en grand nombre de hôpitaux etc.⁶⁰ Quand bien elles le font, c'est en matériaux provisoires. Ainsi, le tableau ci-après nous permet d'avoir une meilleure appréciation du parc hydraulique et la qualité des maisons construites dans la Commune de Mindourou.

Tableau n° 24 : Etat de fonctionnement des points d'eau selon leur nature dans la commune de Mindourou en 2019

Type d'ouvrage	Etat de fonctionnement			Total
	Bon	Endommagé	A réhabiliter	
Forages	15	02	08	25
Puits	10	09	09	28
Sources	04	20	37	61
Adduction d'eau	02	0	01	03
TOTAL	31	31	55	117

Source : Résultats du diagnostic participatif, Juillet 2019.

Il ressort de ce tableau que le potentiel du parc hydraulique est constitué des sources qui sont partiellement aménagées au profit des forages et des puits avec PMH. Sur 117 points d'eau, 55 sont à réhabiliter, 31 en bon état et 31 endommagés ce qui ne facilite pas la couverture des besoins en eau potable de qualité et en quantité.

En outre, il faut dire que les projets réalisés par ces dernières sont presque toujours en matériaux provisoires. C'est le cas par exemple des maisons construites pour les employés et cadres de la Pallisco.

⁵⁹ Messina Marie Audrey, 68 ans, matriarche, entretien le 11 décembre 2022 à Mindourou.

⁶⁰ *Idem.*

Photo n° 25 : Maisons des ouvriers de la Pallisco construites en matériaux provisoires



Source : cliché réalisé par Kaniggia Biwolé le 25 janvier 2023 à Mindourou.

Au demeurant, dans cette partie, il était question de montrer que les revenus générés par l'exploitation des forêts communales et communautaires sont censés être gérés par les mairies et les représentants des communautés villageoises pour la réalisation des projets socio-économiques collectifs. Fort est de constater que dans la pratique, la gestion de ces revenus communs, contrairement à celle des revenus individuels (salaires), ne produit pas les résultats escomptés. Ainsi, quelles peuvent être les méfaits de l'exploitation du bois dans la commune de Mindourou ?

II- LES CONSEQUENCES SOCIOECONOMIQUES, ET ENVIRONNEMENTALES DE L'EXPLOITATION DU BOIS DANS LA COMMUNE DE MINDOUROU

Une exploitation industrielle de bois est à l'origine d'un appauvrissement de la forêt. En Afrique, la couverture forestière est actuellement estimée à trois fois moins que ce qu'elle était originellement⁶¹. Cette situation s'observe au Cameroun en générale et dans la Commune de Mindourou en particulier par des dommages considérables faits par cette activité. Les centaines d'hectares de forêt abattues soit pour l'établissement des routes, des pistes, des parcs à bois et des campements ou les dégâts qu'entraînent la chute d'un arbre provoquent des retombées néfastes sur les population locales de la commune de Mindourou et son environnement. Ces conséquences se font plus ressentir et observées au niveau des zones exploitées et où se trouve les unités de transformation du bois. Ainsi, dans le cadre de cette

⁶¹ M, Elana, 'Etude historique de l'exploitation du bois dans la Mefou, 1964-1992', Mémoire de DIPES II en histoire, ENS de Yaoundé 1, 2002, p. 175.

partie, il sera question de présenter dans une première analyse les conséquences de l'exploitation du bois sur le plan socioéconomique, et dans une seconde analyse les conséquences de l'exploitation du bois sur le plan environnemental.

A- Les conséquences socioéconomiques de l'exploitation du bois dans la commune de Mindourou

L'exploitation forestière en général et du bois en particulier a eu des effets néfastes dans la commune de Mindourou tels que le coût élevé de la vie, la perturbation du mode de vie des pygmées et baka, le développement des fléaux sociaux, de l'insécurité et des maladies sexuellement transmissibles

1) Le coût élevé de la vie

L'affluence des populations dans les lieux d'exploitation du bois et des usines de la Pallisco a transformé le coût de vies des populations de la commune de Mindourou. A Mindourou par exemple, les produits de première nécessité connaissent une véritable inflation des prix qui parfois ne permet pas aux populations moyens de subvenir à leurs besoins primaires⁶². Parmi ces produits, nous avons le savon de ménage dont le morceau de 400g coûte 600 Franc CFA, le litre du pétrole et d'essence qui coutent respectivement 600 F et 900 F, le kilogramme de riz à 600 F, celui du maquereau à 2100F, 4000 F pour le kilogramme de viande sans os⁶³. En outre jadis, la viande de brousse était moins couteuse, mais aujourd'hui, elle est devenue non seulement rare, mais très couteuse⁶⁴. Même les produits vivriers comme le manioc, macabo, banane plantain et l'igname, cultivés sur les lieux sont aussi onéreux que les produits manufacturés. Toutefois, il faut tout de même reconnaître que seuls les jours de marchés sont propices à l'approvisionnement en certains produits à des prix abordables. Les cultivateurs de la commune de Mindourou vendent plus leurs produits aux grands commerçants de Yaoundé et aux marchés étrangers⁶⁵. Le tableau ci-dessous indique davantage la flamber des prix dans la commune de Mindourou.

⁶² Bivouna Claire, 53 ans, commençante, entretien le 16 janvier 2023 au marché municipal de Mindourou.

⁶³ *Idem.*

⁶⁴ Alima Judith, 32 ans, Cultivatrice, entretien le 22 janvier 2023 à Bedoumo.

⁶⁵ *Idem.*

Tableau n° 25 : Les prix des gibiers avant et après l'installation des sociétés d'exploitation du bois à Mindourou en

Nom commun	Nom local (Badjoue)	Nom scientifique	Prix unitaire avant 1995 (FCFA)	Prix unitaire en 2018 (FCFA)
Pangolin géant	<i>Nziel</i>	<i>Manis tetradactyla</i>	2500	15000
Pangolin nain	<i>Nziel</i>	<i>Mains tricuspis</i>	1800	11500
Ecureille à quatre raies	<i>Seh</i>	<i>Funisciunus isabella</i>	300	2000
Ecureille à pattes rouges	<i>Mpouh</i>	<i>funisciunus pyrrhopus</i>	500	2500
Lièvre	<i>Tienh</i>	<i>Lepus timidus</i>	1500	7500
Porc-épic	<i>Ngoumbé</i>	<i>Hystrix cristata</i>	1000	6000
Tortue terrestre	<i>Nkoul</i>	<i>Kinixis spp.</i>	750	5000
Vipère du Gabon	<i>Gouroko</i>	<i>Bitis gabonensis</i>	4000	18000
Singe	<i>Nkam</i>	<i>Acrocephalus spp.</i>	2000	8500
Galago élégant	<i>Som</i>	<i>Galago elegantulus</i>	2500	12000
Varan du Nil	<i>Nkom</i>	<i>Varanus niloticus</i>	3000	17000

Source : Service des eaux et forêts de Mindourou, rapport d'activité de 1995 à 2018, p. 67.

Le tableau ci-dessus nous montre clairement que, bien avant l'installation des sociétés d'exploitations forestières en générale et du bois en particulier dans la Commune de Mindourou, les gibiers étaient en grande quantité et se vendaient à des prix très moins chers⁶⁶. Par contre, fort est de constater que, l'implantation des exploitants forestiers dans cette Commune a favorisé et boosté un boom démographique et par conséquent, les gibiers sont devenus non seulement rares mais aussi très chers⁶⁷.

2) La perturbation du mode de vie des autochtones : cas des pygmées et des baka

L'exploitation forestière en générale et du bois en particulier conditionne et prive les pygmées de la commune de Mindourou non seulement de leur mode de vie habituelle, mais dénature leur civilisation⁶⁸.

Pour ce qui est du mode de vie des pygmées, il faut dire que l'exploitation forestière fait d'eux un peuple très mobile, ils sont difficiles à rencontrer à certains endroits dans la carte de la Commune de Mindourou et eux même ne sont pas souvent enregistrés dans les services administratifs. Cette mobilité et isolement leur ont permis de préserver leur mode de vie, pendant que les changements radicaux s'opèrent chez les populations plus sédentarisées. Par conséquent, ces derniers n'ont pas accès aux services sociaux de base (ils n'inscrivent pas leurs enfants dans des écoles, et les soins de santé modernes leur sont inconnus)⁶⁹. Malgré les

⁶⁶ Archives des services des eaux et forêts de Mindourou (ASEFM), Rapport d'activité de 1995 à 2018, p. 67.

⁶⁷ *Ibid.*, p. 85.

⁶⁸ Bidja, "L'exploitation forestière", p. 59.

⁶⁹ *Ibid.*

efforts des autorités locales qui consistent à les encourager et à les inscrire systématiquement dans les écoles et autres, fort est de constater qu'ils ne sont pas intéressés et préfèrent s'isoler.

En fin, fort est de constater que la déforestation participe également à la déstabilisation de la vie quotidienne des populations agro forestières comme les pygmées au Cameroun et dans la commune de Mindourou⁷⁰. Ces populations du bassin congolais vivent en symbiose avec le milieu forestier, ils font corps avec l'écosystème qui les abrite et dont ils dépendent. Le rythme d'exploitation sans précédent des forêts risque de faire disparaître un certain nombre de ressources fauniques et floristiques qui leur sont vitales. En matière alimentaire mais aussi en matière de pharmacopée où un certain nombre de plantes médicinales sont introuvables ce qui augmente leur taux de mortalité⁷¹. Compte tenu du fait que plus d'un quart des médicaments modernes proviennent des plantes forestières tropicales, leur disparition a dès lors des impacts mondiaux. Leur patrimoine culturel est aussi en danger. Par exemple, certains villages n'ont plus de tambours essentiels à leur culture. Ce n'est en effet pas dans n'importe quel arbre que l'on peut en fabriquer.

Autrefois nomades, les populations pygmées du Cameroun commencent à se sédentariser généralement pour travailler comme ouvrier dans des cultures cherchant ainsi une amélioration de leurs conditions de vie⁷². Leur mode de vie communautaire et leur domaine culturel se sont donc fortement appauvri avec l'apparition de l'argent. Ils exploitent aujourd'hui leur forêt pour les bénéfices à en tirer sans plus se soucier d'une gestion rationnelle et durable (ils pratiquent le braconnage ou servent de pisteurs pour trouver telle ou telle essence d'arbres). De plus, en se sédentarisant les Pygmées entrent en contact avec des maladies qui leur sont étrangères et certains en meurent⁷³. Enfin, ils développent un sentiment de frustration et de délaissement car ils vivent encore plus pauvrement et se font exploités. Il s'ensuit une tombée dans l'alcoolisme, la violence...⁷⁴

3) Le développement de la prostitution, de l'insécurité et des maladies sexuellement transmissibles

D'emblée, il faut dire que l'exploitation forestière en générale et du bois en particulier a boosté les fléaux tels que : la prostitution, l'insécurité et la contamination des maladies sexuellement transmissibles dans la Commune de Mindourou.

⁷⁰ *Ibid.*, p. 67.

⁷¹ Abouna Claude, 57 ans, Ingénieur agronome, entretien le 17 décembre à Yaoundé.

⁷² *Idem.*

⁷³ Malong Paulin, 40 ans, Forestier, entretien le 26 janvier 2023 à Mindourou.

⁷⁴ *Idem.*

Tout d'abord, il faut dire que la prostitution est le fait de se livrer à la débauche contre de l'argent ou d'un bien matériel. Autrement dit, elle est un acte dans le contexte humain qui avilit ou déshonore l'être humain en général et la femme qui est surtout considérée comme étant la mère de l'humanité⁷⁵. Dans la commune de Mindourou, une catégorie de jeunes filles et de femmes se sont installées pour tirer profit du salaire des ouvriers de la Pallisco et des autres sociétés d'exploitation du bois et des revenus des planteurs à partir de leurs corps qu'elles vendent à vil prix. En effet, celles-ci se procurent des chambres d'une valeur de 3000 Francs CFA⁷⁶. Pour certaines, le jour, elles s'abandonnent à autres activités comme l'agriculture, l'élevage et le commerce de tout genre. La nuit, elles vaguent à la prostitution. Pour d'autres, elles n'ont même pas d'autres activités, elles vivent seulement des revenus issus de la prostitution⁷⁷. Les sorties nocturnes de ces populations féminines sont plus récurrentes pendant la quinzaine et à la paye des employés forestiers et autre fois pendant la vente du cacao. Habillées à la dernière mode des branchées, ces dernières ont des allures à la fois hautaines, provocatrices, sûres et parfois très isolantes⁷⁸. Elles n'étaient pas seulement originaires de la commune de Mindourou, il faut dire que certaines provenaient des communes environnantes comme Lomié, Abong-Mbang et même Messamena. Elles se regroupaient donc par affinité deux ou trois par chambre et appelaient leurs client par des petits noms comme 'combi, chéri, mon miel'. Selon une fille du métier⁷⁹,

Une seule fille peut avoir deux à trois partenaires ou clients, le tout est savoir s'y prendre et d'être en forme. Concernant le gain, nous ne sommes pas généralement exigeantes sur le prix. Nous donnons le tarif des rapports sexuels non protégés (3000 Francs CFA) et protégés (2000 Francs CFA). Mais nous laissons la possibilité aux clients de discuter du prix initialement proposé avec nous vue que les salaires dans les sociétés d'exploitations du bois sont minables⁸⁰.

En outre, de ces relations naissent des enfants dont l'avenir est incertain de par l'éducation douteuse qu'ils reçoivent de leurs mères. Et dans ce contexte, le phénomène des maladies sexuellement transmissible reste d'actualité surtout pour les jeunes gens. A l'hôpital de Mindourou, deux gens sur cinq qui se présentent sont victimes de ces maladies⁸¹.

⁷⁵ Bigombé, *Le retournement de*, p. 90.

⁷⁶ Bidja Martin, 66 ans, Ouvrier à la Pallisco, entretien le 20 janvier 2023 à Mindourou.

⁷⁷ Djoumessi Junior, 30 ans, Chauffeur des grumiers à la Pallisco, entretien le 16 janvier 2023 à Mayang.

⁷⁸ *Idem*.

⁷⁹ Anonyme, 17 ans, prostituée, entretien le 22 janvier 2023 à Mindourou.

⁸⁰ *Idem*.

⁸¹ *Idem*.

Photo n° 26 : Une prostituée dans sa boutique en journée au centre-ville de Mindourou



Source : Cliché réalisé par l’auteur au marché municipal de Mindourou le 19 janvier 2023.

Pour ce qui est des maladies sexuellement transmissibles, il faut noter que le brassage culturel a également entraîné l’expansion des maladies sexuellement transmissibles comme la syphilis, les mycoses, les hépatites et surtout le VIH/SIDA⁸². En effet, la cohabitation entre les populations riveraines et les ouvriers des sociétés d’exploitation du bois dans la commune de Mindourou sont de nature à favoriser des relations sexuelles avec à la clé, le risque de contamination et de contamination des infections sexuellement transmissibles (IST) dont le SIDA⁸³. Cet impact négatif est de nature négative avec une interaction directe. Son ampleur est élevée au regard du nombre d’ouvriers que les sociétés mobilisent, la portée est locale et la durée de long terme.

Mais, en raison des préoccupations que représentent le SIDA, l’importance est plus que majeure. La sensibilisation se fait lors des grandes fêtes nationales comme le 8 mars, le 11 février, le 1^{er} mai, et même le 1^{er} décembre de chaque année⁸⁴. A cet effet, les sociétés exerçant dans la Commune de Mindourou et avec l’appui des autorités locales, mettent sur pieds des dispositions en place afin d’améliorer la couverture sanitaire des ouvriers. A la Pallisco par exemple, toutes les maladies professionnelles déclarées sont prises en charge par l’entreprise et en dehors des visites systématiques annuelles pour les ouvriers, un examen de chacun est exécuté à l’embauche⁸⁵.

⁸² P. Foury, *La question forestière au Cameroun*, Paris, L’Harmattan, 1998, p. 50.

⁸³ *Ibid.*, p. 73.

⁸⁴ Evina Gaspard, 46 ans, Chauffeur des engins lourds à la Pallisco, entretien le 16 Janvier 2023 à Mindourou.

⁸⁵ *Idem.*

B- Les conséquences de l'exploitation du bois sur l'environnement de la commune de Mindourou

Selon l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'exploitation forestière est une cause principale des problèmes environnementaux les plus pressants que connaît le monde. Ceci dit, les sources actuelles de la dégradation de l'environnement de la commune de Mindourou sont multiples : ce sont la montée des sciures et des fumées noires, la déforestation, le braconnage et les nuisances sonores.

1) La pollution de l'air et du sol

Les activités qui ont un impact sur la qualité de l'air respirée dans la commune de Mindourou découlent du sciage, de l'énergie, du trafic routier⁸⁶. En fait, le transport est effectué par les camions qui partent de la Pallisco de Mindourou pour le port de Douala. Ces camions vont aussi au Gabon, en République Centrafricaine et même au Tchad. En saison sèche, la circulation de ces engins est plus inquiétante. Elle est à l'origine de l'envol des poussières considérables dans l'air et même des émissions de gaz des groupes électrogènes qui le charge et réduisent la visibilité des conducteurs entraînant par la suite des accidents.

Le sciage lui produit des déchets solides que sont les sciures et les chutes de bois. La sciure se répand dans l'air sous forme de fine particulier peu perceptible, mais remarquable au sol, dans les habitations ou dans les yeux⁸⁷. Cela se remarque bien lorsque le sciage concerne le bois blanc tel que l'*Ayous*⁸⁸.

L'incinération des déchets et chutes de bois à l'aire libre occasionne des fumées parfois épaisses et blanches. Cette incinération est permanente et les gaz ainsi émis contribuent dans une certaine mesure à la réduction de la couche d'ozone. Aussi, l'énergie électrique produite par les groupes électrogènes produit du dioxyde de carbone, le dioxyde d'azote et du soufre⁸⁹. Ces polluants associés aux fines particulier provenant de leurs moteurs diésels sont dangereux pour la santé humaine et contribuent dans une certaine mesure à la réduction de la couche d'ozone et aux pluies acide. Pour les populations, le long des axes routiers et celles riveraines de la zone d'exploitation, des troubles de santé, des pertes en bétail et en vies humaines sont inévitables⁹⁰.

⁸⁶ B. Dutorme, *Impact des produits commercialisés, des cultures de rente et des activités industrielles dans le milieu et la vie quotidienne des populations Pygmées*, Paris, Hatier, 2002, p. 352.

⁸⁷ R. Ngoufo, 'Logistiques d'acteurs et échelles de risques dans l'exploitation forestière au Cameroun', *Les cahiers d'Outre-Mer*, volume 233, 1998, p. 115.

⁸⁸ Mbida Alexis, 43 ans, Conducteur d'engins lourd à la Pallisco, entretien le 19 janvier 2023 à Mindourou.

⁸⁹ *Idem*.

⁹⁰ *Idem*.

Aussi, il faut dire que les fumées issues des tuyaux d'échappement des camions et machines sont une menace pour la biodiversité de la Commune de Mindourou⁹¹. En effet, le fonctionnement des machines, des véhicules et engins pendant les opérations d'ouverture des pistes de dessert, de manutention des grumes, de construction des ouvrages de franchissement, l'abattage et le débardage des billes de bois génèrent d'importantes quantités de fumées dans l'air qui par conséquent polluent l'environnement⁹². Ces fumées changent l'air ambiant de substances toxiques capables de provoquer des maladies respiratoires et des troubles oculaires. L'abattage des arbres en forêt et le tronçonnage des billes de bois à la tronçonneuse dans les parcs en grume qui produit généralement des quantités des sciures et de copeaux importantes. Ces sciures se répandent dans l'air, changent cet air ambiant de substances solides provoquant des maladies telles que les troubles respiratoires et infections pulmonaires, les saignements nasales et les troubles visuels⁹³.

Par ailleurs, l'évaluation de la pollution et de la pollution et de la dégradation du sol est tout aussi importante que celle de l'air. Il s'agit des déversements accidentels solides ou liquides. Ils sont constitués des produits solides assimilés aux ordures ménagères (DAOM), les déchets solides biodégradables (DSB), et les déchets solides non biodégradables (DSNB)⁹⁴. Ces déchets sont amassés dans des poubelles et le ramassage de ces dernières n'est pas toujours fait à temps pour ce qui concerne celles qui ne sont pas à l'intérieur du site de l'usine. Le constat fait est que les chantiers forestiers qu'ils soient éloignés ou rapprochés disposent toujours d'un minimum de matériel d'approvisionnement. En plus, les hydrocarbures liquides que sont les graisses, l'huile, le carburant se déversent accidentellement au sol lors des opérations de révisions des moteurs et de lavage d'engins ou de distribution des carburants pour réaliser les interventions de maintenance et de petites réparations sur les outils d'exploitation (tronçonneuses, débardeurs)⁹⁵. La citerne de carburant sur le chantier, l'aire d'approvisionnement et de stationnement des engins forestiers ne sont pas à l'abri des intempéries et le risque de contamination des sols lors de déversements accidentés n'a pas été envisagé. Ces hydrocarbures, bien qu'ils resteront localisés à l'endroit où il y a eu

⁹¹ Nnanga Malénie, 30 ans, Riveraine de la forêt communautaire de Dioula, entretien le 21 décembre 2022 à Djouyaya.

⁹² *Idem*.

⁹³ P. Essono, *L'exploitation forestière industrielle à Meyo-Centre, Yaoundé*, PUCAC, 2004, p. 43.

⁹⁴ Mvondo Cedric, 48 ans, Forestier, entretien le 20 janvier 2023 à Mindourou.

⁹⁵ *Idem*.

déversement eu déversement, pourront si l'action perdure et, si les quantités deviennent plus importantes, occasionner une pollution localisée du sol⁹⁶.

De même, l'abandon des déchets solides tels les roues d'engins et véhicules usagés, les débris de câbles en acier, les filtres usés, les morceaux de tissus, boîtes de conserves dans les parcs à grumes et les aires de dépôt du matériel de chantier constituent également une source de pollution du sol. La dégradation du sol fait aussi suite à la matérialisation des routes qui implique le déboisement d'une bande de forêt⁹⁷. Le sol est décapé et terrassé, le peuplement forestier est totalement détruit donnant naissances aux routes principales et secondaires. Ces routes représentent en général 1 à 2% de surface perturbée (en comptant les bordures déboisées), sachant que selon la configuration des massifs à exploiter et la technique de débardage employée (débardage en une phase ou en deux phases), il faut entre 5 et 10 m de route par hectare comme l'illustre la photo ci-après.

Photo n° 27 : Piste forestière dans une UFA à Djouyaya en 2019



Source : Cliché réalisé par l'auteur, le 20 janvier 2023 à Djouyaya.

2) La déforestation et les problèmes de régénération

De manière générale, la déforestation au Cameroun est la destruction des forêts tropicales humides. Elle est principalement due aux enjeux économiques qui motivent les différents acteurs⁹⁸. En outre, cette exploitation forestière se fait au détriment du climat, de l'environnement, de la biodiversité, des populations agro forestières et provoque des conséquences humaines importantes (inondations, sécheresses, pollution hydrique, épidémies,

⁹⁶ J. Kamga, "Les problèmes de l'exploitation forestière au Cameroun", Mémoire de Licence en sciences économiques, Université de Yaoundé, 1968, p. 20.

⁹⁷ Ibid., p. 65.

⁹⁸ M. Kamto, *Droit de l'environnement en Afrique*, Paris, Edicef, 1996, p. 264.

accidents de la route...)⁹⁹. Ceci dit, au Cameroun, malgré le fait qu'il y ait de plus en plus de sites protégés comme la réserve du Dja ou le parc national de Campo-Ma'an, la déforestation progresse à un taux annuel de 0,6 %¹⁰⁰. En effet, le Cameroun est classé parmi les cinq plus grands exportateurs mondiaux de grumes¹⁰¹. De plus, son économie divise en deux grands secteurs : l'agriculture et l'exploitation forestière qui représente 57 % du PIB en 2005 ou 65 % de la population active¹⁰². En clair, la déforestation a plusieurs conséquences sur l'environnement : le réchauffement climatique, les perturbations du cycle de l'eau, la perte de la biodiversité, la perturbation de la vie des populations agro forestières et la baisse de la productivité de certaines culture de rentes¹⁰³.

Dans la commune de Mindourou, la déforestation n'est certes pas visible mais elle s'observe et se fait ressentir par les effets des changements climatiques telles que les perturbations des saisons qui commencent très tard et se terminent très vite accompagné d'une insolation et chaleur insupportable¹⁰⁴. L'abattage sélectif des essences par les différentes sociétés et l'exploitation illégale à travers le sciage sauvage va entraîner l'écrémage des UFA occasionnant dans le même temps une raréfaction voire une disparition de certaines de ces essences prisées telle le *bibinga* et *Wengué* dans la commune de Mindourou. L'exploitation sélective est fonction des choix économiques et politique de l'exploitant n'hésite pas à s'y atteler ardemment au mépris de l'impact environnemental.

Photo n° 28 : Une forêt reboisée à Mayang en 2019



Source : Cliché réalisé par l'auteur à Mayang le 20 janvier 2023.

⁹⁹ *Ibid.*

¹⁰⁰ B. Duterme, *Déforestation : causes, acteurs et enjeux*, Paris, Editions Ellypse 2008, p. 133.

¹⁰¹ Ngoufo, "Logiques d'acteurs et", p. 130.

¹⁰² *Ibid.*, p. 59.

¹⁰³ *Ibid.*

¹⁰⁴ Mbarga Jean, 70 ans, Patriarche, entretiens du 14, 17 au 18 janvier 2023 à Nkouak.

Cependant, la commune de Mindourou se heurte à un problème de reboisement des forêts déjà exploitées. Malheureusement, le bilan n'est pas satisfaisant vue l'ampleur de l'activité. Les chiffres sont inexistant car aucun service de contrôle n'est opérationnel si oui, il est déficitaire. Néanmoins, outre la Pallisco qui a mis en 2016 sur pieds ¹⁰⁵ une pépinière de régénération d'essence industrielle et qui reboise quand même, la commune de Mindourou quant à elle a planté 8000 arbres sur 25 km des artères principales de la ville dans le cadre du budget d'investissement public (BIP)¹⁰⁶ 2013 du projet ville verte financée par le Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINPNDED). Il s'agissait essentiellement du cerisier et du *wengué*.

Photo n° 29 : Pépinière des quelques essence pour un projet de reboisement à Dioula en 2019



Source : Plan communal de développement de la commune de Mindourou, septembre 2019, p. 96.

En claire, les conséquences environnementales de la déforestation dans les zones forestières en générale et dans la commune de Mindourou sont : l'échauffement climatique, la perturbation du cycle de l'eau et la perte de la biodiversité.

Pour ce qui est du réchauffement climatique, les forêts tropicales humides sont considérées par de nombreux experts comme les « poumons de la planète »¹⁰⁷. Effectivement, grâce au phénomène chimique de la photosynthèse, elles absorbent et captent le dioxyde de carbone tout en rejetant l'oxygène indispensable à la vie. Le Cameroun est même considéré comme l'un des 15 pays tropicaux qui jouent le plus grand rôle pour le captage et le stockage du carbone. La déforestation entraîne donc une surproduction de gaz carbonique qui est un

¹⁰⁵ *Idem*.

¹⁰⁶ *Plan communal de développement de Midourou*, avril 2012, p. 57.

¹⁰⁷ P. Bernard Tinker et J. S.I. Ingram, *Effect of slash-and-burn agriculture and deforestation on climate change*, Athens, Ohio University Press Oxford, James Curry, 2003, p. 13.

des principaux gaz à effet de serre responsables du réchauffement climatique. La déforestation est ainsi indirectement responsable de la Désertification, de l'acidification des océans et de l'augmentation du niveau des mers et des océans¹⁰⁸.

Parlant de la perturbation du cycle de l'eau, il faut savoir que les forêts tropicales humides renvoient 95 % des eaux de pluies dans l'air par évapotranspiration¹⁰⁹. La déforestation entraîne ainsi une réduction des précipitations et un ralentissement des Rendements agricoles traduit par une immigration des populations locales¹¹⁰. De plus, un couvert végétal suffisant limite l'érosion. En effet, les feuilles et les troncs atténuent l'impact des précipitations de même que les racines maintiennent le sol. Le lessivage des sols est très problématique puisqu'il provoque la baisse de leur fertilité et une difficile reconstitution de l'humus. Ce manque de fertilité ne permet donc pas la régénération des forêts ni les activités agricoles¹¹¹. Par ailleurs, la déforestation ainsi que l'abondance et la violence des pluies de ce pays entraînent des inondations catastrophiques voire des glissements de terrain puisque l'eau de ruissellement n'est plus freinée et que les sols ne sont plus maintenus par l'enchevêtrement des racines¹¹². Enfin, les arbres ont également un rôle de filtre en absorbant, retenant et libérant l'eau progressivement. Sans ce filtre, il y a des sécheresses et des inondations comme énoncé plus haut mais aussi un excès de sédiments ce qui pollue les rivières. Cette pollution entraîne des maladies d'origines hydriques et une diminution de la qualité et de la quantité d'eau potable traduit par des pertes humaines et des déplacements de populations¹¹³.

Concernant la perte de la biodiversité, nous pouvons dire que les forêts fournissent également un habitat varié pour la faune et la flore. Il existe par exemple un potentiel d'environ 300 essences d'arbres exploitables au Cameroun même si aujourd'hui seules 40 sont exploitées. L'immense biodiversité qui en résulte est un stock de richesse pour les populations locales mais aussi pour le reste de l'humanité. La diminution des surfaces boisées entraîne une perte de cette biodiversité ce qui a des répercussions directes sur les peuples agro forestiers et indirectes sur le reste du monde. De plus, les forêts replantées ainsi que les cultures de rentes n'ont pas la même richesse que les forêts naturelles. Certaines espèces de bois sont plus prisées que d'autres, c'est pourquoi les coupes sélectives et un écrémage progressif espèce par

¹⁰⁸ *Ibid.*, p. 27.

¹⁰⁹ Bigombé, *Le retournement de*, p. 67.

¹¹⁰ *Ibid.*

¹¹¹ Minbini, *L'exploitation forestière*, p. 89.

¹¹² *Ibid.*, p. 56.

¹¹³ J. Pokam, *Pression démographique et dégradation de l'environnement dans une région forestière du Sud-Cameroun : Le cas du Moungo*, Yaoundé, CIFOR, 1999, p. 154.

espèce sont préférés. Effectivement, cela est beaucoup moins nocif pour le maintien de la biodiversité¹¹⁴.

En fin, fort est de constater que la déforestation participe également à la déstabilisation de la vie quotidienne des populations agro forestières comme les pygmées au Cameroun et dans la commune de Mindourou¹¹⁵. Ces populations du bassin congolais vivent en symbiose avec le milieu forestier, ils font corps avec l'écosystème qui les abrite et dont ils dépendent. Le rythme d'exploitation sans précédent des forêts risque de faire disparaître un certain nombre de ressources fauniques et floristiques qui leur sont vitales. En matière alimentaire mais aussi en matière de pharmacopée où un certain nombre de plantes médicinales sont introuvables ce qui augmente leur taux de mortalité¹¹⁶. Compte tenu du fait que plus d'un quart des médicaments modernes proviennent des plantes forestières tropicales, leur disparition a dès lors des impacts mondiaux. Leur patrimoine culturel est aussi en danger. Par exemple, certains villages n'ont plus de tambours essentiels à leur culture. Ce n'est en effet pas dans n'importe quel arbre que l'on peut en fabriquer.

Autrefois nomades, les populations pygmées du Cameroun commencent à se sédentariser généralement pour travailler comme ouvrier dans des cultures cherchant ainsi une amélioration de leurs conditions de vie¹¹⁷. Leur mode de vie communautaire et leur domaine culturel se sont donc fortement appauvri avec l'apparition de l'argent. Ils exploitent aujourd'hui leur forêt pour les bénéfices à en tirer sans plus se soucier d'une gestion rationnelle et durable (ils pratiquent le braconnage ou servent de pisteurs pour trouver telle ou telle essence d'arbres). De plus, en se sédentarisant les Pygmées entrent en contact avec des maladies qui leur sont étrangères et certains en meurent¹¹⁸. Enfin, ils développent un sentiment de frustration et de délaissement car ils vivent encore plus pauvrement et se font exploités. Il s'ensuit une tombée dans l'alcoolisme, la violence...¹¹⁹

3) Le braconnage et les nuisances sonores

Le braconnage est le danger permanent qui pèse sur la biodiversité des UFA de la Commune de Mindourou. C'est le troisième trafic dans le monde après celui de la drogue et des armes¹²⁰. Il est en regain dans d'intensité dans la Commune où il s'identifie au fil des années. Ce sont des pistes ou des routes desserte créées par les engins des sociétés forestières

¹¹⁴ *Ibid.*

¹¹⁵ *Ibid.*, p. 67.

¹¹⁶ Abouna Claude, 57 ans, Ingénieur agronome, entretien le 17 décembre à Yaoundé.

¹¹⁷ *Idem.*

¹¹⁸ Malong Paulin, 40 ans, Forestier, entretien le 26 janvier 2023 à Mindourou.

¹¹⁹ *Idem.*

¹²⁰ Bidja, " L'exploitation forestière", p. 68.

qui facilitent la pénétration des braconniers et l'évacuation de leurs produits de chasse¹²¹. Les points les plus sensibles continuent d'être les pistes forestières de la Pallisco notamment les UFA 10 041, UFA 10 043 et les UFA 10 047b¹²² qui se poursuit par une piste villageoise au chantier d'or à Bétaré oya.

Les arrondissements d'Abong-Mbang et Lomié en sont aussi affectés avec la problématique du braconnage transfrontalier. Un autre front a été ouvert dans la ville Djaposten et Etsièk avec la mise en place de la plantation industrielle d'hévéa du Cameroun. Cette plantation donne directement sur la réserve de biosphère du Dja et multiplie de ce fait les accès qui favorisent l'action des braconniers¹²³. Ainsi, des saisies comme illustre la photo ci-dessous sont fréquentes dans la Commune de Mindourou et les pygmées en sont les premiers. D'après la loi forestière de 1994, après une telle saisie, les produits périssables sont vendus aux enchères dans les 24 h qui suivent et que ceux non périssables suivent leur trajet normal. Quant aux acteurs, ils sont traduits en justice afin de démanteler les réseaux cachés. En outre, il faut noter ici que la plupart des animaux tués illégalement et menacés de disparition dans la Commune de Mindourou sont classés dans la catégorie des espèces protégées¹²⁴.

Photo n° 30 : Quelques animaux saisis de braconnage à Djouyaya (Commune de Mindourou) en 2023



Source : Cliché réalisé par la délégation départementale des eaux et forêts du haut-nyong à Djouyaya lors d'une saisie, le 13 mars 2013.

¹²¹ *Ibid.*, p. 70.

¹²² Akono Henry, 56 ans, Riverain de la forêt communautaire de Dioula, entretien le 23 janvier 2023 à Djaposten.

¹²³ Mpoual Bienvenue, 46 ans, Chef supérieur du canton Badjoué, entretien le 22 janvier 2023 à Djouyaya.

¹²⁴ Essama Judith, 58 ans, Chef service des forêts à la délégation départementale des eaux et forêts du Haut-Nyong, entretien le 17 janvier 2023 à Abong-Mbang.

Pour ce qui est des nuisances sonores, il faut dire qu'elles sont causées par le ronflement des engins (les tracteurs, voitures, groupes électrogènes et autres)¹²⁵ et machines lourdes comme les tronçonneuses pendant les opérations d'abatage, d'ouvertures des routes et pistes forestières, l'évacuation des déchets, l'arrivée et le départ des grumiers et véhicules du personnel, les bruits du fonctionnement des chaudières, la livraison des équipements et matériels lourds de fonctionnement des usines, la construction des parcs à grumes qui font les bruits et par conséquent constituent la source de pollution acoustique majeure¹²⁶.

En outre, il est nécessaire de relever qu'à long terme, cette pollution perturbe la santé des ouvriers et éloigne la faune sauvage¹²⁷. Cet effet est temporaire chez certaines espèces animales (lièvre, porc-épic, serpent...), qui très vite vont s'habituer à cette présence humaine et reviendront vaguer quotidiennement dans ces mêmes endroits. D'autres par contre s'éloignent automatiquement de cette source et vont disparaître totalement de la région. En clair, de ce qui précède, il est nécessaire de mentionner que la destruction du sous-bois par les layons de couplage et délimitation des assiettes de coupe change totalement la configuration du cadre de vie des animaux¹²⁸.

C- Mesures et solutions contre les problèmes environnementaux dans la commune de Mindourou

Il s'agit ici des moyens et méthodes mis en place par l'Etat pour limiter les effets de la dégradation de l'environnement et mieux armer les autorités et les populations locales pour une meilleure protection de l'environnement.

1) Les mesures d'adaptation et d'atténuation

De manière générale, les pays en développement à travers l'atténuation et l'adaptation luttent contre les changements climatiques liés à la déforestation.

Concernant les mesures d'adaptations, il faut dire que la destruction du couvert végétal dans le monde en générale et dans la Commune de Mindourou en particulier a eu pour conséquences les changements climatiques observés depuis quelques temps. Pour y faire face, les autorités nationales et locales ont adopté des politiques fiables d'économie de l'énergie renouvelable¹²⁹. C'est d'ailleurs le cas dans la commune de Mindourou, où l'exécutif communale actuelle sous l'impulsion du maire Zengle Ndouth Richard s'est investi à doter

¹²⁵ *Idem.*

¹²⁶ Mengué Jeanne, 49 ans, Riverain, entretien le 19 janvier 2023 à Mindourou.

¹²⁷ *Idem.*

¹²⁸ *Idem.*

¹²⁹ Bidja, "L'exploitation forestière", p. 72.

toute la ville de Mindourou d'une alimentation en énergie renouvelable¹³⁰. A cet effet, c'est à partir de 8 heures exactement que la magie opère jusqu'à 18 heures. En outre les lampadaires sont alignés de part et d'autres le long des rues. Par ailleurs, les populations très souvent victimes des coupures et délestages utilisent très souvent des lampes solaires¹³¹. Toutefois, d'autres initiatives porteuses d'espoir sont envisagées avec le système d'atténuation.

Pour ce qui est des mesures d'atténuations, il est primordial de mentionner que ce sont des attitudes à adopter pour éviter et limiter désormais la destruction de l'environnement. A ce titre donc, des mesures sont proposées. Au niveau des sociétés notamment à la Pallisco, pour lutter contre la destruction de l'environnement se propose par exemple concernant les bruits de distribuer les casques anti bruits et les bouchons d'oreille aux ouvriers et aux personnels ; assurer le double vitrage des fenêtres et la double épaisseur des bâtiments en bois, pratiquer le reboisement¹³². Parlant de la pollution de l'air, les mesures prises sont entre autres l'arrosage pour atténuer la poussière, la réduction de vitesse pour les camions et engins, changer régulièrement les éléments filtrants des engins et faire obligatoirement usage des pots d'échappement catalytiques, procéder aux tris des ordures avant de les incinérer et au contrôle des émissions gazeuses surtout celles à effets de serre¹³³.

En outre, pour venir à bout à la pollution du sol, il faut verdir les talus pour prévenir l'érosion e construire les caniveaux et les drains. Assurer le ramassage des ordures sur les sites d'exploitations, créer les charbonneries avec le surplus des déchets de bois, conserver les déchets de ferrailles, dans des bacs aménagés et les transférer vers les aciéries pour leurs recyclages ; daller le sol des garages et du parking des engins lourds¹³⁴.

2) Les solutions de l'exploitation forestière dans la commune de Mindourou

Les défis de l'exploitation forestière en générale et du bois en particulier dans la commune de Mindourou sont nombreux, et à l'observation de presque vingt-cinq ans de fonctionnement de la RFA, on peut en citer trois relever tans sur le plan communal que national dans le fonctionnement et la gestion financière.

Au niveau communal, le fonctionnement mieux l'organisation de l'avenir de la foresterie n'est pas reluisant au vue de ce qui précède étant donné que toutes les forêts dans la commune de Mindourou exception faite de celle de la réserve encore primaire connaissent une exploitation légale et surtout illégale. Pour cela, le premier défi concerne les sociétés en

¹³⁰ Essiane André, 59 ans, Agent communal de Mindourou, entretien le 17 janvier 2023 à Mindourou.

¹³¹ Ekanga Bosco, 48 ans, Opérateur économique à Mindourou, entretien le 28 novembre 2022 à Yaoundé.

¹³² Moimossé Jérémie, 58 ans, Sous-préfet de l'arrondissement de Dja, entretien le 19 janvier 2023 à Mindourou.

¹³³ *Idem.*

¹³⁴ *Idem.*

place qui doivent créer et multiplier les pépinières de régénération de toutes les essences qu'elles exploitent afin de reboiser une fois celle-ci terminée¹³⁵.

Ensuite, la commune quant à elle doit avoir une capacité à planifier davantage le développement local et doit gérer de manière responsable et efficace des revenus issus de l'exploitation du bois. Il est important de se rassurer que la commune est accompagnée dans ses activités de planifications et de mise en œuvre du développement. Il faut aussi sensibiliser et éveiller les consciences des populations locales, des chefs de villages, des cantons afin qu'ils veillent à l'effectivité de la réalisation des projets initialement initiés lors du Comité Communal. Par ailleurs, le suivi de l'exécutif communal assuré par les conseillers municipaux doit s'atteler à veiller à la concrétisation des projets de développement local¹³⁶.

Le troisième défi est celui de l'implication des communautés dans la gestion, le contrôle et la prise de décision. Les détournements seraient en effet moins nombreux si la planification des besoins en projets se faisait dans les réunions publiques suivant des critères discutés par les représentants de la commune, des villages riveraines et des services locaux de l'Etat. Les décisions prises seraient connues de tous et le respect du suivi des engagements aussi¹³⁷. En clair, chaque village saurait quelles infrastructures ou quels projets seraient construits ou réalisés et pourrait dire si ce qui a été construit correspond effectivement à ce qui a été initialement prévu. L'accessibilité à ces informations rendrait le processus totalement transparent et limiterait les détournements. Enfin, les bénéficiaires devraient avoir le droit de poursuivre en justice les coupables de détournements des fonds destinés à financer le développement local¹³⁸.

En effet, on se retrouve généralement dans une situation où les bénéficiaires d'une école par exemple à construire n'ont pas le droit de poursuivre l'entrepreneur véreux qui n'a laissé sur le site qu'une fondation à peine sortie du sol, pas plus qu'ils ne peuvent se retourner contre les responsables communaux qui ont réceptionné un ouvrage inexistant ou qui ont ordonné et exécuté un paiement. Avec les textes actuels, les populations locales auront du mal à se protéger si elles avaient le malheur de se retrouver sous l'administration des maires négligents ou véreux. Il est donc impératif de changer ou amener La loi et les pouvoirs publics à démocratiser davantage le secteur forêt afin que les communautés riveraines aient plus d'autorité sur la gestion des ressources issus de leurs forêts et de pouvoir poursuivre en justice

¹³⁵ Belinga Osé, 57 ans, Délégué départemental des eaux et forêts du Haut-Nyong, entretien le 17 janvier 2023 à Abong-Mbang.

¹³⁶ Ndinga Loïc, 46 ans, Forestier, entretien le 25 janvier 2023 à Bedoumo.

¹³⁷ *Idem.*

¹³⁸ *Idem.*

en cas de détournement des fonds de la RFA. Cette mesure aurait un effet dissuasif immédiat sur les administrateurs et opérateurs véreux¹³⁹.

Au niveau national, seule une exploitation à faible impact doit être autorisée c'est-à-dire que pour qu'une société exploite dans une UFA par exemple, elle doit au préalable respecter les quatre étapes à savoir la planification stricte du site à exploiter pour déterminer les zones à protéger, l'élaboration du plan des opérations avec pour objectif la détermination des diamètres minimum d'exploitabilité, la largeur des pistes, la densité du réseau et l'opération elle-même¹⁴⁰. Elle doit respecter le plan gestion environnemental (PGE) afin de compenser les dégâts lorsque celui-ci est approuvé.

Au final, il était question tout au long de ce chapitre de présenter les répercussions de l'exploitation du bois dans le développement de la commune de Mindourou. Ceci dit, l'exploitation forestière en générale est régie par des normes qui visent la protection de l'environnement. C'est sur la base de ces normes que l'Etat a créé des aires protégées pour protéger certaines espaces fauniques et essences en danger et en voies de disparition. Puis, il s'est agi d'identifier les problèmes de l'exploitation forestière qui dégradent l'environnement à savoir la pollution de l'air et du sol, la déforestation suivie du problème de régénération des essences exploitées. Pour donc faire face à tous ces problèmes l'Etat du Cameroun s'est investi dans la matérialisation des méthodes et moyens d'adaptation et d'atténuations. Au-delà de ces mesures d'atténuations et d'adaptation, des défis ou esquisses de solution ont été formulées pour un meilleur avenir des forêts et de l'environnement de la commune de Mindourou.

¹³⁹ A. Karsenty, *L'impact des réformes dans le secteur forestier en Afrique Centrale, une exploitation et gestion durable des forêts en Afrique Centrale*, Paris, Harmattan, 200, p. 237.

¹⁴⁰ *Ibid.*, p. 243.

CONCLUSION GENERALE

En définitive, il était question dans la présente recherche d'étudier "L'exploitation du bois dans la Commune de Mindourou à l'Est-Cameroun :1995-2019". L'objectif de cette recherche était d'évaluer la place qu'occupe l'exploitation du bois dans le développement socioéconomique de la Commune de Mindourou. Pour ce faire, la question centrale de notre étude était de savoir si l'exploitation forestière en générale et du bois en particulier avait réellement contribué au développement socioéconomique de la commune de Mindourou entre 1995 et 2019. En clair, quelle évaluation historique peut-on faire de l'incidence de l'exploitation du bois dans le développement de la commune de Mindourou ? Pour apporter des éléments de réponse à ces questions, l'analyse s'est adossée sur une démarche thématique, diachronique et pluridisciplinaires. A ce titre, ce travail a fait appel à d'autres sciences telles que l'écologie, l'économie politique, la géographie, les sciences de gestion, les sciences politiques et la sociologie.

Dans le premier chapitre, nous avons fait une présentation générale de notre zone d'étude. Le but était de montrer que le milieu physique et le milieu humain sont favorables à l'exploitation du bois. En outre, nous sommes présentés l'organisation économique et sociale des populations dans la Commune de Mindourou. Ensuite dans le deuxième chapitre, nous avons décrit et analysé les politiques forestières coloniales et postcoloniales antérieures à la décentralisation forestière au Cameroun. Le but de cette approche historique était d'appréhender la manière dont les forêts étaient gérées pendant la période coloniale et postcoloniale de 1884 à 1993, et de mettre en évidence le patrimoine forestier dans la commune de Mindourou. En outre, le troisième chapitre quant à lui nous a permis de présenter la contribution de l'exploitation du bois sur le développement socioéconomique de la Commune de Mindourou de 1995 jusqu'en 2019. Et enfin, dans le quatrième chapitre, nous avons montré les limites, méfaits et défis de l'exploitation du bois dans la Commune de Mindourou.

Toutefois, il est nécessaire de rappeler que l'historique de l'exploitation du bois et de la gestion des forêts au Cameroun, montre qu'elle était assurée par les populations locales avant la colonisation du pays. À partir de 1884, cette gestion est passée sous le contrôle

exclusif des administrations forestières coloniales et postcoloniales jusqu'en 1993. Pendant cette période, le rôle des populations dites « indigènes » était limité à l'exécution des tâches rémunérées et/ou forcées. Quant aux communes, elles ont reçu à partir de 1973, la responsabilité de gérer une partie des taxes forestières pour reconstruire les infrastructures endommagées par l'exploitation forestière.

Dès 1994, les communes et les communautés villageoises vont être impliquées dans la gestion des forêts, grâce à la Loi de 1994 qui décentralise la gestion forestière au Cameroun. Cette loi permet à ces acteurs locaux de gérer des forêts, en tant que ressources et espaces, pour en tirer des retombées contribuant à leur bien-être et au développement de leurs localités. Les bénéficiaires des forêts doivent également assurer leur conservation pour permettre aux générations futures d'en profiter aussi. Toutefois, au-delà des promesses et des espoirs que véhicule la décentralisation forestière, sa mise en œuvre s'avère beaucoup plus complexe et les effets induits ne sont pas forcément à la hauteur des attentes.

Les résultats de notre analyse concernant le processus de gouvernance et de gestion des ressources issues des forêts dans la commune de Mindourou, met en lumière des relations d'interdépendances inégales entre la communes et les sociétés forestières partenaires d'une part, et entre les communautés villageoises et les exploitants forestiers d'autre part. Ces résultats indiquent par ailleurs, des rapports de dépendance de ces trois catégories d'acteurs vis-à-vis des institutions étatiques dont le pouvoir autoritaire reste fort et prégnant.

Cette mise en évidence du pouvoir fort et omniprésent de l'État consolide les critiques qui présentent la décentralisation comme un moyen d'affermissement du pouvoir de l'État au niveau local. D'autres critiques sur la décentralisation et la gouvernance sont confortées par nos résultats : la persistance des inégalités sociales et le contrôle des règles de coopération par ceux qui détiennent le plus de ressources et de pouvoir d'action. Notre analyse confirme en outre la récurrence des conflits entre les acteurs et le renforcement de l'élitisme local défendant plus des intérêts personnels que collectifs.

Quant au développement socio-économique local et à la conservation des forêts attendus de la gouvernance forestière, notre analyse montre des résultats en-deçà des espérances. Certes l'on note la création de quelques emplois temporaires (30 à 50 par forêt) pour les populations locales, des réalisations individuelles (construction des cases, création d'activités génératrices de revenus, développement de l'agriculture, etc.) à partir des salaires perçus et la formation de ces populations aux techniques d'inventaires forestiers et d'exploitation du bois. Mais dans l'ensemble, de nombreuses faiblesses limitant pour une

gouvernance efficace sont mises en évidence, notamment la dépendance de la commune et des communautés villageoises de l'appui (financier, matériel et technique) extérieur. Appui sans lequel, les forêts étudiées n'auraient pas été transférées et mises en exploitation.

Notre étude révèle d'autres insuffisances : des coûts élevés et la complexité des procédures de transfert des forêts et de leur aménagement, une absence de reboisement des espaces forestiers exploités, une gestion peu transparente et inefficace des revenus communs générés par l'exploitation du bois d'œuvre. En outre, l'on note une faible visibilité des réalisations socio-économiques collectives faites à partir des recettes forestières communes et une faible rentabilité économique des forêts. Cette rentabilité limitée est due à la sous-exploitation du potentiel forestier ligneux et non ligneux disponible, à l'achat du bois à bas prix par les opérateurs économiques et à des pratiques de dissimulation d'une partie de la production du bois et des recettes correspondantes. D'autres faiblesses communes portent sur le contrôle de la gestion forestière par des groupuscules détenteurs de pouvoirs, la génération des revenus en-deçà des attentes, la prégnance du pouvoir autoritaire de l'État et l'émergence des conflits sociaux.

Toutefois, la majorité des faiblesses relevées, dans le cadre de la gouvernance des forêts communales et communautaires étudiées dans la Commune de Mindourou, s'avère remédiable. Nos perspectives pour une gouvernance efficace au Cameroun en général, et dans notre zone d'étude en particulier, suggèrent un ensemble de mesures à prendre et de défis à relever. En effet, il nous paraît indispensable que soit organisée une action collective autour d'un objectif partagé, relatif au développement socio-économique local et/ou la conservation de la biodiversité forestière, entre les différents acteurs stratégiques pertinents (ASP). D'autant plus que les interactions actuelles de ces acteurs se fondent uniquement sur la poursuite des objectifs personnels. Cette action collective peut être facilitée par les acteurs d'appui bénéficiant d'une légitimité auprès des ASP. Il s'agit notamment des organismes ou des agences de coopération et de développement (SNV, GIZ, coopération française) et du Centre technique pour la forêt communale (CTFC), qui ont des rôles importants sur le terrain par l'apport des financements et de l'expertise aux communautés villageoises et aux communes.

Outre l'action collective, il est également nécessaire que les forêts communales et communautaires génèrent des revenus suffisants à leurs bénéficiaires, pour réaliser des projets de développement local et pour assurer la régénération forestière. L'augmentation des revenus pourra se faire grâce à une exploitation diversifiée et durable des produits forestiers ligneux et non ligneux. D'autres mesures sont indispensables : le renforcement des

capacités des gestionnaires des forêts, la régénération forestière pour reconstituer le stock du potentiel ligneux exploité. Cette régénération pourra être réalisée grâce à la mutualisation des moyens des acteurs, dans le cadre d'une action collective, et/ou par la mise en place volontaire ou contraignante d'une redevance de régénération forestière. Il est par ailleurs primordial que des mécanismes adaptés de prévention et de gestion des conflits, et de sanction impartiale des comportements délictueux soient mis en place. L'allègement des procédures et des coûts de transfert des forêts et de leur mise en exploitation, et l'appropriation par apprentissage des outils juridiques de gestion forestière décentralisée par les bénéficiaires et les utilisateurs des forêts, sont autant de dispositions pouvant favoriser une gouvernance et une exploitation forestières efficaces et rentable.



ANNEXES

Annexe n° 1 : Attestation de recherche

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 PAIX-TRAVAIL-PATRIE

 UNIVERSITÉ DE YAOUNDÉ I

 FACULTE DES ARTS, LETTRES ET
 SCIENCES HUMAINES

 DEPARTEMENT D'HISTOIRE



REPUBLIC OF CAMEROON
 PEACE-WORK-FATHERLAND

 THE UNIVERSITY OF YAOUNDE I

 FACULTY OF ARTS, LETTERS AND SOCIAL
 SCIENCES

 DEPARTMENT OF HISTORY

ATTESTATION DE RECHERCHE

Je soussigné, Professeur **BOKAGNE BETOBO Edouard** chef de Département d'Histoire de la Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines de l'Université de Yaoundé I, atteste que l'étudiant **BIWOLE ME NTAK Cosmas Kaniggia**, matricule **18K407** est inscrit depuis octobre 2022 en cycle **Master** au Département d'histoire, option Histoire Economique et Sociale. Il mène actuellement ses travaux de recherche sous la direction du Professeur **EBALE Raymond Anselme**, portant sur le thème : « **La Production et la commercialisation du bois dans la commune de Mindourou (1995-2012)** ».

Nous le recommandons aux responsables des administrations, des centres de documentations, d'archives et toutes autres institutions nationales ou internationales, en vue de lui faciliter la recherche.

En foi de quoi, la présente autorisation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Yaoundé le... 17 4 OCT 2022



Professeur en chef de Département

Bokagne Betobo Edouard
 Maître de Conférences

Annexe n° 2 : Autorisation de recherche

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG

PREFECTURE D'ABONG-MBANG



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

EAST REGION

UPPER-NYONG DIVISION

ABONG-MBANG DIVISIONAL OFFICE

20 FEB 2023

Abong-Mbang, le

N. 03 /AR/B13/A3

AUTORISATION DE RECHERCHE

LE PREFET DU DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG, Soussigné,
Donne autorisation à Monsieur **BIWOLE ME NTAK COSMAS KANIGGIA**,
Etudiant l'Université de Yaoundé I, en cycle de Master, en Faculté des Arts, Lettres et
Sciences Humaines, Département d'Histoire, à l'effet de mener à MINDOUROU,
(Arrondissement de DJA), des recherches dans le cadre de la rédaction de son mémoire
sur le thème: «**La production et la commercialisation du bois dans la commune de
Mindourou (1995-2016)** » pour la période allant du 21 Février au 20 Mars 2023).

Dans l'exercice de cette activité, l'intéressé ne devra pas se mettre en marge de
l'objet sus- indiqué.

En foi de quoi la présente autorisation est établie et délivrée à l'intéressé pour
servir et valoir ce que de droit. /-

Ampliations

- GRE/BTA
- COCOM/ HN ;
- COMSEC/ HN
- SOUS-PREFET/DJA
- INTERESSE
- CHRONO/ARCHIVES.



MAKONWET Joseph
ADMINISTRATEUR CIVIL PRINCIPAL
ABONG-MBANG

Annexe n° 3 : Lettre de recommandation du Directeur de mémoire

Yaoundé, 16 Septembre 2021

Raymond Enselme EBALE
Professeur
 Enseignant-chercheur
 Département d'Anthropologie
 Tel : +237 678 571 491

A
Monsieur le Coordonnateur du
Centre de Recherche et de
Formation Doctorale en Sciences
Humaines, Sociales et Éducatives /
Unité de Formation Doctorale en
Sciences Humaines, Sociales et
Educatives

LETTRE DE RECOMMANDATION

Je, soussigné, Pr. Raymond Enselme EBALE, Professeur au Département d'Histoire à l'Université de Yaoundé I, certifie que M. BIWOLE ME NTAK Cosmas Kaniggia, matricule 18K407 a réussi son entrée en Master II, avec une MGP de 2.41/4 en Histoire, option Histoire Economique et Sociale, pour le compte de l'année académique 2021-2022.

Pour toutes ces raisons, je recommande son dossier de candidature pour une inscription en Master II. Le thème choisi par l'impétrant est : « *L'Exploitation du bois dans la Commune de Mindourou (1960-2012) : une analyse historique* ».

Je reste à disposition pour toutes autres informations complémentaires.

Veuillez agréer, Monsieur le Coordonnateur, l'expression de mes salutations distinguées.


 Raymond A. Ebalé
 Professeur Titulaire des Universités

Annexe n° 4 : Guide d'entretien

I- Pour les exploitants forestiers

- 1- Pratiquez-vous l'exploitation forestière dans votre localité depuis longtemps ?
- 2- Avez-vous exploité les forêts et le bois dans la commune de Mindourou ?
- 3- Quand est-ce que avez-vous débuté avec cette activité dans ladite localité ?
- 4- Avec quel(s) type(s) de titres d'exploitation exercez-vous ?
- 5- Combien d'hectares de forêt exploitez-vous ?
- 6- Quelles étaient les essences rencontrées dans les forêts de la commune de Mindourou ?
- 7- Quelles étaient les essences qui vous intéressaient le plus souvent ? Et pourquoi ?
- 8- Pensez-vous avoir joué un rôle important dans le développement socio-économique de la commune de Mindourou ?
- 9- Comment contribuez-vous au développement local des zones où vous exploitez la forêt ?
- 10- Quelles sont les difficultés que vous avez faites face ou rencontrées pendant l'exploitation dans ces localités ?
- 11- Quels étaient vos rapports avec les autorités administratives, municipales et les populations locales ?

II- Pour les autorités administratives et communales

- 1- Parlez-nous de l'évolution administrative de la commune de Mindourou ?
- 2- Quels étaient les faits politiques qui ont favorisé et marqué la mutation de la commune de Mindourou ?
- 3- A-t-on exploité les forêts dans votre commune ?
- 4- Quand était-ce ?
- 5- Quels sont les exploitants qui y exerçaient cette activité ?
- 6- Avez-vous bénéficié des revenus de l'exploitation forestière en général et du bois en particulier dans votre commune ?
- 7- A quelles fins utilisiez-vous ces revenus ?
- 8- Comment qualifiez-vous les rapports que vous entretenez avec les exploitants forestiers dans votre commune ?
- 9- Est-ce qu'il existe un cahier de charge recommandé et/ou imposé par la mairie aux exploitants avant la signature des contrats et partenariats ? Est-ce que ce dernier est toujours respecté ?
- 10- Y-a-t-il des projets de développements dans votre commune financés et réalisés par les exploitants ?
- 11- Quels sont les problèmes que cause l'exploitation forestière dans votre commune ?
- 12- Est-ce qu'il existe une collaboration entre les autorités administratives, communales, les exploitants et les populations locales ?
- 13- Est-ce que les populations locales sont impliquées dans la gestion des ressources forestières ? Comment ?

III- Pour la population locale

- 1- Avez-vous déjà entendu parler de l'exploitation forestière ?
- 2- Y a-t-il eu exploitation forestière dans votre village ?
- 3- Depuis combien de temps exploite-t-on le bois dans votre village ?
- 4- Quels sont les exploitants ou les sociétés ayant travaillé dans votre village ?
- 5- Quelles sont les essences qu'on retrouve dans votre localité ?
- 6- Que vous apporte l'exploitation forestière sur le plan socio-économique de votre village ?
- 7- Quels étaient vos rapports avec les exploitants forestiers ?
- 8- Quel souvenir gardez-vous de l'exploitation forestière dans votre village ?
- 9- Quelles propositions pouvez-vous faire pour que l'exploitation du bois bénéficie davantage aux générations futures ?

Annexe n° 5 : Attestation de conformité du rapport d'inventaire d'aménagement

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTRE DES FORETS
ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

Yaoundé, le 30 MAY 2012

N° 0880 / MINFOF/SG/DF/SD/AF

ATTESTATION DE CONFORMITE DU RAPPORT D'INVENTAIRE D'AMENAGEMENT

Le Ministre des Forêts et de la Faune soussigné, atteste que le rapport d'inventaire d'aménagement réalisé dans la Forêt Communale de Messamena/Mindourou, par la Société Forestière ABAH BARACK (SFAB), BP 159 Douala, sous agrément N°0945/A/CAB/MINEF/DF du 30 juillet 1999 ; soumis à son appréciation est conforme à la réglementation forestière en vigueur.

En foi de quoi la présente attestation de conformité du rapport d'inventaire d'aménagement est délivrée pour servir et valoir ce que de droit./



Ngola Philip Nguesso

Annexe n° 6 : Extrait de la loi n° 94-01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

TITRE PREMIER - DES DISPOSITIONS GENERALES

Article 1.-

La présente loi et les textes pris pour son application fixent le régime des forêts, de la faune et de la pêche en vue d'atteindre les objectifs généraux de la politique forestière, de la faune et de la pêche, dans le cadre d'une gestion intégrée assurant de façon soutenue et durable, la conservation et l'utilisation desdites ressources et des différents écosystèmes.

Article 2.-

Sont, au sens de la présente loi, considérés comme forêt, les terrains comportant une ouverture végétale dans laquelle prédominent les arbres, arbustes et autres espèces susceptibles de fournir des produits autres qu'agricoles.

Article 3.-

La faune désigne au sens de la présente loi, l'ensemble des espèces faisant partie de tout écosystème naturel ainsi que toutes espèces animales ayant été prélevées du milieu naturel à des fins de domestication.

Article 4.-

La pêche ou pêcherie désigne, au sens de la présente loi, la capture ou le ramassage des ressources halieutiques ou tout autre activité pouvant conduire à la capture, ou au ramassage desdites ressources, à l'aménagement et la mise en valeur des milieux aquatiques, en vue de la protection d'espèces animales par la maîtrise totale ou partielle de leur cycle biologique.

Article 5.-

Les ressources halieutiques désignent, au sens de la présente loi, les poissons, crustacés, mollusques et les algues issus de la mer, des eaux saumâtres et des

valeur intrinsèque, ni compromettre la productivité future de ladite forêt, et sans susciter d'effets indésirables sur l'environnement physique et social.

SECTION I - DES FORETS DOMANIALES

Article 24.-

Sont considérées au sens de la présente loi, comme forêts domaniales :

- Les aires protégées pour la faune telle telles que :

- les parcs nationaux ;
- les réserves de faune ;
- les zones d'intérêt cynégétique ;
- les game-ranches appartenant à l'Etat ;
- les sanctuaires de faune ;
- les zones tampons ;

- Les réserves forestières telles que :

- les réserves écologiques intégrales ;
- les forêt de production ;
- les forêts de protection les forêt récréation ;
- les forêts d'enseignement et de recherche ;
- les sanctuaires de flore ;
- les jardins botaniques ;
- les périmètre de reboisement.

(2) La définition ainsi que les règles et modalités d'utilisation des différents types de forêts domaniales, sont fixées par décret.

Article 25.-

(1) Les forêts domaniales relèvent du domaine privé de l'Etat.

(2) Elles sont classées par un acte réglementaire qui fixe leurs limites géologiques et leurs objectifs qui sont notamment de production, de récréation, de protection, ou à buts multiples englobant la production, la protection de l'environnement et la conservation de la diversité du patrimoine biologique national.

CHAPITRE V - DE LA PROMOTION ET DE LA COMMERCIALISATION DU BOIS ET DES PRODUITS FORESTIERS
Article 71.-

(1) Les grumes sont transformées par essence à la hauteur de 70% de leur production par l'industrie locale pendant une période transitoire de cinq (5) ans à compter de la date de promulgation de la présente loi.

Passé ce délai, l'exportation des grumes est interdite et la totalité de la production nationale est transformée par la présente locale.

(2) L'exportation des produits forestiers spéciaux non transformés est, suivant les modalités fixées par décret, soumise à une autorisation annuelle préalable délivrée par l'Administration chargée des forêts et au paiement de la surtaxe progressive fixée en fonction du volume exporté.

(3) Un Office Nationale du Bois dont l'organisation et le fonctionnement sont définis par décret assure l'exportation et la commercialisation du bois à l'extérieur.

(4) Trois ans après l'entrée en vigueur de la présente loi, l'Administration chargée des Forêts procède à l'évaluation de l'exploitation aux fins de vérifier que, conformément au plan d'investissement dûment approuvé par cette Administration les dispositions requises sont prises par l'exploitant en vue de transformer la totalité de la production de grumes issue de sa concession. Toute défaillance grave entraîne la suspension ou le retrait définitif de la concession.

Article 72.-

Sauf dérogation spéciale du ministre chargé des Forêts les produits forestiers bruts ou transformés destinés à la commercialisation sont soumis aux normes définies par arrêté conjoint des ministres chargés des Forêts et du commerce.

Annexe n° 7 : Modèle d'un contrat d'exploitation d'une assiette de coupe dans une forêt communale

Le type de contrat souhaité par le Centre technique de la Forêt communale entre les Communes membres de l'ACFCam et les exploitants forestiers est un contrat de « joint venture » où l'exploitant met à la disposition de la commune le service technique pour sortir le bois de la forêt et le bois reste la propriété de la commune. Il s'agit d'une sous-traitance technique. En cas d'audit, il faut en prévoir deux dont un audit d'exploitation pour la partie technique (exploitant forestier) et un autre de gestion financière pour le porteur du titre qui est la commune. En attendant d'atteindre cet objectif, le CTFC propose aux communes le modèle suivant : « **CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE RELATIF A L'EXPLOITATION D'UNE ASSIETTE DE COUPE DANS LA FORET COMMUNALE DE**

Entre les soussignés : La Commune de..... Représentée par le Maire en exercice, Mr, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du autorisant son Maire à signer le présent contrat, ci-après désignée «**la Commune**». **D'une part,** Et la société en abrégé Ayant pour siège social BP, représentée par Monsieur, dûment habilité, titulaire d'un agrément à la profession d'exploitation forestière N°..... En date du ci-après désignée «**d'Exploitant**». **D'autre part, Il a été arrêté et convenu ce qui suit : Exposé des motifs** L'arrêté N°/PM/ du du 1er Ministre classe une portion de ha de forêt dans le domaine forestier permanent de la commune de, située dans l'arrondissement du même nom, département de, région de

..... Cameroun. De par son statut de forêt permanente, la gestion durable de la forêt communale nécessite l'élaboration et l'approbation d'un plan d'aménagement (MINFOF), de l'étude d'impact environnemental

sommaire et de son plan de gestion environnemental (MINEP). A la date de signature du présent contrat, le plan d'aménagement et le plan de gestion environnemental ont été respectivement approuvés par le MINFOF et le MINEP (notification en date duet du). En application de ce plan d'aménagement et du plan de gestion environnemental, la commune propriétaire de la forêt et du bois procède à l'exploitation de la 1ère assiette de coupe. Les documents suivants, caractérisant cette assiette de coupe sont joints au contrat et en sont partie intégrante : - Le plan de situation de l'assiette annuelle de coupe ; - la table de stock et de peuplement issue de l'inventaire d'exploitation ; - la carte d'inventaire d'exploitation avec position des arbres et voies de desserte.

Article 1er : Objet du contrat La Commune confie à l'Exploitant qui accepte, les travaux d'exploitation de l'assiette de coupe ci-dessus décrite.

Article 2 : Contenu technique Cette exploitation sera exécutée conformément au cahier des clauses techniques annexé au présent contrat et qui en est partie intégrante. L'exploitation comporte les phases suivantes : - ouverture des pistes de débardage, selon le piquetage mentionné sur la carte d'inventaire d'exploitation et matérialisé sur le terrain ; pistage des arbres à abattre et qui sont l'objet d'un contrat de vente de bois façonné à intervenir entre la commune et l'acheteur ; - abattage des arbres pistés selon les principes d'EFIR décrits par le cahier des clauses techniques ; - étêtage (découpe du houppier à la 1ère grosse branche ou au 1er gros défaut) ; - renseignement du DF10 immédiatement après cette découpe ; - débusquage éventuel de la grume au Bull jusqu'à la piste de débardage, puis débardage par le tracteur articulé à pneu (de type 528 ou 545) ; - façonnage du bois (découpe commerciale) sur parc ; - lotissement des grumes sur parc.

Article 3 : Obligations de la Commune La Commune demeure seule responsable, devant l'administration chargée des forêts, des obligations administratives qui lui incombent et dont elle veille à la bonne exécution. Elle

doit fournir à l'exploitant les documents d'aménagement (Plan d'aménagement et plan de gestion environnemental) et les documents officiels relatifs à l'assiette de coupe notamment : - le certificat de coupe de l'assiette en question ; - la notification de démarrage d'activités signée par le délégué régional des forêts (MINFOF) ; - le certificat de conformité environnementale délivrée par le MINEP ; - les carnets de chantier ou DF10 renseignés avec les essences abattues sur le chantier ; **La Commune** sera en outre responsable de l'organisation des réunions d'information auprès des populations riveraines. La Commune désignera un de ses agents pour la représenter sur le chantier auprès de l'exploitant et pour veiller au respect des obligations qui lui incombent (cf article 4 ci-dessous). **La Commune** devra informer, sans délai, l'exploitant de tout événement de nature à modifier, retarder ou empêcher le bon déroulement de ses activités.

Article 4 : Obligations de l'exploitant

L'Exploitant s'engage à accomplir sa mission à l'aide d'un matériel approprié et de son personnel dans le strict respect du cahier des charges ; Il mettra en œuvre tous les moyens techniques, humains et matériels nécessaires pour mener à bien les prestations qui lui incombent (article 2) dans les délais requis. Il supportera l'ensemble des charges liées à sa mission notamment : - les charges de son personnel, - les charges d'exploitation et d'entretien de son matériel, des carburants et lubrifiants, - les charges des amendes issues du non-respect des clauses du cahier des charges telles que : l'exploitation du bois sous diamètre, l'exploitation hors limite, l'exploitation des essences non autorisées, le non-respect des normes d'exploitation en milieu forestier, le non-respect des règles sylvicoles du Plan d'Aménagement, le non-respect des exigences du plan de gestion environnemental, le non-respect du code du travail, le non-respect des conventions collectives, le non-respect des conventions internationales ratifiées... L'exploitant est autorisé à sous-traiter une ou plusieurs des

opérations qui lui incombent (cf Article 2 ci-dessus) à condition de le faire dans le strict respect de la réglementation en vigueur et d'en informer au préalable la commune ; L'exploitant sera responsable des dommages causés aux tiers par son fait ou celui de ses sous-traitants.

Article 5 : Durée du contrat La durée du contrat est fixée àsemaines, cette durée étant au plus égale à la durée de validité de l'assiette de coupe, éventuellement prorogée. En conséquence, le délai d'exécution prend fin à la date du

Article 6 : Rémunération de l'Exploitant Le volume de bois produit sera mesuré contradictoirement sur parc forêt. A cet effet, la Commune désignera un mandataire qui la représentera sur le chantier auprès de l'exploitant, afin de procéder avec ce dernier à la réception du volume produit. La rémunération périodique de l'exploitant sera calculée sur la base du volume de bois produit et façonné au parc forêt (volume commercial), auquel s'appliqueront les prix convenus, à savoir : FORETS ET BOIS DES COMMUNES FORESTIERES DU CAMEROUN 19 Catégories Voir liste des essences en annexe

Sous catégorie	Volume commercial indicatif (1)	Prix unitaire/m3 commercial
exploité Bois lourds	DMA \leq \emptyset \leq 130F/m3 commercial \emptyset \geq 130
F/m3 commercial	Bois rouges DMA \leq \emptyset \leq 130
F/m3 commercial	\emptyset \geq 130
F/m3 commercial	Bois blancs DMA \leq \emptyset \leq 130
F/m3 commercial	\emptyset \geq 130
F/m3 commercial	Prix unitaire moyen / m3 F/m3 commercial
Total estimé F/m3 (1) sur la base des résultats de l'inventaire d'exploitation		

Article 7 : Modalités de paiement A la signature du contrat, il sera consenti à l'exploitant qui en fera la demande écrite, une avance de démarrage égale à 10 % du montant total estimé du contrat. Cette avance sera déduite des montants facturés ultérieurement à concurrence du montant total de celle-ci. Ces factures seront émises le 31 de chaque mois sur la base des volumes réceptionnés au

cours du mois écoulé. Le délai de règlement des factures est fixé à 30 jours à compter de leur date de réception par la commune. Les règlements s'opèreront par chèque ou virement au choix du créancier et au bénéfice du seul exploitant.

Article 8 : Force majeure En cas de force majeure telle que les troubles à l'ordre public, les aléas climatiques (excès de pluies), l'exploitant peut suspendre son activité sans en subir de préjudice. Toutefois, la décision de suspension doit être prise de commun accord entre les 2 parties.

Article 9 : Retards Le délai d'exécution fixé à l'article 5 doit être impérativement respecté, il ne peut être reporté que dans le cas de force majeure mentionnée à l'article 8 et pour une durée équivalente. Dans tous les autres cas, il sera appliqué une pénalité de retard d'un montant égal à 1/3000 du montant total du contrat estimé par jour calendaire de retard.

Article 10 : Litige En cas de litige ou de difficulté survenus au cours de l'exécution des présentes ou par la suite de leur résiliation, et après tentative d'arrangement amiable demeurée infructueuse, la juridiction compétente pourra être saisie par la partie la plus diligente ; Les moyens matériels entreposés dans les chantiers par l'exploitant ne pourront faire l'objet d'aucune voie d'exécution dans les poursuites que pourrait engager un tiers contre le donneur d'ordre. Le présent contrat prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties

**Fait en trois exemplaires A le..... 2010 Par la Commune
Par l'Exploitant**

Source : *Bodelaire KEMAJOU*, Forêts et bois des communes forestières du Cameroun, Centre Technique de Forêts Communal (CTFC), avril 2011 .P .19.

SOURCE ET REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

I- SOURCES PRIMAIRES

A-SOURCES ARCHIVISTIQUES

1- Archives de la Commune de Mindourou

- Direction des forêts, Rapport annuelle exercice 1983-1984.
- Document de stratégie du secteur forêt dans la Commune de Mindourou.
- Rapport annuel des activités économiques, 2012-2013, p. 5.
- Rapport d'activités économiques année 2017, p. 5.
- Rapport de la mission d'évaluation des activités forestières de la Commune de Mindourou, 2007-2009.
- Rapport d'activités des ressources forestières issues de la forêt communale Mindourou-Messamena 1998-1999.
- Rapport périodique de la Pallisco, exercice 1988, p. 18.
- Rapport d'activités forestières de 1995 à 2018.
- Lettre circulaire N°0161 LC/MINFOF/SG/DF/SDAFF/SN relative aux procédures de délivrance et de suivi d'exécution des petits titres d'exploitation forestière, p. 48.
- Ordonnance n° 81/18 du 22 mai 1973 fixant le régime forestier national du Cameroun.
- Décret n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et des pêches.
- Décret n° 95/082 du 24 avril 1995 portant création de la commune de Mindourou.
- Résultats du diagnostic participatif, Juillet 2019.
- Loi n° 94/01 du 20 janvier portant régime des forêts, de la faune et de la pêche au Cameroun.

2- Archives de la Sous-préfecture de Mindourou

- Compte rendu des activités dans l'Arrondissement de Dja en 2016.
- Discours du Maire Elièm Daniel Félix le 1^{er} Mai 2007 sur les activités forestières dans la Commune de Mindourou.
- Procès-verbal du comité de développement de Mindourou, 2007-2009, p. 6.

- Rapport annuel d'activités forestières de la Commune de Mindourou, 1999-2000.
- Rapport des activités forestières, 2008, p. 3.
- Rapport premier audit économique et financier du secteur forestier au Cameroun 1999.

3- Archives Nationale de Yaoundé

- Rapport National Cameroun, la politique forestière du Cameroun, (FAO), Evaluation des ressources forestières mondiale.
- Journal officiel du Cameroun en français, 2019.
- Document Stratégique pour la croissance de l'emploi (DSCE), Avril 2013.
- Document Stratégique pour la réduction de la pauvreté (DRSP), 1998.
- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de pêche.
- Article 3(11) du décret 95/531/PM du 23 août 1995 portant mise en application de la loi forestière de 94.
- Journal officiel de la République Unis du Cameroun 1^{er} décembre 1981.

B- RAPPORTS

- Annuaire statistique du Cameroun. Recueil des séries d'informations statistique sur les activités économiques, sociales, politiques et culturelles du pays jusqu'en 2013.
- Rapport national de progrès des objectifs du millénaire pour le développement, 2012.

C- Sources orales

N°	Noms et prénoms	Sexe	Statuts	Age	Date et lieu de l'entretien
1	Abedier Laurent	M	Entrepreneur forestier à Dipam et Homme d'affaire	58 ans	12, 13, 16 et 19 novembre 2022 à Yaoundé
2	Abena Jean Claude	M	Patriarche	78 environ	23 et 24 janvier 2023 à Mayang
3	Abessolo Charles	M	Riverain de la Forêts communautaire de Mayang	56 ans	16 Janvier 2023 à Mayang
4	Abouna Claude	M	Ingénieur agronome	57 ans	17 décembre à Yaoundé
5	Adagobouak Bruno	M	Patriarche du village Bedoumo	75 ans	22 février 2023 à Ampel
6	Adouan Cyril	M	Responsable des marchés publics dans la Commune de Mindourou	35 ans	23 janvier 2023 à Mindourou
7	Akamba Trésor	M	Patriarche	76 ans environ	12 et 16 décembre 2022 à Nemeyong
8	Akono Henrette	F	Riveraine de la forêt	56 ans	23 janvier 2023 à Djaposten

			communautaire de Dioula		
9	Akpweh Marie	F	Matriarche	69 ans environ	20 janvier 2023 à Mindourou
9	Alima Judith	F	Cultivatrice	32 ans	22 janvier 2023 à Bedoumo
10	Ambata Jean	M	Notable de Bedoumo	55 ans	13 janvier 2023 à Bedoumo
11	Andouan Cyril	M	Agent communal à Mindourou	30 ans	18 janvier 2023 à Mindourou
12	Anonyme	F	Prostituée	23 ans	17, 20 et 26 janvier 2023 à Mindourou
13	Anonyme	F	Prostituée	17 ans	22 janvier 2023 à Mindourou
14	Anonyme	F	Propriétaire terrien à Djouyaya	36 ans	17 et 18 décembre 2022 à Djouyaya
15	Anonyme	F	Prostituée	15 ans	25 janvier 2023 à Mindourou
16	Assalé Jules	M	Riverain de la forêt communautaire de Mindourou	53 ans	20 décembre 2022 à Djouyaya
17	Ateba André	M	Cadre communal	45 ans	25 janvier 2023 à Mindourou
18	Atongfack Roger	M	Responsable du service forêt à la délégation départementale du Haut-Nyong,	49 ans	23 et 24 septembre 2022 à Abong-Mbang
19	Awono Joseph	M	Proviseur du lycée de Mindourou	55 ans	20 et 22 janvier 2023 à Mindourou
20	Awono Serge	M	Forestier	56 ans	17 janvier 2023 à Mayang
21	Ayina Francis	M	Ouvrier à la Pallisco	68 ans	14 Janvier 2023 à Mindourou
22	Ayina Jean Bernard	M	Directeur des forêts au MINFOF	61 ans	18 octobre 2022 à Yaoundé
23	Ayissi Flavien	M	Riverain de la forêt communautaire de Djouyaya	63 ans	23 janvier 2023 à Mindourou
24	Batoukiné Dieu donné	M	Ingénieur des eaux et forêts	43 ans	20 Décembre 2022 à Yaoundé
25	Belibi Jean Bernard	M	Riverain de la forêt communautaire de Djaposten	38 ans	15 décembre 2022 à Djaposten
26	Belinga Janvier.	M	Cultivateur	56 ans	12, 13 et 15 janvier 2023 à Mindourou
27	Belinga Osé	M	Délégué départemental des eaux et forêts du Haut-Nyong	57 ans	17 janvier 2023 à Abong-Mbang
28	Belinga Osé	M	Délégué départemental des eaux et forêts du Haut-Nyong	57 ans	17 janvier 2023 à Abong-Mbang
29	Bessala Ambani	M	Scieur à la Pallisco	48 ans	14 janvier 2023 à Djaposten
30	Bessala Amboise	F	Notable de Dioula	67 ans	20 janvier à Dioula
31	Béssengué Alain	M	Patriarche de Mindourou	78 ans	18 janvier 2023 à Djaposten

32	Bidja Martin	M	Ouvrier à la Pallisco	26 ans	20 janvier 2023 à Mindourou
33	Bindi valentin	M	Chauffeur d'engin à la Pallisco	40 ans	15 décembre 2022 à Mindourou
34	Bisié Amélie	F	Riveraine de la forêt communautaire de Mindourou	46 ans	16 décembre 2022 à Mindourou
35	Bivouna Claire	F	Commençante	53 ans	16 janvier 2023 à Mindourou
36	Djadjo Baruque	M	Ouvrier à la Pallisco,	29 ans	17 et 18 mars 2023 à Mindourou
37	Djadjo Baruth	M	Ouvrier à la Pallisco	29 ans	19, 20 et 21 janvier 2023 à Bedoumo
38	Djadjo Baruth	M	Ouvrier à la Pallisco	30 ans	20 janvier 2023 à Mindourou
39	Djafarou	M	Chauffeur à la Pallisco	43 ans	16 janvier 2023 à Mindourou
40	Djo Djo	M	Garagister à la Pallisco	46 ans	20 janvier 2023 à Bédoumo
41	Djoh Djoh Aurelien	M	ouvrier à la Pallisco	, 40 ans	24 janvier 2023 à Mindourou
42	Djoumessi Junior	M	Chauffeur des grumiers à la Pallisco	30 ans	16 janvier 2023 à Mayang.
43	Ebanda Charly	M	Journaliste à la radio soleil de Mindourou	41 ans	18, 19, 20, 21 et 24 octobre 2022 à Yaoundé
44	Edou Maxime	M	Ouvrier à la Pallisco	43 ans	19 janvier 2023 à Nkouak
45	Edoula Fabrice	M	Agent communal	43 ans	26 janvier 2023 à Nkouak.
46	Egonga Rostand	M	Riverain de la forêt communautaire de Mindourou	49 ans	11, 15 et 17 janvier 2023 à Djaposten.
47	Ekanga Bosco	M	Opérateur économique à Mindourou	48 ans	28 novembre 2022 à Yaoundé
48	Ekono Bruno	M	Ouvrier de la Pllisco	43 ans	19 janvier 2023 à Mindourou
49	Ella Jean Bosco	M	Directeur du budget au MINFOF	56 ans	22 et 26 mars 2023 à Yaoundé
50	Essama Judith	F	Chef service des forêts à la délégation départementale des eaux et forêts du Haut-Nyong	58 ans	15, 16 et 17 janvier 2023 à Abong-Mbang
51	Essiane André	M	Agent communal de Mindourou	59 ans	17 janvier 2023 à Mindourou
52	Etoundi Harold	M	Chef service du développement locale dans la sous-préfecture de Mindourou	41 ans	18 janvier 2023 à Mindourou
53	Evang Jacop	M	Chef traditionnel de troisième degré de Mayang	59 ans	12 janvier 2023 à Mayang
54	Evina Gaspard	M	Chauffeur des engins lourds à la Pallisco	46 ans	16 Janvier 2023 à Mindourou
56	Evina Raymond	M	Commerçant	40 ans	12 décembre 2022 à

					Bedoumo
57	Fanga Bonaventure	M	Agent communal	55 ans	11 novembre 2022 à Mayang
58	Kam Ndingo	M	Délégué des ouvriers à la Pallisco	46 ans	10 Août 2022 Djouyaya
59	Kamzogo	M	Délégué n°2 des employés de la Pallisco	55 ans	15 décembre 2022 à Mindourou
60	Malong Paulin	M	Forestier	40 ans	26 janvier 2023 à Mindourou
61	Manga Achille	M	Electricien à la Pallisco	45 ans	10 décembre 2022 à Mindourou
62	Mbagué Gaspard	M	Chef de troisième degré de Bédoumo	59 ans environ	
63	Mbagué Joël	M	Ingénieur en bâtiment à la Pallisco	60 ans	24 janvier 2023 à Mayang
64	Mbang Clément	M	Chef service des forêts à la préfecture d'Abong-Mbang		15, 16 Janvier 2023 à Abong-Mbang
65	Mbang Yves	M	Riverain de la forêt communautaire de Mayang	32 ans	18 et 19 décembre 2022 à Abong-Mbang
67	Mbarga Boris	M	Directeur des ressources humaines du MINFOF	61 ans	23 et 24 mars 2023 à Yaoundé
68	Mbarga Jean	M	Patriarche à Nkouak	70 ans	14, 17 au 18 janvier 2023 à Nkouak
69	Mbida Alexis	M	Conducteur d'engins lourd à la Pallisco	43 ans	19 janvier 2023 à Mindourou
70	Mbida Patrick	M	Riverain et Notable à Bédoumo	70 ans	13 et 14 novembre 2023 à Bédoumo
71	Megouba Armand	M	1 ^{er} adjoint au Maire de la Commune de Mindourou	47 ans	19 janvier 2023 à Mindourou
72	Melingui Charles	M	Chef de village de Bédoumo	56 ans environ	7 mai 2022 à Mayang
73	Mengué Jeanne	F	Riverain de la forêt communautaire de Dioula	49 ans	19 janvier 2023 à Mindourou
74	Messina Marie Audrey	F	Matriarche de Mindourou	68 ans	11 décembre 2022 à Mindourou
75	Mintsa Gaspard	M	Ouvrier à la CTBC	54 ans	11 et 13 Décembre 2022 à Bédoumo
76	Moalong Pierre	M	Directeur des ressources humaines à la Pallisco	48 ans	14 décembre 2022 à Mindourou
77	Moamassé Jérémie	M	Sous-préfet de l'arrondissement de Dja	53 ans	16, 18, 19 et 20 janvier 2023 à Mindourou
78	Mpoual Bienvenue	M	Chef supérieur du canton Badjoué	46 ans	22 janvier 2023 à Djouyaya
79	Mvom Alain	M	Délégué de Gic de Mayang	35 ans	18 janvier 2023 à Mayang
80	Mvondo Cedric	M	Forestier	48 ans	20 janvier 2023 à Mindourou
81	Ndinga Loïc	M	Forestier	46 ans	25 janvier 2023 à Bedoumo

82	Ndinga Loïc,	M	Forestier,	46 ans	25 janvier 2023 à Bédoumo
83	Ndongo Magloire	M	Chef de 2 ^{ème} degré à Bédoumo	55 ans environ	10 mars 2022 à Bédoumo
84	Nkono Gilbert	M	Agent communal et autochtone de Mindourou	34 ans	14 décembre 2022 à Djaiposten
85	Nnanga Malénie	F	Riveraine de la forêt communautaire de Dioula	30 ans	21 décembre 2022 à Djouyaya
86	Ntongo Eric	M	Technicien Supérieur des Eaux et Forêts	38ans	12, 13 et 14 juin 2022 à Abong-Mbang
87	Ntsama Placide	M	Chauffeur à la Pallisco	33 ans	18 janvier 2023 à Mindourou
88	Okono Joël	M	Commerçant	33 ans	12 novembre 2022 à Mindourou
89	Otoli Joséphine	F	Chef de poste forestier à Djaiposten	60 ans	17 janvier 2023 à Djaiposten
90	Ouzerou Amadou	M	Chef du personnel de la CTBC	56 ans	16 janvier 2023 à Abong-Mbang
91	Panajet Jean	M	Directeur général de la Pallisco	68 ans	17 et 18 janvier 2023 à Mindourou
92	Rougeron Michel	M	Conseiller technique du Directeur Général de la Pallisco	65 ans environ	25 janvier 2023 à Mindourou
93	Sambé Serge, 69 ans	M	Ancien conseiller municipal de Mindourou (2005)	69 ans	15 et 16 janvier 2023 à Kagnol
94	Zang Olivier	M	Chef de cellule d'aménagement de la FC de Mindourou	46 ans	12 décembre 2022 à Mindourou
95	Zengle Ntough Richard	M	Maire de la commune de Mindourou	53 ans	18 janvier 2023 à Mindourou

II-SOURCES SECONDAIRES

A- OUVRAGES

1- Ouvrages généraux

- Abeng F., *Géographie le Cameroun*, Paris, Hatier, 1973.
- Bachelar P., *Les acteurs du développement local*, Paris, L'Harmattan, 1993, p. 278.
- Biwolé G., *L'institution communale au Cameroun*, Yaoundé, SOPECAM, 1985.
- Boutrais J., *Hautes terres d'élevage au Cameroun*, vol I, Paris, Hatier, 2008, p. 173.
- Champeaud J., *Villes et campagnes du Cameroun de l'Est*, Paris, ORSTOM, 1983.
- Demant M., et Tymisky I., *Décentralisation et gouvernance locale en Afrique centrale : Des processus, des expériences*, Paris, IRAM, 2008.

- DSCN, *Annuaire statistique du Cameroun*, Yaoundé, CLE, 1980.
- Etoga E., F., *Sur les chemins du développement, Essai d'histoire économique de Cameroun*, Yaoundé, CEPER, 1995.
- Hardouin J., et Thys E., *Le mini-élevage et son développement villageois et l'action de BEDIM*, Bruxelles, 1986.
- Ki-Zerbo J., *Histoire de l'Afrique noire d'hier à demain*, Paris, Hatier, 1972.
- Langlois C., et Seignobos C., *Introduction aux études historiques*, Paris, Hachette, 1992.
- Letouzey R., *Etude phytogéographique du Cameroun*, Paris, Edition Le chevalier, 1997.
- Loung J., F., *Géographie du Cameroun*, Paris, Dalloz, 1972.
- Ngoh V., J., *Cameroun 1884-1984 : cent ans d'histoire*, Yaoundé, CEPER, 1990.

2- Ouvrages spécifiques

- Pallisco, *Résultat du diagnostic participatif, OAL WAPAL*, Juillet 2019.
- *Plan d'Aménagement de la forêt communale de Mindourou-Messamena*, version modifiée, Mars 2017.
- Pokam J., *Pression démographique et dégradation de l'environnement dans une région forestière du Sud-Cameroun : Le cas du Moungo*, Yaoundé, CIFOR, 1999.
- Amougou J., L., *Gestion des ressources forestières au Cameroun : Etude relative à la mise en place d'un code de déontologie du personnel technique de l'administration forestière du Cameroun*, Yaoundé, MINEF, 2002.
- Bernard Tinker P., Ingram, et J., *Effect of slash-and-burn agriculture and deforestation on climate change*, Athens, Ohio University Press Oxford, James Curry, 2003.
- Bigombé Logo P., *Le retournement de l'Etat forestier : L'endroit et l'envers des processus de gestion forestière au Cameroun*, Yaoundé, UCAC, 2004.
- Bomba C., *Législation forestière et protection des droits des populations locales au Cameroun*, Paris, Hatier, 1999.
- Djeukam R., et al., *La législation faunique Camerounaise comme outils de protection des espèces animales menacées d'extinction au Cameroun*, Yaoundé, MINFOF/LAGA, 2012.
- Duterme B., *Déforestation : causes, acteurs et enjeux*, Paris, Editions Ellypse, 2008.
- Duterme B., *Impact des produits commercialisés, des cultures de rente et des activités industrielles dans le milieu et la vie quotidienne des populations Pygmées*, Paris, Hatier, 2002.

- Ebia Ndongo S., *Contribution du Cameroun à l'élaboration d'un mécanisme mondial de financement de la gestion durable des forêts*, Yaoundé, Cameroun-FNUF, 2009.
- Engoné N., *Analyse financière et impact de l'exploitation du bois d'œuvre dans les économies villageoises dans le Sud-Cameroun*, Paris, Hatier, 1998.
- Essono P., *L'exploitation forestière industrielle à Meyo-Centre*, Yaoundé, PUCAC, 2004.
- Foury P., *La question forestière au Cameroun*, Paris, L'Harmattan, 1998, p. 50.
- Gbalène P., *L'amélioration des recettes municipales à travers les ressources des forêts communales et communautaires à l'est Cameroun*, Yaoundé, CLE, 2008.
- Kamto M., *Droit de l'environnement en Afrique*, Paris, Edicef, 1996.
- Karsenty A., *L'impact des réformes dans le secteur forestier en Afrique Centrale, une exploitation et gestion durable des forêts en Afrique Centrale*, Paris, Harmattan, 2000.
- Laburthe Tolra P., *Les seigneurs de la forêt : essai sur le passé historique, l'organisation sociale et les normes ethniques des anciens Beti du Cameroun*, Paris, Harmattan 1981.
- Pallisco, *Etude d'impact environnemental et social détaillée du projet d'aménagement et d'exploitation de l'UFA 10 047b*, novembre 2014.
- *Plan communal de développement de la commune de Mindourou*, mars 2009.
- *Plan comunal de développement de Mindourou*, Avril 2012.
- *Plan d'aménagement de la forêt communal de Mindourou- Messamena*, avril 2012.
- *Plan d'Aménagement Mindourou-Messamena, Version Révisée*, Septembre 2019, p. 39
- Samgba J., *Codification et classement des essences des forêts denses du Cameroun*, Yaoundé, Centre National de Développement des Forêts, 1983.
- Topa G., et Karenty, A., *Forêts tropicales et humides du Cameroun : une décennie de reformes*, Washington, Banque Mondiale, 2010.
- Verbelen F., *L'exploitation abusive des forêts équatoriales du Cameroun*, Bruxelles, Greenpeace Belgique, 1999.
- Viney V., *L'économie forestière, Que sais-je*, Paris, PUF, 1972.
- WRI, *Le territoire forestier camerounais. Les ressources, ces intervenants, les politiques d'utilisation*, Paris, ORSTOM, 1998.
- Yon M., *Les grandes lignes des politiques forestières du Cameroun de 1960 à nos jours*, Yaoundé, Harmattan, 1998.
- Zang J., *Exploitation forestière industrielle et le développement local*, Paris, Seuil, 2008.

3- Ouvrages méthodologiques

- Bachelard G., *La formation de l'esprit scientifique*, Paris, éditions Vrin, 1967.
- Beaud M., *L'art de la thèse : comment préparer et rédiger un mémoire de Master, une thèse de doctorat ou tout autre travail universitaire à l'ère du net*, Paris, La découverte, 2006.
- Beitone A., Cazorla A., *Dictionnaire de science économique, 3^e édition revue et augmentée*, Paris, Armand Colin, 2013.
- Bloch M., *Apologie pour l'histoire ou le métier d'historien*, Paris, Armand Colin, 1949.
- Département d'histoire de l'Université de Yaoundé I, *Guide Méthodologique pour la rédaction des thèses, mémoires, ouvrages et articles*, Yaoundé, CEPER, 2006.
- Ebalé R. E., *Initiation aux méthodes et techniques de l'histoire économique*, Yaoundé, édition CLE, 2010.
- Grawitz M., *Méthode des sciences sociales*, Paris, Dalloz, 2001.
- *Guide méthodologique pour la rédaction des thèses, mémoires, ouvrages et articles*, Janvier 2016.
- Guillien R., *Lexique des termes juridiques*, Dalloz, Paris, 1988.
- Kant E., *Critique de la raison pure. Dictionnaire d'éthique et de la philosophie morale, tome 1, 4^e édition revue et augmentée*, Paris, PUF, 2004.
- N'da P., *Méthodologie et guide pratique de recherche du mémoire et de la thèse de doctorat*, Paris, L'Harmattan, 2007.
- Pycke J., *La critique historique*, Louvain, Bruylant-académia 3^{ème} édition, 2000.
- Quivy R., et Campenhoudt, L., V., *Manuel de recherche en sciences sociales*, Paris, Dunod, 2^{ème} édition, 1995.
- Steele Commager H., *L'historien et l'histoire*, Paris, éditions Seghers, 1967.

4- Dictionnaires et encyclopédies

- *Dictionnaire de Géographie*, Paris, Dalloz, 2011.
- *Dictionnaire de Géographie, version modifiée*, Paris, PUF, 2011, p. 54
- *Encyclopédie de la R.U.C*, Douala, les nouvelles éditions Africaine, 1981, Tome 3, p. 103.
- *Petit Larousse illustré*, Paris, L'Harmattan, 1989.
- Verger F., et al., *Dictionnaire de la géographie*, Paris, PUF, 1970, p. 485.

B- Thèses et mémoires

1- Thèses

- Eloundou A., J., « L'exploitation forestière et le développement communautaire au Sud-Cameroun. 1960-2005, Thèse doctorat Ph.D en Histoire, Université de Yaoundé 1, 2015.
- Eloundou K., '' Décentralisation forestière et gouvernance locale des forêts du Cameroun : le cas des forêts communales et communautaires dans la région de l'Est'', Thèse de Doctorat en Géographie, Université de Maine, 2012.
- Kouna Eloundou J., G., ''Décentralisation forestière et gouvernance locale des forêts au Cameroun : les cas des forêts communales et communautaires à l'Est'' Thèse en géographie à l'université du Maine, 2012.
- Mbarga N., ''L'action des collectivités locales et la gestion des forêts communautaires : cas des forêts communautaires locales de Djoum au Sud-Cameroun''. Thèse de Doctorat, Université Michel de Montaigne, Bordeaux, 2013.
- Miaffo D., ''Mutations de travail et ses représentations chez les Bulus du Sud-Cameroun'', Thèse de doctorat Ph.D en Anthropologie, Université de Yaoundé I, 1995.

2- Mémoires

- Bidja J., V., '' l'exploitation forestière et son impact socioéconomique et environnemental dans le Dja et Lobo (1953-1994) : Analyse historique, Mémoire de DIPES II en histoire à l'ENS de Yaoundé 1, 2015.
- Ebala A., P.,'' La production et la commercialisation des cultures vivrières dans le département du Ntem de 1964 à 1994 : essai d'analyse historique'', Mémoire de master en histoire, Université de Yaoundé I.
- Elana M., ''Etude historique de l'exploitation du bois dans la Mefou, 1964-1992'', Mémoire de DIPES II en histoire, ENS de Yaoundé 1, 2002.
- Enkalom J., A., ''Gestion forestière et développement local à Nkonzuh dans l'arrondissement de Messamena'', Mémoire de conseiller de la jeunesse et d'Animation, Institution National de la jeunesse et des Sports (INJS), Yaoundé, 2017.
- Kamga J., ''Les problèmes de l'exploitation forestière au Cameroun'', Mémoire de Licence en sciences économiques, Université de Yaoundé, 1968.

- Koh P., ‘‘ Populations autochtones-populations allogène à Makénéne de 1916 à nos jours : approche historique’’, Mémoire de DIPES II en Histoire, E.N.S de Yaoundé 199.
- Leunkam Silé M., ‘‘L’exploitation forestière et son impact sur le développement au Cameroun ‘’. Mémoire de Master en science économique, Université de Yaoundé.
- Ngono E., ‘‘ L’exploitation forestière dans la Boumba et Ngoko (Est-Cameroun) : Impact économique, social et environnemental’’, Mémoire de DIPES II en histoire, Yaoundé, ENS, 2002.
- Ntyam Mvelli, O., E., ‘‘La politique de conservation des ressources forestières au Cameroun : cas de l’ancien arrondissement d’Ambam (actuel département de la vallée du Ntem 1960-2015)’’, Mémoire de Master en histoire, Université de Yaoundé I, 2022.
- Olinga M., ‘‘Gestion de la forêt communale de Dimako : une étude historique (1945-2009)’’, Mémoire de Master en géographie, Université de Yaoundé I, 2015.
- Ombé S., ‘‘La participation de la marine nationale dans la lutte contre la piraterie maritime au Cameroun (1990 -2018) : Essai d’analyse historique, Mémoire de Master en histoire à l’université de Yaoundé I, 2022.
- Onana F., ‘‘Accord de partenariat ACP/UE’’, Mémoire de DIPES II en histoire à l’ENS de Yaoundé I, 2006.
- Ondoua Z., ‘‘ Approche historique de l’évolution de la législation des acteurs et de la fiscalité forestière au Cameroun : 1920-2004’’, Mémoire de Master en histoire, Université de Yaoundé I, 2000.
- Tcheyayou S., ‘‘Les ressources forestières du Cameroun’’, in Bigombé Logo, P., (dire), *Le retournement de l’état forestier. L’endroit et l’envers des processus de gestion forestière au Cameroun*, Yaoundé presse de l’UCAC, 2004, p. 197.
- Zouya Mimbang L., ‘‘ L’exploitation minière au dans l’Est- Cameroun de 1934 à 1952 : aperçu historique’’, Mémoire de la Maîtrise en histoire, Université de Yaoundé, 1983.

3- Articles de revue et contributions dans les ouvrages collectifs

- Ballet J., Kouamekam, K., et Kouadio Komena, B., ‘‘La soutenabilité des ressources forestières en Afrique subsaharienne francophone : quels enjeux pour la gestion participative ?’’in, *Mondes en développement*, vol. 148, n° 4, 2009.
- Bigombé P., ‘‘ Exploitation forestièreet développement rural : sortir de l’état forestier ? in *Bulletin, Forêt et Communauté rurales* ’’, FTTP, n° 15 et 16, décembre 1998, p. 19.
- Boutinot L., ‘‘ Acteurs et réformes de la gestion des ressources forestières en Afrique de l’Ouest’’’, in *Anthropologie et Développement*, n° 37-39, 2014, p. 6.
- Braudel F., ‘‘Histoire et sciences sociales : la longue durée’’’, in *Annale : ESC*, vol. 13, n°4, 1958, pp. 725-730.
- Ngoufo R., ‘‘ Logistiques d’acteurs et échelles de risques dans l’exploitation forestière au Cameroun’’’, in *Les cahiers d’Outre-Mer*, volume 233, 1998, p. 115-122.

4- Sources numériques

- [https://www.rachatducredit.com/petit-commerce-definition/\(en ligne\)](https://www.rachatducredit.com/petit-commerce-definition/(en%20ligne)), Consulté vendredi le 5 mai 2023 de 16h 58 à 17 h 46.
- <http://www.observationcameroun.info>, consulté le 16 octobre 2022 de 17h13 à 18 h 01.
- [http:// www.fao.org/ docrep](http://www.fao.org/docrep/), consulté le 24 janvier 2023 de 20h 18 à 21 h 45.

TABLE DES MATIERES

DEDICACE.....	i
SOMMAIRE	ii
REMERCIEMENTS.....	ii
RESUME.....	iv
ABSTRACT	v
TABLE DES ILLUSTRATIONS.....	vi
LISTE DES ABREVIATIONS ACRONYMES ET SIGLES	ix
LISTE DES ANNEXES	xi
INTRODUCTION GENERALE	1
I-CONTEXTE DE L'ETUDE	1
II-RAISONS DU CHOIX DU SUJET	3
III-INTERET DU SUJET.....	5
IV-JUSTIFICATION DES BORNES CHRONOLOGIQUES	6
V-REVUE CRITIQUE DE LITTERATURE.....	7
VI-PROBLEMATIQUE.....	12
VII-DEMARCHE METHODOLOGIQUE	13
VIII-DIFFICULTES RENCONTREES	16
IX-PLAN DU MEMOIRE.....	17
CHAPITRE 1 : PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE DE MINDOUROU.....	18
I-MILIEU PHYSIQUE : UN CADRE FAVORABLE A LA PRATIQUE DE L'EXPLOITATION DU BOIS	18
A-Un relief relativement calme et attractif	20
B-Un milieu influencé par un climat subéquatorial forestier.....	20
C-Une hydrographie dense et riche en cours d'eau	21
D-Une végétation diversifiée, variée et propice à l'exploitation forestière	22
E-Une faune riche et variée.....	24
II-MILIEUX HUMAIN : UN CATALYSEUR A LA PRATIQUE DE L'EXPLOITATION DU BOIS	25
A-Peuplement de La Commune de Mindourou	25
1)Quelques repères historiques	25

2)Les composantes ethniques et peuplement dans la commune de Mindourou.....	26
a)Les autochtones	26
b)Les allogènes	26
3)Les grands mouvements migratoires dans la commune de Mindourou: cas des Baka et des Bantou	26
4)Structure et répartition des populations par cantons	28
a)Taille de la population de la commune de Mindourou	28
b)Structure de la population de la commune de Mindourou	28
c)La répartition des villages par canton.....	31
A-Organisation sociale dans la commune de Mindourou	32
1)Les us et coutumes des populations de la commune de Mindourou	32
2)Les croyances et religions dans la commune de Mindourou	33
3)L'habitat	34
4)La chefferie traditionnelle.....	34
B-Les activités économiques des populations de la commune de Mindourou	35
1)L'agriculture itinéraire sur brûlis : principale activité des communautés villageoises riveraines (CVR)	35
2)L'élevage : une activité en croissance.....	40
3)La pêche	41
4)La chasse : une activité artisanale en forte croissance	42
5)L'artisanat : une activité traditionnelle intense dans la localité	43
6)L'industrie, le tourisme et le petit commerce : trois activité en forte croissance	44

CHAPITRE II : APERCU GENERAL DE L'EXPLOITATION FORESTIERE AU CAMEROUN ET DANS LA COMMUNE DE MINDOUROU..... 47

I-L'ANALYSE RETROSPECTIVE DE L'EXPLOITATION FORESTIERE AU CAMEROUN	47
A-Présentation et importance de la forêt camerounaise.....	47
B-Le cadre législatif et institutionnel de la gestion des ressources forestières au Cameroun de 1960 à nos jours	49
1)La politique forestière au Cameroun de 1960 à 1981 : De la survivance du régime colonial français à l'appropriation du gouvernement Camerounais.....	49
a)La politique forestière postcoloniale de l'indépendance jusqu'à 1973 : entre continuité et rupture avec les politiques coloniales de gestion centralisée.....	50
b)La législation forestière de 1973 à 1994	51
c)Les grandes réformes du secteur forestier depuis 1994 Jusqu'à nos jours : des impératifs du développement durable à la nécessité d'une gestion décentralisées des ressources forestières	52
2)Les institutions et leurs capacités.....	54
a)Les institutions centrales	55
b)Les institutions régionales et départementales : des acteurs importants dans la gestion des ressources forestières au Cameroun.....	56
c)Les grandes zones d'exploitation forestières au Cameroun	57

II-MODES D'EXPLOITATION ET DE COMMERCIALISATION DU BOIS ISSU DES FORETS CAMEROUNAISES	58
A-Les types d'exploitation autorises et leurs spécificités	58
1)L'exploitation en Régie et par vente de coupe.....	58
2)L'exploitation par permis d'exploitation et par autorisation personnelle de coupe...	59
3)La production du bois/débité	59
B- La commercialisation du bois au Cameroun.....	60
1)La commercialisation en régie	61
a)Les ventes par adjudication	61
b)Les ventes par appel d'offres	62
c)Les ventes de gré à gré	63
d)Les contrats d'approvisionnement	63
e)Commerce par Internet	63
f)Création des PME/PMI et menuiseries industrielles	64
2- La commercialisation par ventes de coupe, permis d'exploitation.....	64
III-GENERALITE SUR LE PATRIMOINE FORESTIER DE LA COMMUNE DE MINDOUROU	65
A-Présentation de la forêt dans la commune de Mindourou.....	65
1)Critères et statut administratif de la forêt.....	65
2)Les types de forêts dans la commune de Mindourou.....	66
a)Les forêts communautaires	66
b)La forêt communale	68
c)Unité Forestière d'Aménagement (UFA).....	68
B-Les acteurs de l'exploitation du bois dans la commune de Mindourou et leurs niveaux d'intervention	68
1)Les acteurs institutionnels	68
a)Les administrateurs territoriaux locaux : arbitres entre exploitants et Communautés Villageoises Riveraines	69
b)L'administration technique en charge des questions forestières : gendarme et gardien de la forêt	70
c)Les sociétés forestières : principaux acteur de l'exploitation du bois dans la commune de Mindourou.....	71
d)La mairie : un acteur important dans l'exploitation du bois à Mindourou.....	71
2)Les acteurs non institutionnels et leurs niveaux d'intervention dans l'exploitation du bois	72
a)Les chefs traditionnels : principaux responsables et gardiens de la forêt.....	72
b)Les populations locales ou riveraines : principales gardiennes de leurs forêts	72
c)Les petits exploitants	73
CHAPITRE 3 : LA CONTRIBUTION DES RESSOURCES ISSUES DE L'EXPLOITATION DU BOIS DANS LE DEVELOPPEMENT SOCIOECONOMIQUE DE LA COMMUNE DE MINDOUROU : CAS DE LA PALLISCO ET DE LA MAIRIE DE MINDOUROU	75

I-L'APPORT ECONOMIQUE DE L'EXPLOITATION DU BOIS DANS LA COMMUNE DE MMINDOUROU	75
A- Des revenus pour l'économie de la commune	75
1)L'augmentation de la recette fiscale	75
2)Des revenus pour la Commune de Mindourou.....	77
B-Construction des infrastructures pour les activités économiques locales	77
1)L'installation des usines et le développement de l'industrie	77
2)L'aménagement des pistes agricoles et du réseau routier	78
3)La construction et l'entretien de certains ponts	80
C-L'action sur l'emploi : augmentation considérable de la main d'œuvre et le développement du petit commerce	81
1)La création de multiples emplois et le payement des salaires des employés.....	81
2)La répartition des salaires et le statut des employés de la Pallisco	84
3)L'expansion du petit commerce	87
II-APPORT SOCIALE DE L'EXPLOITATION DU BOIS DANS LE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE DE MINDOUROU	89
A-La construction et aménagement des infrastructures scolaires, sanitaires et des logements administratifs	89
1)La construction des infrastructures scolaires	89
2)La construction et l'aménagement des infrastructures sanitaires	93
3)La construction des logements administratifs et l'aménagement des points d'eaux.	95
B-Construction des autres infrastructures sociales	97
1)La construction des infrastructures sportives et le soutien des activités sportives ...	97
2)La construction et l'aménagement des infrastructures de communication	98
3)L'électrification de la de ville de Mindourou et de certains villages riverain et la construction et équipement des foyers communautaires.....	99
CHAPITRE IV : LIMITES ET CONSEQUENCES DE L'EXPLOITATION DU BOIS DANS LA COMMUNE DE MINDOUROU	102
I-LES LIMITES DE L'EXPLOITATION FORESTIERE SUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL DE LA COMMUNE DE MINDOUROU	102
A-Les insuffisances de l'exploitation du bois sur le développement économique de la commune de Mindourou	102
1)La localisation des sièges des sociétés forestières hors de la Commune de Mindourou	102
2)Une inadéquation entre les revenus estimés et ceux générés par les forêts communales et communautaires de Mindourou.....	103
3)Des revenus insignifiants générés par les forêts communautaires : cas des forêts communautaires de Mindourou, Mayang, Dioula.....	107
B-Limites de l'exploitation du bois sur le développement sociale de la commune de Mindourou.....	110
1)La restriction dans le recrutement de la main d'œuvre locale	110
2)Une faible prise en compte du genre dans les instances de gestion des forêts et les activités d'exploitation forestière	112

3)Une réelle inadéquation entre les réalisations sociales et les revenus tirés de l'exploitation du bois.....	113
II-LES CONSEQUENCES SOCIOECONOMIQUES, ET ENVIRONNEMENTALES DE L'EXPLOITATION DU BOIS DANS LA COMMUNE DE MINDOUROU	115
A-Les conséquences socioéconomiques de l'exploitation du bois dans la commune de Mindourou.....	116
1)Le coût élevé de la vie	116
2)La perturbation du mode de vie des autochtones : cas des pygmées et des baka	117
3)Le développement de la prostitution, de l'insécurité et des maladies sexuellement transmissibles	118
B-Les conséquences de l'exploitation du bois sur l'environnement de la commune de Mindourou.....	121
1)La pollution de l'air et du sol	121
2)La déforestation et les problèmes de régénération.....	123
3)Le braconnage et les nuisances sonores	127
C-Mesures et solutions contre les problèmes environnementaux dans la commune de Mindourou.....	129
1)Les mesures d'adaptation et d'atténuation.....	129
2)Les solutions de l'exploitation forestière dans la Commune de Mindourou	130
CONCLUSION GENERALE	133
ANNEXES.....	137
SOURCE ET REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	152
TABLE DES MATIERES	164